

- COPIE -

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

Répertoire  
des  
papiers et documents  
sur lesquels le  
conseil a procédé



23 juillet/55

Serments  
des Conseillers  
etc

1)  
A une assemblée du Conseil Municipal de  
la Municipalité de la ville de TroisRivières  
dûment élu en vertu de l'Acte des Commu-  
cipalité & des chemins du Bas-Canada de 1855,  
tenue à l'Hotel de Ville dans la Salle  
ordinaire du Conseil Municipal le vingt  
troisième jour de juillet, courant à 10  
heures etc. etc., furent présents M. M. Jean  
Baptiste Lajoie, Louis Benjamin Garceau,  
Desire Edouard Frigon, Frederic Bellefeuille  
Theophile Rickaby & Jean Baptiste Gauthier.

M. M. les Conseillers ci-dessus nommés  
prêterent chacun séparément le  
serment suivant devant L. D. Craig  
Juge de Paix de la Couronne pour  
le District de TroisRivières :- J. G. (Jean  
Baptiste Lajoie, Frederic Bellefeuille, The-  
ophile Rickaby, Louis Benjamin Garceau,  
Jean Baptiste Gauthier, Desire Edouard  
Frigon) ayant été dûment élu  
Conseiller pour la Municipalité de la  
ville de TroisRivières, fais serment  
que je remplirai fidèlement les  
devoirs de ma charge & cela au meilleur  
de mon jugement & de ma Capacité  
Assemble par devant  
moi un des Juges de Paix (signé) J. B.  
de la Couronne pour le District des TroisRivières Lajoie, F. Belle-  
feuille, T. Rick-  
TroisRivières ce vingt troisième  
jour de juillet mil huit  
Cent cinquante cinq. eau, J. B. Gau-  
thier, D. E. Frigon

(signé) L. D. Craig J. P.

Ensuite M. Louis Benjamin Garceau  
étant appelé à presider l'assemblée  
prit le fauteuil. Il fut alors Proposé  
par D. E. Frigon secondé par Frederic  
Bellefeuille; Que George Sidore Barthe soit  
nommé

Motion N° 1

23 juillet 55

nommé Secrétaire Trésorier de la Municipalité de la ville de Trois Rivières en vertu des dispositions de "l'acte des municipalités du Bas-Canada de 1855"

Adopté unanimement

(Signé) L. B. Garneau  
pres. pro temp.

Proposé par J. E. Frigon secondé par Théophile Pickaby, il est résolu, que M. Jean Baptiste Lajoie soit nommé maire du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières en vertu des dispositions de l'Acte des Municipalités & des Chemins du Bas-Canada de 1855

Nº 2. Motion

Adopté unanimement.

(Signé) L. B. Garneau  
pres. pro temp.

Puis M. J. B. Lajoie prita le serment suivant devant L. J. Craighero des juges de Paix de sa décharge pour le District de Trois Rivières: - "Je soussigné Jean Baptiste Lajoie ayant été légalement élu Maire pour la municipalité de la ville des Trois Rivières fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma Capacité

Abonnement par devant moi par des juges de Paix de la décharge pour le District des Trois Rivières

(Signé) J. B. Lajoie

Trois Rivières ce 23 juillet mil huit cent cinquante cinq

(Signé) J. E. Frigon J. P.

M. L. B. Garneau laisse alors le fauteuil et est

155 23 juillet

Motion N° 3

Cautions.

Motion N° 4

est remplacé par elb. J. B. Lajoie dimment élu Maire.

Sur motion de L. B. Garceau secondé par J. B. Gauthier il est résolu que Etienne Tassin & Joseph Guillaume Barthe Ecuiers nommés dans l'acte de Cautionnement du Secrétaire Trésorier George Isidore Barthe sont acceptés Comme Cautions du dit Secrétaire Trésorier (Signé) J. B. Lajoie Maire

Proposé par Jean Baptiste Gauthier secondé par D. E. Frigon il est résolu que l'acte de Cautionnement du dit Secrétaire Trésorier passé par deux notaires dont l'un de D. Brais l'un d'eux en a gardé minute le vingt trois juillet mil huit cent cinquante soit accepté. (Signé) J. B. Lajoie Maire

Avant d'entrer en charge le Secrétaire Trésorier prêta le serment suivant devant L. D. Brais Sec. Juge de Paix de Sa Majeesté pour le District des Trois Rivières.

Je soussigné George Isidore Barthe ayant été élu Secrétaire Trésorier de la municipalité de la ville de Trois Rivières fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge & cela au meilleur de mon jugement & de ma Capacité (Signé) G. Barthe

Assemblé par devant moi un des Juges de Paix de Sa Majeesté pour le District des Trois Rivières } Trois Rivières ce trentième jour de juillet mil huit cent cinquante cinq (Signé) L. D. Brais J. P.

23 juillet 1855

4) Ensuite l'engagement suivant entre le Secrétaire Trésorier & le Conseil Municipal fut écrit, & signé par le Secrétaire pour le Conseil & par le Secrétaire Trésorier pour lui-même.

Je soussigné m'engage à servir comme Secrétaire Trésorier de la Municipalité de la ville de Trois Rivières & d'accomplir les devoirs attachés à cette charge tels que spécifiés par la loi des Municipalités & des Chemins du Bas Canada de 1855 & d'aider les Comités du Conseil dans la Confection de leurs rapports au Conseil ainsi que les Conseillers pour leurs résolutions, motions, pour la somme de Cinquante livres ~~par~~ Courant par année, & si William McE Dougall Sec. ci-devant secrétaire au Conseil Municipal a reçu plus que cette somme, le Conseil s'engage à en rembourser la différence au Secrétaire actuel. Le Secrétaire Trésorier soussigné a aussi l'autorisation du Conseil de se servir de la salle réservée aux Conseillers

Engagement du Sec. Trés.

~~de faire son bureau et ce à la discrétion~~  
Signé, J. B. Lajoie Maire  
Signé, W. Barthe Sec. des Trois Rivières ce 23 juillet 1855.

# d'en faire son bureau & ce à sa discrétion  
WLB

Proposé par elc. Frédéric Bellefeuille secondé par J. Rickaby il est résolu que William McE Dougall Sec. ci-devant secrétaire Trésorier du ci-devant Conseil Municipal de la Municipalité de la ville de Trois Rivières soit notifié que George Isidore Barthe ayant été dûment nommé Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal de la ville de Trois Rivières en vertu des dispositions de l'Acte des Municipalités & des chemins du Bas Canada de 1855, le dit George Isidore Barthe est

N° 5 Motion

Concernant l'Ex-sec. Trés.

23 juillet 55

est autorisé à recevoir du dit William Mc Dougall tous deniers, clefs, livres, papiers & insignes appartenant à la dite charge de secrétaire Trésorier du dit Conseil & qu'il soit requis de les lui remettre sous huit jours après que le dit George J. Barthe l'aura notifié au dit William Mc Dougall en lui délivrant une Copie de la présente résolution  
Adoptée à l'unanimité

(Signé) J. B. Lajoie  
Maire +

Ensuite le Conseil rédigea séance tenante la requête qui suit au Gouverneur Sir Edmund Head

A Son Excellence Sir Edmund Head Gouverneur Général des Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord Hc Hc Hc

Qu'il plaise à votre Excellence,

Les soussignés Maire & Conseil Municipal de la ville de Trois Rivières, ayent été informé par le Président de l'Élection pour la Municipalité de la ville de Trois Rivières que Charles Boucher de Riverville écuyer un des Conseillers élus a résigné comme tel, prenons la liberté de suggérer qu'il plaise à votre Excellence d'accorder à Séverin Dumoulin écuyer de la ville de Trois Rivières d'être nommé Conseiller Municipal pour la municipalité de la dite ville de Trois Rivières au lieu & place de Chs. Boucher de Riverville écuyer le Conseiller résignataire.

Et

Requête au Gouverneur pour la nomination d'un Conseiller

6) Et nous ne Cesserons de prier  
(Signé) J. B. Lajoie - Maire  
L. B. Garceau  
Frédéric Bellefeuille  
J. Richaby  
D. E. Frigon  
J. B. Gauthier

23 juillet 1855

Councillers

N° 6 Motion

Après quoi, il fut proposé par Frédéric Bellefeuille secondé par D. E. Frigon & résolu que l'Assemblée du Conseil soit ajournée à Lundi prochain le trente du courant à huit heures P. M.

Un renvoi en marge est bon. Neuf mots rayés sont nuls.

J. B. Lajoie Maire

Troisrivières ce 23 juillet 1855 L. B. Barthez Sec. res.

A une assemblée du Conseil Municipal de la municipalité de la ville de Troisrivières tenue à l'Hotel de Ville dans la Salle du Conseil, Lundi le trentième jour de Juillet 1855. furent présents (à 8 heures P. M.) Jean Baptiste Lajoie. Maire.

30 juillet 1855

L. B. Garceau  
D. E. Frigon  
F. Bellefeuille  
J. Richaby } Councillers

Motion n° 1

Proposé par L. B. Garceau. secondé par J. Richaby il est résolu que l'ajournement de l'Assemblée soit continué à mercredi le premier d'août prochain à huit heures P. M.

J. B. Lajoie Maire

L. B. Barthez Sec. res.



19  
A une assemblée du Conseil Municipal de  
la Municipalité de la ville de Trois-Rivières  
tenue dans la Salle du Conseil à l'Hotel de Ville  
Mercredi le premier d'août 1855 furent présentés  
huit heures P.M.)

J. B. Lajoie Maire

Fred. Bellefeuille

J. Nickaby

J. B. Gauthier

L. B. Gorceau

D. E. Frigon

} Conseillers

Motion N°1

Proposé par L. B. Gorceau secondé par  
Frédéric Bellefeuille il est résolu que  
la requête de M. Joseph Hamel soit  
recue & lue

Requête de M.  
J. Hamel

Et la requête de M. J. Hamel, exposant  
que la charge d'inspecteur étant devenue  
vacante par la mise en force de "l'Acte  
des Municipalités & des Chemins de  
1855" lui soit accordée, fut recue, lue  
& la considération en fut remise à la  
prochaine séance du Conseil

Motion N°2

Proposé par L. B. Gorceau secondé  
par D. E. Frigon il est résolu que la  
requête de M. Ovide Rocheleau soit  
recue & lue

Requête de M.  
O. Rocheleau

Et la requête de M. Ovide Rocheleau  
exposant, que la charge de Clerc  
de marchés étant devenue vacante  
par l'événement de la mise en force  
de la présente loi municipale, lui soit  
accordée, fut recue & lue & la consi-  
dération en fut remise à la prochaine  
séance du Conseil

Motion N°3

Proposé par D. E. Frigon secondé par  
J. Nickaby il est résolu que la requête  
de

8  
de Mr Olivier Harmois soit reçue & lue Août 1855

Cette requête demandant la place d'inspecteur des Coirrs & des parapets dans la ville de Trois Rivières fut reçue, lue & la Considération en fut remise à la séance suivante.

Requête de Mr Olivier Harmois

Proposé par L. B. Gorceau secondé par Héd. Bellefueille il est résolu que la requête de Mr Joseph Germain Béhise soit reçue & lue

Notion n°4

Et la requête de Mr J. Germain Béhise gardien de la Chambre & Messager du Conseil exposant que les provisions, denrées & autres articles les plus nécessaires à la vie étant à des prix élevés & le requérant demandant une augmentation de Salaire, cette requête fut reçue & lue & la Considération en fut remise à la séance suivante.

Requête de Mr J. Béhise

Proposé par L. B. Gorceau secondé par Héd. Bellefueille il est résolu que ce Conseil fasse faire une armoire dans la Salle des Séances du dit Conseil devant servir au secrétaire trésorier pour les livres papiers &c du dit Conseil & que le secrétaire trésorier soit autorisé à la faire faire.

Notion n°5

Armoire dans la Chambre du Conseil

Proposé par Mr G. Frizon secondé par Jean Baptiste Gauthier il est résolu que les étamp des Bouchers dans l'Hôtel de Ville soient vendus samedi le quatre du Courant & que le pont de départ du premier enchérisseur soit de quatre bois & que les étamp soient adjugés

Notion n°6

Étamp des Bouchers (Vente)

adjuvés au plus haut & dernier en-  
chérisseur & que l'acquéreur soit tenu  
d'en passer bail par devant notaires  
en fournissant caution à la satisfac-  
tion du Conseil & de payer par quartier  
& d'avance; il est de plus résolu  
que Flavien Lottinville Ec. v. P. soit  
le notaire employé pour faire ces baux  
à loyer.

Notion n° 7

Propose par L. B. Garceau secondé  
par Dr. E. Frizon il est résolu que  
l'Assemblée du Conseil soit ajournée  
à Lundi prochain le six des  
Courant à 7 heures P. M.

*L. B. Garceau*  
Maire  
*L. Barthe* Sec. des.

6 d'août 1855

A une assemblée du Conseil Mu-  
nicipal de la Municipalité de la  
ville de Trois-Rivières tenue à l'Hôtel  
de Ville le six d'août 1855 furent  
présents (à 7 heures P. M.)

*M. J. B. Lajoie* Maire

*L. B. Garceau*  
*Fred. Bellefeuille*  
*Dr. E. Frizon*  
*Théophile Richaby*  
*J. M. Gauthier* } Conseillers

Notion n° 1

Propose par L. B. Garceau secondé par F. Belle-  
feuille il est résolu que l'Assemblée de ce soir  
soit ajournée à demain mardi le sept à 8 heures  
P. M.

*L. B. Garceau*  
Maire  
*L. Barthe* Sec. des.

7 d'Aout 1855

A une assemblée du Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville de Troisrivières tenue en la Salle ordinaire du Conseil Mardi le sept d'Aout mil huit cent cinquante cinq furent présens à huit heures P.M.

- M. M. M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. L. B. Garceau
  - T. Richaby
  - J. B. Gauthier
  - D. E. Frigon
  - H. Bellefeuille
- } Conseillers

Proposé par L. B. Garceau secondé par D. E. Frigon il est résolu que la requête de M. Edouard Méthot Clerc du Marché soit reçue, lue & prise en considération ce soir.

Motion n°1

Requête de M. E. Méthot

Et la requête de M. Edouard Méthot demandant que le dit Edouard Méthot à être continué dans sa charge de clerc des cloarchés est reçue, lue & prise en considération.

Proposé par D. E. Frigon secondé par Théophile Richaby il est résolu que M. M. Louis Emery Germais John Whiteford M. Aldoric Chartel soient nommés estimateurs pour la Municipalité de la ville de Trois Rivières d'après l'acte des Municipalités & des Chemins de 1855.

Motion n°2

Estimateurs nommés

Proposé par D. E. Frigon secondé par H. Bellefeuille il est résolu que M. M. Léon Ayotte, Joseph Demerise père, Antoine Pleau, Philippe Panneton, Peter Synch, J. Bte Denoncour, Edouard Ayotte, Antoine Lanctôt soient nommés sous-voyers pour la Municipalité de la Ville de Trois Rivières

Motion n°3

Sous-voyers & Inspecteurs nommés

7 août 1855

Que M. Louis B. Robitaille soit nommé Inspecteur des Chemins & des ponts pour la Municipalité de la dite ville des Trois Rivières en vertu de l'acte des Municipalités & des Chemins de 1855

Motion N<sup>o</sup> 4

Proposé par M. J. Richaby secondé par M. Fréd. Bellepaille il est résolu que M. Edouard Moitrot soit nommé Clerc des Marchés pour la Municipalité de la ville de Trois Rivières avec les mêmes honoraires des années précédentes

Clerc des Marchés nommé

Motion N<sup>o</sup> 5

Proposé par J. Richaby secondé par J. B. Gauthier il est résolu que, après le vœu général manifesté dans une assemblée publique des citoyens de cette ville le sig du Courant, le Conseil Municipal de cette ville vote une somme d'argent n'excédant pas cent livres Courant mais à la discrétion au dessous de cette somme pour la réception en cette ville de M. le Commandant Français De Belvéze

Vote de £100 pour la Réception de M. De Belvéze

Motion N<sup>o</sup> 6 Amendement

Proposé par Frédéric Bellepaille secondé par M. B. Garceau; que le Conseil Municipal soit ajourné à demain soir afin de prendre la motion principale en considération

La motion principale est emportée sur la division suivante: Pour: M. Richaby, Gauthier & Frigon Pour l'amendement perdu: M. Bellepaille & Garceau.

Motion N<sup>o</sup> 7

Proposé par J. B. Gauthier secondé par J. E. Frigon

12) D. E. Frigon il est résolu que  
clb. le clb. ait soit autorisé d'écrire  
à clb. le Commandant de Belveze  
pour l'inviter au nom de la Cor-  
poration de la ville de Trois-Rivières  
à visiter notre ville à son retour  
du Haut Canada

7 août 1855  
Invitation à clb. de  
Belveze par le  
Maire

Motion n° 8

Proposé par Frederic Bellefeuille  
secondé par D. E. Frigon il est  
résolu que le Conseil s'ajourne à  
Lundi le treize du courant à  
7 1/2 heures P. M. Sept motifs rayés sont nuls

W. Barthe) sec. tres.

~~M. Frigon~~  
~~Maire~~

A une assemblée du Conseil  
Municipal tenue Lundi le treize  
du courant dans la salle ordi-  
naire des séances furent présents  
à sept heures & demi P. M.

13 août 1855

M. J. B. Laioie Maire

- |                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| M. D. E. Frigon   | } Conseil<br>Membres |
| J. B. Gauthier    |                      |
| J. Pichabry       |                      |
| M. L. B. Goussier |                      |

Proposé par D. E. Frigon secondé  
par J. B. Gauthier il est résolu que  
la motion n° 3 adoptée à la  
dernière séance du Conseil nommant  
M. Louis B. Robitaille Inspecteur  
des Chemins & des Ponts soit corri-  
gée comme suit: "~~M. J. Robitaille~~  
L. J. Robitaille" marchand de la  
ville

Motion n° 11  
Rectification

Ville de Trois Rivières au lieu de L. B. Rev.  
= bataille.

Motion N°2

Proposé par L. B. Gagnon secondé par  
J. B. Gauthier il est résolu que la requête  
de cl. cl. D. Mandet & P. B. Dumoulin &  
autres soit reçue & lue ce soir.

Ouverture d'une  
rue (requête)

Et la requête de cl. cl. D. Mandet  
& P. B. Dumoulin & autres demandant  
"l'ouverture d'une rue qui partira  
de celle qui existe au Côté Nord de la  
Prison de cette ville & qui ira rejoindre  
celle déjà ouverte par cl. cl. J. B. Gagnon  
& P. B. Dumoulin & autres" fut ~~reçue~~ reçue, lue  
& la ~~proposition~~ considération en fut re-  
mise à une autre séance.

Motion N°3

Requête de cl.  
P. Polliquin

Proposé par J. B. Gagnon secondé  
par D. G. Frigon il est résolu  
que la requête de Pierre Polliquin soit  
reçue & lue ce soir.

Et la requête de cl. Polliquin deman-  
dant l'autorisation de faire exécuter  
la couverture de sa maison en construisant  
une galerie du flanc de manière à  
pouvoir couvrir la galerie qu'il se propose  
de faire à la deuxième étage, le tout  
semblable à la maison appartenant  
à la succession de feu Charles Bernard  
& maintenant occupée par Mlle Sophie  
Polliquin, maison située sur la  
"rue du fleuve" fut prise en considération.

Sur la  
M. B.  
G. B.

14

Proposé par D. G. Frigon secondé par  
J. B. Gagnon. En vertu pris en considéra-  
tion la requête de Pierre Polliquin il  
lui soit permis de construire une galerie  
cette

telle qu'il l'a demandé dans sa  
requête adoptée

Proposé par L. B. Garceau  
secondé par J. B. Gauthier il  
est résolu que le Conseil se réunisse  
à Lundi le vingt du courant  
à sept heures & demie P.M.  
*Un renvoi en marge est bon  
sept mots rayés sont nuls.*

Motion 13

L. Barthe Sec. res.

*J. B. Gauthier*

20 août 1855

A une assemblée du Conseil  
Municipal de la ville de Trois  
Rivières tenue Lundi le vingt  
du courant à sept heures & demie  
P.M. dans la Salle ordinaire  
du Conseil furent présents

- M. J. B. Lavoie Maire
  - M. L. B. Garceau
  - M. H. Bellefeuille
  - M. D. L. Frigon
  - M. L. B. Garceau
  - M. J. Richaby
  - M. J. B. Gauthier
- } Conseillers

Proposé par H. Bellefeuille secondé  
par D. L. Frigon il est résolu que le  
Conseil s'assemble en Comité géné-  
ral demain soir le vingt & un du  
courant à 7 heures pour prendre  
en considération les comptes qui  
ont été produits ce soir au sujet de  
la réception de M. de Belvère & de  
ses officiers en cette ville

Motion 14

Prise en conside-  
ration des comptes  
produits après la  
réception de M.  
de Belvère

Motion 15



Notion N°2

Proposé par D. G. Frigon secondé par  
J. Richaby il est résolu que le Conseil  
Sajourne à jeudi prochain le vingt trois  
du Courant à 7 1/2 heures P.M.

L. Barthe Sec. Tres.  
Trois Rivières ce 20 août 1855

M. Lajoie

Maire

23 Aout 1855

A une assemblée du Conseil Municipi-  
cipal de la Ville de Trois Rivières tenue  
le vingt trois du Courant dans  
la salle ordinaire du Conseil furent  
présents à 7 heures P.M.

M. J. P. Lajoie Maire

M. M. Théophile Richaby }  
D. G. Frigon } Conseillers  
J. B. Gauthier }

Notion N°1

Proposé par J. Richaby secondé par  
D. G. Frigon il est résolu que le  
Conseil Sajourne à Lundi le vingt sept  
du Courant à 7 1/2 heures P.M.

L. Barthe Sec. Tres.  
Trois Rivières ce vingt trois août 1855

M. Lajoie

Maire

A une Assemblée du Conseil Municipal  
de la ville de Trois Rivières tenue le vingt  
sept du mois d'Aout 1855 à 7 1/2 P.M. dans la  
salle ordinaire des séances furent présents

M. J. P. Lajoie Maire

M. M. Fred. Bellefeuille

D. G. Frigon

J. Richaby

J. B. Gauthier

}  
} Conseillers

Notion N°1

Proposé par D. G. Frigon secondé par

J. Pichaby il est résolu que la Requête des Dames Ursulines & de M<sup>lle</sup> Norcross Philips & Cie soit prise en considération

Proposé par H. Bellefeuille secondé par D. E. Frigon il est résolu que la Requête de Louis Arsenault soit reçue & lue ce soir.

Et la requête de M. Louis Arsenault demandant "une licence pour tenir une maison ou lieu d'entretien public pour y détailler des liqueurs spiritueuses en la ville des Trois Rivières dans la propriété de ~~James Dickson~~ & faisant face au quai de M. G. R. Gilmour Esq" fut accordée

Motion N<sup>o</sup> 2

Licence accordée à M. L. Arsenault -

à l'aveu  
H. James  
Dickson  
1885  
Motion N<sup>o</sup> 3

Proposé par H. Bellefeuille secondé par H. Pichaby il est résolu qu'une licence soit accordée à Louis Arsenault, pour détailler des liqueurs spiritueuses en cette ville dans la propriété appartenant à James Dickson Esq. Pour la motion M. M. Pichaby, Bellefeuille, Frigon :- Contre M. J. B. Gauthier

à l'aveu  
1885  
G.B.

Proposé par D. E. Frigon secondé par Jean Bte Gauthier il est résolu que la conclusion de la requête de M. L. J. Robitaille ne soit pas accordée

Motion N<sup>o</sup> 4

Proposé par D. E. Frigon secondé par Jean Baptiste Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le trois septembre à sept heures & demie P. M.

Motion N<sup>o</sup> 5

Deux mots rayés sont nuls  
Deux renvois en marge sont bons  
G. Barthe Sec. des.

A. S. Lajoie Maire

Septembre 1855  
3 Sept. 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville de Trochuvières tenue le trois septembre 1855 à sept heures & demie P.M. furent présents

- M. J.B. Lajoie Maire
  - M. J.B. Gauthier
  - H. Bellefeuille
  - D. E. Frigon
  - J. Richaby
- } Conseillers

Motion N°1  
Billet promesse en faveur de M. J. Hamel

Proposé par J. Richaby secondé par J.B. Gauthier il est résolu que M. le Maire & le secrétaire trésorier soient autorisés par le Conseil à faire un billet promesse pour la somme de vingt cinq livres courant en faveur de M. Joseph Hamel, payable dans un mois & ce en acompte de son contrat avec le Conseil

Motion N°2

Proposé par D. E. Frigon secondé par J. Richaby, il est résolu que le compte de M. William Perry soit reçu & pris en considération

Motion N°3  
arpenteur  
M. L.  
G. B.  
Entiement pour une nouvelle rue

Proposé par J.B. Gauthier secondé par J. Richaby il est résolu que M. Joseph Bureau soit nommé pour tirer un entiement sur les terrains ou doit passer la rue demandée par les Dames Ursulines, M. M. Norcross, Philipps & Cie & d'en faire rapport à ce Conseil à la prochaine séance.

Motion N°4

Proposé par D. E. Frigon secondé par H. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le dix des courant à sept heures & demie P.M.

Un renvoi en marge est bon  
W. Barthe sec. des  
J. Lajoie  
Maire

D'une séance du Conseil Municipal de la ville desTroisrivières tenue Lundi le dix des mois de septembre mil huit cent cinquante cinq à sept heures & demie P. M., furent présents

17 Septembre, 1855

M. M. J. B. Gauthier  
Fred. Bellefeuille }  
J. Richaby }  
D. E. Frigon }  
Conseillers

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. Richaby il est résolu que M. Frédéric Bellefeuille soit nommé président pro tempore

Motion n°1

Et M. le Président, ayant pris le fauteuil, il fut proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. Jean B. Gauthier & résolu, que la requête de M. Pierre Theophile Pratte soit reçue & lue. Et la requête de M. P. J. Pratte demandant la place d'inspecteur des chemins & des Ponts en vertu de l'acte des municipalités & des Chemins pour 1855 fut reçue & lue.

Motion n°2

Requête de M. P. J. Pratte

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. Richaby il est résolu que le plan & le rapport de J. P. Bureau concernant la rue dont l'ouverture a été demandée par requête à ce Conseil, soit reçu & prise en considération

Motion n°3

Rapport de J. P. Bureau sur A. P.

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le treize du courant à 7 heures P. M.

Motion n°4

J. B. Gauthier  
F. B. Bellefeuille  
Président pro tempore

Le Barthe Sec. des. Président pro tempore

A une assemblée du Conseil Municipal de la ville de Troisrivières tenue jeudi le treize du mois de septembre 1855 à 7 1/2 heures P.M. dans la salle ordinaire des séances, - furent présents,

M. J. B. Lajoie Maire  
M. N. Pichaby  
J. B. Gauthier }  
F. Bellefeuille } Conseillers  
D. E. Arigon }

Motion No 1

Proposé par M. D. E. Arigon secondé par M. N. Pichaby il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le dix sept du courant à sept heures & demie P.M.

M. Lajoie  
Maire

G. W. Barthe Sec. Res.

17 sept.  
1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Troisrivières tenue Lundi le dix sept du mois de septembre courant à sept heures & demie P.M. furent présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. J. B. Gauthier }  
N. Pichaby }  
D. E. Arigon } Conseillers  
Fred. Bellefeuille }

Motion No 1

Proposé par D. E. Arigon secondé par F. Bellefeuille, il est résolu que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil G. W. Barthe soit autorisé à faire un billé promissoire

Billé promissoire en faveur de M. M. Perry

promissoire en faveur de M. William  
Perry de Montreal pour la somme  
de vingt cinq livres & quinze Chelins  
Courants & ce pour payer le Compte  
des ~~travaux~~ travaux à Pompester par lui demandés  
& que ce billet soit payable à trois mois.

Propose par M. D. E. Frigon, secondé  
par M. F. Bellefeuille il est résolu que  
les Comités permanents suivants soient  
nommés composés comme suit chacun  
de trois Conseillers, savoir,

Motion No 2

Comités permanents.

Comité des Marchés. M. M.

F. Bellefeuille, D. E. Frigon, J. B. Gauthier

Comités des Finances

M. M. D. E. Frigon  
L. B. Garceau  
J. Richaby F. Bellefeuille

Comité de Santé

M. M. L. B. Garceau  
F. Bellefeuille  
J. B. Gauthier

Comité du feu

M. M. L. B. Garceau  
Fred. Bellefeuille  
J. B. Gauthier

Comité de la Commune

M. M. Fred. Bellefeuille D. E. Frigon  
J. Richaby  
L. B. Garceau

Comité des Chemins & Ponts

M. M. J. Richaby  
D. E. Frigon  
J. B. Gauthier

Motion No 3

Proposé par M. F. Bellefeuille secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt quatre du présent à sept heures & demie P. M.  
Quatre mots rayés sont nuls

A. Barthe Sec. Tres. M. Lajoie Maire

24 Sept. 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le vingt quatre du mois de Septembre mil huit cent cinquante cinq furent présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. D. E. Frigon  
J. B. Gauthier } Conseillers

Motion No 1

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le premier d'octobre 1855 à sept heures & demie P. M.

A. Barthe Sec. Tres. M. Lajoie Maire

1 Oct. 1855

A une assemblée du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le premier d'Octobre Courant à sept heures & demie P. M. furent présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. D. Rickaby  
D. E. Frigon } Conseillers  
J. B. Gauthier

J. B. Gauthier  
Frédéric Bellefeuille } Conseillers

Proposé par M. J. Bte Gauthier secondé  
par M. Thophilus Rickaby, il est résolu  
que le Comité des marchés soit autorisé  
à faire faire une cheminée & une petite  
Chambre dans la Halle des marchés à  
sein de cette ville

Motion N°1

Proposé par M. D. E. Frigon secondé  
par M. T. Rickaby il est résolu qu'attendu  
du que pour mettre à exécution les  
dispositions de l'acte des municipalités  
& des chemins du Bas-Canada de 1855, ce  
Conseil aura plusieurs réglemens à prépa-  
rer à rédiger & à passer, que M. L. Des-  
saulniers Ecuyer avocat de cette ville  
soit employé par ce Conseil pour lui  
servir à préparer & rédiger les dits réglemens  
& pour d'autres affaires où le Conseil pour-  
rait requérir son assistance, & que  
~~pour ces services~~ une somme de cinquante  
livres courant lui soit ac-  
cordée annuellement payable par  
quarter à compter du vingt trois  
juillet dernier, & que M. Desaulniers  
soit obligé d'assister à chacune des  
séances du Conseil. (M. Fr. Bellefeuille  
vota contre cette résolution)

Motion N°2

Rédaction des  
Règlements

Nomination de  
A. L. Desaulniers  
Sec

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M.  
T. Rickaby, il est résolu que le Conseil  
S'ajourne à Lundi le 8 Octobre à 9 heures  
P. M.

Motion N°3

J. B. Lejeune Maire

A. M. Barthe Sec. Tres.



8 Octobre 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Troishivers tenue Lundi le huit Octobre ~~à~~ mil huit cent cinquante cinq, furent présents à 11 heures P.M.

M. J. B. Lajoie. Maire

M. M. D. E. Frigon

L. B. Gareaux

J. B. Gauthier  
J. P. Richaby

Conseillers

Motion N°1

Fanauy au gaz

Proposé par M. J. Pichaby secondé par M. L. B. Gareaux, il est résolu que la requête de M. M. Buisson Lamee & autres demandant trois fanauy au gaz dans les rues y désignées soit reçue & accordée. Les fanauy doivent être placés d'après la requête, "au bout de la rue St Alexandre qui joint la rue Notre Dame, près de l'Eglise Anglaise, & ~~à~~ auprès de la résidence de M. Edouard Lafontaine."

Motion N°2

Cautonnement

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Gareaux il est résolu que "Stemé Japin sur des Cautions du Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit remplacé pour le futur comme tel par Olivier Dival Ser & que le Cautonnement de ce dernier soit accepté par le Conseil."

Motion N°3

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Gareaux, il est résolu que le Conseil se réunisse à Lundi le quinze du Courant à sept heures & demie P.M.   
Deux pages ~~de~~ nuls

L. W. Barthe Sec. Tres. M. Lajoie

A une séance du Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières tenue Lundi le quinzième jour d'Octobre courant à sept heures & demie P.M. furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. P. Richabz
- J. B. Gauthier } Conseillers
- F. Bellefeuille }

15 Oct. 185

Proposé par M. J. P. Richabz secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt deux du Courant à sept heures & demie P.M. N'ayant pas eu quorum la séance fut ajournée à M. Lajoie

W. Barthe Sec. Tres. Trivie

Motion n°1

à Lundi le vingt neuf d'Octobre courant à 7 heures P.M. par les membres présents.

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le vingt neuf d'Octobre à huit heures cinquante cinq à sept heures & demie P.M. furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. B. Gauthier
- L. B. Garceau
- Fred. Bellefeuille } Conseillers
- D. E. Trigon }

M. L. M.  
C. B. Sec. des.

29 Octobre

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le fossé sur le marché à son aboutissant à la propriété de M. L. B. Garceau & celui appelé la fosse soient creusés & nettoyés.

Motion n°1

Creusage de fossés

Proposé par M. D. E. Trigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que la requête de M. M. J. P. Pothier, Aldorice Martelle

Motion n°2

Martelle & autres soit lue & est adoptée.  
cette requête accordée. demande "qu'un fond  
au gaz soit placé à l'encoinure des  
rues St Philippe & la Commune!"

Acton n°3

Propose par M. D. E. Frigon secondé  
par M. L. B. Garceau il est résolu que  
le Conseil s'ajourne à Lundi le cinq  
novembre à sept heures & demie P.M.

M. Lajoie  
Maire

W. Barthe Sec. Tres.

5 nov 1855

A une séance du Conseil Municipi-  
pal de la ville des Trois Rivières tenue  
Lundi le cinq de novembre 1855  
furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. N. S. Richaby
  - J. B. Gauthier
  - D. E. Frigon
  - L. B. Garceau
- } Conseillers

Acton n°4

Nomination d'un  
autre Inspecteur

Propose par M. D. E. Frigon secondé  
par M. J. B. Gauthier il est résolu que  
M. Claude Héron Commerçant, soit nommé  
Inspecteur des Chemins & Ponts pour servir  
comme tel dans les limites de la ville  
des Trois Rivières.

Acton n°2

Propose par M. N. S. Richaby secondé par M. J. B.  
Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à  
Lundi le douze du courant à sept heures & demie  
P.M.

M. Lajoie  
Maire

W. Barthe Sec. Tres.

12 Nov. 1855

D'une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le douze du mois de novembre mil huit cent cinquante Cinq à sept heures et demie P.M. furent présents,

- M. J. B. Lapie Maire
  - M. J. B. Gauthier
  - D. E. Frigon
  - F. Bellefeuille
- Conseillers

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que M. Claude Héron soit déchargé comme inspecteur des chemins & Ponts vu qu'il n'a été déchargé comme sous-voyer que depuis deux ans.

Motion n°1  
Inspecteur  
Déchargé

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que M. François Dargis soit nommé inspecteur des chemins & des Ponts pour la Municipalité de la ville des Trois-Rivières

Motion n°2

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le dix neuf du courant à sept heures & demie P.M. (Le dix neuf du courant n'y ayant pas eu de quorum la séance fut ajournée au Lundi suivant le 26 novembre, par les Conseillers présents.)

Motion n°3

M. Lapie Maire

W. Barthe Sec. Res.

26 Nov. 1855.

A) une séance du Conseil Municipal de la ville des Troushières tenue Lundi le vingt-six du mois de Novembre Courant au lieu ordinaire des séances à sept heures & demie P.M. furent présents:—

M. M. L. B. Garceau  
F. Bellefeuille  
J. Richaby  
J. B. Gauthier } Conseillers

En l'absence de M. le Maire, M. L. B. Garceau fut appelé à présider l'assemblée, & ce Monsieur ayant pris le fauteuil; il fut proposé par M. J. B. Gauthier seconde par M. F. Bellefeuille & résolu que la requête de M. F. Dargis soit reçue & hue.

Motion No 1

Motion No 2

# Conformément

Vote de \$250 en faveur de l'Association d'agriculture du B. C.

Proposé par M. J. Richaby seconde par M. J. B. Gauthier que d'après la demande faite desir des citoyens de cette ville manifestés dans une assemblée publique tenue le vingt & un de novembre mil huit cent cinquante cinq, il soit résolu qu'une somme de deux cent cinquante livres courant soit votée par ce Conseil à l'association d'agriculture du Bas-Canada pour être employées à l'Exhibition Provinciale d'agriculture si elle a lieu en cette ville l'année prochaine

Motion No 3

Proposé par M. J. B. Gauthier seconde par M. J. Richaby il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le trois de Decembre prochain à sept heures & demie P.M. Un regard est bon J. B. Garceau

W. Barthe Pro. Sec. tres.

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le trois du mois de Décembre Courant à sept heures & demie P.M. au lieu ordinaire des séances furent présents

3 Decembre 1855.

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. D. E. Frigon }  
J. B. Gauthier }  
J. B. Garceau }  
Conseillers

Motion n° 1

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier qui après avoir pris en considération la requête de M. Mrs. Dargis, il est résolu que ce Monsieur ne soit pas déchargé comme Inspecteur des Chemins & ponts pour la Municipalité de la ville des Trois Rivières & que le secrétaire trésorier soit autorisé de l'en notifier.

Motion n° 2

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le dix du Courant à sept heures & demie P.M.

M. Lajoie Maire

(N'y ayant pas eu quorum le dix du Courant la séance fut ajournée au Lundi suivant le dix sept du Courant par les membres présents.)

J. B. Garceau Sec. Trés.  
M. Lajoie Maire

17 Dec. 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trappinières tenue Lundi le dix sept du mois de Décembre courant à sept heures & demie P. M au lieu ordinaire des séances furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. Richaby
- J. B. Gauthier
- L. P. Garceau } Conseillers
- H. Bellefeuille }

Motion N°1

Compagnie de Pompe N°1 (Equitable)

Proposé par M. L. P. Garceau secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que la requête de M. M. J. E. Lafontaine C. O. Rochebeau & autres de la Compagnie de la Pompe N°1 (Equitable) soit reçue & lue. - (cette requête demandant "que le gaz fut introduit dans la station de Pompe de la dite Compagnie "Equitable" & demandant aussi, "la confection de deux petits trameaux pour cette pompe" fut prise en considération)

Motion N°2

Requête de M. Moïse Gauthier

Proposé par M. J. Richaby secondé par M. L. P. Garceau il est résolu que la requête de M. Moïse Gauthier soit reçue lue & prise en considération. Et la requête de M. Moïse Gauthier demandant "qu'un mur d'une maison brûlée, appartenant actuellement à A. B. Hartier & ci-devant à M<sup>re</sup> Perry, menaçant ruine & exposant le requérant à des dangers pour lui & sa famille comme à des dommages pour sa propriété située près de ce mur, soit démolie, fut prise en considération & les membres du Comité du feu de ce Conseil furent chargés de procéder à l'examen des lieux & en faire rapport au Conseil.

Motion N°3

Proposé

Proposé par M. J. B. Gauthier  
secondé par M. J. Richaby & résolu  
que le Conseil se réunisse à Lundi  
le vingt quatre du courant à  
7<sup>h</sup> heures P.M.

Motion N°3

U. V. Barthe Sec. Ver. M. Lajoie Maire

A une séance du Conseil Municip-  
pal de la ville des Trois Rivières tenue  
Lundi le vingt quatre du mois de  
Decembre mil huit cent cinquante  
Cinq, à Sept heures & demie P.M., à  
l'Hotel de Ville lieu ordinaire des Séan-  
ces du dit Conseil - furent présents

24 Decembre, 1855

M. J. B. Lajoie Maire  
J. B. Gauthier  
D. E. Grigon } Conseillers  
J. Richaby }

Proposé par M. D. E. Grigon secondé  
par M. J. Richaby & résolu: Lu une  
requête ayant été présentée à ce Coun-  
cil se plaignant, qu'une Cheminée  
d'une maison brulée appartenant à  
M. B. Hart Es & ci-devant à M.  
Perry située par derrière le marché  
aux denrées de cette ville, menaçant  
de s'écrouler, le dit M. B. Hart Es  
soit notifié de donner à la prochaine  
séance de ce Conseil les raisons pour  
lesquelles il refuse de démolir cette  
cheminée dans le cas ou il refuserait  
de le faire, & que copie de la présente  
résolution lui soit transmise -

Motion N°7

Demolition d'une  
Cheminée.

Proposé

Motion N°2



Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier, il est résolu que le Conseil sejourne à Lundi le 31 du mois de Décembre Courant à sept heures & demie P. M.

M. Lajoie Maire

W. Barthe Sec. Tres.

31 dec. 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le trente & un du mois de Décembre mil huit cent cinquante cinq à sept heures & demie P. M. au lieu ordinaire des séances (Hotel de Ville) furent présents:

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. J. Richaby }  
J. B. Gauthier } Conseillers  
L. B. Garceau }

Motion N°1

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. M. J. Richaby il est résolu que les Messieurs dont les noms sont ci-après mentionnés soient nommés experts pour examiner la cheminée de la maison appartenant à A. B. Hard Ecr que M. M. Moysse Gauthier & autres ont représentée comme dangereuse & dont ils se sont plaints dans une requête présentée à ce Conseil le vingt quatre du Courant; savoir M. M. Charles Duplessis, Isaac Claud & Zéphir Duval tous maçons de cette ville & qu'ils soient priés de faire rapport à ce Conseil en diligence

Nomination  
D'experts

Motion N°2

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. M. J. Richaby, il est résolu qu'un Inspecteur de Ville soit nommé par ce Conseil

Inspecteur de  
ville nommé

Conseil pour agir comme tel dans l'étendue de la Municipalité de la ville des Trois-Rivières & que la requête de M. Joseph Hamel soit acceptée & que le dit M. Joseph Hamel soit nommé Inspecteur de Ville avec tel salaire que le Conseil jugera convenable.

Proposé par M. J. Pichaby secondé par M. G. P. Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le sept du mois de Janvier mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P.M.

Motion N°3

C. Barthe Sec. des.

M. Lapie Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le sept du mois de Janvier mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P.M., à l'Hotel de Ville, lieu ordinaire des séances; furent présents:

M. J. B. Lapie  
Maire  
M. M. D. E. Frigon  
J. P. Gauthier  
J. Pichaby

Conseillers

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. Pichaby il est résolu que le compte-rendu du Secrétaire Trésorier depuis le vingt trois de juillet mil huit cent cinquante cinq jusqu'au premier de Janvier mil huit cent cinquante six soit approuvé par ce Conseil & signé.

Motion N°1

Compte-rendu  
du Sec. des. ac-  
cepté

Proposé -

Motion N°2

Propose par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le quatorze du courant à sept heures & demie P. M.

M. Lajoie  
Maire

G. V. Barthe Sec. Tres.

14 Janvier  
1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le quatorze du mois de Janvier mil cent cinquante six à sept heures & demie P. M. à l'Hotel de Ville, furent présents: —

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. J. B. Gauthier
  - D. E. Frigon
  - J. Pichaby
  - A. Bellefeuille
- } Conseillers

Motion N°1

Propose par M. D. E. Frigon secondé par M. A. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt & un du courant à sept heures & demie P. M. N'y ayant pas eu quorum à la séance du 28 du courant les membres présents ajourneront le à Lundi le vingt huit du mois de Janvier courant à sept heures & demie P. M.

M. Lajoie  
Maire

G. V. Barthe Sec. Tres.

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue  
Lundi le 28 du mois de janvier 1856  
à l'hôtel de Ville, à 7 1/2 heures P.M.  
étaient présents

28 Janvier  
1856

- M. J. B. Lajoie maire
- M. M. L. B. Garceau
- J. B. Gauthier
- J. D. E. Frigon
- F. Bellefeuille
- J. Rickaby

Conseillers

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. J. Rickaby il est résolu que ceux qui doivent à ce Conseil pour cotisations, Cens & Rentes etc soient immédiatement poursuivis afin de leur recouvrer le montant & que M. M. Harst & Desaulniers avocats soient autorisés à faire les poursuites

Motion n° 1

Autorisation de poursuivre

Proposé par M. F. Bellefeuille secondé par M. L. B. Garceau, il est résolu que le Conseil se réunisse à Lundi le quatre du mois de Février prochain à sept heures & demie P.M.

Motion n° 2

J. B. Lajoie Maire

G. V. Parthé Sec. Res.

4 février, 1855

A une séance du Conseil Municipal de la ville desTroisrivières tenue Lundi le quatre du mois de Février mil huit cent cinquante cinq, à l'Hôtel de Ville à sept heures & demie P. M. étaient présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. L. B. Garceau  
J. B. Gauthier }  
H. Bellefeuille } Conseillers  
D. E. Frigon }

Motion N°1

Vote d'argent pour les pauvres

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon, il est résolu, que d'après l'opinion des citoyens de cette ville manifestée dans une assemblée publique tenue le vingt du mois de Décembre mil huit cent cinquante cinq demandant ce Conseil de faire un vote d'argent à sa discrétion pour venir en aide aux pauvres & nécessiteux de cette ville, ce Conseil vote la somme de cinquante livres courant à être payée au secrétaire trésorier du Comité des pauvres nommé par la dite assemblée publique, & que le secrétaire trésorier de ce Conseil soit autorisé de faire un billet promissaire payable à deux mois après date en conformité au vote ci-dessus.

Motion N°2

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le onze de Février courant à 7 heures P. M. N'ayant pas eu quorum l'assemblée fut ajournée par les membres présents au dix huit février courant.

G. W. Barthe sec. des.

J. B. Lajoie Maire

Une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue  
Lundi le dix huitième Février courant à  
sept heures & demie P. M. au lieu ordi-  
naire des séances furent présents.

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. H. Bellefeuille  
D. E. Trigon  
J. B. Gauthier  
J. Pichaby

Conseillers

18 février, 1855

Proposé par M. D. E. Trigon secondé  
par M. J. Pichaby, il est résolu  
que le secrétaire trésorier de ce Con-  
seil soit autorisé de faire un billet  
promissaire pour la somme de sept  
livres courant payable à deux  
mois de cette date en faveur  
du Président de la Compagnie de  
Pompe (Lion Rouge) étant pour  
balance des premiers gagnés  
par la dite Compagnie.

Motion n° 1

Billet promis-  
soire en faveur  
de la Cie de Pompe  
(Lion Rouge)

Proposé par M. H. Bellefeuille  
secondé par M. J. B. Gauthier  
il est résolu que le secrétaire tré-  
sorier de ce Conseil soit autorisé  
de faire un billet promissaire  
en faveur de Boucher de Niver-  
ville Ec, pour la somme de  
dix huit livres courant, payable  
trois mois après date à la banque  
de Montebell, ici, pour autant  
que le Conseil doit à M. Joseph  
Flamel en vertu de son contrat  
avec le Conseil pour la bâtisse  
d'une maison de pompe.

Motion n° 2

Billet promis-  
soire en faveur  
de Boucher de  
Niverville Ec

Proposé

Motion n° 3

Intérêt de huit  
par cent en faveur  
d'Etienne Japin

Proposé par M. J. Richaby secondé par  
M. F. Bellefeuille il est résolu, que  
Etienne Japin Ecr, de cette ville ayant  
adressé à ce Conseil une lettre en date  
du onze Fevrier Courant demandant  
huit par cent d'intérêt pour l'argent  
qu'il a prêté à ce Conseil & ajoutant  
que si le Conseil n'accorde pas cette  
somme, il retirera le montant qui lui  
est dû, à son échéance, le vingt cinq  
du courant, la dite somme de huit  
par cent lui soit accordée à dater du  
vingt cinq Fevrier courant

Motion N°4

Proposé par M. D. E. Grigon secondé  
par M. F. Bellefeuille il est résolu  
que le Conseil s'ajourne à Lundi le  
vingt cinq du courant à sept heures  
& demie P. M. N'y ayant pas eu  
quorum le vingt cinq du courant la  
séance fut ajournée par les membres  
présents à Lundi le trois du mois de  
mars mil huit cent cinquante six

M. Lajoie Maire

W. Bartho Sec. Ges.

3 mars, 1856

A une séance du Conseil Municipi-  
pal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi  
le troisième jour du mois de mars mil  
huit cent cinquante six, à l'Hotel  
de Ville, au lieu ordinaire des séances  
à sept heures & demie P. M. furent  
présents: -

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. J. Richaby, D. E. Grigon
  - J. B. Gauthier
  - L. B. Garceau
  - F. Bellefeuille
- } Conseillers

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par  
M. J. B. Gauthier il est résolu que les Régle-  
ments généraux pour la municipalité de  
la ville des Gros Rivières préparés par A. L.  
Desautniers Secrétaire Concernant les Marchés  
de cette ville, les Bouchers & le Clerc des  
Marchés, les Boulangers, les Charretiers,  
la Grève, les Parapets, la Santé publique  
les apprentis & Serviteurs & ceux pour  
prévenir les accidents du feu & pour  
tous les autres objets y mentionnés soient  
reçus & mis.

Motion N° 1

Proposé par M. J. Pickaby secondé par  
M. J. B. Gauthier il est résolu que les  
Règlements susdits soient approuvés  
& passés, & qu'ils soient signés par  
le Maire & le Secrétaire Trésorier  
de ce Conseil.

Motion N° 2

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé  
par M. L. B. Garceau il est résolu  
que le Conseil se réunisse à Lundi  
le dix du Courant à sept heures  
& demie P. M.

Motion N° 3

W. Barthé Sec. res.

M. Lajoie  
Maire



10 Mars,  
1856

A une séance du Conseil municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le dix du mois de mars mil huit cent cinquante six, au lieu ordinaire des séances à 7 heures P.M furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. D. E. Frigon
- J. Pichaby
- H. Bellefeuille
- J. B. Gauthier
- L. B. Garséan

Conseillers

étant il fut

Motion N° 1

Le retour général des membres de la C<sup>ie</sup> de Pompe Lion Rouge et 2<sup>e</sup> Propose par M. D. E. Frigon secondé par M. J. Pichaby il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le dix sept du courant à sept heures & demie P.M.

M. Lajoie Maire  
G. W. Barthe Sec. Tres.

Motion N° 2

17 Mars, 1856

A une séance du Conseil municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le dix sept du mois de mars mil huit cent cinquante six, à l'Hotel de Ville, au lieu ordinaire des séances, à sept heures & demie P.M. furent présents :

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. Pichaby
- J. B. Gauthier
- L. B. Garséan
- H. Bellefeuille
- D. E. Frigon

Conseillers

Propose par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier, que la prime accordée aux Compagnies de Pompes de cette ville pour récompenser l'activité de la première pompe

Pompe rendue au feu, soit réduite de dix à cinq piastres nonobstant toute résolution à ce contraire précédemment adoptées; & que la prime du premier Charretier rendu au feu avec une barrique d'eau soit réduite de dix à cinq chelins nonobstant toute résolution précédente à ce contraire adoptée par le Conseil municipal de cette ville.

Motion n°1

Proposé par M. Bellefeuille secondé par M. Gareaux il est résolu en amendement que la prime accordée aux Compagnies de Pompe soit de dix piastres pour la première rendue quand il s'agira d'un incendie & seulement de cinq piastres quand il ne s'agira que d'un feu de Cheminée, & il est de plus résolu que la même mesure soit adoptée quant aux Charretiers c.à.d. de dix à cinq chelins quand il s'agira que d'un feu de Cheminée.

Amendement à la Motion n°1

Proposé par M. J. Pichaby secondé par M. D. E. Grigon il est résolu que tout Conseiller désirant porter la parole devant ce Conseil se tienne debout; - que deux Conseillers qui parleront ensemble seront rappelés à l'ordre, & il est de plus résolu que toutes personnes adressant ce Conseil en demandera, au préalable, la permission au Maire.

✓ ou d'un incendie  
M.L. M.  
1883

Motion n°2

Proposé par M. D. E. Grigon secondé par M. J. Pichaby il est résolu que M. John Whiteford, M. Louis Martelle & Louis Emery Gervais soient nommés Estimateurs pour la municipalité

Motion n°3

Municipalité de la ville des Trois Rivières pour faire le rôle d'évaluation & d'estimation de toutes les propriétés & autres choses imposables dans l'étendue de la dite municipalité & qu'ils soient tenus d'agir dans le plus court délai.

Motion 104

Proposé par M. J. Michaby secondé par M. L. B. Garceau il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt quatre du courant à sept heures & demie P. M.

*M. Lajoie*  
Maire  
G. Bartho Sec. Gres.

de la ville  
des Trois Rivières  
24 Mars 1856  
G. B. Sec. Gres.

A une séance du Conseil Municipal tenue Lundi le vingt quatre du mois de Mars courant au lieu ordinaire des séances en la Salle du Conseil, furent présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. J. B. Gauthier  
Fred. Bellefeuille  
L. B. Garceau  
D. E. Frigon  
Conseillers

Motion 105

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. Bellefeuille il est résolu, qu'aucun Certificat & pour une licence pour tenir une maison d'entretien publique (auberge ou Hotel) dans les limites de la municipalité de la ville des Trois Rivières ne sera accordée par ce Conseil, avant que la personne réclamant tel certificat ait démontré à ce Conseil qu'elle est qualifiée suivant la loi, & qu'elle s'est en tout conformé

Conformément aux exigences de la loi à cet égard & qu'elle ait préalablement payé à ce Conseil la somme de cinquante livres courant en sus de tous droits & honoraires exigés par la loi.

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que M. Joseph Hamel soit nommé par ce Conseil, Inspecteur de ville pour agir comme tel pour la ville des Trois Rivières & soit autorisé par ce Conseil d'agir de suite

Motion n°2  
Nomination  
de l'Inspecteur

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Garceau il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le trente & un mars à sept heures & demie P. M. N'ayant pas eu de quorum le trente & un mars la séance fut ajournée par les membres présents à Lundi le sept du mois d'avril par les membres présents.

Motion n°3

L. Barthé Sec. Res.

M. Lapierre

Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le sept du mois d'avril mil huit cent cinquante sept à sept heures & demie P. M. furent présents, au lieu ordinaire des séances  
M. J. B. Lapie Maire  
M. L. B. Garceau  
J. B. Gauthier  
Fr. Bellefeuille  
D. E. Frigon

7 avril 1857

Conseillers

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par

Motion n°4

147  
M. F. Bellefeuille il est résolu que les certificats de M. Louis Arseneau, Pierre Goyette, Joseph Valette, Edouard Foubt, Pierre Poliquin & ceux de Dame veuve A. Dupuis & Mlle Sophie Poliquin pour obtenir une licence d'auberge en cette ville soient reçus & lus.

Notion n° 2

Propose par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Garceau il est résolu que les certificats pour demander licence d'auberge qui ont été reçus & lus ce soir, soient accordés & que M. Le Maire & le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soient autorisés d'accorder aux personnes qui ont présenté tels certificats, celui d'usage requis par la loi en par chacun d'eux payant au préalable au dit Secrétaire Trésorier la somme de cinquante livres courant pour tel certificat à être accordé à chacun d'eux.

Notion n° 3

Propose par M. Bellefeuille secondé par M. Gauthier il est résolu que le Règlement pour déterminer de quelle manière & sous quelles restrictions les boutiquiers, marchands, ou autres personnes pourront obtenir une licence chez l'Inspecteur du Revenu & pour détailler des liqueurs spiritueuses dans d'autres lieux que les maisons d'entretien public, soit adopté & passé.

public

M. B. secrets

— Règlement pour déterminer de quelle manière les boutiquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence chez l'Inspecteur du Revenu Public pour détailler des liqueurs spiritueuses dans d'autres lieux que dans des maisons d'entretien public.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière & sous quelle restriction

restriction les boutiquiers, marchands ou  
 autres personnes pourront obtenir une  
 licence pour détailler des liqueurs  
 spiritueuses dans l'étendue de la  
 Municipalité de la ville des Trois-  
 Rivières, dans d'autres lieux que  
 dans des maisons d'entretien public,  
 il est statué & ordonné par le dit Con-  
 seil Municipal, & sous le dit Conseil  
 Municipal de la ville des Trois Rivières  
 statuer & ordonner sous l'autorité  
 susdite comme suit: - Article  
 1<sup>er</sup> - Aucun boutiquier, marchand  
 ou autre personne ne pourra dé-  
 tailler du vin, de l'eau de vie ou  
 d'autres liqueurs spiritueuses, de  
 l'eau, de la bière, ou aucun tel breu-  
 vage, dans d'autres lieux que dans  
 des maisons d'entretien public, dans  
 l'étendue de la Municipalité de la  
 ville des 3 Rivières par quantum moindre  
 que cinq gallons mais moindre que  
 trois deniers avant d'avoir pris une  
 licence chez l'inspecteur du Revenu  
 du District des Trois Rivières, & le dit Ins-  
 pecteur du Revenu ne pourra accorder  
 aucune telle licence, avant que tel bou-  
 tiquier, marchand ou autre personne  
 comme susdit ait obtenu, de ce  
 Conseil Municipal un certificat sous  
 le sceau du Secrétaire Trésorier du dit  
 Conseil Municipal, lequel certificat  
 ne sera accordé qu'après que tel bouti-  
 quier, marchand ou autre personne  
 comme susdit aura payé au Per-  
 cepteur du dit Conseil Municipal  
 la somme de dix livres courant, en  
 sus de tous droits & honoraires sur  
 telle licence, laquelle expirera le  
 premier

117

mai de chaque année, & tout bouilleur, mar-  
chand ou autre personne vendant & détail-  
lant aucun tel breuvage par quantité moindre  
que cinq gallons comme susdit, sans avoir  
obtenu le dit Certificat & la dite licence, en-  
courra & paiera la pénalité imposée par la  
loi en pareil cas fait & pourvue

Article 2 — Le Percepteur de ce Conseil  
Municipal rendra compte des deniers  
qu'il percevra en vertu du présent règle-  
ment, en la manière & aux époques que  
ce dit Conseil Municipal l'ordonnera

Motion 124

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par  
M. J. B. Gauthier il est résolu que  
l'Inspecteur de Ville de la ville des Trois  
Rivières soit autorisé par ce Conseil  
de notifier M. M. A. B. Hart &  
M. C. Perry de faire démolir la  
cheminée qui menace ruine sur  
leur propriété située derrière le  
marché aux denrées, & que si sous  
vingt quatre heures après cet avis la dite  
cheminée n'est pas démolie le dit Inspec-  
teur de Ville est autorisé par la pré-  
sente de la faire démolir aux frais  
des dits A. B. Hart & M. C. Perry.

Proposé par M. D. E. Frigon se-  
condé par M. L. B. Garceau il est  
résolu que le Conseil se réunisse à Lun-  
di le quatorze du courant à sept heures  
& demi P.M.

L. Barthe

Sec. des.

M. Lajoie

Maire.

A une séance du Conseil Municipal de la ville de Trois Rivières tenue Lundi le quatorze du mois d'Avril mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P. M. au lieu ordinaire des séances furent présents

14 avril, 1856

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. Richelby
- J. B. Gauthier
- D. S. Frigon
- L. B. Garceau
- F. Bellefeuille

Secrétaire

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. D. S. Frigon il est résolu que les certificats pour demander licence d'auberge en cette ville de M. M. Ed. Lesieur, G. G. Farmer, F. Vidal soient reçus dus. Motion n° 1

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. D. S. Frigon il est résolu que les certificats pour demander licence d'auberge qui ont été reçus & dus ce soir soient accordés & que M. le Maire & le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soient autorisés d'accorder aux personnes tels certificats, celui d'usage requis par la loi en par chacun d'eux payant au préalable au dit Secrétaire Trésorier la somme de cinquante trois courans pour tel certificat à être accordé à chacun d'eux. Motion n° 2

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. D. S. Frigon il est résolu que la requête de M. M. Gilmore, Ritter, Stobbs, Robertson & autres soit reçue & due.

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M. Gauthier il est résolu que le Conseil se réunisse à lundi le 21 du courant à 7 1/2 heures P. M. Motion n° 3

M. Barthélemy Sec. Gens



21 avril 1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des trois rivières tenue Lundi le vingt & un du courant à sept heures & demie P. M. au lieu ordinaire des séances furent présents.

- M. J. B. Lajoie maire
- M. E. Grignon
- J. B. Gauthier
- L. B. Garceau
- J. Richaby
- F. Bellefeuille

Conseillers

Motion n°1

Proposé par M. Garceau secondé par M. Grignon il est résolu que la requête de M. M. Harrison, Hools, Bidard & autres soit reçue & lue

Motion n°2

Motion de M. Bellefeuille secondé par M. Garceau il est résolu que la requête que M. Charquet & Anderson soit reçue & lue

Motion n°3

Proposé par M. Grignon secondé par M. Garceau il est résolu que les requêtes Lucheroff, Harrison, Hools & autres & celle de M. Charquet & Anderson soient prises en considération en Comité général jeudi le 24 du courant à quatre heures P. M.

Motion n°4

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. Grignon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt huit du mois d'avril mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P. M.

M. Lajoie  
 M. Barthé sec. des. M. Lajoie  
 M. Lajoie

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le vingt huit du mois d'avril mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P.M. au lieu ordinaire des Séances en la Salle de l'Hôtel de Ville, furent présents; -

28 avril, 1856

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. D. E. Frigon
- L. B. Garceau
- H. Bellefeuille
- J. Pickaby

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par L. B. Garceau il est résolu que la requête de Messieurs C. Bernan & autres soit reçue & ne

Motion n° 1

Proposé par M. Frigon secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le rapport du Comité général tenu jeudi le vingt quatre du courant ~~soit reçu~~ qui a été lu soit adopté par ce conseil. M. Pickaby opposant - Rapport -

Motion n° 2

Les Conseillers municipaux de la ville des Trois Rivières s'étant réunis en Comité général jeudi le vingt quatre du courant en la Salle du conseil auquel furent présents M. J. B. Lajoie Maire, M. M. L. B. Garceau H. Bellefeuille, D. E. Frigon, J. Pickaby, G. B. Gauthier; - une requête de M. E. Dupin, J. E. Dumoulin, Joseph Lemerise & autres demandant que le règlement imposant cinquante livres courant pour obtenir licence d'auberge en cette ville, fut laissé tel que passé, fut agréé. Une autre requête demandant que la somme de dix livres courant a être payée par les marchands de détail des boissons fortes par quantité

Rapport d'un Comité général demandant qu'en règlement au sujet des licences d'auberges ne soit pas changé. à quatre heures de l'après midi M. Lajoie M. D. E.

Mais pas moins  
que trois demi  
ars M.L.  
W.B.  
de la bière par  
elle manufacturée  
M.L.  
W.B.

Mandré que cinq gallons soit diminuée fut  
prise en considération & non accordée, Le  
Comité fait aussi rapport à votre conseil  
que la requête de debarquerite et Anderson de-  
mandant la permission de vendre sans payer  
le droit tel qu'il impose par le ~~droit~~ règlement  
passé à cette fin fut remise en considéra-  
tion - Et le rôle d'évaluation pour la  
municipalité de la ville des trois Rivières  
fait pour mil huit cent cinquante six  
en vertu de l'Acte des Municipalités & des  
Chemins de 1855 ayant été considéré son  
adoption fut remise à une séance régulière  
du Conseil

Motion n°3 Proposé par M. Bellefeuille secondé par  
M. Garceau il est résolu que la requête de  
M. J. M. Adair soit reçue & lue -

Motion n°4 Proposé par M. D. S. Frigon secondé par  
M. J. B. Gauthier il est résolu que la requête  
de M. M. C. Bernam, & de M. Adair  
soit prise en considération Lundi le  
Cinq de mai prochain -

Motion n°5 Proposé par M. L. B. Garceau secondé par  
M. Gauthier il est résolu que la requête  
de L. d. Craig soit reçue & lue & qu'elle  
soit prise en considération Lundi prochain -

Motion n°6 Proposé par M. Richaby secondé par M.  
Gauthier il est résolu que le Conseil s'a-  
ssemble à Lundi le Cinq mai prochain  
à sept heures & demie P.M.

Motion n°7 Suite des précédés de la même séance  
Proposé par M. Frigon secondé par M. Garceau il est  
résolu que le rôle d'évaluation pour la municipalité  
de la ville des 3 Rivières pour mil huit cent  
cinquante six fait en vertu de "l'Acte  
des municipalités & des chemins de 1855" &  
présenté

présenté à ce Conseil ce soir soit adopté  
et que avis public soit donné par le  
secrétaire trésorier qu'il demeurera ex-  
posé dans le bureau du secrétaire  
trésorier du Conseil pendant un mois  
pour l'inspection des contribuables.

Quatre votes rayés sont nuls, trois autres  
sont bons.  
L. Barthé sec. des.  
M. Lajoie  
Maire

A une séance du Conseil Municipal de la  
ville des Trois-Rivières tenue Lundi le cinq du  
mois de mai mil huit cent cinquante six au  
lieu ordinaire des séances, en la Salle du Conseil  
à sept heures et demie P. M. furent présents

5/mai/1856

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. Rickaby
- F. Bellefeuille
- J. B. Gauthier
- D. E. Frigon
- L. B. Gareau

Présidents

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B.  
Gareau il est résolu que la requête de William  
M. Dougall Sr soit reçue & hu

Motion n°1

Proposé par M. Gareau secondé par M.  
Frigon il est résolu que la requête de M.  
Claude Frigon soit reçue & hu.

Motion n°2

Proposé par M. Frigon secondé par M.  
Gauthier il est résolu que la requête de  
M. Antoine Plean & autres soit reçue & hu

Motion n°3

Proposé par M. Bellefeuille secondé par  
M. Frigon il est résolu que la requête de  
M. J. E. Lafontaine & autres soit reçue & hu

Motion n°4

Proposé par M. Gareau secondé par M. Gauthier  
il est résolu que la requête de M. M. Rochelau  
& autres soit reçue & hu

Motion n°6

Proposé

Motion n° 7

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le douze du courant à sept heures de nuit P.M. N'y ayant pas eu quorum le douze du courant la séance fut continuée à Lundi le dix neuf du courant, & le dix neuf courant n'y ayant pas eu quorum la séance fut continuée par les membres présents à mardi le vingt dix du mois de mai courant.

M. Lajoie Maire  
G. Barthé Secrétaire

26 mai, 1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le vingt six du mois de mai mil huit cent cinquante six à sept heures & demie P.M. au lieu ordinaire des séances en la salle du Conseil, furent présents M. J. B. Lajoie Maire

- M. M. L. B. Gorceau
- J. Bellefeuille
- J. B. Gauthier
- D. S. Frigon

Conseillers

Motion n° 1.

Proposé par M. L. B. Gorceau secondé par M. D. S. Frigon il est résolu que la requête de M. M. A. Parneton, P. Pichette & autres soit reçue & lue.

Motion n° 2

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que la requête de M. M. J. B. Pothier & autres soit reçue & lue. Et la requête de M. M. J. B. Pothier & autres demandant à ce Conseil la permission d'aplanir la rue du Platon d'une manière uniforme fut reçue & lue.

Motion n° 3

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M. Gauthier il est résolu que les petitionnaires mentionnés en la requête de J. B. Pothier & autres soient autorisés à faire aplanir la rue du Platon d'une manière uniforme & que remise des cotisations foncières soit faite aux propriétaires pour

Pour l'année courante à condition que les dits propriétaires fassent transporter le seble qu'ils feront enlever de la dite rue sur le marché au foin en cette ville afin de l'élever, le tout sous la direction de l'inspecteur de cette ville

Propose par M. de Frigon secondé par M. H. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le deux du mois de juin prochain à huit heures P. M. au lieu ordinaire des séances. M. Lajoie Secrétaire. L. Bellefeuille Secrétaire.

Motion n° 4

Grande

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le deux du mois de juin courant à huit heures P. M. au lieu ordinaire des séances en la salle de l'Hotel de Ville furent présents

2 juin 1856

- M. G. P. Lajoie Maire
- M. M. de Frigon
- H. Bellefeuille
- L. B. Garsseau
- J. B. Gauthier
- J. Michaby

Conseillers

Propose par M. Garsseau secondé par M. Frigon il est résolu que le rôle d'évaluation fait par les trois assessesurs & cotiseurs nommes par ce conseil & reçu par le dit conseil le vingt huit du mois d'avril mil huit cent cinquante six soit ~~approuvé & homologué~~ ~~reçu & lu~~.

Motion n° 107

approuvé & homologué

Propose par M. Frigon secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le projet de règlement pour prélever les deniers au casaires pour subvenir aux dépenses & acquitter les dettes de cette municipalité soit ~~reçu & lu~~ approuvé & reçu & lu Règlement

Motion n° 2

pour prélever les deniers & acquitter les dettes contractées & subvenir aux dépenses

nécessaires

nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil Municipal de la ville de Trois Rivières pour la présente année commencée le premier de juillet dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation, ~~ou autrement~~ des deniers pour prélever les dépenses encourues ou à encourir par le conseil & pour liquider des dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction.

et ces causes il est statué & ordonné par le dit Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières & nous le dit conseil municipal de la ville des Trois Rivières statuons & ordonnons sous l'autorité susdite:

Article I. Qu'il sera payé en un seul paiement à compter de ce jour, au percepteur du dit conseil municipal de la dite ville des Trois Rivières, par forme de cotisation, par tout propriétaire, occupant ou possesseur de biens fonds sujets à cotisation dans l'étendue de cette municipalité, qui ont été estimés & évalués suivant le loi par les trois assessseurs & Cotiseurs, nommés par le dit conseil municipal & dont le rôle d'évaluation & d'estimation a été fait par eux & reçu par ce dit conseil municipal, la somme de trois chehys courant par chaque ~~est~~ <sup>proportion</sup> ~~proportion~~ <sup>part</sup> de la valeur actuelle d'icels biens fonds telle que fixée par la dite estimation & évaluation des dits assessseurs & Cotiseurs.

Article II Qu'il sera payé comme susdit au percepteur du dit conseil municipal par forme de cotisation, par tout juge ou tout autre fonctionnaire civil, tout avocat, notaire, medecin, Chirurgien, Ingenieur Civil ou arpenteur resident dans l'étendue de la dite municipalité & remplissant les

Les devoirs de sa charge ou y exerçant sa profession, & par tout marchand, fabricant, commercant & maître ouvrier, faisant commerce ou exerçant son métier dans la dite municipalité soit qu'il y reside ou autrement ou qu'il possède ou ait quelque biens fonds la somme de trois Chelins courant pour chaque cent livres courant (proportion gardée pour chaque somme au dessous) de la valeur annuelle ou dit office, profession, commerce ou métier telle que fixée par la dite Estimation & Evaluation des dits assessors & Cotiseurs.

Article III Le percepteur de ce Conseil préparera immédiatement un rôle de cotisation contenant les noms de tous les propriétaires, occupant ou possesseurs de biens fonds situés dans l'étendue de la dite municipalité & sujets à cotisation; les noms de tout juge, ou tout fonctionnaire civil, de tout avocat, notaire, médecin, Chirurgien, Ingénieur civil, ou arpenteur, & de tout marchand, fabricant, commercant & maître ouvrier, dont l'office, profession, commerce ou métier est sujet à cotisation, & de plus la valeur ~~actuelle~~ annuelle actuelle des dits biens fonds, & la valeur annuelle des dits office, profession, commerce ou métier, d'apt. la dite estimation & Evaluation, & de plus le montant que chaque propriétaire, possesseur ou occupant des dits biens fonds, chaque juge ou autre fonctionnaire civil, chaque avocat, notaire, médecin, Chirurgien, ingénieur civil ou arpenteur, chaque marchand fabricant, commercant, et maître ouvrier est tenu de payer en vertu du présent



present reglement  
Article IIII 9

Lue le percepteur de ce conseil municipal rendra compte a ce conseil des deniers qu'il percevra en vertu du present reglement en la maniere et aux époques que ce conseil l'ordonnera.

Motion n° 3

Propose par M. Bellefeuille secondé par M. Frigon il est résolu que le reglement pour imposer une cotisation qui vient d'être lu ce soir soit adopté & homologué par ce conseil signé par le maire & contresigné par le secrétaire.

N° 4

Propose par M. Frigon secondé par M. Garceau il est résolu que le conseil s'ajourne à Lundi le 9 juin courant à huit heures P.M.

Quatorze instrayés sont nuls. Au renvoi est bon  
M. Lajoie Maire  
G. Barthe sec. res.

9 juin, 1856

à une séance du conseil municipal de la ville desTroisrivières tenue Lundi le neuf du mois de juin courant au lieu ordinaire des séances à huit heures P.M. furent présents:

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. S. Frigon
- G. Bellefeuille
- J. B. Gauthier
- L. B. Garceau

Conseillers

Motion n° 1

Propose par M. Garceau secondé par M. Bellefeuille il est résolu que la requête de M. N. Guillet, J. Bonfils & autres soit reçu & lu.

Motion n° 2

Propose par M. Garceau secondé par M. Gauthier il est résolu que la requête de M. N. Guillet & autres demandant la permission de faire des parapets de six pieds de largeur dans la rue Notre Dame vis-à-vis leurs propriétés soit accordée.

Motion n° 3

Propose par M. Bellefeuille secondé par

par M. Gareaux il est résolu que la  
requête de M. M. F. N. Belcourt & P. Godin  
& autres soit reçue & lue

no 4 histoire

Proposé par M. Gauthier seconde  
par M. Bellefleur il est résolu  
que d'après la requête de M. Belcourt  
& P. Godin & autres le jury soit  
introduit aux frais du conseil dans  
les deux sessions de l'année 1853  
sous la direction du président du  
Conseil municipal

historiques

Proposé par M. L. B. Gareaux seconde  
par M. Gauthier il est résolu sur  
la requête de M. Colbert-Laprie  
soit reçue & lue & accordée

Proposé par M. Gauthier seconde par M.  
Gareaux il est résolu que le Conseil s'ajourne  
à Lundi le 16 du courant à 8<sup>h</sup> heures P.M.  
N'y ayant pas eu quorum le seize  
de Juin courant le Conseil fut ajourné  
à Jeudi le 19 courant par M. M. Frigon  
& Gauthier conseillers présents, N'y  
ayant pas eu de quorum le dix-huit  
Courant la séance fut ~~ajournée~~  
par les membres présents à Lundi  
le 23 courant par M. M. Frigon,  
Pichaby & Laprie membres du conseil  
présents, M. notaire et nul; un renvoi est bon  
L. B. Gareaux secrétaire. L. P. Laprie Maire

no 6 histoire

ajournée  
M. M.  
L. B. G.

A une séance du Conseil municipal de la  
ville de Trois-Rivières tenue Lundi le vingt  
trois Juin 1856 au lieu ordinaire des  
séances à 8 heures P.M. à laquelle  
furent présents  
M. J. B. Laprie Maire  
M. M.

23 Juin, 1856

M. M. A. S. Frigon  
J. B. Gauthier  
F. Bellefeuille }  
Conseillers

Motion 101

Propose par M. Bellefeuille secondé par M. Frigon il est résolu que la requête de M. M. F. Lottinville & autres soit reçue & que ce soit.

Motion 102

Propose par M. Bellefeuille secondé par M. Frigon il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le trent de courant à huit heures P. M.  
L. Y. Barthe sec. des. J. B. Lajoie Maire

30 juin  
1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le trent de mois de juin mil huit cent cinquante six en la Salle du Conseil à l'Hotel de Ville à huit heures P. M. à laquelle étaient présents

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. L. B. Garceau  
F. Bellefeuille }  
J. B. Gauthier }  
J. Richaby }  
Conseillers

Motion 101

Propose par M. L. B. Garceau secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que M. le Maire & le Secrétaire trésorier de ce Conseil soient autorisés à faire un Contrat pour le quai à être construit en haut de la rue Notre Dame d'après les spécifications qui ont été faites à ce sujet.

Motion 102

Propose par M. L. B. Garceau secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le sept de mois de juillet prochain à huit heures P. M. N'ayant pas eu de quorum le sept de mois de juillet courant la séance du Conseil fut ajournée à dimanche quatorze courant au lieu & heure ordinaire par M. M. J. B. Lajoie Maire, J. B. Gauthier & J. Richaby Conseillers.

L. Y. Barthe sec. des. J. B. Lajoie Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue Lundi le quatorze du courant au lieu ordinaire des séances à huit heures P.M. furent présents

14 juillet 1856

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. L. B. Garneau
- D. E. Frigon
- F. Bellefeuille
- J. B. Gauthier

Conseillers

Proposé par M. Garneau secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que la requête de Messieurs Godfroi Huileau, de la halle, Louis Bellemare & autres soit reçue & que

Motion n°1

Proposé par M. L. B. Garneau secondé par M. D. E. Frigon il est résolu que la requête de M. M. F. Lottinville & L. Normand & Guillet & autres soit reçue & que

Motion n°2

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Garneau il est résolu que le Conseil Municipal se réunisse à jeudi le dix sept du courant à huit heures P.M.

Motion n°3

G. Bartho Sec. des.

J. B. Lajoie

Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois Rivières tenue jeudi le dix sept du mois de juillet mil huit cent cinquante six à huit heures P.M. au lieu ordinaire des séances furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. J. B. Gauthier
- F. Bellefeuille
- D. E. Frigon

Conseillers

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que le compte rendu

Motion n°4

du

du secrétaire-trésorier de ce Conseil depuis le premier  
janvier 1856 jus qu'au premier juillet courant soit  
approuvé par ce Conseil & signé par lui le Maire & par le  
Président du Comité des finances.

Motion n°2

Proposé par M. D. E. Trignon secondé par M. J. B. Gan-  
thier il est résolu que le rôle de perception & de  
Cotation soit homologué & que le secrétaire trésorier  
soit autorisé de donner l'avis public voulu par  
la loi.

Motion n°3

Proposé par M. Trignon secondé par M. Ganthier  
il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le  
vingt & un du courant à huit heures P. M.  
N'y ayant pas eu de quorum le vingt & un  
du courant le conseil fut ajourné par  
les membres présents M. J. B. Lajoie Maire,  
M. M. Bellefeuille & Richaby à Lundi  
le vingt huit du courant à huit heures  
P. M.

M. J. B. Lajoie

G. W. Barthe  
Sec. Ver.

26 juillet,  
1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville  
des Trois Rivières tenue Lundi le vingt huit du  
mois de juillet mil huit cent cinquante six au  
lieu & à l'heure ordinaire des séances furent présents  
M. J. B. Lajoie Maire. Mm. F. Bellefeuille  
J. B. Ganthier, L. B. Garceau, D. E. Trignon, J. Ric-  
haby, Conseillers

Motion n°1

Proposé par M. J. B. Ganthier secondé par M.  
D. E. Trignon il est résolu que la requête de M. Cho-  
L. Giroux soit reçue lue & prise en considération  
ce soir.

Motion n°2

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par  
M. J. Richaby il est résolu que la requête  
de M. J. S. Lafontaine, F. N. B. Leclair

D'autres sont recue & lue

Propose' par M. F. Bellefeuille secondé par M. D. E. Frigon il est resolu que la requete de M. H. H. Belcourt soit recue & lue

Motion 103

Propose' par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est resolu que la requete de Messieurs J. Guillet O. Cheverud John Houlston & autres soit recue & lue

Motion 104

Propose' par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est resolu que la requete de Messieurs A. Polette, W. Gilmer & autres soit recue & lue ce soir.

Motion 105

Propose' par M. D. E. Frigon secondé par M. F. Bellefeuille, qui attendu que J. B. Lajoie son maire a laisse le faitteuil il est resolu que Monsieur L. B. Yanceau soit nomme' president pro tempore. (adoptee.)

Motion 106

Propose' par M. D. E. Frigon secondé par M. F. Bellefeuille il est resolu que M. George J. Barthe soit nomme' de nouveau secretaire Tresorier de la municipalite' de la ville des Trois Rivières pour un an a commencer du vingt trois du courant pour prix & somme de cinquante tires courant pour tout salaires.

Motion 107

Propose' par M. F. Bellefeuille secondé par M. J. B. Gauthier il est resolu que Louis Edouard Racand & Ezechiel M. Hart soient acceptes' par ce conseil comme les Cautions du secretaire - Tresorier de

Motion 108

du dit Conseil à dater du vuyt trois juillet  
Courant & que M. le President pro tempore  
soit autorisé de signer l'acte de Caythorne-  
ment pour & au nom du Conseil.

Motion n° 109

Propose' par M. D. S. Frigon seconde' par  
M. J. B. Gauthier il est resolu que le Conseil  
s'ajourne à Lundi le quatre du mois d'août  
prochain à huit heures P. M. N'y ayant  
pas eu de quorum le quatre d'août le conseil fut  
ajourné par les membres présents à Samedi  
M. M. Lajoie, Bellefeuille, & Jarreau à Samedi  
le neuf du courant à huit heures P. M.

L. B. Jarreau Président Pro

L. Bartho  
Sec. Gen.

11 août, 1856

A une séance du conseil municipal de la ville  
des Trois Rivières tenue Lundi le onze du mois d'août  
mil huit cent cinquante six à huit heures P. M.  
au lieu ordinaire des séances furent présents

- M. J. B. Lajoie maire
  - M. M. J. B. Gauthier
  - F. Bellefeuille
  - D. S. Frigon
- } Conseillers

Motion n° 101

Propose' par M. J. B. Gauthier seconde' par M.  
Bellefeuille il est resolu que la requête de Made  
moiselle Esther E. Hart soit reçue & hee.

Motion n° 102

Propose' par M. D. S. Frigon seconde' par M. J.  
B. Gauthier il est resolu que l'engagement  
de M. L. Desaulniers ser soit continué pour  
cette année à commencer du vuyt trois juillet  
dernier.

Motion n° 103

Propose' par M. D. S. Frigon seconde' par  
M. F. Bellefeuille il est resolu que l'inspecteur  
de la ville de Trois Rivières soit autorisé de no-  
tifier Dame Veuve James Dickson à faire  
ouvrir la rue Bell suivant le plan ou  
bien

bien en droite ligne avec la maison de  
M<sup>r</sup> Louis Robichon.

Proposé par M. Fr. Bellefeuille secondé Motion 1104  
par M. D. S. Frigon il est résolu que  
le Conseil s'ajourne à Lundi le dix huit  
du mois d'août courant à huit heures

P. M. N'y ayant pas eu de quorum Lundi  
le dix huit du courant la séance fut continuée  
à Lundi le vingt cinq par M. J. B. Lajoie Maire & M.  
P. Chabry Conseiller & présents.

M. Lajoie Maire

G. W. Barthe  
Secrétaire

A une séance du Conseil Municipal de la ville  
des Prairies tenue Lundi le vingt cinq du mois  
d'août mil huit cent cinquante six à l'Hotel  
de Ville en la salle du conseil lieu ordinaire des  
séances à laquelle étaient présents à huit heures  
P. M.

25 aout 1856

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. Fr. Bellefeuille
  - D. S. Frigon
  - J. Puchaby
- } Conseillers

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M. Fr. Bel-  
lefeuille il est résolu que la requête de M. J. F. Loran-  
ger soit lue & prise en considération ce soir

Motion 1107

Proposé par M. D. S. Frigon secondé par M.  
J. Puchaby il est résolu que la conclusion de  
la requête de M. J. F. Lorange lui soit accordée  
Celle requête demande que le dit J. F. Lorange  
ne paye que les trois quarts du montant de sa  
licence pour vendre des boissons spiritueuses  
par quantité moindre que cinq gallons mais  
pas moindre que trois demiards en autant  
que quatre mois sont déjà expirés depuis  
la passation par ce conseil d'un règlement

Motion 1108

trois  
M. L.

conf.



aux fins d'émaner telles licences.

Motion n°3

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que J. P. Bureau soit requis de continuer l'ouverture de la rue qui conduit à la Commune & diviser les emplacements sous la direction du Conseil.

Motion n°4

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. Richaby il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le premier septembre prochain à huit heures P.M.

Le renvoi en marge est bon; un vote reçu est nul.

(M. Barthe sec. ven.)

M. Lajoie Maire

1<sup>er</sup> Septembre 1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières tenue Lundi le premier du mois de Septembre mil huit cent cinquante six à huit heures P.M. au lieu ordinaire des séances du dit Conseil à laquelle furent présents

M. J. B. Lajoie Maire

M. M. F. Bellefeuille

D. E. Frigon

Conseillers

J. B. Gauthier

J. Richaby

Motion n°5

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier il est résolu que le secrétaire trésorier de la municipalité de la ville des Trois-Rivières soit autorisé de donner avis à domicile à tous ceux qui n'ont pas encore payé leurs cotisations & que la somme de six cents dollars courant lui soit accordé pour chaque tel avis suivant la loi.

Motion n°6

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que le Conseil s'ajourne à Lundi le huit du courant à huit heures P.M. N'y ayant pas eu

eu de quorum Lundi le huit du mois de Septembre  
 Courant la séance fut continuée par les membres présents M. M.  
 J. B. Lajoie & D. E. Frigon à Lundi le quinze du courant  
 à l'heure ordinaire des séances, & le quinze la séance  
 fut aussi continuée à Lundi le vingt deux du courant  
 à l'heure ordinaire par les mêmes conseillers présents & les  
 nommés. Et le vingt du courant le conseil fut ajourné  
 à Lundi le six du mois d'Octobre. Quel huit cent cinquante  
 six par M. M. J. B. Lajoie, D. E. Frigon & L. B. Garsseau  
 conseillers présents; puis au treize du courant par M. M.  
 J. Pichaboy & J. B. Gauthier membres présents. Et n'y ayant  
 pas eu de quorum le treize du courant le conseil fut  
 ajourné au vingt du courant par M. M. D. E. Frigon  
 & F. Bellefeuille membres présents.

G. Barthé  
 Sec. res.

J. B. Lajoie Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville des  
 trois rivières tenue Lundi le vingt du mois d'Octobre 20 Oct. 1856  
 huit cent cinquante six à sept heures & demie  
 P. M. au lieu ordinaire des séances du dit Conseil  
 furent présents

- |                      |       |               |
|----------------------|-------|---------------|
| M. J. B. Lajoie      | Maire | } Conseillers |
| M. M. L. B. Garsseau |       |               |
| F. Bellefeuille      |       |               |
| D. E. Frigon         |       |               |

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Garsseau  
 Garsseau & résolu: que M. le Maire & le secrétaire  
 trésorier de ce conseil municipal soient autorisés  
 d'emprunter une somme de deux cent cinquante  
 livres courant pour payer le même montant  
 voté par le Conseil pour l'exhibition provinciale  
 qui a eu lieu en cette ville en septembre  
 dernier & que cet emprunt ne soit pas  
 remboursable avant six mois

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. F.  
 Bellefeuille il est résolu que la requête de  
 M. M. M. S. Dugall & M. C. Cabé soit reçue &  
 que

que les conclusions de la dite requête leur  
soit accordée

Motion n° 3

Proposé par M. D. E. Firgon — secondé par M.  
L. B. Garceau il est résolu que ce conseil s'aj-  
ourne à Lundi le vingt sept du courant à  
sept heures & demie P.M.

(C. Bartho  
sec. des)

M. Lajoie Maire

27 oct.  
1856

A une séance du Conseil Municipal de la ville des  
Trois Rivières tenue Lundi le vingt sept du mois d'oc-  
tobre mil huit cent cinquante six à sept heures & demie  
P.M. au lieu ordinaire des séances furent présents

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. L. B. Garceau
  - J. Rickaby
  - J. B. Gauthier
- } Conseillers

Motion n° 1

Proposé par M. Rickaby secondé par M. Gauthier  
il est résolu que la requête de M<sup>rs</sup> Cooke & M<sup>le</sup>  
Juge Mondelot & autres soit accordée & que la lampe  
éclairée au gaz par eux demandée soit placée  
au lieu & place indiquée par le Comité des Chemins  
de ce conseil.

Motion n° 2

Proposé par M. Gauthier secondé par M. Garceau  
il est résolu que la requête de M. M. Gouin &  
Vidal & autres tue à ce conseil dans le mois  
de septembre dernier demandant qu'une lampe  
éclairée par le gaz soit placée au bord de la rue  
St René vis-à-vis la rue Notre Dame au lieu indiqué  
par le Comité des Chemins de ce conseil soit accordée

Motion n° 3

Proposé par M. Garceau secondé par M. Gauthier  
il est résolu que le conseil s'ajourne à Lundi  
le trois du mois de Novembre mil huit cent cinquante  
six à sept heures & demie P.M. N'y ayant pas eu de quorum  
le trois du courant la séance fut continuée au Lundi le six du  
courant au lieu & heure ordinaire des séances. Et faute de

quoiqu'on le dit au contraire, la séance du conseil fut ajournée au dix sept du courant au lieu de l'heure ordinaire - M. Lajoie Maire

M. W. Barthe Sec. res

15 Novembre 1856

A une séance spéciale des conseillers municipaux de la ville des Trois Rivières tenue samedi le quinze du mois de novembre mil huit cent cinquante six à l'Hotel de Ville à une heure de l'après-midi à laquelle furent présents

- M. M. F. Bellefeuille
  - L. B. Garceau
  - J. Gauthier
  - J. Michaby
- } Conseillers

En l'absence de M. le Maire, M. F. Bellefeuille fut prié de prendre le fauteuil & il fut:

Proposé par M. Garceau & secondé par M. Gauthier que vu la calamité qui vient d'avoir lieu en cette ville aujourd'hui par l'incendie d'une cinquantaine de maisons il soit résolu que les Constables Spéciaux nommés par le Corps de Magistrats de cette ville soient payés par le Conseil Municipal de cette dite ville

Motion n°1

Proposé par M. Michaby & secondé par M. Gauthier il est résolu que M. M. J. Arval & J. A. Lévesque soient nommés pour visiter les cheminées & murs des bâtisses incendiées qui menacent ruine & que l'Inspecteur de Ville & un Conseiller du Comité du feu soient autorisés de les faire démolir. et après quoi la séance fut levée.

Motion n°2 pour l'inspection des murs qui menacent ruine après l'incendie de

M. W. Barthe Sec. res

F. Bellefeuille Sec. res

15 Nov 1856

A une séance du conseil municipal de la ville des Trois Rivières tenue lundi le dix sept de novembre courant au lieu & heure ordinaire des séances à laquelle furent présents

17 Nov 1856

- M. M. J. B. Lajoie Maire
- M. M. A. C. Frégar
- L. B. Garceau

F. Bellefeuille & J. B. Gauthier Conseillers

Motion n°1

Propose par M. J. B. Gauthier seconde par M. D. E. Frigon  
il est résolu qu'il soit accordé à chaque Charretier qui  
ont charroyé de l'eau au feu du puits du courant  
une somme de cinq chelins courant

Motion n°2

Propose par M. D. E. Frigon seconde par M. L. B. Gau-  
ceau il est résolu qu'il soit accordé un premium  
de deux livres & dix chelins courant à chaque compa-  
gnie de pompe organisée qui ont pris part au feu qui  
a eu lieu le puits du courant

Motion n°3

Propose par M. D. E. Frigon seconde par M. F. Bellefeuille  
il est résolu que le M. le Maire & le Secrétaire Révéré  
de ce conseil soient autorisés à donner contrat  
de possession à Colbert Godin de deux emplace-  
ments sur la rue St Philippe près du moulin à vent  
à raison de dix chelins de rente par chaque emplace-  
ment de cent pieds sur cent vingt & ce sans préjudice  
aux droits des censitaires primitifs s'il s'en trouve

Motion n°3

Propose par M. Frigon seconde par M. Gauthier il est rés-  
olu que le conseil s'ajourne à Lundi le vingt quatre du  
courant à sept heures & demie P.M.

C. G. Barthé  
sec. des.

M. Lajoie  
Maire

24 Novembre  
1856

At une séance du conseil Municipal de la ville des Trois-Rivières  
tenue Lundi le vingt quatre du mois de novembre mil huit cent  
cinquante six à l'Hôtel de Ville, en la salle du conseil, lieu or-  
dinaire des séances, à laquelle furent présents à sept heures &  
demie P.M.

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. D. E. Frigon  
L. B. Juceau Conseillers  
J. B. Gauthier

Motion n°4

Propose par M. D. E. Frigon seconde par M. J. B. Gau-  
thier, il est résolu que vu le manque de recettes au bureau du  
Conseil municipal de cette ville, J. B. Lajoie Sec. Maire & C. G. Barthé  
Sec.

Sec. secrétaire furent autorisés de signer un billet promis-  
soire, au nom de ce Conseil, pour la somme de vingt  
huit livres deux Chelins & six deniers courant  
payable à trois mois, pour payer les constables  
spéciaux nommés par une Assemblée des  
Juges de Paix, le quinze du courant

Proposé par M. J. B. Gaucher secondé par M. Proton 1852  
D. S. Frizon il est résolu que le Conseil s'ajourne  
à lundi le premier de décembre prochain  
à sept heures & demie P. M.

G. Barthé  
sec. des.

M. Lajoie Maire

A une séance du Conseil Municipal de la ville  
des Nocturniers tenue lundi le premier du mois  
de décembre mil huit cent cinquante six  
à sept heures & demie P. M. au lieu ordinaire  
des séances à laquelle étaient présents

1<sup>er</sup> Dec.  
1856

- M. J. B. Lajoie maire
  - M. D. S. Frizon
  - D. Bellefeuille
  - J. B. Gaucher
- } Conseillers

Proposé par M. D. S. Frizon secondé par  
M. J. B. Gaucher il est résolu que le Conseil  
s'ajourne à lundi le quinze du mois de  
décembre courant à sept heures & demie P. M.  
et ayant par en outre le quinze la séance fut ajournée au vingt  
deux courant, & le vingt deux du courant la séance fut ajournée au  
vingt neuf du courant par les membres présents.

G. Barthé  
sec. des.

M. Lajoie Maire

29 Dec.  
1856

Et une séance du Conseil Municipal de la ville des  
Frontières tenue Lundi le cinq neuvième jour du mois  
de Décembre mil huit cent cinquante six à sept  
heures & demie Mh. au lieu ordinaire de séan-  
ces à laquelle furent présents

M. L. B. Garneau  
H. Bellefeuille  
D. S. Frigon  
J. B. Gauthier } Conseillers

En l'absence de M. le Maire, M. L. B. Garneau  
fut prié de prendre le fauteuil & il fut proposé  
par

Motion n°1

M. D. S. Frigon secondé par M. J. B. Gauthier  
que Joseph Pameau soit engagé par ce conseil  
pour entretenir les chemins de la municipalité  
de la ville des Frontières depuis le pont de  
la rue des Forges jusqu'à la borne de la ville  
sur le terrain des Forges & la route qui passe  
sur le terrain des américaines & que la somme  
de dix livres courant lui soit accordée payable  
en quatre paiements égaux

Pour : M. Gauthier & Frigon. Contre M. H. Bellefeuille

Motion n°2

Proposé par M. H. Bellefeuille secondé par M.  
Gauthier il est résolu que le Conseil s'ajourne à  
Lundi le cinq du mois de janvier mil huit cent cin-  
quante sept à sept heures & demie Mh. N'ayant pas  
de quorum la séance fut ajournée au 5 au 12 du courant

L. B. Garneau Président

H. Barthe  
Secrétaire

La séance du Conseil du douze janvier 1856  
fut remise au 19 courant faite d'un pro-  
M. M. Gauthier & Bellefeuille présents.

L. B. G. P. S.

L. B. G. Pres.

A une séance du conseil municipal de la ville de Montreuil tenue Lundi le dix-neuf du mois de janvier mil huit cent cinquante sept au lieu & heure ordinaires des séances à laquelle furent présents

19 Janvier 1857

- M. J. B. Lajoie Maire
- M. L. B. Garceau
- J. B. Gauthier } Conseillers
- D. E. Frigon }

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. L. B. Garceau il est résolu que M. le Maire & le secrétaire trésorier de la municipalité de cette ville soient autorisés à signer un billet promissoire à trois mois de cette date en faveur de la Compagnie de Pompe Frigon Borge pour la somme de treize livres neuf chelins & neuf deniers courant pour les premiums dus à cette Compagnie jusqu'à ce jour & autres petits comptes.

Motion no 1

Proposé par M. Frigon secondé par M. Gauthier il est résolu que la requête de M. M. P. Bureau, C. Féron & autres soit reçue & prise en considération ce sur M. L. B. Garceau s'abstenant étant une des parties intéressées.

Motion no 2

Proposé par M. Bellefeuille secondé par M. Frigon il est résolu qu'un billet promissoire à trois mois pour la somme de soixante & quinze livres trois chelins & trois deniers courant soit accordé par ce conseil & signé par le Maire & le secrétaire trésorier de ce conseil en faveur de la Compagnie du Gaz de cette ville payable trois mois après date pour balance de tous comptes jusqu'au premier sept du mois de janvier courant

Motion no 3

Proposé par M. Frigon secondé par M. Bellefeuille

Motion no 4



Bellevue il est résolu que le Compteur rendu  
du Secrétaire démissionnaire de ce Conseil à venir  
jusqu'au premier de Janvier courant  
soit approuvé par le Conseil & signé par  
M. le Maire & M. le Président du Comité  
des Finances & publié comme d'ordinaire

Motion n°5 Proposé par M. Garreau secondé par M. Trigon  
il est résolu que en ce qui concerne les personnes adonnées  
au Conseil municipal de cette ville  
pour cotisations sur leurs propriétés taxes  
etc se représentent de payer ce qu'ils doivent  
comme d'ordinaire qu'il soit procédé conformément  
d'après la loi des municipalités des chemins  
de 1853 & que M. le Maire & le Secrétaire démissionnaire  
de ce Conseil soient autorisés à ce faire sans  
le plus court délai

Motion n°6 Proposé par M. Trigon secondé par M. Jauthier  
il est résolu que la requête de M. le Bureau d'Hygiène  
& autres soit accordée & que le parapet par eux  
demandé soit par moins de dix pieds de large  
& de trois toises d'épaisseur qu'il soit fait sous la  
surveillance de l'Inspecteur de Ville.

Motion n°7 Proposé par M. Trigon secondé par M. Garreau il  
est résolu qu'une somme d'une tonne & dix chetins  
courant soit payée à la Compagnie Syndicale (Pompe n°1)  
pour avoir éteint le reste des mines fumantes  
après l'incendie du quinze de novembre dernier  
que cette somme soit payée à M. Le Dabrieche d'après  
la requête & que la somme de douze chetins & six  
deniers courant soit payée à la Cie de Pompe Lion  
Rouge n°2 pour le même but

Motion n°8 Proposé par M. L. B. Garreau secondé par M. Jauthier  
il est résolu que le Conseil se réunisse au vingt six du courant  
à 7 heures P. M. Après dix neuf Janvier au six Avril mil huit  
cent cinquante sept le Conseil ne siégera pas faute de quorum

L. Barthé  
sec. des.

A une séance du Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières tenue Lundi le six du mois d'Avril mil huit cent cinquante sept à sept heures & demie P.M. à l'Hôtel de Ville une bien ordinaire des séances du dit Conseil furent présents

6 Avril, 1857

- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. M. L. B. Garceau
  - D. E. Frigon
  - F. Bellefeuille
  - J. Gauthier
  - J. Richalby
- } Conseillers

Proposé par M. J. B. Gauthier secondé par M. D. E. Frigon il est résolu qu'une pompe soit achetée & voté à la Compagnie Lion Rouge n° 2 & que des personnes soient nommées par ce Conseil pour aller la chercher à la première navigation

Motion n° 1

Motion n° 2

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que le projet de règlement pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées & subvenir aux dépenses nécessaires soumis à la juridiction du Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières pour la présente année soit lu.

Règlement pour prélever des deniers & acquitter les dettes contractées & subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières pour la présente année commencée le premier de Juillet dernier -

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de Cotisation des deniers pour payer les dépenses encourues & à encourir par le Conseil & pour liquider

179

liquider les dettes contractées pour des objets  
soumis à sa juridiction

A ces Causes il est ordonné & statué  
par le dit Conseil Municipal de la ville  
des Trois Rivières & nous le dit Conseil Mu-  
nicipal de la ville des Trois Rivières statu-  
ons & ordonnons sous l'autorité susdite

Article I<sup>er</sup> Qu'il sera payé en un seul  
paiement à compter de ce jour au per-  
cepteur du dit Conseil Municipal  
de la ville des Trois Rivières, par forme  
de Cotisation par tout propriétaire,  
occupant ou possesseur de biens fonds  
sujets à Cotisation, situés dans l'étendue  
de cette municipalité qui ont été  
estimés & évalués suivant la loi par  
les trois assessors & cotiseurs nommés  
par le dit Conseil Municipal, dont  
les rôles d'Estimation & d'évaluation  
a été fait par eux & reçu par a dit  
Conseil Municipal, la somme de  
trois centins courant, par chaque  
cent livres courant, proportion gardée  
pour chaque homme au-dessus, de  
la valeur actuelle d'icels biens fonds,  
telle qu'elle est fixée par la dite Evaluation  
& Estimation des dits Assessors &  
Cotiseurs

Article II Qu'il sera payé  
comme susdit au percepteur du  
dit Conseil Municipal, par forme  
de Cotisation, par tout juge ou  
tout autre fonctionnaire civil, tout  
avocat, Notaire, Médecin, Chirur-  
gien, ingénieur Civil ou Architecte  
résidant dans l'étendue de la dite  
Municipalité & y remplissant les

Les devoirs de sa charge ou exerçant  
 sa profession, & par tout marchand,  
 fabricant, Commerçant & maître  
 ouvrier faisant Commerce ou  
 exerçant son métier de quelque  
 municipalité, soit qu'il y reside ou non,  
 ou qu'il possède ou non quelques  
 biens fonds, la somme de trois che-  
 lies Courant, par chaque cent  
 livres Courant, (perception gardée  
 pour toute somme au denier)  
 de la valeur annuelle du dit office  
 profession, Commerce ou métier  
 telle que fixée par la dite Estimation  
 & Evaluation des dits assessés  
 & Cotiseurs.

Article III. Que le percepteur  
 de ce Conseil Municipal préparera  
 immédiatement un rôle de per-  
 ception contenant les noms de  
 tous les propriétaires, occupants  
 ou possesseurs de biens fonds  
 situés dans l'étendue de la dite  
 Municipalité, & sujets à Cota-  
 tion; les noms de tout juge ou  
 paractionnaire civil, de tout avoué,  
 Notaire, médecin, Chirurgien, Ju-  
 gement ou arpenteur, & de tout  
 marchand, fabricant, Com-  
 merçant & maître ouvrier doct  
 Office, profession, Commerce,  
 ou métier et sujet à Cotation  
 & de plus la valeur actuelle des  
 dits biens fonds, & la valeur annuelle  
 des dits Office, profession, Commerce  
 ou métier d'après la dite Estima-  
 tion & Evaluation, & de plus le  
 montant que chaque proprie-  
 taire

Civil

Propriétaire, possesseur ou occupant  
des dits biens fonds Chaque juge ou  
autre fonctionnaire civil, chaque  
avocat, notaire, médecin, Chirurgien  
Ingénieur - Civil ou Architecte  
Chaque marchand, fabricant  
Commerçant & Maître ouvrier,  
est tenu de payer en vertu du  
présent règlement.

Article IIII Que le percepteur  
de ce Conseil municipal rendra ce  
Compte à ce Conseil les dimanches  
qu'il percevra en vertu du présent  
règlement en la manière & aux  
époques que ce Conseil l'ordonnera

Notaire 23

Proposé par L. B. Guezeau secondé par  
F. Bellefeuille il est résolu que le dit  
projet de règlement au sujet des Cotisa-  
tions à être prélevées soit approuvé, sanc-  
tionné & passé par ce Conseil

Notaire 24

Proposé par L. B. Guezeau secondé par  
D. R. Frigau il est résolu que le projet  
de règlement pour déterminer de  
quelle manière & sous quelles res-  
trictions les Aubergistes & débitants  
de liqueurs spiritueuses, les bouti-  
quiers, marchands ou autres per-  
sonnes pourront obtenir une licence  
pour vendre & détailler des liqueurs  
spiritueuses, vineuses, alcooliques  
& emivantes dans la ville de  
Trois-Rivières soit maintenant

Règlement.

Pour déterminer de quelle manière et sous  
quelle restriction les Aubergistes et  
Débitants de liqueurs spiritueuses, les  
boutiquiers



Boutiquiers, Marchand ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et envoi dans la Ville des Trois Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions, les Aubergistes et Détaillants de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et envoi dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil Municipal, et nous ledit Conseil Municipal de la Ville des Trois Rivières, staturons et ordonnons sous les traits susdits, comme suit:

Article I. — Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et envoi, dans l'étendue de la Municipalité de la Ville des Trois Rivières qu'après s'être en tout conforme aux dispositions de la loi qui régle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par le Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel Aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au Receveur du dit Conseil Municipal, la somme de dix livres courant en sus de tous droits et honoraires sur cette licence, laquelle expirera au premier de Mai de l'année prochaine.

prochaine; et tout autre que, ou autre per-  
 sonne comme susdit vendant et détaillant  
 aucune telle liqueur comme susdit sans  
 avoir obtenu le dit certificat et la dite licence  
 sera passible de la pénalité imposée par la  
 loi en tel cas faite et fournie, laquelle sera  
 recouvrable en la manière y mentionnée.

Article II. — Aucun boutiquier, marchand  
 ou autre personne ne pourra vendre et détailler  
 aucune liqueur spiritueuse, vineuse, de  
 Coolidge et enivrante, dans d'autres lieux  
 que dans des maisons d'entretien public  
 dans l'étendue de la municipalité de la  
 Ville de Trois Rivières, en quantité moindre  
 que Trois Gallons à la fois, mais pas moindre  
 que trois demiards à la fois, avant d'avoir  
 pris une licence chez l'inspecteur du Revenu  
 du district des Trois Rivières, et le dit  
 Inspecteur du Revenu ne pourra accorder  
 aucune telle licence qu'après que tel Bou-  
 tiquier, marchand ou autre personne comme  
 susdit aura obtenu du dit Conseil Muni-  
 cipal un certificat sous le sceau de la  
 Corporation et le Secrétaire du dit Conseil  
 sous le dit Conseil Municipal, lequel  
 certificat ne sera accordé qu'après que  
 tel Boutiquier, Marchand ou autre personne  
 comme susdit aura payé au fisc ap-  
 partenant au dit Conseil Municipal la  
 somme de cinq livres courant, en sus de  
 tous droits et honoraires sur telle licence,  
 laquelle expirera le premier de mai de  
 l'année prochaine; et tout Boutiquier,  
 Marchand ou autre personne comme  
 susdit vendant et détaillant aucune  
 telle liqueur comme susdit par quan-  
 tité moindre que trois gallons comme susdit  
 sans avoir obtenu le dit certificat et la  
 dite licence sera passible de la pénalité  
 imposée par la loi en tel cas faite et four-  
 nie, laquelle sera recouvrable en la manière

mentionnée.

Article III. — Du le Précepteur de ce  
Conseil Municipal rendra compte à  
ce Conseil des deniers qu'il fera en vertu  
de la présente Règlement en la  
Mairie et aux églises qui ce Conseil lui  
donnera.

A. W. Barthe  
Secrès.

M. Lajoie Maire

Motion no

5

Proposé par L. B. Garsneau secondé par J. Michalski  
il est résolu que le projet de loi qui vient d'être  
lu au sujet des aubergistes & autres débitants  
de liqueurs spiritueuses, bouillonniers,  
marchands etc soit approuvé, sanctionné  
& passé par ce Conseil.

Motion

no 6

Proposé par L. B. Garsneau secondé par  
J. B. Gauthier il est résolu que les requêtes  
de M. M. de Pherson, Pierre Pottiquin, Edouard  
Noel, Thomas G. Farmer & Edouard Lesieur  
desirant obtenir une licence d'auberge  
soient refusés.

Motion no

7

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par  
M. J. B. Gauthier il est résolu que le  
Conseil s'ajourne à Lundi le qua-  
torze du courant à sept heures &  
demi P. M. Le quatorze la séance fut continuée  
au Lundi le vingt & un & de Lundi le vingt & un la séance  
fut continuée au Lundi suivant le vingt huit de ~~sept~~ mil  
huit cent cinquante sept.

A. W. Barthe  
Secrès.

M. Lajoie Maire



28 Avril,  
1857

A une séance du Conseil municipal de la ville de  
Troisrivières tenue Lundi le vingt huit du mois d'Avril  
mil huit cent cinquante sept au lieu & heures ordi-  
naires des séances du dit Conseil; furent présents

- |              |                 |               |
|--------------|-----------------|---------------|
| J. B. Lajoie | En Maire        | } Conseillers |
| M. Bell.     | L. B. Garscau   |               |
|              | F. Bellefeuille |               |
|              | J. Richaby      |               |

Motion n°1

Propose par M. Garscau seconde par M. Bellefeuille  
il est résolu que les requêtes de M. M. Pierre Gotta  
Zéphirin Vidat & Louis Bergeron désirant obtenir  
une licence pour tenir une maison d'entretien public  
en cette ville soient reçus & élus.

Motion n°2

Propose par M. Richaby seconde par M. Bellefeuille  
il est résolu que les certificats pour demander  
licence d'auberge qui ont été reçus & élus ce soir  
& ceux de M. M. Edouard Leneveu, Andreu  
D. H. Pherson, Jos. G. Farmer, Ed. Knott, Pierre  
Polliguen, qui ont été reçus & élus à une séance  
de ce conseil, Lundi le dix du courant, soient  
tous & chacun d'eux accordés & que M. le Maire  
& le secrétaire-trésorier de ce conseil soient au-  
torisés d'accorder aux personnes qui ont présenté  
tels certificats celui d'usage requis par la loi, en  
payant de chacune d'elles, payant au préalable  
au dit secrétaire-trésorier la somme de dix livres  
courant par tel certificat comme susdit.

Motion n°3

Propose par M. Garscau seconde par M. J. Richaby  
il est résolu que le billet promissoire pour la somme  
de cent une livre neuf shélins & neuf deniers courant  
qui a été donné par ce conseil en faveur de la  
Compagnie du gaz de Troisrivières jeudi le vingt trois  
du courant pour balance de tous comptes jusqu'à  
cette date soit déclaré bon & valable par ce conseil  
le dit billet étant payable en trois ans  
Date

Date

Propose' par M. Bellefeuille seconde' par M. Guceau il est decide' que le Conseil se reunisse a Lundi le quatre du mois de Mai prochain a sept heures & demie M. M. Lajoie Masse

G. J. Barthe  
Secreres

A une seance du Conseil Municipal de la ville de Montserrat tenue Lundi le quatre du mois de Mai mil huit cent cinquante sept a l'Hotel de ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des seances, a sept heures & demie M. M. furent presents.

4 mai 1857

M. J. B. Lajoie Maire  
M. M. D. E. Frigon  
J. B. Gauthier  
T. Richaby } Conseillers

Propose' par M. Gauthier seconde' par M. Frigon il est resolu qu'esta requete de M. C. J. Hamel Capt. de la Cie de Pompe "Lion Rouge" no 2 soit recue & lui accordee.

Montserrat no 101

Propose' par M. Frigon seconde' par M. Richaby il est resolu que le contenu de la requete de la Cie de Pompe no 2 Lion Rouge soit accorde' & que M. M. Le Maire & le Secretaire du Conseil soient autorises de faire un billet promissoire en sa faveur pour la somme de trente livres Courant payable a trois mois de cette date.

Montserrat no 102

Propose' par M. Gauthier seconde' par M. Frigon il est decide' que M. Bellefeuille soit depute' par ce Conseil a Quebec pour examiner les Propos qui sont a vendre par la Corporation de cette

Montserrat no 103

cette dernière ville & d'en faire rapport  
à ce conseil - & ce dans le but de faire l'achat  
d'une de ces pompes pour la "Cité de Saint  
Lion Rouge" de L de cette ville

Motion 104  
à l'égard  
de la  
Lettre de  
M. C. Vhart

Proposé par M. Gauthier secondé par  
M. Michaby que la lettre de M. Craig  
Hart à ce conseil ayant été reçue, lue &  
prise en considération ce soir, le secrétaire  
trésorier de ce conseil soit chargé de lui  
répondre que les démolissements des ruines  
occasionnés par l'incendie du quinze novembre  
dernier avaient été jugés d'une urgente  
nécessité par trois experts nommés par le conseil  
& que l'inspecteur de Ville de cette ville a  
agis en conséquence

Motion 105

Proposé par M. Frigon secondé par M.  
Gauthier il est résolu que le conseil  
s'ajourne à Lundi le onze de Courant à  
sept heures & demie p.m.

G. B. Arthur  
secr.

M. Lajoie Maire

11 Mai,  
1857

A une séance du conseil municipal de la ville  
de Trois Rivières tenue Lundi le onze de Mai  
mil huit cent cinquante sept aux heures & heures  
ordinaires des séances -

présents  
M. J. B. Lajoie Maire  
M. L. B. Gauthier  
D. V. Frigon } Conseillers  
J. B. Gauthier }

Motion 107

Proposé par M. Gauthier secondé par M. J. B.  
Gauthier il est résolu que la requête de M. Jos.  
Morel demandant obtenir une licence d'embargo soit  
reçue

reue & lue ce soir

Propose' par M. Garceau seconde' par M. Frigon il est resolu, que le certificat pour demander licence d'auberge de M. Joseph Lavoie qui a ete' reue & lue ce soir soit accorde' & que M. le Maire & le Secre'taire Tresorier de ce Conseil soient autorises d'ac-corder a M. Lavoie celui d'usage regie' par la loi en payant au pre'alable au dit Secre'taire-Tresorier la somme de dix francs courant pour tel certificat comme susdit.

Acte No 2

Propose' par M. Garceau seconde' par M. Gauthier il est resolu que le Conseil s'ajourne a Lundi le dix huit du courant a huit heures P.M.

Acte No 3

M. Lajoie Maire

(M. Bastien Sec. Ver)

A une se'ance du Conseil Municipal de la ville de Trochuville tenu Lundi le dix huit du courant a huit heures ordinaires des se'ances furent presents M. J. B. Lajoie Maire M. B. Garceau D. E. Frigon Conseillers F. Bellefeuille J. M. Gauthier

18 Mars 1857  
E. de la...  
M. Lajoie  
M. B. Garceau  
D. E. Frigon  
F. Bellefeuille  
J. M. Gauthier

Propose' par M. L. B. Garceau seconde' par M. D. E. Frigon il est resolu que la requete de M. Colbert sie' devant obtenir une licence d'auberge soit reue & lue

Acte No 1

Propose' par M. Garceau seconde' par M. ...

Acte No 2

M. Gauthier il est résolu que le certificat pour demander licence d'auberge de M. Collet bise qui a été reçu & lui ce qui soit accordé, & que le le maire & le secrétaire-des. de ce conseil soient autorisés d'accorder à M. C. Lise' celui d'usage requis par la loi en payant au préalable au dit secrétaire-trésorier la somme de dix livres pour tout certificat comme susdit.

Motion n° 3

Proposé par M. Gareaux secondé par M. J. Ste Gauthier il est résolu que la requête de M. P. Robichon & autres soit reçue & lui ce qui

Motion n° 4

Proposé par M. Frigon secondé par M. J. Ste Gauthier il est résolu que la dite requête de M. M. Frs. Rochebeau & autres soit prise en considération

Motion n° 5

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. Gareaux il est résolu que la requête de M. E. M. Hart & autres soit reçue, lui & prise en considération

Motion n° 6

Proposé par M. Frigon secondé par M. Bellefleur il est résolu que le conseil s'asemble à l'audience le vingt cinq du courant à 7 heures M.

M. renvoi en charge est bon  
M. Lajoie  
M. Barthe Sec. des

26 mai  
1853

A une séance du Conseil Municipal de la ville  
de Trois-Rivières tenue mardi le vingt six du mois de  
mai mil huit cent cinquante sept à l'Hôtel de Ville,  
en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures & demie P.M. furent présents

Jean Bte Lajoie Secrétaire  
M. L. B. Garceau  
Fred. Bellefeuille } Conseillers  
J. Bte Gauthier }

Proposé par M. L. B. Garceau secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que Jean Emmanuel  
Dumontin Sec. M. de cette ville soit nommé  
par ce Conseil pour faire le cadastre des lots  
à vendre de pour la Commune située en la  
Municipalité de cette ville & de le faire dans  
le plus court délai possible devant la  
Commission de la Tenure Seigneuriale.

Proposé par M. J. Bte Gauthier secondé  
par M. L. B. Garceau, il est résolu que  
le rapport de M. Frédéric Bellefeuille soit  
pris en considération & voir!

### Rapport de M. Frédéric Bellefeuille

Rapport

Le sousigné a l'honneur de faire rapport  
au Conseil qu'en conformité à une résolution  
du Conseil parue le quatre de mai courant  
il est allé à Québec visiter les Pompes à  
vendre à vendre par la Corporation de  
cette dite ville, & qu'après avoir examiné  
les dites Pompes, il est entré en négociations  
avec M. Jean Bte Bureau président des  
Comité du feu de la dite Corporation pour  
l'achat d'une de ces pompes "La Cana-  
diennne" pour la somme de deux cents  
livres courant payable en deux ans

Sans intérêt. La dite pompe dans l'opinion du sous  
signé est en bon ordre & d'une très bonne qualité.  
Il faudrait, en faisant l'acquisition de la dite  
pompe avoir acheté deux cents pieds de  
tuyaux à deuxchelins & six deniers courant  
le pied & des joints à une livre courant le couple.

Fouquières le 6 mai 1857  
(Signé) H. Bellefueille

Motion 203

Proposé par M. J. Bte Gauthier secondé par M. L.  
B. Garreau il est résolu que le rapport de M. H. Belle-  
fueille qui vient d'être lu soit adopté & que le Com-  
mune soit chargé d'acheter la pompe à vendre "La  
Cécidienne" avec deux cents pieds de tuyaux &  
aux prix & conditions mentionnés dans le dit  
rapport, & que M. le Maire & le secrétaire du  
Bureau de ce Conseil soient autorisés de lui  
donner une procuration à cette fin.

Motion 204

Proposé par M. Garreau secondé par M. Gau-  
thier il est résolu que le Conseil s'ajourne le  
Lundi le premier du mois de Juin prochain  
à sept heures & demie P. M. Du premier  
au trente Juin, il n'y a pas eu de session au Conseil, &  
les séances s'ajourneront de Lundi en Lundi par les  
membres présents.

M. Lajoie Maire

(C. Barthe)  
secr.

31<sup>2</sup>  
31<sup>3</sup>  
31 juin,  
1853

A une séance du Conseil municipal de la ville de Trois-Rivières tenue Lundi le trente unième jour de juin mil huit cent cinquante sept à huit heures P.M. en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à laquelle furent

- présents
- M. J. B. Lajoie Maire
  - M. D. E. Frigon
  - F. Bellefeuille
  - A. B. Garsneau
  - J. B. Gauthier
- } Conseillers

Proposé par M. D. E. Frigon secondé par M. F. Bellefeuille il est résolu que le salaire de Joseph Hamel fils comme inspecteur de ville & de chemins & ports soit de quarante livres par an annuellement à dater du jour qu'il a été mis en charge au mois mil huit cent cinquante six.

Proposé par M. Frigon secondé par M. Gauthier il est résolu que le Compt. rendu au de recevoir - des orien de le conseil depuis le premier janvier mil huit cent cinquante sept jusqu'au premier juillet courant soit approuvé par ce conseil & signé par M. le Maire & M. le Président du Comité des finances.

Proposé par M. Garsneau secondé par M. Bellefeuille il est résolu que le Conseil se réunisse à samedi le quatre de juillet prochain à huit heures P.M.  
 A la séance de samedi le quatre juillet courant le conseil fut en considération l'état de compte fourni par M. Joseph Hamel



Hamel & Comme il y avait en faveur de ce dernier  
une balance de huit & une livre dix neuf  
cent six & quatre deniers & demi Courant  
le conseil retint cette somme pour payer le  
jugement rendu contre le conseil dans la  
cause de Z. Duval vs. Joseph Hamel & la  
Corporation de Trois Rivières fins saisie. Les membres  
présents à cette séance furent, le J. H. Lajoie  
Maire, M. L. D. E. Ferguson, F. Bellisle,  
L. B. Garneau & J. H. Gauthier Councillors  
Après quoi le conseil s'ajourna.

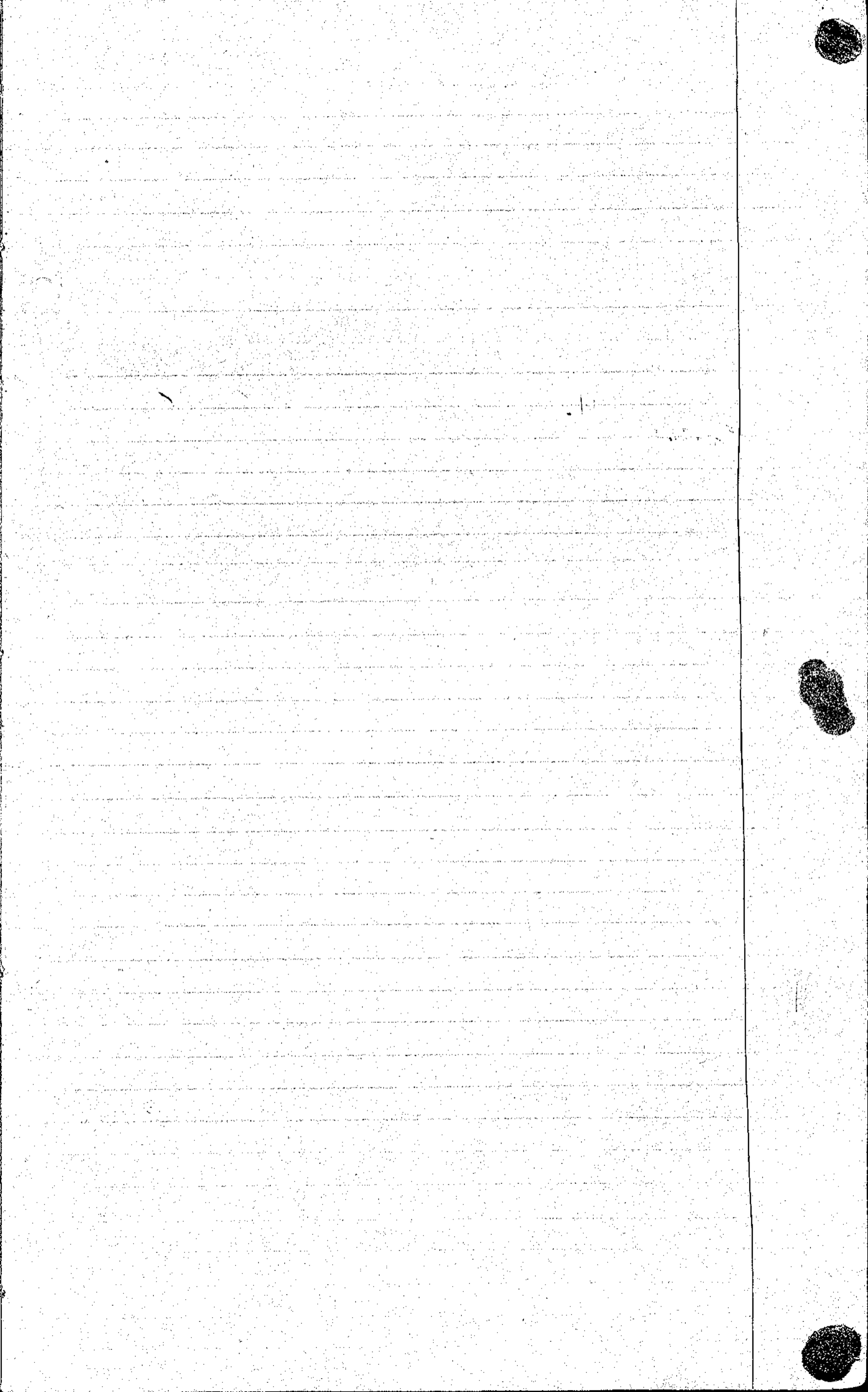
W. B. Arthur  
sec. pres.

M. Lajoie Maire

# Corporation de la Cité des Trois Rivières

Première séance ce 13 Juillet 1857

Une séance de la Corporation des Trois Rivières  
tenue en la salle de corporation à sept heures P.M.  
à laquelle étaient présents Son honneur le Maire  
Joseph Edouard Turcat, Joseph Pierre Bureau,  
Abraham Lucien Desautour, Ezekiel Moses Hart,  
George Radway.



Corporation de la Cité des Trois Rivières

13 Juillet 1857

Première séance tenue en la salle de la  
 corporation, à sept heures, P. M. à laquelle  
 furent présents son honneur le Maire  
 Joseph Edouard Turcotte, Joseph Pierre Bureau de la  
 Abraham, Lesieur Desaulniers, Gabriel, Marc Hart  
 George Badaey, James, Christopher Keirnan.  
 Sévère Dumoulin, George A. Gouin, Louis Clair  
 conseillers de cette Cité.

Première  
 assemblée  
 de la  
 Corporation

Province du Canada  
 District de Trois Rivières

Corporation de Trois Rivières

Je Joseph Edouard Turcotte, jure solennellement de remplir  
 de remplir fidèlement les devoirs de membre du  
 conseil de la Cité de Trois Rivières et comme  
 Maire d'icelui au meilleur de mon jugement et  
 de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en  
 aide.

Serment  
 de J. E. Turcotte  
 Membre

Signé J. E. Turcotte

Pris et assermenté  
 devant moi un des  
 Juges de Paix de sa  
 majesté, pour le dit  
 district, à Trois Rivières  
 ce 13 juillet 1857

G Badaey J. P.

Provinces du Canada

Corporation de Trois Rivières

Je Joseph Pierre Bureau, jure solennellement de  
 remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de la  
 Cité de Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma  
 capacité; ainsi que Dieu me soit en aide.

Serment  
 de J. P. Bureau  
 Membre du  
 conseil

Signé J. P. Bureau

Pris et assermenté  
 devant moi un des  
 juges de Paix de sa  
 majesté, pour le district  
 à Trois Rivières ce 13 juillet 1857

G Badaey J. P.

Province du Canada }  
District de Rivieres }

Corporation de Rivieres

Serment

Jr. Abraham Lesieur Desaulniers, jure solennellement de  
de remplir fidelement les devoirs de membre du Conseil A.L.  
de la Cite de Rivieres, au meilleur de mon jugement et de  
de ma capacite, ainsi que Dieu me soit en aide. Amen

Signe A.L. Desaulniers

Pris assurement devant moi un des  
Juges de Paix de sa  
Majeste, pour le dit  
District, a Trois Rivieres  
ce 13 juillet 1857  
G. Badeaux J.P.

Province du Canada }  
District de Trois Rivieres }

Corporation de Trois Rivieres

Serment de

Jr. Ezekiel M. Hart, jure solennellement de  
remplir les devoirs de membre du Conseil de la Cite de  
Trois Rivieres au meilleur de <sup>mon jugement</sup> ~~mon jugement~~ et de  
ma capacite, ainsi que Dieu me soit en aide.

Signe E.M. Hart

Pris et assurement devant  
moi un des Juges de Paix  
de sa Majeste, pour le dit  
District, a Trois Rivieres  
ce 13 juillet 1857  
G. Badeaux J.P.

Province du Canada }  
District des Trois Rivieres }

Corporation de Rivieres

Serment

Jr. George Badeaux, jure solennellement de remplir  
fidelement les devoirs de membre du Conseil de la  
Cite de Rivieres, au meilleur de mon jugement et  
de ma capacite, ainsi que Dieu me soit en aide.

de G. Badeaux  
Comm. Conseil

Pris et assurement devant moi  
un des Juges de sa Majeste, pour le  
District, a Trois Rivieres  
ce 17 juillet 1857 J. Furest J.P.

Signe G. Badeaux

Province du Canada  
District de Trois Rivières

Corporation de Trois Rivières

Je, Séverin Dumoulin, jure solennellement de remplir les devoirs de membre du Conseil de la Cité de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en aide

Serment de  
S. Dumoulin  
comme Conseil

Pris et assommé devant  
moi un des Juges de Paix  
de sa Majesté, pour le  
District de Trois Rivières.  
J. B. Turcotte  
J. P.

Signé Séverin Dumoulin

Province of Canada  
District of Three Rivers

Corporation of Three Rivers

I, Christopher Kierman, do solemnly swear faithfully to fulfil the duties of member of the City Council of Three Rivers, to the best of my judgment and ability; so help me God.

Serment de  
C. Kierman  
comme Conseil

Taken and sworn before  
me one of the Majesty's  
Justices of Peace for  
said District, at Three Rivers  
this 13<sup>th</sup> July 1857  
J. Turcotte  
J. P.

Signed C. Kierman

Province du Canada  
District de Trois Rivières

Corporation des Trois Rivières

Je, George A. Gouin, jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de la Cité des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en aide.

Serment de  
G. A. Gouin  
comme Conseil

Pris et assommé devant  
moi un des Juges de Paix  
de sa Majesté pour le  
District de Trois Rivières  
ce 13 Juillet 1857  
J. B. Turcotte

Signé G. A. Gouin

Province du Canada  
District des Trois Rivières

Corporation de Trois Rivières

Je Louis Clair, juré solennellement de remplir  
fidèlement les devoirs de membre du Conseil de  
la Cité de Trois Rivières, au meilleur de mon  
jugement & de ma capacité, ainsi que Dieu  
me soit en aide.

Jeure de  
Louis Clair

Pris & assermenté  
devant moi un des Juges  
de paix de Sa Majesté  
pour le dit District de  
Trois Rivières le 13 Juillet 1857  
G. Bédard  
P.M.

Ligne Louis Clair

Motions durant la séance

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par Simon Dumontier Secrétaire, secondé  
par E. M. Hart que les pétitions de Arthur Desjardis  
de M<sup>rs</sup> Houle et de M<sup>rs</sup> Belcourt soient reçues  
et lues.

1<sup>re</sup> Motion  
Pour la réception  
des Rapports  
de A Desjardis  
de Houle et  
de M<sup>rs</sup> Belcourt

2<sup>ème</sup> Motion

Motion de Christopher Keimman Secrétaire,  
secondé par G. Bédard Secrétaire que, Arthur Desjardis  
soit nommé secrétaire trésorier du conseil de la  
Cité de Trois Rivières & que les conclusions de la  
pétition soit accordées.

2<sup>ème</sup> Motion  
Nominatif  
du Secrétaire

3<sup>ème</sup> Motion

M<sup>rs</sup> Clair conseiller propose secondé par  
G. A. Guerin que le nom de F. N. Bellecourt  
soit substitué, dans la motion principale à  
celui de Arthur Desjardis.

En faveur de  
{ Simon C. Keimman, G. Bédard  
E. M. Hart, A. Desjardis et A. L. Desautels  
Contre L. Clair, G. A. Guerin et J. P. Bureau

4<sup>ème</sup> Motion

Proposé par E. M. Hart secondé par  
A. L. Desautels, que Valère Guillet et  
Etienne Tassin Secrétaire soient reçus les cautions  
de Arthur Desjardis, comme secrétaire trésorier  
de cette cité

En faveur de  
{ Simon L. Clair, G. A. Guerin et J. P. Bureau  
Contre E. M. Hart, A. L. Desautels, A. Desjardis  
et Keimman G. Bédard

3<sup>ème</sup> Motion  
4<sup>ème</sup> Motion

216 5<sup>ème</sup> Motion 1<sup>ère</sup> Séance

Proposé par A. L. Desaulmier, <sup>seu</sup> secondé par Joseph Pierre Bureau <sup>gn</sup> Edouard Mithet soit nommé le clerc des marchés de cette Cité et que les conclusions de sa requête soient accordées.

5<sup>ème</sup> Motion

6<sup>ème</sup> Motion

Proposé par G. S. Badaux, secondé par A. L. Desaulmier que Joseph Nagalon Bureau, <sup>seu</sup> et William Lanzen Marchand, de cette Cité soient nommés auditeurs des Comptes du Conseil de la Cité de Trois Rivières pour la présente année.

No 6 Motion Nominatio du Auditem

Proposé par Lévesque Dumoulin <sup>seu</sup> secondé par G. S. Badaux que le Conseil s'ajourne à mercredi le 15 du courant à sept heures et demie P. M.

No 8

septième Motion

Proposé par G. S. Badaux <sup>seu</sup>, secondé par A. L. Desaulmier que Joseph Germain Pelissier soit nommé gardien et messager du Conseil de la ville de Trois Rivières.

No 7 Nominatio de Jean Bibeau

Requêtes de la dite séance

Application par Arthur Dufasse, <sup>sup</sup> à son Honneur le Maire et Messieurs les conseillers de cette Cité, pour la place de Secrétaire trésorier.

Requête de Arthur Dufasse

Pétitions des noms suivants pour le même emploi

- de M<sup>rs</sup> L. G. Haule
- " J. O. Brunelle
- " F. S. Bellecourt
- " P. G. Magnan
- " J. G. Trigon

Requêtes des noms qui suivent, pour la place d'inspecteur de la Cité.

- M<sup>rs</sup> Emile Lafontaine
- " J. W. Devaux
- " Pierre le Dupont
- " Henry Clark



Pétition de M<sup>r</sup> Edmond Methel pour la place de de Clere des Marchés -

Requête de Joseph Germain Belisle pour être gardien et mepageur du cabinet conseil de la corporation -

A Desjardis (sec. Ord.)

J. H. Hébert Secrétaire

2<sup>e</sup> séance

Séance du 15 juillet 1857, tenue (deuxième séance) en la salle du conseil, furent présents, son honneur le Maire, <sup>M<sup>r</sup> Joseph Edouard Furest</sup> G. S. Bédard, A. L. Desaulniers, E. M. Hart, Sévère Dumoulin, Christopher Keirnonen, G. A. Gouin, Louis Clair, Conseillers de cette cité.

1<sup>er</sup> motion Motions

Proposé par A. L. Desaulniers, secondé par G. S. Bédard au sujet de ce qui suit: que le projet de Règlement, pour autoriser la Cité des Trois Rivières à effectuer un emprunt sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas Canada, pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, pour les mettre en état de rebâter les maisons et autres édifices détruits par cet incendie, soit lu une première fois.

Motion

au sujet du Règlement pour l'emprunt de \$15,000

2<sup>e</sup> motion

Proposé par A. L. Desaulniers secondé G. S. Bédard sur le dit projet de Règlement soit lu une seconde et troisième fois le dix septième jour d'août prochain.

n<sup>o</sup> 2 Motion pour l'emprunt de \$15,000.

3<sup>e</sup> motion

Proposé par A. L. Desaulniers, secondé par G. S. Bédard: que le dit projet de Règlement soit soumis à une assemblée générale des Electeurs qualifiés de cette Cité, Lundi le dixième jour du dit mois d'août prochain, pour être approuvé ou désapprouvé.

n<sup>o</sup> 3 Motion pour l'emprunt de \$15,000

4<sup>e</sup> motion

Proposé par E. M. Hart, secondé par Sévère Dumoulin, que la requête de Zéphirin Duval soit reçue et lue.

n<sup>o</sup> 4 Motion

Cinquième motion  
 Proposed by Mr. C. Keirnan, seconded by S. M. Hart; that Mr. Zephirin Duval be appointed the Inspector of the City of Three Rivers, and that the conclusions of his petition be granted.

Motion

Impartee par quatre cents voix.

Sixième motion  
 Proposed by G. S. Bédard, seconded by S. Dumoulin; que Joseph Hamel soit nommé inspecteur de la Cité.

No 6

Septième motion  
 Proposed by G. S. Bédard, seconded by G. A. Gouin; que Pierre Dupont soit inspecteur de la Cité.

No 7

Huitième motion  
 Proposed by S. M. Hart seconded by Séverin Dumoulin que la petition de Charles Dugré soit reçue & lue.

No 8 Motion

Nuvième motion  
 Motion de M<sup>r</sup> Séverin Dumoulin, seconded par M. Clair que Eusèbe Lafontaine soit appointé inspecteur de la Cité

No 9 Motion

Dixième motion  
 Proposed by C. Keirnan, seconded by S. M. Hart; that Mrs. Julie Duplais, widow of the late Peter Desjardis and Mr. Charles de Riverville be received as surities instead of Valin Guillet & Etienne Tapis Esq, as heretofore proposed by Arthur Desjardis

No 10 Motion admissible Calme de l'Assemblée Desjardis

Requêtes présentées au Conseil pour la place d'inspecteur de cette Cité  
 savoir Mr Zephirin Duval  
 Mr Charles Dugré  
 Joseph Hamel

No 11 Motion

Propose par Louis Clair, secondé par A. L. Desaulniers que le conseil ajourne, à lundi, le vingt courant à 7 1/2 P.M.

No 11 Motion

A. Desjardis  
 Sec Tres

E. Perrotte Maire

3<sup>ème</sup> Séance du 20 Juillet 1857

Requête de M<sup>r</sup> Charles Bourgeois demandant la permission de construire un quai temporaire, vis-à-vis la propriété de Joshua Melan Senier, à côté du plateau.

Requête de Messieurs Les Bouchers demandant à fixer le départ de la vente des étangs à trois Louis.

1<sup>er</sup> Rapport Le Comité du Marché fait rapport que les étangs des Bouchers, dans les marchés aux viandes de cette Cité doivent être vendus de la manière accoutumée, au prix de départ de 24 - par année, payable par quartier et d'avance et que les acquereurs soient tenus chacun de donner deux bonnes cautions et doivent consentir acte devant notaire, et qu'ils soient tenus en payer le coût et en fournir copie à la Corporation à leur frais.

Rapport pour la vente des étangs

Revisé ce 20 Juillet 1857  
G. S. Bureau  
P. C. M.

2<sup>o</sup> Rapport Requête d'Augustin Godin demandant qu'on le laisse continuer dans l'exercice de sa charge, comme gardien de la commune.

Revisé au Comité des Chemins et de la commune

2<sup>o</sup> Rapport Le Comité des chemins et de la commune après mure examen sur la requête d'Augustin Godin demandant à être continué dans l'exercice de sa charge, comme Gardien de la commune, prie qu'on lui accorde sa demande en déterminant son salaire, qui était de 5 piastres auparavant, par mois.  
G. S. Bureau  
P. C. Chemin

1<sup>er</sup> Motion proposée par M. Hart seconde par M. Sévère Dumoulin, que M<sup>r</sup> E. M. Hart, M. G. S. Bureau et M. Sévère Dumoulin forment le Comité des finances.

Passé unanimement

# Séance du 20 juillet 1857

2<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> E. M. Hart secondé par M<sup>r</sup> Sévère Dumoulin que M<sup>r</sup> J. P. Bureau, M<sup>r</sup> G. A. Gouin et M<sup>r</sup> G. S. Badreau forment le Comité des chemins et de la commune.

Comité de la Comm

Agree

3<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> E. M. Hart secondé par M<sup>r</sup> Sévère Dumoulin que M<sup>r</sup> G. A. Gouin M<sup>r</sup> E. M. Hart et M<sup>r</sup> Keirnan forment le Comité du Marché.

Comité du Marché

passé unanimement

4<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> E. M. Hart secondé par M<sup>r</sup> Sévère Dumoulin que M<sup>r</sup> A. L. Desaulniers M<sup>r</sup> G. A. Gouin et M<sup>r</sup> Keirnan forment le Comité du feu.

Comité du feu

agréé M<sup>r</sup> Clair étant contre

5<sup>ème</sup> Motion proposé par M<sup>r</sup> G. A. Gouin secondé par M<sup>r</sup> E. M. Hart que Charles Baucher de Niverville soit nommé avocat de la Corporation.

- |   |                                  |                        |          |
|---|----------------------------------|------------------------|----------|
| 1 | Par M <sup>r</sup> Badreau       | Passé 6                | contre 2 |
| 2 | M <sup>r</sup> A. L. Desaulniers | M <sup>r</sup> Keirnan | & Clair  |
| 3 | M <sup>r</sup> E. M. Hart        |                        |          |
| 4 | M <sup>r</sup> S. Dumoulin       |                        |          |
| 5 | M <sup>r</sup> J. P. Bureau      |                        |          |
| 6 | M <sup>r</sup> G. A. Gouin       |                        |          |

6<sup>ème</sup> Motion proposé par M<sup>r</sup> Clair secondé par M<sup>r</sup> Keirnan on amendement que le nom de M<sup>r</sup> William M<sup>r</sup> Dougal soit substitué à celui de M<sup>r</sup> Baucher de Niverville.

Perdue sur division de

- |   |                                     |                                |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | Contre M <sup>r</sup> G. S. Badreau | siéger contre 2                |
| 2 | A. L. Desaulniers                   | M <sup>r</sup> Keirnan & Clair |
| 3 | M <sup>r</sup> S. Dumoulin          |                                |
| 4 | M <sup>r</sup> J. P. Bureau         |                                |
| 5 | M <sup>r</sup> Hart                 |                                |
| 6 | M <sup>r</sup> G. A. Gouin          |                                |

Requête des Citoyens du quartier St Philippe, demandant que la rue du côté nord de la rue St Philippe et conduisant à l'usine du gaz soit continuée indéfiniment

7<sup>ème</sup> Motin proposé par M G A. Gouin secondé par M J P. Bureau que la Requête des Citoyens du quartier St Philippe soit reçue et lue et referée au Comité de la Commune et des chemins

Agree unanimement

8<sup>ème</sup> Motin proposé par M Sévère Dumoulin secondé par M L. Keimon que le salaire de l'Inspecteur de la Cité soit fixé à la somme de quinze louis courant, pour l'année courante

9<sup>ème</sup> Motin. En amendement, proposé par M G A Gouin secondé par J P. Bureau que le salaire de l'Inspecteur de cette Cité soit de dix livres par an au lieu de quinze louis.

- 1 Pour M E. M. Hart
  - 2 M J P. Bureau
  - 3 G A Gouin
  - 4 M L. Clair.
1. Contre M A L. Desautrie  
2 M L. Keimon  
3 M G S. Bédane  
4 M S. Dumoulin.

10<sup>ème</sup> Motin Proposé par M A L. Desautrie secondé par M Sévère Dumoulin que le salaire du Secrétaire-Trésorier du Conseil, pour l'année courante soit fixé et établi à la somme de soixante et quinze livres courant, à condition qu'il remplisse tous les devoirs attachés à cette charge tels que désignés par le Conseil et que son salaire lui soit payé par quartier

Motion pour fixer le salaire du Secrétaire

Pour M A L. Desautrie G A Gouin  
M S. Dumoulin J P. Bureau  
M G S. Bédane E M Hart

Passe à 6 contre 2  
M Clair & Keimon

1<sup>ère</sup> Motion

# Séance du 20 juillet 1857

11<sup>ème</sup> Motion

Proposé par M. Keimoner secondé par M. L. Clair en amendement que £50-00 soit substitués a £75-00 dans la motion principale

- Contre
- 1 M. G. S. Balamy
  - 2 M. A. L. Desaulniers
  - 3 M. S. Dumoulin
  - 4 M. E. M. Hart
  - 5 M. G. A. Gouin
  - 6 M. J. P. Bureau

Pendue sur division de 6 contre 2  
M. Keimoner & M. Clair

Hilé le 15 juillet 1857. le rapport compte et le rapport des procédés de l'élection municipale de 1857 par M. L. G. Dural registrateur £26.5-11

12<sup>ème</sup> Motion

Proposé par M. A. L. Desaulniers secondé par M. Sévère Dumoulin; que 14/10 dans le quatrième item. 15/ dans le cinquième £7.10-0 dans le sixième item et £1-10-0 étant le neuvième de £7 item du compte de M. L. G. Dural, président de la dernière élection, formant la somme de £10-9-10, soient retranchés de son compte et que la somme de £15.16-1 lui soit accordée pour le remboursement des devoirs de la charge qu'il a rempli et pour le remboursement des dépenses par lui faites lors de la dernière élection du Maire et des Conseillers des Rivières

Motion  
M. Sévère Dumoulin  
Dural

après unanimité

13<sup>ème</sup> Motion

Proposé par M. E. M. Hart secondé par M. A. L. Desaulniers que le conseil ajourne la séance à ~~lundi~~ mardi le 27 août 1857 à sept heures et demie, P. M.

J. C. ...

A. Desjardis  
(Sec. Trés)

# Séance du 4 Août 1857

4<sup>ème</sup> séance furent présent en honorable Maire, J. E. Turcotte et les conseillers suivants. Le M<sup>r</sup> Hart A L Desaulniers. Louis Clair, G. S. Bédouy, J P Bureau S. Demoulin et G. A. Gouin.

Pétition de M<sup>r</sup> Thomas Méthot, demandant au conseil de lui vendre l'étal n<sup>o</sup> 10, pour la somme de £1-5-6.

1<sup>er</sup> rapport. Le Comité du Marché, ayant pris la requête ci dessus en considération, est d'avis que l'étal q<sup>u</sup> mentionné doit être vendu à M<sup>r</sup> Thomas Méthot, pour le prix offert, toutefois en suivant les conditions de la vente des autres étals au Marché, le tout humblement soumis

Riviers 4 août 1857

Adopté

G. S. Bédouy Pr du Comité du Marché

2<sup>ème</sup> rapport. Le Comité des Finances expose qu'il est d'opinion que les comptes suivants savoir: celui de Charles Pratt, au montant de £ 5-0; celui de Petrus Hubert ecum de 10f; celui de L. Lampron de £ 3.5-0 sont corrects et que les charges dans les dits comptes ne sont pas trop élevées.

Notre Comité recommande en conséquence que les dits comptes soient payés, le tout humblement soumis

Riviers 4 août 1857

agréé

G. S. Bédouy Comité des Finances

Lettre de M<sup>r</sup> Eusèbe Lafontaine, demandant au Conseil de l'exempter de servir comme inspecteur

1<sup>er</sup> Motin. Proposé par M<sup>r</sup> S. Dumoulin, secondé par M<sup>r</sup> B. M<sup>r</sup> E. M<sup>r</sup> Hart, que le Conseil accepte les excuses données par M<sup>r</sup> Eusèbe Lafontaine pour ne pas accepter la situation d'inspecteur de la cité et qu'il soit déchargé des devoirs de cet emploi.

passé unanimement

Séance du 4 Août 1857

2<sup>ème</sup> Motion. Proposé par Mr G. A. Guin secondé par Mr J. P. Bureau, que la requête de Mr Pierre Dupont, demandant à être nommé inspecteur de cette cité, soit prise en considération, et que les conclusions de la dite requête soient accordées

Passé unanimement

Moins Mr. Clair

Mr Pierre Dupont a prêté serment d'Office en présence du Conseil.

3<sup>ème</sup> Rapport. Le Comité des Finances expose que dans l'état où se trouve actuellement les finances de la cité, il est urgent que toutes les dettes qui lui sont dues soient collectées aussi promptement que possible; que notre Comité a examiné les livres de la Corporation et a constaté qu'il y a des arriérés de cotisations et cela à un montant considérable dû à la Corporation.

Notre Comité est aussi d'opinion que tous ceux qui doivent des arriérés de cotisations et de cens et rentes comme censitaires de la commune devraient être notifiés sans délai par le Secrétaire-Trésorier de la Corporation, de payer les dits arriérés et que des moyens légaux soient adoptés, pour parvenir à cette fin.

Le tout néanmoins humblement soumis

Mr G. S. Bédard, Pré. Comité  
des  
Finances

adopté

3<sup>ème</sup> Motion. Proposé par Mr G. S. Bédard secondé par Mr A. L. Desaulniers que le conseil s'ajourne à lundi le 10 Août 1857, à sept heures et demie P. M.

A. Desjardis  
(Secrétaire)

P. Carcotte minute



A une assemblée des électeurs de la cité des Rivières tenue à l'Hotel de ville, pour approuver ou désapprouver le règlement qui doit autoriser la Corporation des Rivières à effectuer un emprunt de \$15,000, pour venir en aide aux victimes de l'incendie de 1856 à Rivières, furent présents son honneur le Maire, Mr J. Le Turcotte et Meprés les conseillers suivants C. Keirnan et M. Hart et S. Dumoulin.

Assemblée pour la ratification du Règlement de l'emprunt de \$15,000

N'ayant pas eu d'opposition; Mr le Maire a prononcé que le Règlement se trouvait ratifié.

A Desjardis (sec Tres)

J. Le Turcotte Maire

Séance du 10 Août 1857

5<sup>ème</sup> séance furent présent son honneur le Maire et Meprés les conseillers suivants. G. S. Bédard, A. L. Desautels, J. Pierre Bureau, le M. Hart S. Dumoulin, C. Keirnan, G. A. Guin.

Requêtes de Mr J. B. Lajoie et autres demandant la continuation de la Rue Royale, jus qu'à la Rue St Georges.

Referé au Comité des chemins et de la commune

Certificat donné et lu en présence du Conseil par le Secrétaire-Trésorier, pour constater que le règlement ou statu proposé par le conseil de la Cité des Trois Rivières, le quinze juillet dernier, aux fins de venir en aide aux victimes du dernier incendie qui a eu lieu en la ville des Trois Rivières, a été unanimement approuvé

Signé Arthur Desjardis (sec Tres)

Séance du 10 Août 1857

1<sup>er</sup> Motin. Proposé par M. G. S. Badaux seconde par M. A. L. Desaulniers qu'un avis public, signé par le secrétaire - Trésorier du Conseil soit publié dans les journaux, informant les victimes du dernier incendie de Trois Rivières qui desireroient obtenir des deniers sur les £ 15,000, qui doivent être empruntés sur le Credit du fonds municipal, aient à présenter leur demande au Conseil le ou avant 17 courant

Motion  
pour inform  
les victimes  
du dernier feu  
du qu'il leur  
à faire leur  
demande

2<sup>ème</sup> Motin. Proposé par M. A. L. Desaulniers <sup>après</sup> secondé par M. G. S. Badaux: que le Conseil s'ajourne à lundi le 17 courant à 7 1/2 heures, P. M.

Arthur Desjosses

Le Procureur

Cinquième séance

Séance du 17 Août 1857

6<sup>ème</sup> séance furent présents son honneur le Maire, M. G. J. & Turcotte et plusieurs des conseillers suivants: C. Kirman, G. S. Badaux, S. Dumoulin, Louis Clair, A. L. Desaulniers, & M. Hart, G. A. Gouin & J. P. Bureau.

Requête de Antoine Desaulniers demandant au Conseil de bien vouloir prendre des moyens d'empêcher les voisins du dit pétitionnaire d'élever la rue - vis-à-vis leur propriété, afin de ne pas retarder l'écoulement des eaux.

Référé au comité des chemins

Rapport No 2

Le Comité de la commune et des chemins auquel a été référé la requête des citoyens du quartier P. Philippe, demandant l'ouverture en ~~commune~~ continuation de la Rue P. Roch dans la commune de cette cité, a l'honneur de faire rapport qu'il serait avantageux, pour cette cité que cette rue fut ouverte jus qu'au terrain réservé pour le chemin de fer du nord et que de chaque côté de cette rue des emplacements fussent mesurés et bornés par un Spatier par en disposer par la suite, que

Rapport  
no 2

Rue des Roch

deux autres rues d'une largeur convenable soient  
 laissées ouvertes, afin de communiquer avec la rue  
 St Georges au nord et ainsi que du côté sud ouest  
 de la rue St Roch projetée, pour à l'avenir ensem-  
 bler à la Commune dans le cas où il deviendrait  
 nécessaire d'ouvrir de nouvelles rues. Le terrain nécessaire  
 à l'ouverture de la Rue St Roch et des emplacements  
 adjacents devant être distraire de la Commune qui  
 maintenant est sous bail, votre Comité a cru de  
 son devoir de communiquer avec le locataire de la  
 Commune, afin de savoir s'il exigerait quelque dédommagement  
 ou rémunération pour la distraction de ce terrain du  
 bail à lui consenti; ce que ce Monsieur, a répondu  
 qu'il n'avait aucune objection à ce que ce terrain fut  
 mis à la disposition du public et qu'il n'entendait pas  
 non plus exiger ni demander aucune compensation; qu'une  
 des rues à ouvrir pour communiquer avec la Rue St Georges  
 devrait passer sur un emplacement qui paraît avoir été  
 cédé à C. R. Ogden que ce Monsieur n'a jamais  
 voulu reconnaître ni en payer les rentes; que l'autre  
 rue passerait sur l'emplacement d'un nommé Maurice  
 Saver, avec qui votre Comité n'a pu s'entendre en  
 son absence; mais qu'au retour il le fera  
 et votre Comité en fera rapport

Le tout néanmoins très humblement  
 soumis

Signé J. P. Bureau

Prés<sup>de</sup> Comité  
 des Chemins

1<sup>er</sup> Motion. Proposé par Mr G. A. Gouin, secondé par  
 Mr J. P. Bureau; que le rapport du Comité des  
 chemins et de la Commune relatif à l'ouverture de  
 nouvelle rues soit approuvé et mis en exécution en  
 temps opportun

adopté

Rapport de l'Inspecteur sur le mauvais état des  
 ponts, bridges sur divers points, dans les limites de  
 la Cité. Conclusions de ce rapport, que l'Inspecteur,  
 après avoir examiné ces ponts, croit qu'il serait plus  
 avantageux de les faire construire en pierre et que

Rapport  
 de l'Inspecteur  
 des Ponts

Le quai dans le voisinage du Moulin a besoin de réparations.

2<sup>ème</sup> Rapport de l'Inspecteur, sur des plaintes, que les Carabiniers volontaires de cette cité tiraient à balles dans la direction qui croise le passage des deux rives - vis-à-vis la cité.

20  
Proposé

2<sup>ème</sup> Motin. Proposé par Mr G. S. Badaux secondé par Mr A. L. Desaulniers, que Charles Modeste Pratt soit reconnu par ce conseil comme créancier public et Batteur de Banes pour cette cité.

2<sup>e</sup>  
Motion

Adopté

3<sup>ème</sup> Motin

Proposé par Mr A. L. Desaulniers secondé par Mr G. S. Badaux : Que le projet de Règlement pour effectuer un emprunt de £15,000 sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas Canada, pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières et pour les mettre en état de reconstruire les maisons et autres édifices détruits par cet incendie soit lu une seconde fois, et passe tel qu'il est pourvu par la troisième section d'icelui.

3<sup>e</sup>  
Motion

Après

4<sup>ème</sup> Motion. Proposé par Mr A. L. Desaulniers secondé par Mr G. S. Badaux : Que le projet de Règlement pour effectuer un emprunt de £15,000 sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas Canada pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières et pour les mettre en état de reconstruire les maisons et autres édifices détruits par cet incendie, soit lu une troisième fois et passe tel qu'il est pourvu par la troisième section d'icelui.

4<sup>e</sup>  
Motion

Après

5<sup>ème</sup> Motion. Proposé par Mr A. L. Desaulniers secondé par Mr G. S. Badaux :

5<sup>e</sup>  
Motion

Que le Conseil s'ajourne à Lundi le vingt quatre à 7 1/2 heure P. M.

# Séance du 24 Aout 1857

Yins Séance furent présents son Honneur le Maire & plusieurs les conseillers suivants, G. S. Budeary & M. Hart. M. Dumoulin. J. P. Bureau. L. Clair G. A. Guin.

Requête de Dame Tharside Craig, demandant au Conseil de lui accorder trois cents vingt cinq louis au lieu de deux cent louis que le Conseil voulait seulement lui accorder sur les quinze mille louis votés pour venir en aide aux victimes de l'incendie du 15 Novembre 1856

Referée au Comité

Requête des Industriels demandant au Conseil que tout étranger speculatoire qui viendra s'établir en cette Cité ou seulement y s'éjourner quelques jours, pour en faire son profit, soit soumis comme les autres industriels au Règlement de la Cité; c'est-à-dire que personne ne pourra vendre sans licence.

Appré

Rapport du Comité Général du Conseil auquel ont été référées les demandes faites par ceux qui ont souffert à l'incendie du 15 Novembre dernier, l'année 1856.

✓ Pierre Décoteau	£ 400 - 0 - 0
✓ Ch <sup>e</sup> Baudry	550 - 0 - 0
✓ G. B. Houliat	500 - 0 - 0
✓ Veuve Giroux (Joseph)	700 - 0 - 0
✓ Dr Guilmer	750 - 0 - 0
✓ R. J. Turner	500 - 0 - 0
✓ J. B. Gauthier	400 - 0 - 0
✓ J. B. Pothier	350 - 0 - 0
✓ D. E. Frigon	500 - 0 - 0
✓ G. Décoteau	300 - 0 - 0
✓ Dell. C. Clair	200 - 0 - 0
✓ J. N. Ritter	580 - 0 - 0
✓ Veuve Puri Desjassés	800 - 0 - 0
✓ J. G. Lucherhoff	600 - 0 - 0
✓ Puri Poliquin	1000 - 0 - 0
✓ J. Larue	550 - 0 - 0

£ 8,780

4<sup>ème</sup> séance du 24 août 1857

	Rapporté	8780 00
✓ Le O. Doucet		275 00
✓ J le Hart		800 00
✓ W. Lanigan		800 00
✓ Veuve Craig		200 00
✓ A M M Pherson		520 00
✓ E L Pacaud		2500 00
✓ Le Keirnan		175 00
✓ P L Craig		300 00
✓ J G Barth		550 00
		<hr/>
		15000 00

Votre Comité est unanimement d'opinion que les sommes portées vis-à-vis de chaque nom doivent être accordées aux différentes personnes ci-dessus mentionnées. Le tout néanmoins humblement soumis

Trois Riviers 21 août 1857

Signe J S Badaery

P. C. Finances

Sur Motion de Mr le conseiller Badaery, il est ordonné que le présent rapport soit pris en considération à la prochaine séance du Conseil.

1<sup>ère</sup> Motion Proposé par Mr le M<sup>e</sup> Hart secondé par Mr S. Dumoulin. Il est résolu que son honneur le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à renouveler le billet de £103-1-5 dû à la Banque de Québec par le conseil et échû le 26/29 août 1857 suivant notice annexée à la motion.

2<sup>ème</sup> Motion Proposé par Mr Sever Dumoulin secondé par Mr E M Hart que le conseil s'ajourne à Lundi prochain à 7 1/2 heures P.M.

Arthur Messers

Etienne Drouin

Séance du 1<sup>er</sup> Septembre 1857

8<sup>ème</sup> S'ance furent présents son honneur le Maire et Messieurs les conseillers suivants, E Keirnan Louis Clair, J P Bureau, G S Badaery, S Dumoulin

Rapport de l'Inspecteur, concernant les propriétaires qui n'ont pas encore fait leur trottoir  
Référé au Comité des Chemins

Requête de Gabriel Décoteau, demandant de nouveau au Conseil la somme de cinq cent cinquante louis pour se rebâter.

Refusé au Comité général qui doit prendre en considération la dite requête, à la prochaine séance.

M<sup>r</sup> Bazile Aubré prie le Conseil de lui accorder du délai pour faire son trottoir, vu qu'il est pour bâtir ~~son~~ <sup>son</sup> ~~travaux~~ <sup>travaux</sup> bientôt.

refusé au Comité <sup>du 2<sup>e</sup> matin</sup>

1<sup>re</sup> Motion. Proposé par M<sup>r</sup> Sévère Dumoulin secondé G. S. Badaux, que la considération du Rapport du Comité général sur les réclamations des victimes du dernier incendie soit continuée à la prochaine séance de ce Conseil.

Résolu par le <sup>Conseil</sup> Comité général que le <sup>la séance</sup> Conseil s'ajourne à Lundi prochain à sept heures et demie, P.M.

Arthur Desjosses

J. Dumoulin Maire

Séance du 7 Septembre 1857  
9<sup>ème</sup> séance. furent présents son honneur le Maire et Messieurs les conseillers suivants. E. M. Hart G. A. Gouin, G. S. Badaux, A. L. Désaulniers H. Korman. S. Dumoulin

Requête de M<sup>r</sup> Edouard Méthot, fils, demandant à être nommé inspecteur des cheminées.

refusé au Comité du Feu

Requête de M<sup>r</sup> Orde Rochelleau demandant la place d'inspecteur des cheminées.

Refusé au Comité du Feu

Requête de M<sup>r</sup> Théophile Cudoré demandant la permission de placer une petite bâtisse ambulante vis-à-vis le terrain de Sieur Louis Dupuis.

Refusé au Comité des Chemins

Compte de Mr George Lanigan soumis  
au Conseil. Montant £8. 18. 6  
Référé au Comité des Finances

1<sup>er</sup>  
Motion

1<sup>re</sup> Motion. Proposé par Mr S. Dumoulin secondé  
par Mr G. A. Guin:

Qu'il soit <sup>soient</sup> placés cinq nouvelles  
Lampes à Gaze dans les endroits suivants aux coins  
des Rues des champs & St Pierre, vis-à-vis le cimetière  
Catholique, puis au Palais épiscopal, vis-à-vis la Rue  
qui conduit chez l'honorable Dominique Mondel; Au  
bout de la Rue St Pierre, du côté nord d'icelle, au  
bout de la Rue Bell, près du quai qui se trouve  
vis-à-vis cette Rue; aussi une au coin des Rue Royale  
& Bonaventure près de la Cathédrale.

Passé unanimement  
en autorisant le Secrétaire d'en donner connaissance  
à l'Intendant du Gaze Mr M. Pherson.

2<sup>nd</sup> Motion Proposed by Mr C. Keenan seconded  
by Mr A. L. Désaubriens That the Financial  
Committee be authorized to sue all persons  
indebted to the Incorporation of this City

Unanimously approved

3<sup>ème</sup> Motion Proposé par Mr A. L. Désaubriens secondé  
par Mr G. A. Guin que l'Inspecteur de la Cité  
soit autorisé à poursuivre toutes les personnes qui  
refusent ou négligent de faire ou de réparer leurs  
travaux tel que voulu par les Réglemens

passée unanimement

Résolu par le conseil que la séance  
soit ajournée à Lundi prochain  
à 7 1/2 heures P. M.

Arthur Desjardis  
(Secy)

Etienne de la Rivière



Séance du 14 Septembre 1857

10<sup>ème</sup> séance. Furent présents son honneur

Le Maire & Messieurs les conseillers suivants  
Louis Clair, S. Damboulin, E. M. Hart,  
G. A. Guin, J. P. Bureau, A. L. Desaulniers  
G. S. Badaery.

14 Sept.  
1857

1<sup>er</sup> Rapport du Comité des Finances

Le Comité des Finances expose,

Qu'il est d'opinion que  
le compte de Mr Georges Lanigan, pour insertions &  
annonces est correct et votre Comité recommande  
qu'il soit payé.

Trois Rivières 14 Septembre 1857

Signé G. S. Badaery

Président du C. F.

Sous proposition de Mr le conseiller Badaery  
le présent rapport est adopté par le Conseil

2<sup>o</sup> Rapport.

Le Comité du Feu auquel les requêtes  
de Mr Edouard Méthot et de Mr Ovide Rochelleau,  
demandant à être nommé inspecteur du Feu, pour  
cette cité ont été référées, a l'honneur de faire  
rapport que les deux aspirants paraissent également  
bien qualifiés et en conséquence laisse au conseil  
de nommer celui qu'il croira le plus propre à  
remplir cette charge.

Signé A. L. Desaulniers, Contre Sec.

Proposé par Mr A. L. Desaulniers que le  
rapport soit adopté.

Adopté par le Conseil

1<sup>er</sup> Motion. Proposé par Mr G. A. Guin secondé  
par Mr J. P. Bureau:

Que Mr Edouard Méthot fils  
soit nommé inspecteur du Feu, pour cette cité

Requête de M. Z. Vidal, demandant  
du dépai pour payer ce qu'il doit à la Corporation,  
c'est à dire la somme de \$45.- voir le rapport  
au bas de la procédure de cette séance

2<sup>e</sup> Motion. Propose en amendement par M<sup>r</sup> S Dumoulin Motu.  
Secundé par Louis Clair:

Que Mr Ovide Rocheleau  
soit nommé Inspecteur des Cheminées, pour la cité  
de Trois Rivières

Adoptée 4 contre 3  
Pour Contre  
M<sup>r</sup> Dupin Dumoulin { M<sup>r</sup> Barbeau  
Hart { Bureau  
Clair { Gouin  
Desaulniers

3<sup>e</sup> Motion. Propose par M<sup>r</sup> E Mc Hart secundé  
par M<sup>r</sup> Séverin Dumoulin:

Que Messieurs François Tappin  
John Whiteford & Zéphirin Dural soient appointés  
évaluateurs & estimateurs, pour la cité de Trois Rivières  
Agrie & autorisant  
le Secrétaire-Trésorier de les notifier.

Sommission  
des Assessors  
14 Septemb  
1847

4<sup>e</sup> Motion. Propose par M<sup>r</sup> Séverin Dumoulin  
secundé par M<sup>r</sup> A L Desaulniers:

Que les Présidents des  
Chemins & Commerce & Finance et du Feu soient  
nommés, pour rédiger des Règlements, pour le  
gouvernement de la cité de Trois Rivières

Adopté —

Propose par M<sup>r</sup> A L Desaulniers que le  
Conseil se réunisse au city d'octobre prochain  
à 7 1/2 heure

Le Rapport suivant doit être compris dans  
la séance du 14 Septembre 1857

Le Comité des Finances, fait rapport que  
que le suppléant de la requête, portant le nom  
Z Videt, soit tenu de payer sept chelins et demi  
comptant et ensuite sept chelins et demi tous les  
lundi jusqu'à ce qu'il ait payé ce qu'il doit à cette  
Corporation; la Corporation se réservant le droit  
d'augmenter les paiements ou de se clamer ou  
tout temps, la balance qu'il devra comme il  
le jugera à propos ce 14 Septemb 1857  
Signe G S Barbeau

M. Le Conseiller Badaeus propose l'adoption du rapport ci dessous, page 234

Arthur Desfossez  
(secr.)

Dumoulin

11<sup>me</sup> séance

A une assemblée du Conseil de la cité des Trois Rivières dûment convoquée par son honneur le Maire, à la requête de Messieurs les Conseillers Badaeus et Desaulniers, pour prendre en considération le moyen d'acquies de D. G. Labarre l'acq. d'un certain terrain qu'il possède à l'encoignure des Rues Bonaventure et Hart, dans le but de donner à cette dernière rue une largeur uniforme

Adopté par le Conseil Municipal le 21 Sept. 1857

Furent présents, ce 21 Septembre 1857, à 7 1/2 heures du soir, son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers suivants. S. Dumoulin A. L. Desaulnier, C. Keisman, G. A. Gouin G. S. Badaeus, J. P. Bureau, Louis Clair et E. H. Hart.

Motion 1<sup>re</sup> Proposé par M. A. L. Desaulniers secondé par M. G. S. Badaeus : Qu'il est expédient d'accroître la Rue Hart de trente six pieds de largeur dans toute sa longueur et que pour parvenir à cette fin, il est nécessaire d'acheter le terrain qui rétrécit la dite Rue, vis-à-vis les demeures de Bonche de Niverville Ecuyer et de M. A. Larue, savoir : un terrain au sud de la dite rue de dix huit pieds de largeur, vis-à-vis la demeure de Bonche de Niverville Ecuyer et de huit pieds et demi sur la Rue Bonaventure, sur la profondeur de cent vingt cinq pieds qui appartiennent à G. G. Labarre, Ecuyer et qui forme partie de son emplacement avoisinant la dite Rue.

2<sup>e</sup> Motion Proposé par M. A. L. Desaulnier secondé par M. G. S. Badaeus : Que la somme de cent vingt cinq livres courant payable

un douzieme par annee avec interet soit offerte Résoluti-  
 à D G Labarn, Ecuier, pour l'achat du terrain Pour l'achat  
 mentionné dans la résolution précédente, en payant  
 eu avant immédiatement la dite rue de trente  
 six pieds de largeur, vis-à-vis toute la longueur de  
 son terrain et en s'obligeant lui et ses héritiers et ayant  
 à l'entretien de ce jour et à toujours de la même  
 manière que si la dite rue eult été ouverte d'un  
 règlement ou d'un procès verbal dûment passé  
 et homologué par ce Conseil et qu'à ces conditions  
 Mr Le Maire soit autorisé à faire consentir  
 et signer l'acte d'achat du dit terrain.

Passé unanimement

Le Motif Mr Keisner secondé par Mr Louis Clair  
 propose en amendement que la somme de \$100 --  
 soit substituée à celle de \$125 -- dans la  
 motion principale et de substituer six ans au lieu  
 de douze dans la dite motion principale

Contre G S Badaury, A L Desautrais, Amendement perdre 4 contre - 2  
 J P Bureau, G S Gouin, S Damoulin, E M Starb M Clair & Keisner

Serments des Assesseurs

Je, Francois Camier Tapon, propriétaire de la Cité  
 des Trois Rivières, ayant été appointé un des assesseurs  
 de la Cité de Trois Rivières, jure que je remplirai  
 diligemment et honnêtement les devoirs de cette  
 charge, au meilleur de ma capacité, ainsi  
 que Dieu me soit en aide.

Signé F. C. Tapon

Rivières 21 Septembre 1857

Pris et assermenté devant  
 moi, un des Juge de Paix  
 de sa Majesté

signé G S Badaury  
 J. P.

Je, Zéphirin Dural, propriétaire de la  
Cité de Trois Rivières, ayant été appointé un  
des assesseurs de la Cité de Trois Rivières, jure  
que je remplirai diligemment & honnêtement les  
devoirs de cette charge au meilleur de ma  
capacité; ainsi que Dieu me soit en aide

Trois Rivières 21 Septembre 1857 J. Dural

Assemblé devant moi un  
des Juges de Paix de sa Majesté  
G. S. Bédard

I, John Whiteford, landlord in the City of  
Three Rivers, having been appointed as an assessor in  
the City of Rivers, swear that I shall fulfill diligently  
& honestly the duties of this charge to the best of  
my capacity; so help me God

Three Rivers 21 Septemb-1857 signed John Whiteford  
doorn before me  
a Justice of the Peace  
of her Majesty  
G. S. Bédard

Je, Sousigné certifie que M. Ovide Rochelien  
a prêté le serment voulu par la loi comme devant  
remplir le devoir d'inspecteur des cheminées pour cette  
Cité

Trois Rivières 21 Septembre 1857  
Signé G. S. Bédard

Proposé par M. A. G. Desaulniers  
que le Conseil s'ajourne au premier lundi  
d'octobre à 7 1/2 heures.

Arthur Desforssés  
(see. Tres)

J. Amour

A une seance du Conseil municipal de la Cité des Trois Rivières tenue le deux du Mois d'Octobre mil huit cent cinquante sept, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des seances, à sept heures & demie, P. M. furent présents

27 Oct. 1857

Son honorable Maire, & Meilleurs les conseillers suivants  
 E. Riordan, E. M. Hart, G. S. Guerin, S. Dumoulin  
 J. P. Bureau A. L. Desaulniers, Louis Clair et G. S. Bédard

Proposé par M. Sever Dumoulin secondé par  
 M. A. L. Desaulniers :

Que son honorable Maire, Joseph Edouard Turcotte, leuier, soit prié de vouloir bien se rendre à Toronto pour régler les affaires qui ont rapport à l'emprunt sur le fonds consolidé d'emprunt Municipal que cette corporation a négocié avec le Gouvernement Provincial, en vertu du Règlement passé par la dite Corporation le 17 aout dernier et que son honorable Maire soit autorisé à faire tout acte nécessaire au nom de la dite Corporation pour régler finalement la dite affaire et donner tout reçu ou quittances ou autres écrits et de faire tout autre engagement à ce nécessaire

Passé unanimement

Proposé par M. E. Hart secondé par M. G. S. Bédard que son honorable Maire, Joseph, Edouard, Turcotte, leuier soit autorisé à recevoir des Commissaires sous l'acte seigneurial de 1854 le montant ou partie des intérêts dus pour lots et ventes dans la seigneurie de la Commune de la Cité de Trois Rivières et à donner pour et au nom de la Corporation de la dite cité tout reçu ou quittances nécessaire.

Passé unanimement

Arthur Desjossès  
 (sec. Gen)

J. Turcotte

13<sup>ien</sup> Seance

A une seance du Conseil municipal de la Cite des Trois Rivières tenue le douze du mois d'Octobre mil huit cent cinquante sept à l'Hotel de ville, en 1200<sup>e</sup>. la salle du conseil, lieu ordinaire des seances, à sept <sup>heures</sup> et demie. P.M. furent presents son

1858

son Honorable Maire et Meilleurs les conseillers suivants. G S Badauy, S Dumontai, C Korman & M Hart, le Clair, J P, A L Desaubiers, J P. Bureau.

Requete de Mr Pierre Dupont, demandant au conseil une augmentation de salaire,

Referée au Comité des Chemins.

Rapport. Le Comité des Finances fait rapport qu'il a examiné le compte du Gage de £52. 7. et le trouve correct, et recommande que le Secrétaire Trésorier soit ordonné de le payer - se tout humblement soumis

ce 12 Octobur 1854

signé G S Badauy  
T. Finances

1<sup>re</sup> Motion Proposé par Mr Sévère Dammoulin secondé par Docteur Badauy - que dans le cas ou la somme de quinze mille livres courant ne soit prise toute entière, il soit accordé cent louis courant de plus Madame Bureau V D Bourg.

Passée

2<sup>e</sup> Motion Proposé par Mr J P. Bureau secondé par Mr A L Desaubiers, que le rapport du Comité Général du Conseil assignent à chacun des reclamants la somme qu'il pourra obtenir sur les quinze mille livres pour aider les incendiés en se conformant en tout aux conditions que voudra imposer le conseil, soit adopté.

Adopté

3<sup>im</sup> Motion Proposé par Mr Korman secondé par Mr J P. Bureau qu'une augmentation de £150-00 soit accordée sur l'emprunt de £15000, à Mr Charles R. Dandrie

Accordée

4<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> Sivièr Dumoulin secondé par Docteur Badaire

Que le conseil se forme en comité général le 13 du mois d'août à deux heures <sup>sept</sup> P.M., pour décider la manière de passer les obligations avec les emprunteurs sur les £15000 et décider quelles soient les sûretés qui seront exigées des dits emprunteurs et quelles obligations leur seront imposées.

5<sup>ème</sup> Motion de la par de M<sup>r</sup> & M<sup>r</sup> Hart secondé par M<sup>r</sup> Sivièr Dumoulin. Sur les £15000, il soit ajouté à

J B <sup>te</sup> Pathier	£50-0-0	
G B. Houliator	50-0-0	
Gabriel Decoteau	100 0-0	sur les

fonds qui resteront en main du conseil.

6<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> J. P. Bureau secondé par M<sup>r</sup> G. S. Badaire que J. E. Dumoulin, écuyer, A. P. soit appointé le Notaire de la Corporation.

empotée

7<sup>ème</sup> Motion Proposé par M<sup>r</sup> A. L. Désautrier que le conseil s'assemble mercredi le 14 octobre 1857, à sept heures et demie P.M.

L'assemblée qui devait avoir lieu le 13 octobre 1857 à deux heures de l'après midi fut remise pour le même jour, à sept heures et demie du soir.

Celle-ci n'ayant pas eu lieu, faute de quorum, le conseil fut ajourné à lundi prochain, le 19 octobre 1857

Arthur Desjardins  
A. D. J.

— G. Dumoulin



# Règlement

A une séance du Conseil de la Cité des Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville de la Cité des Trois Rivières, le dix-septième jour d'Aout, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante sept, par et en vertu de l'acte de la législature de cette Province, passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté intitulé "un acte pour faire de plus 17 Aout 1857" en simpla disposition pour l'incorporation de la Cité des Trois Rivières" 1857 de la manière et suivant les dispositions prescrites dans et par le dit acte, à laquelle séance furent présents cinq membres au moins du dit Conseil, savoir :

Mon honneur le Maire, Joseph, Edouard, Turcotte, écuyer, et Messieurs les conseillers suivants. Badaey, Clair, Riomas, Hart, Desaulniers, Dumoulin, Guin & Bureau.

Le Règlement suivant fut lu une seconde et troisième fois en conformité aux dispositions de la troisième section du projet d'icelui tel qu'adopté par ce Conseil et publié et affiché suivant la loi, et le dit Règlement fut ensuite unanimement passé par le dit Conseil comme suit :

## Règlement

Du Conseil de la Cité des Trois Rivières, pour autoriser la Cité des Trois Rivières, à effectuer un emprunt, sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Bas-Canada établi par l'acte 18 vict. chapitre 13.

Attendu que par et en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé "un acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut-Canada, tel que pourvu par le dit acte" ont été étendues et appliquées au Bas-Canada, et qu'un Fonds Consolidé d'emprunt Municipal pour le Bas-Canada a été établi par le dit acte en premier lieu mentionné, le quel entre autres choses y mentionnées, autorise, spécialement, toute Cité, ville, ou village incorporé dans cette Province, à prêter toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds, suivant le cas, et à l'approprier en tout ou en partie suivant qu'il sera trouvé nécessaire pour payer ou aider à payer les dépenses encourues pour différents objets y mentionnés.

Et attendu que par et en vertu de l'acte de la Législature de cette Province, passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté, intitulé "un acte pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, en permettant un emprunt à même le fonds Consolidé d'emprunt Municipal

du Bas-Canada, pour les mettre en état de rebâter les maisons et autres édifices détruits par cet incendie" Trois Rivières a droit en vertu du dit acte d'obtenir pour cet objet une part dans le Fonds Consolidé d'emprunt Municipal du Bas-Canada, aux conditions établies par les deux actes plus haut cités; et attendu qu'en raison de la valeur des propriétés foncières dans Trois Rivières, la dite Corporation pourrait obtenir sur le dit fonds une somme excédant quinze mille Louis; et qu'il est en conséquence nécessaire et expédient pour la Corporation de cette cité, pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, pour les mettre en état de rebâter les maisons et autres édifices détruits par cet incendie d'effectuer, sous l'autorité des actes ci dessus mentionnés, un emprunt de quinze mille Louis sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Bas-Canada, pour les fins susdites.

Et attendu que le présent Règlement a été approuvé par une majorité, savoir par la totalité des électeurs municipaux qualifiés de cette cité présents à une assemblée convoquée et tenue conformément aux dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de sa Majesté chapitre vingt deux.

Le dit Conseil de la cité des Trois Rivières à sa séance tenue comme susdit, ce dixseptième jour d'août mil huit cent cinquante sept, ordonne et statue et il est par le présent ordonné et statué par le dit Conseil:

Que pour les fins déjà mentionnées ci dessus, dans le préambule de ce Règlement, savoir: pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, pour les mettre en état de rebâter les maisons et autres édifices détruits par cet incendie; une somme de quinze mille Louis pourra être et sera prélevée par la Corporation de cette cité, au moyen d'un emprunt sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt Municipal, pour le Bas-Canada, sous les dispositions du dit acte passé dans la dix huitième année du règne de sa Majesté, intitulé "acte pour étendre et amender <sup>pour établir</sup> l'acte, un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins" et sous l'autorité de l'acte en dernier lieu cité; et le dit emprunt une fois effectué sera et il est par le présent destiné exclusivement aux fins susdites et mentionnées, savoir: Pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, pour les mettre

en état de rebâter les maisons et autres édifices détruits par cet incendie et à nulles autres fins que ce soit: savoir, en prêtant aux dites victimes du dernier incendie respectivement telle somme ou sommes sur et à même les dits quinze mille livres courants que ce Conseil jugera à propos et en conformité au dit acte passé dans la dite vingt-troisième année du règne de Sa Majesté.

Section II Que le dit emprunt de £15000, qui sera effectué comme susdit, en vertu des actes ci-dessus, sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas-Canada, forme un montant n'excédant pas vingt pour cent sur l'estimation totale de la propriété dans cette cité affectée par le dit Règlement d'après le dernier rôle de cotisation d'icelle; et le dit emprunt sera pour une terme de vingt ans à partir du jour qu'il aura été effectué

Hôtel de ville  
10 Septembre 1857

Signé Joseph, Edouard Turcotte, Maire

Arthur Desjardis  
Secrétaire Trésorier

Droit de procurations dévolu  
à son honneur le Maire

Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier de la Corporation de la Cité des Trois Rivières constitué par le présent la personne de Joseph, Edouard Turcotte, écuyer, Maire de la Cité des Trois Rivières, mon procureur général et spécial aux fins de recevoir du Receveur Général de cette Province toutes sommes de deniers ou débetures payées ou arrivées sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal que la dite Corporation est ou peut devenir autorisée à recevoir du dit Receveur Général en vertu du Statut ou Règlement passé par le Conseil de la dite cité pour venir en aide aux victimes du dernier incendie qui a eu lieu à Trois Rivières, en conformité des Statuts provinciaux y relatif

Fait en duplicata à Trois Rivières  
ce 30 Septembre 1857

Signé Arthur Desjardis  
(sec. Trés.)

tenoires  
J. H. Guille  
G. Lavoie

A une séance du Conseil municipal de la Cité des  
Trois Rivières tenue le 19 Octobre mil huit cent  
cinquante sept, à l'Hotel-de-ville, en la salle du conseil,  
lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie. P. M.  
furent présents

19 Oct.  
(1857)

Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants S. Dumoulin, Louis Clair, J. P. Bureau et  
G. S. Badaux

Rapport de l'Inspecteur, instruisant le Conseil  
que le quai du Chemin du Moulin a vent a besoin d'être  
rempli de terre et particulièrement les endroits qui ont  
été lambrissés dernièrement.

Le tout néanmoins très humblement soumis

Trois Rivières 13 Octobre 1857  
Signé Pierre Dupont

Adopté

2<sup>o</sup> Rapport. Le Comité des chemins et de la commune  
auquel a été référé la requête de M. Pierre Dupont,  
Inspecteur, demandant une augmentation de salaire, a l'honneur  
de faire rapport que vu les devoirs que l'Inspecteur a à remplir  
qui sont très onéreux et lui occasionnent une perte de  
temps considérable, et que la modique somme de  
quinze livres qui lui était allouée est insuffisante pour  
le récompenser de ses ~~devoirs~~ services et recommande  
qu'à l'avenir la somme de £40,-0,-0 courant par année  
lui soit allouée.

Le tout néanmoins humblement soumis

Signé J. P. Bureau P. C. Chemin

1<sup>er</sup> Motion. Proposé par M. J. P. Bureau secondé par  
le Docteur Badaux que le rapport du comité des chemins  
et de la commune présenté ce jour soit maintenant  
adopté, et que le salaire de l'Inspecteur de la Cité soit  
fixé à quarante livres courant par année à compter du  
1<sup>er</sup> Octobre courant

Adopté unanimement  
J. P. Bureau

Le président du Comité des chemins et de la Commune recommande que le compte de Augustin Godin se montant à L. 1.7.6 lui soit payé.

Signé J. P. Bureau

Recommandation adoptée par le conseil  
J. L. Turotte, Maire

Arthur Desjardis  
15<sup>ème</sup> séance (sec. 7<sup>ème</sup>)

Turotte Maire  
26 Oct. 1857

A une Séance du Conseil municipal de la Cité de Trois Rivières, tenue le 26 Octobre 1857 à l'Hotel de ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie P.M. furent présents.

Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers suivants: C. Kiermer, A. L. Desaulniers, L. Clair, J. P. Bureau, Sévère Dumoulin, E. M. Hart.

1<sup>re</sup> Motion Proposé par M. A. L. Desaulniers secondé par M. E. M. Hart: qu'il est expédient pour maintenir la paix et le bon ordre dans la Cité de Trois Rivières d'établir une force de Police et que M. François Dasybra Ecuyer, Grand Connetable de ce district en soit nommé le chef et que les personnes suivantes soient nommées pour en former partie

- |                     |                 |
|---------------------|-----------------|
| Gorge Arthur Fearon | Orizim Dupont   |
| Ovide Rochéau       | Jean Lacroix    |
| Edouard Syotte      | J. H. Durand    |
| Joseph Mill         | Joseph Bilisic  |
| Charles Fearon      | Joseph Dupont   |
| Jean Veron          | François Belant |

Les quels seront sous les ordres du Conseil et de chaque Conseiller individuellement, ainsi que de leur chef.

Adoptée

Requête de Henri Martel demandant au conseil l'entreprise des traverses qu'il est question de faire aux coins des rues. Il les fera pour L. 17.6 chacune et 2/6 pour charger la terre afin de remplir chaque côté des dites traverses.

Requête de M. Louis Grenier demandant au conseil l'entreprise des traverses qu'il est question de faire, Il les ferait pour \$3.50 chacune.

Arthur Desfossez  
(sec. des)

A une Seance du Conseil de la cite de Trois Rivieres tenue en la salle

16<sup>ie</sup> Seance

A une Seance du Conseil Municipal de la Cite des Trois Rivieres tenue le 9 Novembre 1857 à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des seances, à 8<sup>heures</sup> et demie P. M. present present.

Son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers suivants, G. S. Bédard, E. M. Hart, J. Dumoulin et G. A. Guin.

Requête de M. Joseph Panneton demandant au conseil de vouloir bien l'employer pour l'entretien des chemins durant l'hiver prochain.

Réferé au Comité des Chemins

Requête de quelques citoyens du quartier Notre Dame demandant la construction de quel deux ou trois traverses en bois dans la Rue Plaisance du coin de la maison de E. M. Hart reunion à celui de la maison de M. Joseph Lisard et du coin de la maison d'Alcides Nicoteaux à celui de la propriété de M. John Marcom

Adopté

1<sup>re</sup> Motion. Proposé par M & M Hart secondé par M A L Desaulniers que la Requête de M Joseph Lesard, <sup>et autres</sup> soit prise en considération & que les conclusions d'icelle soient accordées;

Importée.

2<sup>o</sup> Motion. Proposé par M & M Hart secondé par M G A Guin que

Que Francis Cayloa leun soit autorisé à nommer ses officiers parmi les hommes de police déjà nommés et qu'il en informe le conseil de tel nomination qui sera rentrée dans les registres de ce conseil

Adoptée.

3<sup>me</sup> Motion de la part de M & M Hart secondé par M G A Guin

Que Henri Dupont  
Jean Baptiste Dupont et  
Zacharie Bugni

soient ajoutés à la liste d'hommes de Police déjà nommés par ce conseil

Passée

Compte présenté par l'Inspecteur pour avoir fait faire la clôture de l'emplacement de Mr John Whiteford (Juniors) situé coin des rues Notre Dame & St George L. 1. 2

Le Comité des Chemins fait rapport qu'il est juste que le compte ci dessus soit payé mais le dit Comité espère qu'à l'avenir, il n'y aura pas de travaux exécutés sans un ordre du conseil

Signé G. S. Badaux Pl. C

Compte présenté par l'Inspecteur, P Dupont, pour avoir fait arranger le port de St Marguerite L. 5-0-0

Le Comité des Chemins recommande que le compte ci dessus soit payé

Adopté signé G. S. Badaux

Compte présenté par l'Inspecteur Mr F Dupont  
 536 voyages pour le quai du moulin à vent à £ 13.8 - 3  
 6 journées d'hommes à 3/6 1. 1 - "  
 95 voyages pour le Quai du moulin à vent 5 1. 19. 7  
 36 " " " " 5 " 15 - "

Le Comité des Chemins est d'opinion  
 que le compte ci dessus soit payé sign G S Badaud  
 accepté

Proposé par le Conseil que la séance s'ajourne  
 à Lundi prochain le 9 Novembre 1857 à  
 sept heures et demie.

✓ Serment des hommes de  
 Police

Je Soussigné jure que je remplirai fidèlement  
 les devoirs d'homme de Police pour la Cité des  
 Trois Rivières au meilleur de mon jugement;  
 ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi  
 à Trois Rivières ce 2 Novembre  
 1857  
 Signe J E Lurcotte  
 J P

G A Fearon  
 Orde Rochelien  
 Joseph Hill

Je jure que je remplirai fidèlement  
 les devoirs d'homme de Police pour la Cité de Trois Rivières  
 au meilleur de ma connaissance; ainsi que Dieu  
 me soit en aide.

Assermenté devant  
 moi, un des juges de  
 Paix de sa Majesté à  
 Trois Rivières ce 2. Novemb.  
 1857  
 Signe J E Lurcotte  
 J P

Signé Charles x Fearon  
 Joseph Germain x Bédelle  
 Edouard x Nyotte  
 F B x Durand  
 Jean x Fearon  
 Joseph x Dupont  
 François x Belant  
 Orizem x Dupont  
 Henri x Dupont

Arthur Desjardins  
 (sec. For)

G Badaud  
 Président



17<sup>ème</sup> séance

A une séance du Conseil Municipal de la Cité des Trois Rivières, tenue le 9 Novembre 1857, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie P.M. 9 Nov. 1857

Furent présents G. S. Bédard, Leveur, président de la séance et Meilleurs les Conseillers suivants. C. Keirnan, S. Dumoulin, G. A. Genet, A. L. Séauviers, L. Clair, L. M. Hart.

Rapport de François Dasylova Leveur, Chef de Police touchant les nominations de Mr George Arthur Fearon, comme premier sergent et Mr Ovide Rochéau second sergent et sous chef pour agir en cette qualité en cas d'absence ou de maladie du chef de Police

Seconde partie du Rapport contenant les plaintes du chef de Police contre sieur Joseph Dupont Constable de Police de cette Cité qui a manqué à ses devoirs comme homme de Police et la demande de François Dasylova Leveur, grand Chef de Police priant le Conseil de vouloir nommer Mr Jean Liron Charretier de cette Cité Constable de Police à la place de Sieur Joseph Dupont

Reféré au Comité de Police composé des Meilleurs suivants  
A. L. Séauviers  
C. Keirnan  
L. Clair.

12<sup>ème</sup> Motion Propose par A. L. Séauviers Leveur secondé par S. Dumoulin Leveur:

Sur la considération du projet de Règlement de Police de cette Cité, présenté ce soir au Conseil par L. W. A. Genet Leveur, Greffier de la Paix pour ce district soit différé à la prochaine assemblée du Conseil

Passé unaniment

Signé G. S. Bédard Président

du Comité

Rapport des Finances. Le Comité des Finances fait rapport que le billet signé par M. Le Maire en faveur de E. M. Hart ecuyer et endossé par ce dernier pour payer un semblable billet dû à la Compagnie du Gaz qui devient dû prochainement à la Banque du Haut Canada pour \$104.14-0 soit payé et que le Secrétaire-Trésorier soit ordonné de faire ce paiement demain

Le tout humblement soumis

Adopté signé G. S. Bédard ecuyer  
Président

2<sup>e</sup> Motion Proposé par S. Dumoulin ecuyer, secondé par E. M. Hart ecuyer que Messieurs C. Kirnan, Louis Clair et A. L. Desautels forment un Comité qui soit appelé le Comité de Police

Passée unanimement

Signé G. S. Bédard ecuyer

3<sup>e</sup> Motion Proposé par A. L. Desautels ecuyer secondé par E. M. Hart ecuyer:

Que Pierre Millet cultivateur de Noix Rivieres, étant en voie de construction une maison à deux étages, en charpente sur un terrain à l'encoignure des rues S<sup>t</sup> Olivier et une petite rue joignant un terrain appartenant à Etienne Japin ecuyer, laquelle construction à son front et empiète de plusieurs pieds sur la dite rue S<sup>t</sup> Olivier. L'inspecteur de la Cité notifié le dit Pierre Millet de faire disparaître le dit empiètement et que faute par le dit Pierre Millet de ce faire sous vingt quatre heures après tel avis, le dit inspecteur soit autorisé de le faire disparaître dans le plus court délai possible en prenant avec lui les secours suffisants

Passée à l'unanimité

Signé G. S. Bédard Président  
de la séance

Account of M<sup>r</sup> H. Martel

The City Council

To H. Martel

To 42 Croq<sup>s</sup> placed in the different streets of the City agreeable to the order placed in my hands by M<sup>r</sup> Keirnan

at 1<sup>1/2</sup> p<sup>er</sup> p<sup>er</sup> £ 6. 15-0

Three Rivers  
9<sup>th</sup> November 1857

ordonné le paiement de  
£ 25-0-0 en acompte ce 9 Novembre 1857  
signé G. S. Badaux Ecuyer  
Président

Proposé par le Conseil que la séance ajourne à lundi prochain le 16 Novembre 1857

Arthur Desjosses  
20<sup>th</sup> Dec

~~Arthur Desjosses~~ Ecuyer

18<sup>ème</sup> séance

A une séance du Conseil municipal de la Cité de Trois Rivières tenue le 16 Novembre 1857, à l'Hotel de Ville, en la Salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie P.M.

16 Nov. 1857

Furent présents G. S. Badaux Ecuyer président de la séance et Messieurs les conseillers suivants  
G. A. Guin A. L. Desaubiers Louis Clair E. M. Hart  
et S. Dumoulin

1<sup>er</sup> Rapport du Comité de Police.

Le Comité de la Police de la Cité de Trois Rivières auquel a été referé le rapport de Francois Dasybra, Ecuyer, Chef de Police, a l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné et pris en considération les matières qu'enoncées et particulièrement la plainte portée contre Joseph Dupont un des Constables de Police, recommande que le dit rapport soit approuvé et que partant le dit Joseph Dupont

soit remis de la dite charge et remplacé par  
Jean Giroux.

Le tout néanmoins humblement  
soumis.

Trois Rivières 16 Novembre 1857

Signé Louis Clair

« A L Desaulniers

Requête de Célestin Millot, demandant au  
Conseil de vouloir l'employer pour l'entretien des  
chemins durant l'hiver prochain.

Référé au Comité des Chemins

Compte de O. J Hamel capitaine de la  
pompe; Lion Rouge requirant un premium  
pour avoir transporté le premier sa pompe, au  
feu, le 12 Novembre, à la propriété de Richard Ginnis

Référé au Comité du Feu

1<sup>er</sup> Motion Proposé par M S Dumoulin  
secondé par M Louis Clair:

Que le secrétaire-trésorier  
soit autorisé à payer à M Zéphirin Duval  
deux livres courant en acompte du jugement qu'il  
a obtenu contre le cidérant Conseil Municipal de  
cette cité, en date du trente septembre mil  
huit cent cinquante six.

Accordé

Signé G S Bédard, lein  
Président

Compte de Pierre Cloutier pour la première  
et seconde barrigue d'eau rendues au feu de M  
Richard Ginnis le 12 Novembre 1857 et avoir  
mené les pompes N<sup>o</sup> 1 equitable et N<sup>o</sup> 2 Lion Rouge

Le dit compte certifié par O. J Hamel

Proposé par M S Dumoulin secondé par  
M L Clair que le secrétaire-trésorier soit autorisé  
à payer à Pierre Cloutier une livre courant

adopté

Capt du  
Lion Rouge

Serment de Jean Giroux, homme de Police

Je jure que je remplirai fidèlement les devoirs d'homme de Police pour la Cité de Trois Rivières au meilleur de ma capacité et de mon jugement; ainsi que Dieu me soit en aide

Jean Giroux

Assesmenté devant moi un des juges de Paix de sa Majesté pour le district des Trois Rivières

Ce 16 novembre 1857  
signe G S Bédard

Motion Proposé par M S Dumoulin secondé par M E M Hart :

Que le rapport du Comité de Police soit approuvé

Passé unanimement

G S Bédard Président

1<sup>re</sup> Motion Proposé par M A L Desaulniers, secondé par M Suisse Dumoulin :

Que le projet de Règlement pour la conservation de la paix et le bon ordre dans la Cité de Trois Rivières soit lu

Passé unanimement

G S Bédard Président

Et le dit projet de Règlement est en conséquence lu une première fois.

2<sup>me</sup> Motion Proposé par M A L Desaulniers, secondé par M G A Gouin :

Que le projet de Règlement pour la conservation de la paix et le bon ordre dans la Cité de Trois Rivières soit lu une seconde fois

Passé unanimement

Et le dit Projet de Règlement est en conséquence lu une seconde fois

3<sup>ème</sup> Motion. Proposé par Mr. E. M. Hart, secondé par Mr. Lavier Dumoulin;

Que le projet de Règlement pour la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité de Trois Rivières soit lu une troisième fois et passé par le Conseil.

Passé unanimement

sig. G. S. Bédard, Président

Et le dit projet de Règlement est en conséquence lu pour une troisième fois

et sur la même motion du dit E. M. Hart, secondé par le dit S. Dumoulin, 2<sup>ème</sup>

le dit Règlement est passé par le dit Conseil de Ville, de la Cité de Trois Rivières dans la forme suivante que le dit Conseil veut être l'original dudit Règlement:

1<sup>er</sup>: Règlement. Texte Français. Corporation de la Cité de Trois Rivières

Province du Canada  
Bas-Canada  
District des Trois Rivières  
Cité des Trois Rivières

Règlement

A une séance générale et régulière

pour la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité des Trois Rivières

1.

Il est par les présentes ordonné et statué, et le Conseil de Ville de la Cité de Trois Rivières, ordonne et décrète par les présentes ce qui suit:

Toute personne qui troublera la Paix publique, ou enfreindra le bon ordre dans les limites de la Cité de Trois Rivières y sera réputée être une personne débauchée, désœuvrée et déréglée, pour les fins de ce Règlement, pour chaque acte par lequel telle personne aura ainsi troublé la Paix publique, ou enfreint le bon ordre et telle personne encourra pour telle offense une amende et pénalité qui ne sera pas moindre que cinq chelins, ni plus de cinq louis courants, à la discrétion du Juge de Paix ou tribunal devant lequel tel délinquant subira son procès.

11

Pour les fins de ce Règlement, et dans les limites de la dite Cité de Trois Rivières:

1. Les personnes qui, étant capables de travailler, et par là, ou par d'autres moyens, de se soutenir, elles et leurs familles (entièrement ou en partie), refuseront ou négligeront volontairement de le faire:

2. Toute personne qui exposera volontairement à la vue, dans aucune rue, route, chemin, ou place publique

# du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue publiquement dans la dite Cité de Trois Rivières, dans le District des Trois Rivières, dans l'Hôtel de Ville de la dite Cité, bien ordinaire de séances du dit Conseil, le seizième jour de Novembre dans l'année du Seigneur, mil huit cent cinquante sept à sept heures et demi P.M., sous l'autorité et sanction d'un acte du Parlement de cette Province, passé dans la session du dit Parlement, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, intitulé, "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Cité de Trois Rivières, ou la manière et d'après les formes et par le dit acte, et à la quelle assemblée, en l'absence de son Honneur le Maire, les Conseillers présents ont choisis George Stanislaus Bédard leur, l'un d'eux pour exercer les fonctions de Président pendant la dite séance, et à laquelle séance ont présent un quorum du dit Conseil, savoir, par moins de cinq membres du dit Conseil sig. Le Conseil Bédard Président et les Conseillers Gouin, Sébaud, Hart, Dumoulin et Lavier trois membres du Conseil: Et est ordonné par le dit Conseil de la dite Cité de Trois Rivières, et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant # A. S.

(ou dans la fenêtre, ou autre partie d'aucun magasin, ou autres édifices, situés sur aucune rue, route, chemin, ou place publique) aucune impression, image, et gravure obscene, ou autre exhibition indécente :

3. Les personnes escapant volontairement, ouvertement et indécemment leurs personnes dans aucune rue, route ou chemin publique ou en rue d'icap, ou dans aucune place fréquentée du public :

4. Les personnes qui fainéantent dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai, et qui obstrueront les passants, en embarrassant les trottoirs, ou issues, avec leurs personnes, ou en se servant envers les passants d'un langage insultant :

5. Les personnes, qui, n'étant pas dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, mais en aucun autre lieu à portée d'en être entendues, insultent de là, par langage ou autrement, sans aucune cause excusable, les passants paisibles qui se trouveront à y être, ou y passer :

6. Les personnes déplaçant, transportant, emportant, ou endommageant malicieusement, aucun trottoirs, perrons, jalousies, contre-vents, datots, ou autres accessoires d'aucune maison ou édifice; arrachant ou défigurant des enseignes; brisant des fenêtres; brisant ou endommageant des portes, des plaques de poste, des marqueurs de poste, ou clochettes, d'aucune maison ou édifice; ou brisant ou défigurant des murs de maison ou édifices, de cours ou de jardins; ou détruisant ou endommageant des clôtures, ou des barrières :

7. Les personnes causant du trouble ou du bruit dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai, ou dans aucun édifice public dont l'accès est libre au public, en se battant, criant, jurant ou chantant, et empêchant ou incommodant les passants paisibles :

8. Les personnes qui, par malice ou par tour, de jour ou de nuit, obstrueront en aucune manière les portes d'aucune maison ou édifice, ou qui tendront des lignes, ou qui placeront des pierres, pièces de bois, sleighs, chariots, voitures, échelles, immordices, ou autre obstacle quelconque à travers les voies, dans aucune rue, route, porche, passage, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai, de manière à embarrasser ou incommoder en aucune manière le public ou les passants paisibles :

9. Les personnes qui iront portant des masques, ou habillées en déguisement, ou ayant la figure peinturée ou noircie, ou qui sonneront aucune trompette, bugle, ou corne, dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, comme il est ordinairement fait pour les charivaris, ne donnant pas d'elles un compte satisfaisant:

10. Toute personne faisant des paris, ou jouant dans aucune rue, route, chemin, ou place publique, à, ou avec aucune table, ou instrument quelconque de jeu, ou d'amusement et causant par là aucun monde à s'y rassembler:

11. Les personnes qui jetteront de la poudre des fusées, des pétards, ou autres matières inflammables ou explosives, ou qui feront faire explosion à aucune de ces matières, ou les feront éclater dans aucune rue, route, ou place publique, porche, passage, ou sur aucun quai:

12. Les personnes qui feront battre des chiens, ou des coqs, dans les rues, ou chemins, ou dans aucune place, enceinte, ou édifice public ou privé dans la cité:

13. Les personnes qui seront trouvées couchées dans aucun champ, chemin public, cour porche, passage, écurie, jardin, ou autre place, ou y faisant, et ne donnant pas d'elles un compte satisfaisant:

14. Les personnes dans l'habitude de fréquenter les maisons de débauche, qui ne rendront pas d'elles un compte satisfaisant:

15. Les prostituées, ou coureurs de nuit, rôdant dans les champs, ou dans aucune rue, route, place publique, ou sur aucun quai, ne rendant pas d'eux un compte satisfaisant:

16. Les personnes qui seront ivres dans aucune rue, route, place publique, ou chemin, ou sur aucun quai:

17. Les personnes qui dans les hôtels, ou auberges, étant ivres, feront là aucun bruit, en jurant, saecrant, se querellant, ou parlant d'un ton de voix véhément, ou autrement se conduisant violemment de manière à attirer l'attention des passants de la rue:

18. Les personnes buvant dans les auberges, ou aucune maison licenciée pour la vente en détail de liqueurs spiritueuses, après dix heures du soir



et avant Cinq heures du matin entre le Vingt-unième jour de Mars et le premier jour d'Octobre, et après Neuf heures du soir et avant Dix heures du matin depuis le premier jour d'Octobre jusqu'au Vingt-unième jour de Mars:

19. Les personnes qui gagneront de l'argent ou autre chose comportant valeur, à jouer aux cartes, aux dés, ou à quelq' autre jeu de hasard, dans les auberges ou Maisons licenciées pour la vente en détail des liqueurs spiritueuses, seront réputées des personnes débauchées, desoüvrées, et déréglées suivant le sens de ce Règlement.

III

Lorsqu'un Constable de Police, ou officier de Paix, recevra information d'un témoin digne de foi, qu'aucune personne, étant alors dans sa maison ou son logis, est ivre et se comporte d'une manière violente, c'est-à-dire: en cassant les meubles ou effets dans sa dite maison ou logis; ou en battant ou menaçant de battre aucune des personnes habitant avec lui; ou en criant et causant du bruit de manière à attirer l'attention d'aucun passant de la rue; et lorsque tel témoin digne de foi, étant un habitant ou un voisin résident de telle maison ou logis, requerra en ce cas tel Constable de Police ou officier de Paix, de se transporter à la maison ou au logis de telle personne ivre pour empêcher qu'elle ne commette aucun délit; alors il sera loisible à tel Constable ou officier de Paix, d'aller à, et d'entrer dans la maison, ou logis de telle personne ivre et là, d'appréhender la dite personne, qui, pour sa conduite susdite, sera réputée une personne débauchée, desoüvrée et déréglée, suivant le sens de ce Règlement, et encourra pour sa dite offence la même amende que celle ci-dessus imposée sur les personnes débauchées, desoüvrées et déréglées.

IV

Il sera loisible à tout homme appartenant à la force de police de cette cité, d'entrer en aucun temps, dans tout hôtel ou auberge, dans les limites de la cité, et là d'appréhender toute personne ivre et causant du bruit, en jurant, sacrant, se querellant.

ou parlant d'une voix très violemment, ou autrement se conduisant violemment, de manière à attirer l'attention des passants de la rue, comme il est ci-devant pourvu dans la section deuxième de ce Règlement; et si le propriétaire, le maître ou le serviteur de tel hôtel ou auberge, refuse admission dans le dit hôtel ou auberge, au dit homme de Police, ou en aucune manière le moleste ou l'empêche d'appréhender telle personne ivre comme susdit, tel propriétaire, maître, ou serviteur d'aucun tel hôtel ou auberge, encourra, pour sa dite offence, une pénalité pas moindre que cinq chelins, ni plus de cinq louis courant.

## V

Toutes les pénalités imposées par ce Règlement seront poursuivies, recouvrées, payées, et appliquées suivant les provisions de l'acte de la Législature Provinciale, passé dans la session de la dite Législature, tenue dans la vingtième année du Règne de Sa Majesté et intitulé, "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville des Trois Rivières"; Chap. 129, et notamment suivant les provisions contenues dans les quarante-troisième, quarante-cinquième, et soixante-et-unième clauses du dit acte ou suivant toutes autres dispositions législatives maintenant en force ou qui deviendront ci-après en force à cet effet.

## VI

Toutes les sections de ce Règlement seront interprétées de manière à ce que les dispositions des quarante-neuvième et cinquantième Sections de l'acte du Parlement Provincial ci-dessus en dernier lieu cité puissent s'y appliquer, et si aucun officier ou homme appartenant à la force de police de cette cité se rend coupable de quel qu'acte de désobéissance à aucun ordre légal à lui donné par le conseil de ville de cette cité, ou aucun de ses membres individuellement, pour la mise à exécution de ce Règlement; ou si quel qu'homme de la dite Police se rend coupable d'insubordination ou de désobéissance au chef de la dite force de Police, relativement à aucun ordre légal du dit chef de police pour la mise à exécution de ce Règlement, tel officier ou homme de police encourra pour chaque telle offence, une pénalité

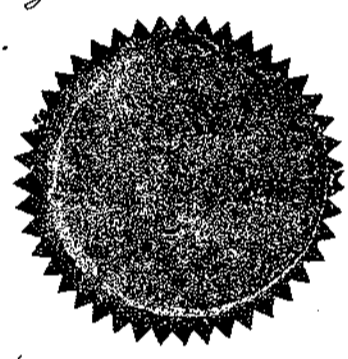
qui ne sera pas moindre que cinq chelins ni plus de cinq louis courant.

VII.

Le présent Règlement prendra force et effet à dater du et après le Vingt-troisième jour de Novembre, mil huit cent cinquante sept, après qu'il aura été publié dans le journal français "l'ère Nouvelle", et dans le journal anglais "The Inquirer" tous deux publiés dans cette cité.

VIII

Depuis et après le jour auquel ce Règlement prendra force et effet comme susdit, tous articles d'aucun autre Règlement maintenant en force dans cette cité, et incompatible avec le présent Règlement, seront dès lors et sont par les présentes abrogés.



*J. J. Adams*  
Président

Certifié

*A. Desfosses*  
secrétaire-Trésorier

en mot et  
moul  
A.D.

~~Province de Caroline  
District des Trois Rivières~~

~~Corporation de la Cité des Trois Rivières~~

~~Je, soussigné, Secrétaire-Trésorier du Conseil de ville de la Cité des Trois Rivières, c'est-à-dire du Conseil de la dite Cité des Trois Rivières représentant la Corporation de la Cité des Trois Rivières, certifie par les présentes que ce qui précède est un véritable original véritable du Règlement publié dans le journal français, l'ère Nouvelle et le journal anglais, The Inquirer le 17 de novembre en cette cité.~~

~~En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en l'Hôtel de ville, à la dite Cité des Trois Rivières ce 17 de novembre 1857~~

~~A. Desfosses  
secrétaire-Trésorier~~

By-Laro

## "By-Law English text."

Province of Canada,  
 Lower-Canada,  
 District of Three Rivers,  
 City of Three Rivers.

Corporation  
 of the City of Three Rivers  
 - to wit:-

At a General and regular Meeting of the Council of the City of Three Rivers, held publicly in the said City of Three Rivers, in the District of Three Rivers, in the City Hall of the said City, the accustomed place of the Meetings of the said Council, on Monday, the sixteenth day of November, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and fifty-seven, at the hour of half-past seven P. M., under the authority and in virtue of an act of the parliament of this Province, passed in the session of the said Parliament, held in the twentieth year of the Reign of Her Majesty, Queen Victoria, and intituled "An act to make more ample provision for the Incorporation of the Town of Three Rivers," in the manner and after the formalities prescribed in and by the said Act, and at which meeting, in the absence of his Worship the Mayor the Councillors present have chosen George Stanislaus Badauc, Esq., one of their number, to discharge the duties of Chairman during the said meeting, and at which meeting is present a Quorum of the said Council, to wit: not less than five members of the said Council, viz: —

Councillor Badauc, Chairman,

and Councillors Courina

Besaulniers

Hart

Dumoulin

Clair

all members of the said Council.

It is ordained by the said Council of the said City of Three Rivers, and we, the said Council, do ordain and make the following By-Law, to wit:

No. 1.  
A By - Law  
for the Maintenance of Peace and  
Good Order in the City of  
Three Rivers.

1.

It is hereby ordained and enacted, and the City Council of the City of Three Rivers, doth hereby ordain and enact as follows:

Every person who shall disturb the public peace, or infringe the good order within the limits of the said City of Three Rivers, shall be therein deemed to be a loose, idle, and disorderly person, for the purposes of this By Law, for each act by which such person shall have so disturbed the public peace, or infringed the good order, and such person shall incur, for every such offence, a fine and penalty which shall not be less than five shillings, nor more than five pounds currency, at the discretion of the Justice of the Peace, or tribunal before whom such offender shall be tried.

II

For the purposes of this By-Law, and within the limits of the said City of Three Rivers:

1. - Persons who, being able to work, and thereby or by other means, to maintain themselves and families (wholly or in part), shall wilfully refuse or neglect to do so:
2. - Every person wilfully exposing to view, in any street, road, high-way, or public place, (or in the window or other part of any shop, or other building, situated in any street, road, high-way, or public place) any obscene print, picture, and engraving, or other indecent exhibition:
3. - Persons wilfully, openly, and indecently

exposing their persons in any street, road, or public highway, or in the view thereof, or in any place of public resort:

4. - Persons who shall be loitering in any street, road, public place, or highway, or upon any wharf; and obstructing passengers, by standing across the footpaths, or ways, or by using insulting language:

5. - Persons who, not being in any street, road, public place, or highway, but in any other place in the hearing thereof; shall thence, without excusable cause, offer insult, by language or otherwise, to be peaceable passengers there being and going:

6. - Persons maliciously displacing, removing, carrying off, or damaging any footpaths, steps, blinds, shutters, spouts, or other appendage of any house or building; tearing down or defacing signs; breaking windows, breaking or damaging doors, door-plates, door-hammers, or bells of any house or building; or breaking or defacing the walls of houses, buildings, yards or gardens; or destroying or damaging fences or gates:

7. - Persons causing a disturbance or noise in any street, road, public place, or highway, or upon any wharf, or in any public building free of access to the public, by fighting, screaming, swearing, or singing, and impeding or incommoding the peaceable passengers:

8. - Persons who, by malicious or trickish design, shall, by day or night, obstruct in any way the doors of any house or building, or who shall lay lines, or who shall place any stones, pieces of timber, sleigh, cart, carriage, ladder, dirt, or other impediment whatever, across the ways in any street, road, porch, passage, public place, or highway, or upon any wharf, so as to impede or incomodate in any way the public, or the peaceable passengers:

9. - Persons who shall go wearing masks, or dressed in disguise, or with their faces

painted or blackened, or who shall sound any trumpet, bugle, or horn, in any street, road public place, or highway, as is usually done for "Charivaris," not giving a satisfactory account of themselves:

10. - Every person betting or playing in any street, road, or highway, or open and public place, at or with any table, or instrument whatever of play or game, and causing any people thereby to collect together there:

11. - Persons who shall throw any powder, squibs, crackers, or inflammable or explosive matters, or cause the same to explode, or burst, in any street, road, or public place, porch, passage, or upon any wharf:

12. - Persons who shall cause dogs or cocks to fight in the streets, or highways, or in any public or private place, inclosure, or building within the City:

13. - Persons who shall be found lying in any field, highway, yard, porch, passage, stable, garden, or other place, or loitering therein, and not giving a satisfactory account of themselves:

14. - All common prostitutes, or night walkers wandering in the fields, or in any street, road public place, or upon any wharf, not giving satisfactory account of themselves:

15. - Persons in the habit of frequenting houses of ill-fame, not giving satisfactory account of themselves:

16. - Persons who shall be drunk in any street, road, public place, or highway or upon any wharf:

17. - Persons who, in hotels or taverns, being drunk, shall there cause any noise, by swearing, cursing, quarrelling, or speaking in a vehement tone of voice, or otherwise violently misbehaving, so as to attract the attention of passengers in the street:

18. - Persons toppling in taverns, or any house licensed to retail spiritous liquors, after the

hour of ten at night, and before the hour of five in the morning, between the twenty first day of March and the first day of October, and after the hour of nine at night and before the hour of six in the morning from the first day of October, to the twenty first day of March:

19. — Persons winning money, or other valuable thing in playing at cards, dice, or other chance games, in taverns or houses licensed to retail spiritous liquors, — shall be deemed loose, idle, and disorderly persons, within the meaning of this By Law.

### III

When a Police Constable or Peace Officer shall receive information from a credible witness that any person, being then in his or her house or lodging, is drunk and behaves in a violent manner, that is, by breaking the furniture or effects in his or her said house or lodging; or by beating or threatening to beat any of the inmates thereof; or by screaming and causing a noise so as to attract the attention of any passengers in the street; and when such credible person or witness, being an inmate or a residing neighbor of such house or lodging, shall, in a like case, request such Police Constable or Peace Officer to repair to the house or lodging of such drunken person, to prevent such person from committing any offence; then it shall be lawful for such Constable or Peace Officer, to go to, and enter in his or her house or lodging, and there to apprehend such drunken person, who for such conduct, shall be deemed a Loose, Idle & Disorderly person, within the meaning of this By Law, and shall incur for such offence the like penalty as is hereinbefore directed against Loose, Idle, and Disorderly persons.

### IV

It shall be lawful for any man belonging to the Police force of this City to enter at any time, in any hotel or tavern, within the city, and there to apprehend any drunken person there causing



a noise by swearing, cursing, quarrelling, or speaking in a vehement tone of voice, or otherwise violently misbehaving, so as to attract the attention of passers in the street as it is hereinabove provided in the second section of this By-Law; and if the master, keeper, or servant of such hotel or tavern, refuse admittance in the said hotel or tavern, to the said Policeman, or in any way molest or hinder him from apprehending such drunken person, as aforesaid, such master, keeper, or servant of any such hotel or tavern, shall incur for his said offence a penalty not less than shillings, nor more than five pounds currency.

V

All the penalties imposed by this By-Law shall be sued for, recovered, paid and disposed of according to the provisions of the act of the Provincial Legislature passed in the Session of the said Legislature held in the twentieth year of Her Majesty's Reign and intituled, "An Act to make more ample provisions for the incorporation of the Town of Three Rivers" Chap. 129, and specifically in the provisions contained in the forty-third, forty-fifth, and sixty first clauses of the said act, or according any other provisions of law now in force or which shall hereafter come into force for that effect.

VI

All the sections of this By-Law shall be construed so that the provisions of the forty-ninth and fiftieth sections of the act of the Provincial Parliament hereinbefore lastly cited will apply thereto; and if any officer or man belonging to the Police force of this City shall be guilty of any disobedience of any lawful order, given to him by the City Council of this City, or any of its members individually, for the enforcement of this By-Law, or if any of the said policemen be guilty of insubordination to the chief of the said police force with regard to any lawful order from the

# insubordination or disobedience &c.

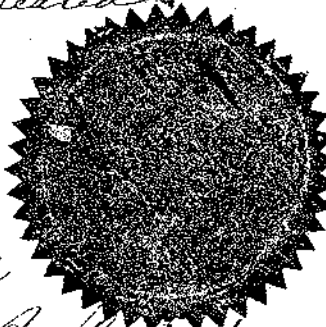
said chief of Police for the enforcement of this By-Law, such officer or policeman shall, for every such offence, incur a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency.

## VII

The present By-Law shall take force and effect from and after the twenty-third day of November, one thousand eight hundred and fifty-seven, after it shall have been published in the French newspaper "L'Ére Nouvelle," and the English newspaper "The Inquirer", both published in this city.

## VIII

From and after the day upon which this By-Law shall take force and effect as aforesaid, all articles of any other By-Law, now in force in this city, and incompatible with this present By-Law, shall thenceforth stand and are hereby repealed.



M. G. Adams  
President

Certified

A. D. Jones

Secretary - Treasurer of the Council

Résolu sur motion de M. S. Samson et  
secondé par tous les membres présents qu'une assemblée  
de ce Conseil sera tenue lundi le vingt trois de  
Novembre courant à 7 1/2 P.M.

Après quoi le siéne est clos (des renvois  
en marge sont bons et cent vingt et un mots, quatre lettres  
et quatre chiffres, n'y est, sont nuls)

Agreement

A une assemblee generale et  
reguliere du Conseil de la Cite  
de Rimous, tenue le 23 Novembre  
mil huit cent cinquante sept, a  
l'Hotel-de-Ville, en la salle du Con-  
seil, lieu ordinaire des seances  
a sept heures et demie, P.M.

Assemblée du  
23 Novembre  
1857

Auront presents G. S. Badauc Ecuir  
president de la seance et plusieurs  
les Conseillers suivants, S. Dumoulin  
E. M. Hart, C. Keirnan, A. L  
L'esaulmiers

Conseillers pré-  
sents à la seance

Rapport de la Compagnie de Feu No 1. "Equitable"  
sur son bon état d'organisation et sur l'avantage  
qu'aurait la Corporation de se defaire d'une mau-  
vaise pompe, qui n'est d'aucun service, pour acheter des  
articles indispensables, tels que : Tuyaux, une cloche, clef  
haches, gaffes &c. Quant aux primes de cinq piastres  
qui leur étaient accordées par le ci-devant Conseil  
pour des feux de cheminées, la Compagnie verrait  
avec plaisir supprimer cette prime pour en accorder  
une de \$20 pour la premiere pompe, \$10, à la  
seconde et \$5 à la troisieme, pour des feux réels  
rendues sur les lieux, pour des feux réels.

1<sup>o</sup>  
Rapport de la  
Compagnie de  
feu N<sup>o</sup> 1, "Equitable"  
concernant leur  
suggestion à la  
Corporation de cette cite  
pour se defaire d'une  
vulle pompe et les  
primes accordées pour  
des feux de cheminées.

Quant aux primes gagnées jusqu'au jourd'hui  
la Compagnie, que le Conseil voudra bien leur en  
faire le paiement, en consideration de leur zèle  
et de leur devouement pour arreter les incendies.

Requete de Mr Joseph Morel, demandant  
au conseil l'erection, pour la surete publique,  
d'un réverbere, au Lampe à gaz au coin  
de la grande fosse et de la rue du fleuve.

Requete de M.  
Joseph Morel  
pour demander un  
Réverbere au coin de  
sa maison  
Mation N<sup>o</sup> 1  
concernant la balance  
due à M. Martel

Referée au comité des Chemins  
Motion. Moved by M. C. Keirnan seconded  
by M. E. M. Hart.

and resolved that the sum of eleven  
pounds 1/4 be paid to M. Martel being the balance due  
to him as per account rendered. Passi unam.

2<sup>o</sup> Motion. Proposé par S Dumoulin, Secrétaire, secondé par E Mc Hart, Secrétaire.

Que Mr Joseph Panneton de cette cité soit nommé pour baliser et entretenir en bon état les chemins d'hiver suivants, savoir: le chemin qui conduit au pont sur la rivière S Maurice, celui qui conduit aux forges S Maurice, c'est-à-dire, cette partie du dit chemin qui se trouve dans les limites de cette cité et aussi celui qui conduit à S Marguerite et qu'un salaire de £15 courant lui soit accordé pour le dit entretien, payable un tiers le premier Janvier, le second le premier Mars & le troisième & dernier, le premier Mai 1858 & que le Président de ce Conseil soit autorisé à passer un marché avec le dit Joseph Panneton à cet effet.

Passé à l'unanimité.

3<sup>ème</sup> Motion. Proposé par E Mc Hart, Secrétaire.

secondé par S Dumoulin, Secrétaire.

D'un honoraire de 1/3 soit chargé par ce Conseil sur chaque pétition privée qui sera présentée à ce Conseil et que toute pétition soit filée entre les mains du secrétaire trésorier de ce Conseil qui est autorisé à prélever le dit honoraire qui sera versé dans le fond de la dite Corporation.

Passée unanimement.

Résolu sur motion de Mr S Dumoulin, secondé par tous les membres présents qu'une assemblée de ce Conseil sera tenue le premier lundi de Décembre prochain, à sept heures et demie P.M.

Après quoi la séance est close (cinq mots vagues sont nuls)

Arthur Despassés  
Secrétaire-trésorier

G. B. Adams  
Président

Motion No 2

Pour entretenir en bon état les chemins d'hiver

Motion pour autoriser le secrétaire trésorier à charger 1/3 pour chaque pétition privée filée au Conseil

Approuvé

Le Conseil n'ayant point tenu séance le sept Décembre, il fut résolu par le Président du Conseil, secondé par les Conseillers présents : E. M. Hart, Louis Clair, A. L. Desaulniers, G. A. Gouin, Leves,

7 Décembre, 1855

Une assemblée du Conseil sera tenue le prochain Mercredi le 9 Décembre à deux heures P. M.

Et le Conseil fut ajourné (un mot rayé est soul.)

Arthur Desjardis  
Sec. trésorier

A une assemblée générale et régulière du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le 9 Décembre mil huit cent cinquante sept, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à deux heures P. M.

7 Dec. 1857

Eurent présents son honneur le Maire et Messieurs les conseillers suivants : Le Maire, A. L. Desaulniers & M. Hart, G. A. Gouin et G. S. Bédard

Rapport de l'Inspecteur ; qu'il y a grand nombre de terrains, emplacements et bâtisses dont les propriétaires sont soit absents ou inconnus et que dans l'hiver il est absolument nécessaires que les parapets et les rues vis-à-vis des susdits terrains, emplacements & soient tenus en ordre durant l'hiver, c'est-à-dire pelligés et la neige enlevée et les trous remplis, c'est pour quoi l'Inspecteur prie la Corporation de vouloir bien prendre des mesures afin que les rues devant les susdits terrains soient tenus en ordre.

Rapport de l'Inspecteur concernant la nécessité d'entretenir les chemins et trottoirs durant l'hiver

Le tout néanmoins très humblement soumis  
Référé au Conseil des Chemins  
Pierre Dupont  
Inspecteur



Janvier 13 1858

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenu le treizième jour du mois de Janvier mil huit cent cinquante huit, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie. P. M.

13 Janv. 1858

furent présents.

son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers suivants: S. Lamoulin, Le Miron, J. P. Bureau, C. M. Hart, G. S. Budeau et A. L. Desautels.

Le Comité du Feu chargé par le Conseil de s'enquérir de ce qui est nécessaire pour mettre les différentes compagnies de pompiers et les diverses stations de pompes en état de pouvoir protéger efficacement les propriétés des citoyens de cette cité en cas d'incendie a l'honneur de faire rapport qu'après avoir visité chacune des stations de pompes, il est d'avis qu'il est expédient:

Rapport du Comité du Feu, sur le besoin de plusieurs choses manifesté par les compagnies de Pompiers

1<sup>er</sup> Se fournir le bois nécessaire pour chauffer chacune des stations de pompes.

2<sup>o</sup> S'accorder comme primium à chaque compagnie dont la pompe sera la première rendue à aucun feu réel ou incendie, une somme d'une livre cinq chelins courant

3<sup>o</sup> Au charretier rendu le premier avec une barrique d'eau à aucun tel feu, dix chelins courant, et ensuite 1/3 à chaque charretier par chaque barrique d'eau utilement et diligemment transportée à aucun tel incendie

4<sup>o</sup> A la Compagnie dont la pompe se rendra la première à aucun feu qui sans être un feu réel, ou incendie, serait néanmoins de nature à pouvoir causer un incendie, douze chelins et demi courant

5<sup>o</sup> Au charretier rendu le premier avec une barrique d'eau à aucun tel feu, cinq chelins courant

6<sup>m</sup> Votre Comité croit de plus qu'il serait  
nécessaire de fournir pour la station de pompe  
"Équitable" n° 1

- Cinquante pieds de tuyau  
1 Brancard pour placer la cuve  
1 Glissoir pour entrer la pompe  
2 Gaffes  
2 Clefs  
1 Hache

A La Station de la  
Compagnie n° 2.

- une couche de crepis dans le bas de la station  
des tablettes et boissures des chassis dans le bas  
Reserver le plancher du haut,  
un escalier pour communiquer au haut,  
Si scieur  
Si brasse de cable  
Refaire une cuve  
Rehausser les membres d'un sledge.

A la station de la Compagnie  
"Lion Rouge" n° 2

- un treuil ou Reel pour placer et faire  
sécher les tuyaux  
deux clefs.

Trois Rivieres 14 Decembre 1857

A L. Sébaultier

P. du Com. du Feu

Propose par M. G. S. Balleau  
secondé par M. L. Mc Hart :

Que le rapport des  
Comité du feu dont communication a été donnée  
au Conseil à cette séance du Conseil, soit adopté,  
et que ce qu'il recommandait d'accorder à chaque  
station de Pompe et Compagnie de pompiers leur  
soit accordé, sauf à décider plus tard les suggestions

Adoptées

données.

Motion 1<sup>re</sup>

Sur le rapport  
du Comité du Feu



Requête de M. Germain Biltite, demandant au Conseil de lui allouer les salaires et arriérages qui lui reviennent.

Le tout très humblement soumis  
Trois Rivières 14 Décembre 1857

Joseph Germain Biltite  
Maire

Proposé par M. S. Simonin

Secondé par M. J. S. Bédans

Qu'un salaire de vingt louis courant soit accordé à Germain Biltite comme messager de cette Corporation & que le secrétaire trésorier soit autorisé à lui payer les arriérages qui lui sont dus à compter du dix juillet dernier

Adoptée.

Requête d'Arthur Scoffias, demandant au Conseil de prendre en considération sa requête par laquelle il demande une somme de huit cents louis en débetures pour bâtir sur le terrain qu'il a acheté de M. Charles Baudry.

Référé à la prochaine séance

Proposé par M. J. S. Bédans,

Secondé par M. A. L. Nécaulmin:

Que chaque personne, ayant droit d'obtenir une part de débetures, pour venir en aide aux victimes du dernier incendie de Trois Rivières, soit notifiée par le secrétaire trésorier de ce Conseil, que faute de se présenter et de demander ces débetures d'ici au dix huit courant, à midi, elle sera pour toujours forclos du droit d'en obtenir.

Accordée.

Requête de Germain Biltite,

demandant le paiement de son salaire et d'en fixer le montant.

Motion 2<sup>e</sup>

pour fixer le salaire de Germain Biltite

Motion 3<sup>e</sup>

pour ratifier les victimes du dernier incendie, qui elles seront forclos du droit d'obtenir des débetures, si d'ici au dix huit courant, elles ne donnent point une réponse définitive à ce sujet.

Proposé par M. E. M. Hart  
 Secondé par M. J. Dumoulin;

Que Samuel Waterford  
 Woodward de la Cité de Montréal soit autorisé  
 à octroyer des Commissaires sous l'acte seigneurial  
 le semestre éché le premier du courant sur  
 l'indemnité des Lods & ventes dans le fief de la  
 Commune des Trois Rivières et d'en donner valable  
 quittance.

Passée

Etat des Recettes et des Dépenses de la  
 Corporation de Trois Rivières pour les derniers  
 six mois; c'est à dire du mois de juillet au  
 premier janvier 1858 — Recettes \$ 88.10.0  
 Dépenses \$ 31.3.0

Revisé au Comité des  
 Finances —

Compte de M. François Fortin  
 encaissé la Corporation Montant de \$ 7.11 1/2

Admis

Sur Motion de Messieurs les Conseillers présente  
 qu'une assemblée de ce Conseil sera tenue  
 le dix huit courant, (mois de janvier) à sept  
 heures et demie du soir.

Après quoi la séance  
 est close

Arthur Desjardis  
 (Sec. Gés)

J. E. Thivolle  
 Sec. Gés

Motion 4<sup>ème</sup>  
 Par Autorisé  
 Samuel Waterford  
 Woodward à octroyer  
 les Lods & ventes  
 qui arrivent à  
 cette Corporation

Etat des Recettes  
 et des Dépenses  
 de la Corporation  
 de Trois Rivières pour les  
 derniers six mois.

A une assemblée générale et  
régulière du Conseil de la Cité de  
Trois Rivières, tenue le 18 Janvier  
mil huit cent cinquante huit, à l'hôtel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
de ses séances, à sept heures et demie, du  
soir.

18 Janv. 1858

Furent présents son honneur  
le Maire, et Messieurs les Conseillers suivants  
G S Bédard, E M Hart, J Dumoulin  
A L Sécaulmier et G A Gouin.

Point de procédure par écrit

Sur Motion de tous les membres présents  
il fut résolu qu'une assemblée aura lieu  
jeudi prochain, le 21 du Mois de Janvier

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardis  
(sec. Gés)

G. Étienne Maire

A une assemblée générale et régulière  
du Conseil de la cité de Trois-Rivières,  
tenue le 1<sup>er</sup> Février, mil huit cent cin-  
quante huit, à l'Hotel-de-Ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir.

1<sup>er</sup> février, 1858

Étaient présents Son honorable Maire  
et Messieurs les Conseillers suivants  
S. Dumoulin, A. L. Désaulniers, E. M.  
Hart et G. S. Bédary.

Proposé par M. A. L. Désaulniers,  
secondé par G. S. Bédary :

Que le projet de  
réglement pour amender les règlements de police  
du 16 Novembre mil huit cent cinquante sept  
et celui concernant les chemins de cette cité  
soient lus une première fois.

Passé

1<sup>re</sup> Motion  
pour la première  
lecture et l'amende-  
ment du règlement  
l'amendement de  
celui de police

Proposé par M. A. L. Désaulniers  
secondé par M. S. Dumoulin :

Qu'à l'avenir, aucun  
compte ne sera reçu ni payé pour aucune dépense  
faite par aucun corps, ni par aucun individu, à  
moins qu'il telle dépense n'ait été approuvée et  
autorisée par ce Conseil.

Passé

Motion 2<sup>e</sup>  
pour renvoyer tout  
compte qui n'aura  
pas été préalable-  
ment approuvé  
par ce Conseil.

Requête de L. & Pacaud, curé, demandant sept cent cinquante  
livres de débetures.

Référé au Comité des Finances

Sur Motion de M. A. L. Désaulniers,  
secondée par les Membres présents :

Il a été résolu qu'une assemblée de ce Conseil  
aurait lieu le quinze du courant, à sept  
heures et demie du soir.

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardins

(sec. pres.)

Requête de  
L. & Pacaud

A une assemblée du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinze jour de février, mil huit cent cinquante sept, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures & demie du soir,

Assemblée  
15 février 1858

Il furent présent son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers suivants. G. S. Badreau, L. Séguin, J. Dumont, et M. Hart. G. A. Gouin

Rapport du Comité des Finances.

Le Comité des Finances ayant pris en considération les comptes de M. P. B. Desfossez, D. J. Morissette et Georges Lamigan, ainsi que la lettre ou pétition de M. L. Pacaud - fait rapport comme suit: -

Rapport du Comité des Finances sur les comptes de P. B. Desfossez D. J. Morissette George Lamigan et sur la pétition de L. Pacaud lein

1<sup>er</sup> - recommandant le paiement du compte de P. B. Desfossez pour la somme de \$ 3. 2 et accorde la Requête de L. Pacaud lein.

2<sup>me</sup> - Quant au compte de Georges Lamigan, le Comité, qui l'item de \$ 5 - 0 - 0 a déjà été payé, car M. Lamigan a fourni un compte à ce Conseil pour ce qu'il avait fait concernant les incendies & ce compte lui a été payé - d'ailleurs ses ouvrages ont été faits sans aucun ordre du Conseil et de plus une souscription a été faite en cette cité pour payer les impressions des pamphlets mentionnés au dit compte et partant le Conseil n'est pas tenu de lui payer cette somme.

pas rapport

L'item de \$ 6. 3. 0 est incorrecte, ça doit être \$ 5 - 7. 4 car que l'annonce en question est 322 lignes au lieu de 369 lignes, ainsi quoique la somme de \$ 5. 7. 4 soit encore exorbitante elle paraît être conforme aux conditions de l'Imprimerie et le Comité en recommande le paiement & en même temps le Comité recommande que le Conseil ne fasse pas

Février le 15 1858

avec un ouvrage d'impression à l'avenir au Bureau de l'Ingrais, attendu les surcharges portées à son compte

signé G. S. Baderne

Pour le reste du rapport voir le rapport même, parmi les procès de cette séance.

~~Requête de L. E. Pacaud, écuyer demandant au Conseil une somme de £750 en addition à ce qu'il a eu sur les £1500 de débetures accordés à la Corporation dans le but d'aider à rebâtir les prisons.~~

~~Refusé au Comité des Finances~~

Demande de G. Hart écuyer, demandant au Conseil une augmentation de £50. 0-0 sur une demande de £300 déjà faite au Conseil au sujet de débetures.

Refusé au Comité des Finances

Motion Proposée par M. A. L. Sicaulnier, second par M. J. Dumoulin;

Adoption du Rapport du Comité des Finances sur le compte de M. J. Sicaulnier & autres.

Que le rapport du Comité des Finances présenté aujourd'hui le 15 février 1858, soit adopté

Adopté unanimement

42 mots rayés sont nuls et 8 chiffres sont aussi nuls

Sur Motion secondée par les Membres présents, il est résolu que le Conseil s'ajourne à samedi prochain, à sept heures et demie. Après quoi la séance est close

Arthur Sicaulnier (Sec. Trésorier)

~~Etienne L...~~ Motion comprise dans la séance

Motion sur l'intention du Conseil d'acheter la Synagogue

du 15 février, de M. G. Hart, secondé par S. Dumoulin, d'un comité de trois personnes choisies parmi ce conseil, savoir, M. G. Hart, Newman & Clair, ou deux d'entre eux, soit appointés pour assister à la vente de Sheriff le quatorzième prochain dans la cour de St. Andrew's Hall de terrain derrière le Hall du Marché de cette cité, connue sous le nom de terrain de la Synagogue pour et au nom de la Corporation de la Cité de Trois Rivières pour y vendre le terrain aux deniers de cette Cité & tel qu'il y est décrit & mesuré et convenable

F. S. écuyer passé signé G. J. Sicaulnier

Corporation de la Cité de Trois Rivières

A une séance du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-troisième jour du mois de février, mil huit cent cinquante-huit, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie.

20 fevri, 1858

P. M. sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de

Cette Province, tenue dans la vingt-troisième année de sa Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Cité de Trois Rivières en la manière d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et à la quelle séance est présent un quorum du dit Conseil savoir pas moins de cinq membres du dit Conseil viz:

~~Lequel~~ présente son honneur le <sup>Maître</sup> Maire et Messieurs les Conseillers suivants, G. S. Bureau, E. M. Hart, J. Dumoulin, A. L. Desautour, J. P. Bureau, tous membres du dit Conseil.

Proposé par M. G. S. Bureau, secondé par M. A. L. Desautour :

Que le projet de Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre, détailler des liqueurs spiritueuses

dans la Cité de Trois Rivières, soit reçu et lu une première, seconde et troisième fois et conséquemment le Règlement est lu une première, seconde et troisième fois comme suit. "Corporation de la Cité de Trois Rivières"

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant savoir: Règlement (texte français)

pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois Rivières

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions, les aubergistes et débitants, les boutiquiers, marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses

vineuses, alcooliques et envivantes dans la Cité de Trois Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières, statuons et ordonnons sous l'autorité susdite, comme suit :

Article I<sup>er</sup>. — Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, hôtel, taverne, ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et envivante dans la Cité de Trois Rivières qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de vingt livres courant en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le Premier Mai de l'année prochaine; Et tout aubergiste, ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera ~~recouvrable~~ en la manière y mentionnée.

recouvrable

Article II. — Aucun boutiquier, marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et envivante dans d'autres lieux que dans des maisons d'entretien public, dans la Cité de Trois Rivières, en quantité moindre que Trois Gallons à la fois, mais pas moindre que trois demiarres à la fois, avant d'avoir pris une licence de l'inspecteur du revenu du district de Trois Rivières, et le dit inspecteur du Revenu ne pourra accorder aucune telle licence qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura obtenu



Le dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le seing du Secretaire Tresorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accorde qu'après que tel Bortignien, Marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de six livres cinq chelins courant, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, la quelle expirera le premier de Mai de l'année prochaine; et tout Bortignien, Marchand ou autre personne comme susdit vendant ou détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantité moindre que trois gallons comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article III. - Le dit Percepteur rendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article IV Tout Règlement maintenant en force contraire au présent est par le présent règlement abrogé.

Article V ~~Tout Règlement maintenant en force contraire au~~  
 Certifié ~~présent est par le présent Règlement abrogé~~

William Sheppard  
 secretaris Tresorier

J. Thistle Mice

trois Mars vazio sont nuls et  
 soixante et sept Mots en Mars sont bons

A. D.

## Corporation of the City of Three Rivers

At a general and regular meeting of the Council of the City of Three Rivers held publicly in the said city, in the City Hall of the said city, the accustomed place of the meetings of the said Council, Saturday the twentieth day of February, in the year of our Lord one thousand eight hundred and fifty eight, at the hour of half-past seven, P.M. under the authority of the act passed in the session of the Parliament of this Province held in the twentieth year of the Reign of her Majesty, Queen Victoria, and intituled "an act to make more ample provisions for the incorporation of the town of Three Rivers" in the manner and after the formalities prescribed in and by the said act, and at which meeting is present a Quorum of the said Council, to wit: not less than five members of the said Council, viz:

His Worship the Mayor and Councillors

Badeau

Buseau

Hart

Desaulniers

Lumoulin

all members of the said Council

Motion Proposed by Mr. G. S. Badeau

seconded by Mr. A. L. Desaulniers,

That the project of By-Law to decide which manner and under what restrictions Tavern-keepers and dealers in spirituous liquors, Shop-keepers, Store-keepers or other persons shall obtain a license to sell and retail spirituous, vinous, Alcoholic, and intoxicating liquors in the city of Three Rivers be received and read for the first time

Consequently the said project of By-Law is read for the first time.

By the same motion, is read a second time the said By-Law

on third time

By the same motion of J. B. Adams Esq. seconded by A. L. Desautels Esq. the said By-Law is passed by the said Council of the City of Three Rivers in the following manner as the said Council wishes it to be the original of the said by-Law.

The said Council by their presents ordain and make the following

"By-Law. English text", to wit:

Province of Canada  
Lower Canada  
District of Three Rivers  
City of Three Rivers

Corporation  
of the City of Three Rivers  
to wit:

Whereas it is necessary to determine in what manner and under what restrictions Tavern-keepers and dealers in spirituous liquors, Shop-keepers, Storekeepers, or other persons shall obtain a licence to sell and retail spirituous, Vinous, Alcoholic, and intoxicating liquors, in the City of Three Rivers, it is ordained and enacted, by the said Council, and we the said Council of the City of Three Rivers, enact, and ordain, under the authority aforesaid, as follows:

Article I. - No Tavern-keeper, or other person shall obtain a licence to keep any Inn, Hotel, Tavern, or other house or Place of Public Entertainment to sell and retail any spirituous, Vinous, Alcoholic and intoxicating liquor in the City of Three Rivers before complying with all the requirements of the law which regulate the obtaining of such licence and obtaining a certificate approved by this Council as by law required, which certificate shall not be granted nor delivered by the said Council before such Tavern-keeper, or other person

as aforesaid has paid to the Receiver of the said Council the sum of twenty pounds currency besides all dues and fees on such licence, which licence shall expire on the first of May of next year, and any Tavern Keeper, or other person as aforesaid, selling and retailing any such liquor as aforesaid, without having obtained the said certificate and the said licence shall incur the penalty imposed by law in such case made and provided, which penalty shall be recoverable in the manner therein mentioned.

Article II. No Shop keeper, Store keeper or other person shall sell and retail any spirituous, vinous, alcoholic and intoxicating liquor, in places other than Houses of public entertainment, in the City of Three Rivers, in quantity less than three Gallons at a time but not less than three Half Pints at a time, before having ~~or obtaining~~ obtained a licence from the Revenue Inspector for the district of Three Rivers, and the said Revenue Inspector shall not grant any such licence before any such Shop-keeper, Store-keeper or other person as aforesaid, shall have obtained from the said Council a certificate under the seal of the Corporation and the signature of the Secretary-Treasurer of the said Council, which certificate shall be granted only after such Shop-keeper, Store-keeper or other person as aforesaid, shall have paid to the Receiver of the said Council the sum of six pounds five shillings currency, besides all dues and fees on such licence, which licence shall expire on the first day of May of next year; and any Shop-keeper, Store-keeper or other person as aforesaid, selling and retailing any such liquor as aforesaid, in quantity less than three gallons as aforesaid, without having obtained the said certificate and the said licence shall incur the penalty imposed by law in such case made and provided, which penalty shall be recoverable in the manner therein mentioned

Article III The said Receiver shall  
render an account of the monies he shall  
receive in virtue of the present By-Law  
and in the manner and at the time that  
this said Council may order.

Article IV Any By-Law now in force  
and contrary to the present is by the  
present By-Law repealed.

Certified

J. E. ...

Arthur ...  
( sec. ... )

Motion de Mr E. M. Hart, secondé par  
Mr J. ...

Qu'un comité de  
trois personnes choisies parmi ce Conseil sçavoir:  
Mr E. M. Hart, Keimner & Louis Clain ou deux  
d'entre eux, soit appointés pour assister à la vente  
du Shérif le quatorze Mars prochain dans la  
cause de Dame Emelia Hart et Mrs le Perry  
du terrain derrière la Hall du Marché de  
cette Cité, connu sous le nom de terrain de  
la Synagogue, pour et au nom de la Corporation  
de la Cité de ... pour agrandir le Marché  
aux denrées de cette Cité, à tel prix qu'ils  
jugeront à propos & convenable.

Passée

Sur Motion de Mr J. ... secondé  
par Mr G. A. ... il est résolu qu'une  
Assemblée de ce Conseil aura lieu le  
premier lundi de Mars prochain.

Après quoi la séance est close

Arthur ...  
( sec. ... )

J. E. ...

A une séance générale et régulière du  
 Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue  
 le premier de Mars, mil huit cent cinquante huit, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du  
 Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept  
 heures et demie P. M.

1<sup>er</sup> Mars  
 1858

Il y avait présents G. S. Bédard, Secrétaire  
 président du Conseil et Meilleurs les Conseillers  
 suivants. S. Dumoulin, L. Clair, E. Mc Hart  
 et J. P. Bourcier

2 Comptes ont été présentés au Conseil, celui  
 de Colbert-Godin pour une première barrigue d'eau a été payé le 8 Mars 1858  
 fournie au feu qui s'est tenu le 15 février; celui  
 de Corbeil pour une première barrigue d'eau  
 fournie au feu de M. Pierre Paléquin qui s'est tenu  
 le 26 février 1858.

Requis au Comité des Finances

Sur Motion de tous les Conseillers présents,  
 il a été résolu qu'une assemblée de ce Conseil  
 aura lieu le huitième jour du Mois de  
 Mars mil huit cent cinquante huit

Après quoi la séance est close  
 G. S. Bédard Secrétaire

Arthur Desjardis

(Sec. Trés.)

A une séance du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois de Mars, mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

8 Mars 1858

Furent présents J. G. S. Bédouin, président du conseil et Messieurs les Conseillers suivants S. Dumoulin, E. M. Hart, C. Keirnan, Louis Blain, A. L. Desautels et J. P. Duriau.

Proposé par S. Dumoulin Secrétaire  
Secondé par E. M. Hart Secrétaire

Que la construction immédiate d'un chemin de fer et embranchement, à partir du côté sud du fleuve S. Laurent, vis-à-vis cette Cité au chemin de fer de Richmond et Québec, faisant partie du grand chemin de fer du Canada avec son terminus dans les limites de cette Cité, produira non seulement une grande source de profit à la Compagnie du Grand Tronc, mais contribuera à développer les ressources inépuisables en bois et en minerais de fer qui se trouvent dans l'intérieur du pays qui avoisine cette Cité sur les bords de la rivière S. Maurice.

Motion concernant l'entreprise du Chemin de fer, ou embranchement d'Orkney à Québec

Que cette communication par voie ferrée est désirée par les citoyens de cette Cité qui en comprennent l'importance et les résultats et qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices dans les limites de leurs moyens pour en assurer la construction et qu'ils ont déjà déclaré publiquement dans une Assemblée générale des citoyens qu'ils étaient prêts à souscrire une somme de vingt cinq mille livres courant, et même le fonds Municipal pour aider à la construction de ce chemin de fer.

Que ce Conseil croit qu'il est utile de proposer aux citoyens de cette cité un Règlement pour l'autoriser à voter et souscrire en faveur de la construction de cet embranchement de chemin de fer la dite somme de cent mille piastres et que ce Règlement sera non seulement dans l'intérêt des citoyens & habitans de cette cité, mais dans celui même de la Compagnie du Grand-Tronc

Que ce Conseil avant de faire et de proposer le dit Règlement à l'assemblée générale des citoyens de cette cité pour la souscription des dits cent mille piastres, croit qu'il doit au préalable communiquer avec le Président de la dite Compagnie du Grand-Tronc pour s'entendre avec lui & savoir quand cette somme de cent mille piastres sera nécessaire & demandée et sous quelle forme il désire avoir cette somme, si c'est comme prêt ou comme souscription d'actions, afin que les citoyens de cette cité votent et approuvent la mesure dans la forme qu'il sera nécessaire.

Que ce Conseil autorise son honneur le Maire ou la personne agissant en l'absence du Maire de cette cité à correspondre avec le président du Grand-Tronc, afin d'obtenir les informations nécessaires, pour faire et proposer le Règlement qui autorisera l'emprunt de cent mille piastres, à même le fonds Municipal et que cette correspondance soit faite avec toute la diligence possible.

Que les présentes résolutions soient transmises par copie certifiée avec la correspondance de la personne autorisée par ce Conseil au Président du Grand-Tronc, comme preuve de son autorisation à faire telle demande.

Passé unanimement

† Communication faite au Conseil de la Résignation du chef de Police, François Dasybon ecuyer et de ses officiers comme hommes de police savoir :  
 Jean Fozzon  
 Notre Rochdeau Oregim Dupont  
 Joseph Hill Charles Fozzon  
 Edouard Ayotte

Motion concernant l'entreprise du Chemin de fer, ou embranchement d'Orthabaska

Résignation du Chef de Police et de ses officiers.



Motion de E. M. Hart, Secrétaire  
secondé par Louis Blain, Secrétaire

Que le Comité des Finances  
soit autorisé et est par le présent autorisé  
à régler avec Joseph N. Buxton, avocat  
maintenant porteur de deux billets se montant  
à \$40.00 qui ont été consentis & signés par  
le Ciderant Conseil de cette cité, en faveur de  
Zéphirin Hamel.

Adoptée unanimement

Motion de E. M. Hart, Secrétaire  
secondé par J. Dumont, Secrétaire

Il est résolu que ce Conseil  
offre une récompense de vingt cinq piastres à la  
personne ou personnes, qui dénoncera et donnera à mener  
à conviction celui ou ceux qui ont, dans la nuit du  
six au sept du mois courant, brisé & cassé les vitres  
& chassés aux demeures de M<sup>rs</sup> Olivier Wells, Étienne  
Japin & Zéphirin Duval ou aucun d'eux de cette cité  
et que cette notice soit publiée dans l'écho de  
St Maurice

Adoptée

Motion de M<sup>r</sup> J. Dumont

secondé par tous les membres présents,  
qu'une assemblée de ce Conseil aura lieu  
lundi prochain le quinzeième jour du mois  
de Mars mil huit cent cinquante huit,  
à sept heures et demie du soir.

à pris quoi la séance est close

J. Dumont Président

Arthur Desjardis  
(Sec. Trés)

Motion pour autoriser  
le paiement de \$40.00  
à la Compagnie  
Valljean Pompier  
de Québec

Motion pour une  
récompense de  
\$6.50, afin de  
d'emmener le ou les  
coupables du brigandage  
contre les propriétés de  
M<sup>r</sup> O. Wells, Étienne Japin  
& — — —

Motion  
Séance close

A une séance du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue lundi le quinzeième jour du Mois de Mars, Mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

15 Mars 1858

Furent présents G. J. Bédard  
Ecuré, président du Conseil en l'absence du Maire, et Messieurs les Conseillers suivants

- A. J. Desautels
- J. Dumont
- E. M. Hart
- L. Clair
- C. Keirnan
- J. P. Bureau

Rapport du Comité des Finances. Le comité des Finances fait rapport et recommande le paiement du compte de M. J. St. Sévère pour la somme de \$1.50 et en même temps fait rapport que le compte de John Wright, de Québec, de \$15.15.6 n'a point été payé, vu qu'il n'y a aucune entrée dans le Registre du dit Conseil de la Ville de Trois Rivières qui ait autorisé qu'il en soit fait pareil compte au nom du dit Conseil.

Le tout humblement soumis  
ce 15 Mars 1858

Passé unanimement

Motion, Moved by C. Keirnan Esq.

Seconded by L. Clair Esq.;

And resolved that all

the petitions now before the Council for further aid to the sufferers be referred to a Committee of the whole to sit on Monday next at seven o'clock P.M. and the Committee report immediately.

Granted

Sur motion de J. Dumoulin & Co  
 secondé par tous les membres présents, E. M. Stast  
 il est résolu qu'une assemblée de ce Conseil  
 aura lieu lundi prochain le vingt deuxième  
 jour du mois de Mars mil huit cent cinquante  
 huit à sept heures du soir

Après quoi la séance est close

J. M. Stast Président

Arthur Desjussis  
 (Sec. Des)

Corporation  
 de la  
 Cité de Trois Rivières

A une séance générale et régulière du  
 Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue  
 publiquement dans la dite Cité, dans l'Hôtel  
 de Ville, lieu ordinaire des séances du dit  
 Conseil, Lundi le vingt-deuxième jour du mois  
 de Mars, dans l'année de notre Seigneur, mil  
 huit cent cinquante huit ~~cent cinquante huit~~  
 à sept heures et demie, P. M. sous l'autorité  
 de l'acte passé dans la session du parlement  
 de cette Province, tenue dans la vingt-troisième  
 année du Règne de sa Majesté, la Reine  
 Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus  
 amples dispositions pour l'incorporation de la  
 Ville de Trois Rivières," en la manière et d'après  
 les formalités prescrites dans et par le dit acte,  
 et à la quelle séance en l'absence de son  
 honneur le Maire, les Conseillers présents ont  
 choisi George Stanislas Bédard, & Co, Président  
 l'un d'eux pour exercer les fonctions de Président  
 pendant la dite séance, et à la quelle séance  
 est présent un Quorum du dit Conseil,  
 savoir pas. Mair

22 mars  
 1858

de Cinq Membres du dit Conseil,  
savoir : Le Conseiller Badaux, Président

- Hart
- Désautrieux
- Dumoulin
- Bureau
- Clair
- Keenan
- Gossin

tous membres du dit Conseil

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait  
le Règlement suivant, savoir :

### Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois Rivières pour la présente année, commencée le premier juillet dernier

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxes des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette Cité et pour liquider les dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction

A ces causes il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières et dans le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières et ordonnons sous l'autorité susdit, comme suit : --

Article 1. - Il sera payé en un seul paiement, à Comptes du jour que ce Règlement prendra force et vigueur au Percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivières, par forme de cotisation par tout propriétaire, occupant ou possesseur de biens fonds et de biens ou effets mobiliers, animaux et fonds de marchandises sujets à cotisations, situés dans l'étendue de la dite Cité, qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi par les trois Assessors et Cotiseurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci dessus relatée, et dont l'acte d'estimation, évaluatif et énumératif fait par les dits Assessors et Cotiseurs a été reçu et homologué par ce dit Conseil, une somme d'un chelin et six deniers

### Motion 1<sup>er</sup>

Proposé par M. A. L. Desautrieux  
secondé par M. J. P. Bureau  
Et résolu que le Rôle d'évaluation, estimation et énumération fait par les Assessors et Cotiseurs nommés par ce Conseil, et par eux déposé au Bureau du dit Conseil le 19 Février dernier qui est ainsi demeuré pendant un mois pour l'inspection des Intéressés et le dit Conseil ayant ce soir décidé les Requête qui ont été présentées par quelques uns des Intéressés, que le dit Rôle soit maintenant homologué et clos.  
unanimement

2<sup>o</sup> Motion  
Proposé par M. A. L. Desautrieux  
secondé par M. E. M. Hart  
Et résolu que le projet de Règlement pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois Rivières le premier juillet dernier, soit reçu et lu une première fois  
Passé

3<sup>o</sup> Motion  
Proposé par M. E. M. Hart  
secondé par M. Louis Clair  
Sur le dit projet de Règlement soit maintenant lu une seconde fois  
Passé.

4<sup>o</sup> Motion  
Proposé par M. A. L. Desautrieux  
secondé par M. Louis Clair  
Et résolu que le dit projet de Règlement soit maintenant lu une troisième fois, adopté, passé et signé par le Président du Conseil et le Secrétaire,  
F. Desautrieux  
unanimement

Courant par chaque cent livres courant (proportion  
gardée pour chaque somme au dessus) de la valeur  
actuelle d'iceux biens ou effets mobiliers, comme susdit,  
telle que fixée soit par la loi soit par le dit Rôle  
d'estimation, évaluation et énumération des dits assés  
seurs et cotiseurs

Article II. - Il sera payé comme susdit au dit  
percepteur, par forme de cotisation comme susdit par  
tout locataire, passasieur ou occupant d'aucune propriété  
immobilière et non propriétaire d'icelle, située dans les  
limites de la dite cité et mentionné au dit Rôle une  
cotisation ou taxe annuelle de la somme de trois deniers  
courant par chaque livre courant du montant du  
loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière  
telle que fixée par le dit Rôle, comme susdit.

Article III. - Il sera payé au dit percepteur,  
comme susdit une taxe ou cotisation annuelle de cinq  
chelins courant par tout Juge, Greffier, Secrétaire Greffier,  
sheriff, Avocat, Notaire, Médecin, Chirurgien, Pharmacien,  
Artiste, Ingénieur-Civil, Arpenteur, Registrateur, Propriétaire  
du Revenu, Collecteur du revenu, Maître de Poste, Secrétaire  
Maître de Poste, Coronaire, Jolier, sous Jolier, Huissier,  
Ingénieur, Joailler, Horloger, Epicier, Boulanger, Confiseur,  
Brossier, Sculpteur, Menuisier, Menuisier, Mécanicien,  
Carronnier, Voiturier, Charbon, Journaliste, Imprimeur,  
peintre, Tailleur, Brossier, Colleur (calleur) Pilote, Navireur  
Charpentier, Maçon, Forgeron, Cordonnier, Journalier,  
Selleur, Curdeur, Commerçant, Fabricant, Manufacturier,  
Mouleur, Boucher, Chametier, Herblantier, Revendeur,  
Plâtrier, Vez Periguetier, Jardinier, et par tout propriétaire  
ou occupant de maison de pension, Café et Restaurant,  
mentionné au dit Rôle; et une pareille somme de  
cinq chelins courant pour tout Colporteur et Marchand  
ambulante, venant vendre dans la cité des articles de  
commerce de quelq' espèce que ce puisse être; et aussi  
une cotisation ou taxe annuelle de cinq chelins courant  
par tout habitant mâle âgé de vingt et un ans et plus  
résidant dans la dite Cité et qui est en aucune manière  
chargé d'aucune taxe et qui est mentionné et énuméré  
au dit Rôle comme susdit.

Article IV. - Il sera payé au dit percepteur, comme susdit par tout propriétaire, possesseur, ou occupant d'aucun atelier ou boutique d'ouvrier, mentionnés au dit Rôle, une cotisation ou taxe annuelle de cinq chelins courant, si tel atelier ou boutique est par le dit Rôle rangé dans la première classe, ou une cotisation ou taxe annuelle d'un chelin et trois deniers courant si tel atelier ou boutique d'ouvrier y est rangé dans la seconde classe.

Article V. Il sera payé au dit percepteur comme susdit une cotisation ou taxe annuelle de deux livres six chelins courant par tout Banquier ou son Agent, mentionnés au dit Rôle, et par toute Compagnie d'Assurance contre le feu ou son Agent, et par toute Compagnie de Vapeur à vapeur ou son Agent mentionnés au dit Rôle, et par toute Compagnie de Télégraphe ou son Agent, mentionnés au dit Rôle, une cotisation ou taxe annuelle d'une livre courant.

Article VI. Il sera payé au dit percepteur comme susdit par tout propriétaire, possesseur, ou gardien d'aucun chien dans la dite cité et mentionnés et énumérés au dit Rôle une cotisation ou taxe annuelle de cinq chelins courant pour tout chien gardé comme susdit.

Article VII. Le percepteur de ce Comté préparera immédiatement un rôle de perception contenant le nom de tout propriétaire, possesseur ou occupant de biens immeubles et de tous biens meubles ou effets mobiliers, animaux, fonds de marchandises &c &c sujets à cotisation et de plus la valeur actuelle de chacun des dits biens meubles et immeubles mentionnés et énumérés au dit Rôle d'estimation, Evaluation et énumération et le nom de tout locataire, possesseur, ou occupant d'aucune propriété immobilière et non propriétaire d'elle, et le montant du loyer ou de la valeur annuelle de chaque telle propriété et tel que porté au dit Rôle, le nom de tout Juge, Greffier, Secrétaire Greffier, Shérif, Avocat, Notaire, Médecin, Chirurgien, Pharmacien, Artiste, Ingénieur civil, Apurteur, Régistrateur, Inspecteur, du Revenu, Collecteur du Revenu, Maître de Poste, Secrétaire Maître de Poste, Concaine, Jélar, ~~Associé~~ Géolier, Huissier, Ingénieur, Joailler

Horloger, épiciers, Boulangers, Confiseurs, Brasseurs,  
sculpteurs, Musiciens, Menuisiers, Mécaniciens, Carrossiers,  
Coiffeurs, Charrons, Journalistes, Imprimeurs, Peintres,  
Tailleurs, Brassiers, ~~colporteurs~~ Colporteurs, (calle) Pilote  
Mariniers, Charpentiers, Maçons, Forgerons, Cordonniers,  
Tonneliers, Selliers, Gardiens, commerçants, Fabricants  
Manufacturiers, Menuisiers, Bouchers, Charronniers, Ferblantiers  
Remedeurs, Plâtriers, Brignoteurs, Jardiniers, de tout  
propriétaires ou occupant de maison de pension, Café  
et Restaurant, mentionnés au dit Rôle et de tout  
habitant mâle âgé de vingt et un ans et plus, résident  
dans la dite Cité qui n'est en aucune <sup>autre</sup> manière chargé  
d'aucune taxe et qui est mentionné au dit rôle, le  
nom de tout Banquier ou de son agent de toute  
Compagnie d'Assurance contre le feu ou de son agent  
de toute Compagnie de Télégraphe ou de son agent  
et de toute Compagnie de Bateau à Vapeur ou de son  
agent, mentionnés au dit Rôle; le nom de tout  
propriétaire, passager, ou occupant de tout atelier  
ou boutique d'ouvrier et la classe dans laquelle elle est  
rangé; le nom de tout propriétaire, passager ou  
gardien d'aucun chien et le nombre de chiens par lui  
ainsi gardés et mentionnés et énumérés dans le  
dit Rôle et enfin le montant que chaque contribuable  
doit payer en vertu du présent Règlement  
Article VIII. - Le percepteur rendra compte au  
conseil des deniers perçus en vertu du présent  
Règlement en la manière et aux époques que ce  
conseil l'ordonnera.

Article IX. Tout Règlement incompatible ou contraire  
au présent est par ce Règlement abrogé.

Article X. Le présent Règlement prendra force et effet  
de et après le vingt-neuvième jour de Mars courant après qu'il  
aura été publié en français dans le Journal "le Nouveau Monde" et  
en anglais dans le Journal "le Echo du P. Maurice" publié dans cette  
Cité

Attesté

Arthur Desjardis

( Sec. Gen )

G. W. Radcliff Président

Corporation  
of the  
City of Three Rivers

At a General and Regular Meeting of the Council  
of the City of Three Rivers, in the City Hall of  
the said city, the ordinary place of meetings of  
the said Council, on Monday the twenty second  
day of March, in the year of our Lord one  
thousand eight hundred and fifty eight, at  
the hour of half past seven, P. M. under the  
authority and in virtue of an act of the  
Provincial Parliament of this Province,  
passed in the session of the said parliament,  
held in the twentieth year of the Reign of  
Her Majesty, Queen Victoria, and intitled  
"An act to make more ample provision for  
the incorporation of the Town of Three Rivers"  
in the manner and after the formalities prescrib-  
ed in and by the said act; and at which  
meeting, in the absence of his Worship the  
Mayor, the Councillors present have chosen  
George Stanislas Budeaux, Esqr, one of them  
to discharge the duties of chairman during  
the said meeting; and at which meeting  
is present a quorum of the said Council  
to wit: - not less than five members of  
the said Council, viz:

- Councillor Budeaux president
- and Councillor Hart
- Desaulniers
- Stimoulin
- Bureau
- Blair
- Heirman
- Gouin
- all members of the said Council



The following By-Law is by these present ordained and enacted by the said Council, to wit: -

By-Law

To levy monies to liquidate the debts contracted and to meet the necessary expenses for objects submitted to the jurisdiction of the Council of the City of Three Rivers for the current year commenced on the first day of July last.

Whereas it is expedient to levy by Assessment and raise certain monies required to defray the expenses incurred and to be incurred by the Council as also to liquidate debts incurred for objects submitted to its jurisdiction.

Therefore it is enacted and ordained by the Council, as also to liquidate of the City of Three Rivers, and we, the said Council of the City of Three Rivers, enact and ordain under the authority aforesaid, as follows: -

Article 1. - There shall be paid in one only payment from the day that this present By Law shall take force and effect, to the Receiver of the Council of the City of Three Rivers a Rate by every owner occupier or possessor of real property and of moveable property of effects, cattle and stock in trade subject to assessment, situated within the limits of the said city, which have been estimated, valued and enumerated according to law by the three Assessors and Rates, named by the said Council or the valuation of which is determined by the law above mentioned and whereof the valuation, estimation and enumeration Roll by them made has been by the Council received and approved, a sum of one shilling and ~~three~~ pence currency for each hundred pounds currency (with the same proportion for any lower sum) of the actual value of the said real property or of the said moveable property or effects, as aforesaid, such as fixed either by law or by the valuation, estimation and

Séance du 22 Mars 1858

enumeration Roll of the said Rates and Assessors.

Article II. - There shall be paid as aforesaid to the said Receiver a rate as aforesaid, by every tenant, owner or occupier of any immovable property, and not owner of the said property, situated in the said City, and mentioned in the said Roll, an annual tax or assessment of the sum of three pence currency for each pound currency on the amount of house rent, or annual value of the said immovable property such as fixed by the said Roll as aforesaid.

Article III. - There shall be paid to the said Receiver as aforesaid, an annual assessment or tax of five shillings currency by every Judge, Prothonotary, Clerk and deputy clerk of any court, Clerk of the Peace, Sheriff, Deputy Sheriff, Lawyer, Notary, Physician, Surgeon, Apothecary, Artist, Civil Engineer, Surveyor, Registrar, Revenue Inspector, Collector of Revenue, Post Master, Deputy Post Master, Coroner, Tailor, Assistant Tailor, Failer, Bailiff, Engineer, Jeweller, Clock Maker, Grocer, Baker, Confectioner, Brewer, Sculptor, Joiner, Cabinet Maker, Mechanic, Coach Maker, Carriage Maker, Cartwright, Journalist, Printer, Painter, Tailor, Brush Maker, Cudler, Pilot Navigator, Carpenter, Mason, Blacksmith, Shoemaker, Cooper, Saddler, Carder, Framer, Fabricator, Manufacturer, Moulder, Butcher, Carter, Finemith, Hucker, Plasterer, Brickmaker, Gardener, and by every proprietor, occupier of Boarding House, Restaurant and Coffee House mentioned in the said Roll, and a similar sum of five shillings currency by every pedlar and Petty Chapman coming to sell in the said City articles of trade of whatsoever kind; and also an annual assessment or tax of five shillings currency by every male inhabitant of the age of twenty one years and more, residing in the said City, and who is not charged with any other tax and who is mentioned and enumerated in the said Roll as aforesaid.

Article IV. - There shall be paid to the said Receiver as aforesaid, an annual assessment

Seance du 22 Mars 1858

or tax of two pounds ten shillings currency, by every Banker or his Agent mentioned in the said Roll, and by every Fire Insurance Company or its Agent, by every Telegraph Company or its Agent, and by every Steam Boat Company or its Agent mentioned in the said Roll, an annual assessment or tax of one pound currency.

Article V. - There shall be paid to the said Receiver as aforesaid by every proprietor, owner or occupier of any Workshop, mentioned in the said Roll, an annual assessment or tax of five shillings currency, if such workshop is by the said Roll ranked as of the first class, or an annual assessment or tax of one shilling and three pence currency, if such workshop is ranked therein as of the second class.

Article VI. - There shall be paid to the said Receiver, as aforesaid by every proprietor, owner or keeper of any dog in the said city, mentioned and enumerated in the said Roll an annual assessment or tax of five shillings currency, for each dog kept, as aforesaid.

Article VII. The Receiver of the Council shall immediately prepare a Perception Roll containing the name of every proprietor, occupier or owner of real property or estate and of all moveable property or effects, Cattle and Stock in Trade &c. &c. subject to assessment or tax, and moreover the actual value of the said real estate, or moveable property or effects, mentioned and enumerated in the said valuation, enumeration and estimation Roll, and the name of every tenant owner or occupier of any real estate and not proprietor of the said property and the amount of house rent or annual value of each such property as stated in the said Roll, the name of every Judge, Prothonotary, Clerk and deputy clerk of any Court, Clerk of the Peace, deputy of clerk of the Peace, Sheriff, Deputy Sheriff, Lawyer, Notary, Physician, Surgeon, Registrar, Revenue Inspector, Collector of Revenue, Post Master, Deputy Post Master, Coroner, Tailor, Assistant Tailor, Bailiff, Engineer, Jeweller, Clock Maker, Grocer

Seance du 22 Mars 1858

Baker, Confectioner, Brewer, Sculptor, Joiner, Cabinet Maker, Mechanic, Coach Maker, Carriage Maker, Cartwright, Journalist, Printer, Painter, Tailor, Brush Maker, Culler, Pilot, Navigator, Carpenter, Mason, Blacksmith, Shoemaker, Cooper, Saddler, Carder, Trader, Fabricator, Manufacturer, Moulder, Butcher, Carter, Finemith, Buchster, Plasterer, Brick Maker, or every proprietor or occupier of Boarding House, Restaurant or Coffee House mentioned in the said Roll and of each male inhabitant of the age twenty one year and more residing in the said city who is not in any way charged with any tax and mentioned in the said Roll, the name of every Banker or his Agent, of every Fire Insurance Company or its agent of every Telegraphic Company or its Agent and of every Steam Boat Company or its Agent mentioned in the said Roll, the name of every proprietor, owner or occupier of any Workshop and the class to which it belongs; the name of every proprietor, owner or keeper of any dog, and the number of dogs kept by him such as mentioned and forced in the said Roll, and finally the amount which every contributor is to pay in virtue of this present By-Law Article VIII. - The said Receiver shall render an account to this Council of the Monies received in virtue of the present By-Law in the manner and at the time required by this Council

Article IX. - Any By-Law contrary and inconsistent with this one, is by the present By Law repealed.

Article X. - The present By Law shall be in force and take effect from and after the twenty ninth day of March instant, after it shall have been published in french in the Newspaper "L'Ére Nouvelle", and in English in the Newspaper "L'Echo du P. Maurice", published in this city

Attesté

Arthur Desjardis  
(sec. Ins)

L. M. G. de la Rivière  
Président

Seances du 22 Mars 1858

Propose par Mr J Dumoulin  
secondé par Mr J P. Buscar;

Que le Règlement ayant rapport à  
la cotisation soit publié en langue Anglaise dans le  
Journal "l'écho du P. Maurice" et en langue française dans  
le Journal "l'Éve. Nouvelle"

Passé

Pour Messieurs L. Clair

Contre Messrs C. Keimann

" A. L. Desaulniers

" E. M. Hart

S. Dumoulin

J. P. Buscar

Le Comité des Finances fait Rapport que le compte  
de Mr Alexandre M. Kelvic de £ 2. 12/ est  
correct et en recommande le paiement ainsi que la  
somme de 57 à Mr G. B. Houlston, pour la  
valeur de la police d'assurance N° 17000

Le tout humblement soumis

Trois Heures 22 Mars 1858

signé G. S. Badear

J. C. B.

Requête de Mr J. Boudreau demandant au  
Conseil de réduire l'estimation faite par le  
dernier Juri de cotisation, sur sa propriété du  
Marché à four.

Requête de Mr Louis Dupont demandant  
au Conseil de diminuer les estimations qui  
ont été faites par les Assesseurs et Cotiseurs du  
dernier Juri sur trois de ses propriétés

Propose par Mr S. Dumoulin

secondé par Mr E. M. Hart;

Résolu qu'il est inexpédient de changer l'évaluation  
sur les propriétés de Mr Louis Dupont et J. Boudreau  
et que la dite évaluation doit rester telle qu'elle a été faite  
par les Assesseurs ou Estimateurs.

Pour Messrs C. Keimann, E. M. Hart

passé

Contre Mr J. A. Guerin

A. L. Desaulniers, L. Clair

" J. P. Buscar

" S. Dumoulin

Motion 5

pour la publication  
en français et en  
anglais du Règlement  
ci haut, aux pages  
de 302 à 311

Rapport sur  
le compte de  
Mr M. Kelvic £ 2. 12/ et  
autorisation de payer  
à Mr Houlston la  
somme de 57 pour  
police d'assurance

Requête de  
Mr J. Boudreau  
pour réduire l'estima-  
tion faite sur sa propri-  
été du Marché à four

Requête de  
Mr Louis Dupont  
pour diminuer l'estima-  
tion faite sur trois  
de ses propriétés.

Motion  
sur les deux  
requêtes ci haut

Séance du 22 Mars 1858

Proposé par Mr E M Hart  
secondé par Mr J Dumoulin;

Que le délai pour prendre les récla-  
mations des incendies en considération soit continué  
à la prochaine séance, lorsque le Maire sera présent  
et que le secrétaire trésorier soit autorisé à communiquer  
avec son honneur le Maire, à Toronto, par télégraphe  
suivant la formule annexée à la motion, afin de  
recevoir du Gouvernement les £750, 00 de  
débentures restant et que ces débentures soient  
faites pour £100 chaque.

Adoptée unanimement

Motion  
dans le but de  
prolonger le délai  
pour prendre en  
considération les  
réclamations des  
incendies et de  
télégrapher à Toronto  
pour avoir le dernier  
partie des débentures

Compte de £1-57 présenté par la  
Compagnie Dragon Rouge, pour prime gagnée à  
un feu réel, samedi le 13 février 1858, chez Louis  
Godin père.

Mr J P Bureau Conseiller, secondé  
par Mr G A Gouin, propose que cinq  
piastres soient accordés à la Compagnie Dragon  
Rouge pour service rendu à un feu qui a eu lieu  
chez Louis Godin, père, le 13 février 1858  
accordé.

Motion pour  
prime accordée  
à la Compagnie Dragon  
Rouge

Mr Le Conseiller Keenan, secondé par  
Mr L. Clair, fait motion que la somme de cinq  
piastres soit accordée à la Compagnie N°1 Equitable, pour  
prime au feu du 9 Novembre 1857. Aussi la somme  
de cinq piastres à la même Compagnie pour service  
rendu au feu du 30 Octobre 1857 chez Dan Mac Hart  
le premier est lui chez Emile Lafontaine.

passée

Pour Messieurs A Keenan  
G A Gouin  
J Dumoulin  
J P Bureau  
L Clair

Contre E M Hart  
A L. Dumoulin

A Desjardins  
sec nrs.

G M Godeau Président

## Séance du 29 Mars 1858

A une séance du Conseil de la Cité de  
Paris réunie, tenue le vingt neuf de Mars 29 Mars 1858  
mit huit cent cinquante huit à sept  
heures et demie P.M. à l'Hotel de Ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances.

Furent présents son honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers suivants  
J. Dumoulin, E. M. Hart A. L. Désautels  
L. Clément le Normand G. A. Bouteau J.  
P. Bureau.

J. G. Barth	Cinq cent cinquante louis	550. 00	✓	Liste de partage des dernières débetures.
H. J. Turner	cent louis	100. 00	✓	
L. E. Pacaud	sept cents cinquante louis	750. 00	✓	
J. B. Pothier	Trois cents louis	300. 00	✓	
Mme Pierre Dufosse	Huit-cent louis	800. 00	✓	
G. B. Houlston	six cent cinquante louis	650. 00	✓	
William Lanigan	Cinq cent louis	500. 00	✓	
Ch. Larue	Cinq cent cinquante louis	550. 00	✓	
P. Dubiquin	Cinq cent louis	500. 00	✓	
R. A. Guilmon	six cent louis	600. 00	✓	
J. G. Luckhoff	trois cent louis	300. 00	✓	
Mme Lejay	trois cent louis	300. 00	✓	
J. B. Hart	quatre cent cinquante louis	450. 00	✓	
A. M. Pherson	<sup>Cinq</sup> cent louis	500. 00	✓	
G. D'écoteau	quatre cent louis	400. 00	✓	
L. Doucet	deux cent cinquante louis	250. 00	✓	
Mlle Clair	—	200. 00	✓	
		<u>7700. 00</u>		

Proposé par M. le M. Hart  
Secondé par M. J. Dumoulin;

Que les sommes portées vis-à-vis de  
nous plus haut écries soient accordés à chacune  
des personnes y mentionnées sur les sept mille sept  
cent louis restant à distribuer sur les débetures  
accordés aux incendies de 1856 et que le Comité

des Finances examine les titres des parties et en  
faise rapport au Maire qui est autorise a' accepter  
les obligations de chacun des dits Reclamans.

Importe 4 contre trois

Contre M. Keimon

Pour

" J. P. Bazeau

Mesrs J. Dumoulin

" L. Clair.

& M. Hart

G. S. Bazeaux

A. L. Desaulnier

Compte de £ 22.10. 0 presenté par F. R. D'Aprié pour  
pour rémunération de son devoir d'Assesseur.

Comptes des

Compte de £ 22.10. 0 presenté par John Phillips pour  
pour rémunération de son devoir d'Assesseur.

Assesseurs.

Compte de £ 22.10. 0 presenté par M. J. Savel  
pour rémunération de son devoir d'assesseur du  
dernier rôle et tous trois référés au Comité de  
Finances

Chacun de

£ 22.10.

Relié au Conseil par M. J. Kamel deux Comptes  
pour des primes gagnées, l'une au feu de cheminée  
le deux Janvier dernier chez M. Bédouin Dupré;  
l'autre un feu de cheminée, le 14 Janvier dernier; chez  
M. Olivier Boudreau.

Compte de  
J. Kamel  
pour deux primes  
gagnées à des feux  
de cheminées

Référa au Comité des Finances

Moved by M. C. Keimon.

Motion

Seconded by L. Clair;

And resolved that the  
Financial Committee report of the 15<sup>th</sup> February  
in favour of seven hundred and fifty pounds and  
passed, be recorded from the minutes of  
Council and immediately considered



Mr Keirnan, secondé par Mr J P Bureau  
donne avis, qu'à la prochaine assemblée  
du Conseil d'après quatorze jours expirés, il  
fera motion que les différents comités seront  
révisés et qu'après ils seront changés, si le  
Conseil le juge à propos.

Proposé par Mr E M Hart,  
secondé par Mr S Dumoulin;

Aucune proposition ne sera  
admise à changer aucune résolution de ce Conseil  
soit dans la formation des Comités, actuel ou autrement,  
à moins qu'un avis préalable en soit donné au  
moins quatorze jours d'avance par aucun membre  
qui aura l'intention de proposer tel changement

Motion pour  
empêcher tout  
changement dans  
la formation des comités  
actuels, sans un  
avis préalable donné  
au moins quatorze jours  
d'avance.

Passée unanimement

Sur Motion de Mr A L Desautour  
secondé par Mr S Dumoulin;

Il est résolu qu'une assemblée  
de ce Conseil aura lieu le douze du  
courant, à sept heures et demie du soir,  
après quoi la séance est close.

A Desjardes  
(sec. Mr.)  
Lundi, Le douze Avril, le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire, n'ayant pas de Quorum.

J. P. Bureau Président

Les membres présents étaient:

Mr. C Keirnan

Louis Clair

J. P. Bureau Conseillers

Ajournement

Avril le 19. 1858

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix-neuvième jour du mois d'Avril, mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de Ville, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir,

19 Avril, 1858

Il y avait présents G. S. Bédard, Secrétaire.

Président du Conseil, en l'absence du Maire.

Et Messieurs les Conseillers suivants

A. L. Desautels

E. M. Hart

S. Dumont

E. Keenan

Louis Clair

Rapport. Le Comité des Finances fait Rapport, qui ayant examiné les Comptes produits par les Asses- seurs de cette Cité, qu'il n'est pas en état de décider quel montant devrait être payé accordé aux dits assesseurs, mais néanmoins le dit Comité trouve que les charges des dits assesseurs sont exorbitantes et en réfère au Conseil

Rapport à l'égard du Compte des Asses- seurs: l'original se trouve inscrit sur le Compte produit par eux, le 29 Mars 1858

Trois Rivières 19 Avril 1858.

signé G. S. Bédard, prési- dent.

Moved by M. E. Keenan

Seconded by M. E. M. Hart,

and resolved that the

sum of seven pounds ten shillings be paid to each of the Gentlemen, namely Mr. Whitford, J. C. Laperle and J. Desaul for their estimation of the assessment Roll, and that this Council in reducing their charge from 60 one pounds to £22.10.0 regrets to be obliged to mark with disapproba- tion such extravagant demands

Motion 1<sup>re</sup>

au sujet du Compte des Asses- seurs, pour en réduire le montant de £67.10.0 à £22.10.

Tous unanimes

Requête de Mr Edouard Godin, demandant au Conseil la cession d'un terrain, relevant de la Commune de cette cité, étant la continuation de son emplacement sur la Rue Notre Dame.

Requête de Mr Edouard Godin pour le terrain formant la continuation du sien

Proposé par Mr Louis Blain,  
Secondé par Mr A. L. Sévastian;

Que les conclusions de la Requête de Mr Edouard Godin, filée ce soir devant ce conseil soient adoptées et que le Président de ce Conseil George Stanislas Badoas, Ecuyer, soit autorisé à consentir pour et au nom de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, un titre pour le terrain qu'il demande, étant la continuation de son emplacement sur la Rue Notre Dame, pour une rente de 5 par année, mais sans aucune garantie et sans recours contre le conseil ou la Corporation dans le cas où le dit E. Godin serait trouble ou évincé; la dite rente payable le onze Novembre de chaque année, le premier paiement devant se faire le premier Novembre prochain.  
adopté unanimement

Motion 2<sup>e</sup>  
accordant à Edouard Godin les conclusions de sa requête ci-haut

Requête de Mr Louis Bergeron filée au Conseil le 19 Avril <sup>1858</sup> pour obtenir une licence d'auberge.

Révisée à la prochaine séance

Proposé par Mr E. M. Hart  
Secondé par Mr A. Sévastian;

Que le secrétaire Hison soit autorisé à payer, savoir £18. 15. à lui-même  
£10. 0. 0 à l'Inspecteur de la Cité  
£5. 0. 0 à Giovanni Belletti, Messager,  
pour un quart de leur salaires dus dans ce mois -  
adopté unanimement

26 Avril 1858

Sur Motion de Mr A L Désautrin  
secondée par Mr E M Hart;

Il est résolu  
qu'une assemblée de ce Conseil aura lieu  
lundi prochain le vingt sixième jour d'Avril  
mil huit cent cinquante huit, à sept heures  
du soir.

Ajournement

Après quoi la séance est close

Arthur Desfosses  
sec. nery

G S Badaux  
Président

A une séance du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt sixième jour du mois d'Avril,  
mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du  
soir.

Assemblée du  
du 26 Avril  
1858

Étaient présents G S Badaux, Président  
en l'absence du Maire, et

Meprin les Conseillers suivants J Dumoulin  
A L Désautrin  
E M Hart  
C Perron

Requête de Mr Francis Dargie, filé au Bureau  
du secrétaire résigné, le 26 Avril 1858, demandant  
au Conseil l'annulement d'une résolution passée  
à la séance du dix neuf Avril courant, dans le but  
d'accorder à Edouard Godin, charbon en cette cité,  
la cession d'un terrain dont le dit Francis Dargie, lui même,  
prétend avoir le droit de possession sur son adversaire.

Requête de  
Francis Dargie

Avril 26 1858

Requête de Thomas Farmer demandant au conseil sa licence d'auberge

Requêtes  
des Aubergistes

Requête de M. Edouard Lesieur demandant au conseil sa licence d'auberge

Thomas Farmer  
et  
Edouard Lesieur

Requête de M. Zéphirin Vidal demandant au conseil sa licence d'auberge

Z Vidal  
et

Requête de M. Louis Bergeron demandant au conseil sa licence d'auberge

Louis Bergeron

Proposé par M. & M. Hart  
secondé par M. S. L. Desautels;

Que les certificats de Thomas G. Farmer, Louis Bergeron, Zéphirin Vidal et Edouard Lesieur, chacun pour tenir un Hotel ou maison de pension ou entreehon public, en cette cite soient approuvés et que le Certificat voulu par le Règlement du conseil soit octroyé à chacun d'eux par le Secretaire -resonir de ce Conseil en par chacun d'eux se conformant au dit Règlement

Motion 1<sup>re</sup>  
pour accorder  
les licences  
demandées.

Passé unanimement

Compte présenté par la Compagnie de gaz pour le montant de \$ 128.43

Compte de  
Gaz

Le Comité des Finances recommande le paiement du compte ci-haut

Rapport du  
Comité des Finances  
pour le paiement  
du compte ci-haut

voir Réviser ce 26 avril  
1858

signé G. J. Baileys  
P. C. H.

Avril 26. 1858

Sur Motion de M de M S Dumoulin  
secondé par M & M Hart;

Il est résolu  
qu'une assemblée de ce Conseil aura lieu le  
vingtseptième jour du mois d'avril 1858, à  
trois heures de l'après midi.

ajournement

Après quoi la séance est close

G S Bédane  
Président

Arthur Dufosse  
(sec. des)

Avril 27. 1858

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingtseptième jour du mois d'avril  
mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordi-  
naire des séances, à trois heures de l'après  
midi.

Assemblée du  
27 Avril  
1858

Furent présents G S Bédane, le cur,  
président en l'absence de son honneur  
le Maire et Meprin le Conseiller  
suivant A L Desaulniers  
S Dumoulin  
E M Hart  
L Kervin

Requête de Andrew S M. Pherson demandant  
au Conseil une licence d'auberge pour cette année

Requête de  
Andr. M. Pherson

Requête de M Pierre Polignin demandant  
au Conseil une licence d'auberge pour cette année

Requête de  
Pierre Polignin

Motion de M & M Hart  
secondé par A L Desaulniers;

En les requêtes de  
Andrew S M. Pherson & Pierre Polignin  
demandant des certificats pour obtenir des

Motion 1<sup>re</sup>  
Concernant les  
licences

April 27 1858

licences d'auberge, ou Maison d'entretien public  
seront accordées en ce conformant au Règlement  
fait à ce sujet.

Unanimement adopté

Proposé par M. L. Sévabrun

Secondé par M. le M. Hart;

Que les obligations, billets et de personnes qui doivent à la Corporation soient immédiatement mis par le secrétaire dans les mains de l'avocat du Conseil et que le dit avocat soit autorisé et requis de les poursuivre pour le montant qu'elles doivent respectivement

Motion pour poursuivre surtout ceux qui n'ont pas encore payé les intérêts de leurs débetures

Motion unanimement adoptée

Arthur Despres

G. S. Badaux Président

sur B

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le troisième jour du mois de Mai, mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Mai 3. 1858  
Assemblée

Il y eut présents G. S. Badaux  
Secrétaire, président du Conseil, en l'absence  
du Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants.

J. Dumoulin

A. L. Sévabrun

Le M. Hart

Louis Clair

Le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire à la présente séance

17 Mai 1858

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix septième jour du Mois de Mai, mil huit cent cinquante huit, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

17 Mai, 1858

Il furent présents G. S. Bédoux Ecuyer, président du Conseil; en l'absence de son honneur le Maire et plusieurs les Conseillers suivants

J. Dumoulin

A. J. Desautour

Louis Clair

C. Keimann

et M. Mart

Rue de Thomas

Requête des Citoyens du Quartier St Ursul demandant au Conseil de leur accorder l'ouverture et l'établissement d'une rue prenant à la Rue St Charlotte et conduisant à la rue St Paul avec le nom de St Thomas pour la dite rue.

Requête des Citoyens du Quartier St Ursul

Motion Proposée par M. J. Dumoulin  
secondé par M. E. M. Mart

Motion pour Autoriser l'ouverture d'une nouvelle rue dans le quartier St Ursul

Resolu que Geor Stanislas Bédoux, Ecuyer, un des Conseillers de cette corporation soit autorisé à accepter le don fait par M. Jérome Sugri d'un terrain vis-à-vis le Couvent des Ursulines pour l'ouverture d'une rue, laquelle rue portera le nom de "Rue Sugri". La clôture chaque côté d'icelle rue sera faite par cette Corporation, mais sera ensuite remboursée et entretenue, ainsi qu la dite rue par chaque propriétaire qui se trouve sur la dite rue et aux mêmes conditions qu les autres citoyens et

M. Sugri



17 Mai 1858

que l'Inspecteur de cette Cité soit autorisé à faire faire la dite clôture immédiatement après l'ouverture de la dite rue qui aura vingt cinq pieds français et ses arroyes de cotisation remis jus qu'à ce jour. Passé

Requête de M<sup>r</sup> Androm Craik demandant au Conseil de prendre en considération les conclusions de sa pétition

Requête de M<sup>r</sup> Androm Craik

Requête de M<sup>r</sup> Frédéric Bellefeuille et autres demandant au Conseil de remédier aux désordres causés par certains enfants dans la Commune de St -

Requête de Frédéric Bellefeuille et autres au sujet des désordres <sup>de la</sup> Commune

Motion. Proposé par M<sup>r</sup> E. M. Hart secondé par M<sup>r</sup> S. Dumoulin;

Qu'un comité

de trois Conseillers soit nommé, savoir M<sup>r</sup> Keonan Hart & Clair pour prendre en considération les requêtes de M<sup>r</sup> Androm Craik et Frédéric Bellefeuille et autres, faite ce soir et qu'ils en fasse rapport à la prochaine assemblée de ce Conseil

adopté

Motion de M<sup>r</sup> E. M. Hart secondé par M<sup>r</sup> S. Dumoulin;

Qu'un comité de

trois conseillers, savoir: M<sup>r</sup> Keonan, Hart & Clair soit nommé et ils sont par ces présentes nommés afin de procéder à la visite du chemin qui conduit aux bateaux vers le petit port.

Plusieurs citoyens se plaignent que les propriétaires de chaque côté du chemin empiètent sur icelui, aussi de visiter le chemin projeté qui conduit au port P. Maurice, voir ce qu'il en coûterait pour l'ouvrage et la clôture de chaque côté et s'assurer ce que demanderait les propriétaires des clos où doit passer le chemin et qu'il en fasse rapport à la prochaine assemblée du Conseil

Passé

Motion 2<sup>me</sup>

pour nommer un Comité qui devra prendre en considération les requêtes de M<sup>r</sup> Androm Craik et Fr Bellefeuille

Motion au sujet du chemin qui conduit aux bateaux vers le petit port.

proposé par M<sup>r</sup> Keonan

Mai 18 1858

Moved By M<sup>r</sup> L Keimman  
 Seconded by M<sup>r</sup> P Clair,

and resolved that a deputation consisting of two members of this Council be appointed to visit on the Honorable John Ross, president of the Grand Trunk Company for the purpose of ascertaining their intention with regard to three Rivers Branch of Railroad to join the Quebec line at or near Northbush contemplated by the Government in their arrangement with that Company, and that the following persons be chosen namely Mr  
 and that this Council pledges themselves to make good their expenses.

Motion  
 pour nommer  
 deux personnes  
 du Conseil qui  
 devront se rendre  
 au près de l'honorable  
 John Ross pour  
 obtenir une réponse  
 à l'égard du chemin  
 de fer

Pour L Keimman  
 & M<sup>r</sup> Star

Contre S. Dumoulin  
 L Clair  
 A L Sécaulmier

Propose par M<sup>r</sup> L Keimman  
 Secondé par M<sup>r</sup> S Dumoulin;

Que le secrétaire désigné soit autorisé sur l'ordre du comité des Finances de payer à même les fonds du Conseil les dettes dues par ce Conseil, savoir \$200 qui est due au Bureau ou société d'Agriculture, aussi la balance qui est due à M<sup>r</sup> Etienne Japin, M<sup>r</sup> Andrew Craik et toutes autres dettes dues par ce conseil. Passé unanimement

Motion pour  
 payer \$200  
 au Bureau d'agri-  
 culture et la  
 balance qui est  
 due à M<sup>r</sup> Japin  
 et Andrew Craik

Certificat de L W A Genest, Secrétaire, Greffier de la Paix en faveur de J. F. Pratt, Huissier.  
 pour trois arrestations a J

approuvé

Certificat de L W A Genest, Secrétaire, Greffier de la Paix en faveur de Joseph Hill pour J

approuvé.

Compte de M<sup>r</sup> Pierre Dupont, Inspecteur pour avoir fait arranger le chemin des chemins

approuvé

Compte de M Louis Lampron, fils.  
pour des ouvrages faits aux stations de pompes  
en Janvier 1858 de L s. 7. 5

Approuvé par le Comité  
des Finances.

Compte de François Bazylo, leuier.  
pour l'assistance de quatre Constables à  
l'Assemblée du 27 Avril à 2/6 par homme

Approuvé

Proposé par M. A. L. Désautrier

Secondé par M. E. M. Hart;

Et résolu - Qu'attendu qu'en vertu de

la loi un Conseiller par chaque quartier de la Cité  
doit sortir de charge lors des prochaines élections  
qui devront avoir lieu dans le mois de juillet  
prochain et que le Conseiller par chaque quartier  
qui doit ainsi sortir de charge doit être désigné  
par le tirage au sort en la manière établie par le  
Conseil et que le dit tirage au sort ait immédiate-  
ment lieu en la manière suivante et que le  
Secrétaire-Trésorier du Conseil prépare huit petits  
papiers et que sur chacun d'eux il écrive le nom  
d'un des Conseillers et au dessous de chaque tel  
nom, le nom du quartier de la Cité que tel  
Conseiller représente, qu'il les roule, les dépose  
dans un chapeau et les retire ensuite l'un  
après l'autre et le nom du Conseiller pour un  
quartier qui sortira le premier, sera le Conseiller  
qui sortira de charge dans ce quartier.

Adopté unanimement

Proposé par M. A. L. Désautrier

Secondé par M. S. Dumoulin;

Que le nom de

M. A. L. Désautrier pour le quartier S. Louis,  
celui de M. S. Dumoulin pour celui de S. Ursul,  
celui de M. J. P. Bureau pour le quartier S. Philippe,  
celui de M. Le Kiernan pour celui de Notre Dame  
étant les premiers qui sont sortis par le tirage

Compte de  
Louis Lampron

Compte de  
François Bazylo, leuier.

Motion pour le  
tirage au sort des  
Conseillers qui doivent  
sortir aux prochaines  
élections.

Mai 17 1858

Les dits quatre Conseillers sort et seront les quatre qui sortiront de charge lors des prochaines élections d'un Maire et d'un Conseiller par chaque quartier de la Cité.

Unanimement passée

Proposé par M. S. Lemoultai

Secondé par M. A. L. Désaumières

et résolu qu'É. M. Hart, Secrétaire, soit la personne qui présidera à l'élection des Conseillers de la Corporation de la Cité des Trois Rivières qui aura lieu dans le mois de juillet prochain.

Nomination du  
Conseiller qui devra  
présider à l'élection  
prochaine —

Unanimement adoptée

Sur motion de M. A. L. Désaumières

secondé par M. E. M. Hart, il est résolu qu'une assemblée de ce conseil aura lieu le premier lundi du mois de Juin prochain à sept heures et demie du soir.

Approuvé

Après quoi la séance est close

E. M. Hart  
Président

Arthur Desjardis  
(secr.)

Mai 25 1858

### Corporation de Trois Rivières

Cité de Trois Rivières }  
sans le district de Rivière } savoir :

A une séance spéciale du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite Cité, Mardi le vingt-cinquième jour du mois de mai, en l'honneur de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante huit, par en vertu de l'acte de la Législature de la Province du Canada, passé dans la vingtième année du Règne de sa majesté intitulé "acte pour faire les plus amples dispositions pour l'incorporation de la Cité de Trois Rivières" de la manière et suivant les dispositions prescrites dans et par le dit acte, à laquelle séance furent présents au moins cinq membres du dit Conseil, savoir: son

- Honneur le Maire, les Conseillers
- Badeau
- Bureau
- Thivonard
- Hart
- Désautels
- Dumoulin
- Clair et
- Gouin

25 mai, 1858  
Règlement  
pour l'emprunt  
de \$40,000

25 Mai 1858

Le Règlement suivant fut lu une première fois, et en conformité des dispositions de la cinquième section du dit Règlement, il fut ordonné qu'il soit lu une seconde

## Règlement

et troisième fois, Mercredi le trentième jour de Juin  
Maintenant prochain, après qu'il aura été préalable-  
ment soumis à une assemblée générale des électeurs  
qualifiés de la dite cité, qui se tiendra à l'Hotel  
de ville de la dite cité, à des heures du matin  
vendredi le vingt-cinquième jour du mois de Juin pro-  
chain, afin de prendre le dit Règlement en conside-  
ration et de l'approuver ou le désapprouver.

Il est ordonné par le dit Conseil et le  
dit Conseil ordonne, fait et passe le Règlement  
suivant, savoir: Règlement (sente français)  
Règlement pour autoriser un emprunt de quarante  
mille livres courant sur le Credit du Fonds conso-  
lidi d'emprunt Municipal du Bas-Canada, pour  
souscrire et prendre des parts ou actions dans le Capital  
de la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de  
fer du Canada, jus qu'à concurrence du même  
montant.

En que par et en vertu d'un acte de la législa-  
ture du Canada, passé dans la vingt-seizième année  
du Règne de sa Majesté, intitulé "acte pour établir  
un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le  
Haut-Canada" il est en autres choses statué qu'il  
sera loisible à la Corporation de tout Comté, cité,  
ville incorporée, Township ou village d'autoriser, par un  
Règlement, l'emprunt de toute somme d'argent sur le  
Credit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal et  
d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qu'il  
sera jugé nécessaire acquies, faire construire ou achever,  
ou à aider à acquies, faire construire ou achever tout  
chemin de fer dans la dite municipalité ou en dehors,  
mais dont l'acquies ou la construction serait avanta-  
geuse aux habitans de tel comté, cité, ville, Township  
ou village; et que partout pour tel Règlement, il  
pourra être prescrit que l'aide de la Municipalité  
sera accordée pour faire construire ou achever tout  
tel chemin de fer, en souscrivant au nom de la  
municipalité au fonds de toute compagnie incorporée

# Règlement

pour faire construire ou achever tel chemin.

Et vu que par<sup>et</sup> en vertu d'un acte de la législature passé dans la dix-huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres fins," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du Règne de sa Majesté, intitulé: "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut-Canada;" et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada.

Et vu qu'il est à propos et avantageux pour la Cité de Trois Rivières d'effectuer, en vertu du dit acte passé dans la dix-huitième année du Règne de sa Majesté, un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt Municipal du Bas-Canada, pour aider à faire, construire ou achever les chemins de fer, savoir: L'embranchement à partir d'un point sur le chemin de fer de Québec et Richmond, jusqu'à quel qu'autre point sur le 1<sup>er</sup> Laurent, vis-à-vis la ville, maintenant la Cité de Trois Rivières, de la dite compagnie, savoir: la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et dont la construction sera avantageuse pour les habitants de la dite cité.

Les points supposés ou doit commencer l'embranchement

Il est ordonné et statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne et statue finalement par ces présentes: -

Section 1. - Qu'à fin d'aider et assister à faire construire et achever le dit embranchement de chemin de fer de la dite compagnie, la Compagnie du Grand Tronc de Chemin de Fer du Canada, dont la construction sera avantageuse aux habitants de la Cité de Trois Rivières, une somme d'argent sera prélevée par la Compagnie Corporation de la Cité de Trois Rivières, par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt Municipal du Bas-Canada, en vertu des dispositions du dit acte passé

Section 1<sup>re</sup>  
Sur le but et la manière d'arriver à l'emprunt d'une somme d'argent pour l'embranchement.

## Règlement

dans la dix-huitième année du règne de sa Majesté, intitulé, "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, et pour autres fins," et en vertu desdits actes précités, et le dit emprunt, lorsqu'il aura été effectué, sera et il est par ce présent approprié pour aider à faire, construire et achever les dits embranchements de chemin de la dite Compagnie.

Section 2. — Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt Municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de quarante six mille livres courant, qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de la dite cité affectée par le présent Règlement suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle.

Section 3. — Que le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

Section 4. — Que la dite somme de quarante mille livres courant, à prélever comme susdit, sera employée par la dite Corporation de la Cité de Trois Rivières, pour les fins susdites, en souscrivant et prenant des actions dans le capital de la dite Compagnie, savoir: "La Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada" jusqu'à concurrence de la dite somme de quarante mille livres courant.

Section 5. — Que tel que requis dans et par l'acte 16 vic. Chap. 22, ci-dessus cité, ce Règlement sera publié pour l'information des imposables, pendant au moins un mois avant la passation finale, dans "l'écho du 5<sup>e</sup> Mars" et "The Freeman" papiers nouvelles publiés dans la dite cité, et aussi en l'affichant sur au moins quatre places publiques dans la dite cité, savoir: à l'Hotel-de-ville, aux portes de l'église de la paroisse catholique Américaine, de l'église St Jacques, du Bureau de Poste, et sur le Marché à Four, avec un avis signé du Secrétaire Trésorier du dit Conseil, certifiant que c'est un vrai copie d'un Règlement qui sera pris en considération.

Section 2. — Sur le montant de la somme à voter

Section 3 Pour le terme de 25 ans

Section 4 Pour l'emploi de £40,000 emprunt des actions dans le capital du Grand Tronc

Section 5 Pour la publication du dit Règlement



# Règlement

par le Conseil de la cité de Trois Rivières, après l'expiration d'un mois à compter de la première publication dans les dits papiers nouvelles et affichés, savoir Mercredi le trentième jour du mois de Juin maintenant prochain, et qui au jour, à l'heure et au lieu indiqués mentionnés dans l'avis et qui seront préalablement fixés par ce Conseil, les quels jours, heures et lieu seront respectivement Vendredi le vingt-cinquième jour de Juin prochain à dix heures du matin, dans la salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de la dite cité, sera tenue afin de prendre en considération le dit Règlement et l'approuver ou le désapprouver.

L. S

Attesté

Maire

A. Desjardis  
 J. Emmenté Maire

Règlement (Texte anglais)

Corporation  
 of  
 Three Rivers

By Law  
 for the Loan  
 of £40000

City of Three Rivers  
 in the  
 District of Three Rivers

To wit:

At a special Meeting of the Council of the City of Three Rivers, on Tuesday the twenty-fifth day of the month of May, in the year of our Lord 1858, under and by virtue of an Act of the Provincial Legislature, passed in the twentieth year of her Majesty's reign, intituled "An Act to make more ample provisions for the Incorporation of the City of Three Rivers," in the manner and after observance of all

## By-Law

the formalities prescribed in and by the said Act, at which meeting not less than five members of the said Council were present, viz:

His worship the Mayor. Councillors  
Badeau, Bureau, Keimans, Hart, Deschamps  
Dumelin, Clair & Grouin

The following By-Law was read a first time, and in conformity with the provisions of the fifth section thereof, the said By-Law was ordered to be read a second time and a third time on Wednesday the thirteenth day of June now next, after the same shall have been previously submitted to a general meeting of the qualified electors of the said city; to be held in the City Hall of the said city, at the hour of ten of the clock in the morning of Friday the twenty-fifth day of June now next, for the purpose of considering such By-Law, and approving or disapproving of the same.

It is ordained and enacted by the said Council, and the said Council doth hereby ordain, make and confirm the following.

## By-Law:

A by-Law to authorise the raising a Loan of Forty Thousand Pounds, on the credit of the Lower Canada Municipal Loan Fund; and to subscribe for and take shares in the capital stock of the Grand Trunk Railway Company of Canada up to the said amount.

Whereas under and by virtue of an act of the Legislature of Canada passed in the sixteenth year of her Majesty's reign intituled "An act to establish a Consolidated Municipal Loan Fund for Upper Canada;" It is amongst other things enacted "that it shall be lawful for the Corporation of any County, City, Incorporated Town, Township, or Village, by By-Law to authorise any sum of money to be raised on the credit of the said consolidated Municipal Loan Fund

By-Law

and to appropriate such sum or so much thereof as may be found requisite for acquiring, making, constructing, or completing, or assisting in the making, construction, or completion of any Railway within or without the Municipality, but the acquisition, making or construction whereof will benefit the inhabitants of such County, City, Town, Township or Village, and that by any such By-Law it may be provided, that the assistance of the Municipality shall be granted towards making, constructing, or completing any such Railroad, by subscribing on behalf of the Municipality for stock in any company incorporated for making, constructing or completing the same."

And whereas under and by virtue of an Act of the said Legislature passed in the eighteenth year of Her Majesty's Reign, intituled "An Act to extend and amend the act to establish a Consolidated Municipal Loan Fund for Upper Canada, by applying the same to Lower Canada and for other purposes." the provisions of the said act passed in the sixteenth year of her Majesty's Reign, intituled "An Act to establish a Consolidated Municipal Loan Fund for Upper Canada," have been extended and applied to Lower Canada, and a Lower Canada Municipal Loan Fund has been established;

And whereas it is expedient for the Corporation of the City of Three Rivers, under the authority of the said act passed in the eighteenth year of her Majesty's Reign, to raise a loan upon the credit of the said Lower Canada Municipal Loan Fund, for the purpose of aiding and assisting in the making, construction or completion of the Railways, to wit: The Branch Railway to start from some point on the Quebec and Richmond Railway, now part of the Grand Trunk Railway of Canada, and some point on the St. Lawrence opposite the Town now the City of Three Rivers, the making

## By-Law

or construction whereof will benefit the inhabitants of the said city.

It is ordained and enacted by the said Council and the said Council doth hereby finally ordain and enact:

Section 1-

Section 1. - That with a view to aid and assist in the making, construction, and completion of the said Branch Railway of the said Company, to wit: The Grand Fork Railway Company of Canada, the making and construction whereof will benefit the inhabitants of the City of Three Rivers, a sum shall be raised by the Corporation of the City of Three Rivers as a loan on the credit of the said Lower Canada Municipal Loan Fund, under the provisions of the said act passed in the eighteenth year of her Majesty's Reign, intitled "An Act to extend and amend the act to establish a consolidated Municipal Loan Fund for Upper Canada by applying the same to Lower Canada, and for other purposes." and under the authority of the last cited Act, and the said Loan when raised shall be, and it is hereby appropriated to aid and assist in the making, construction and completion of the said Branch Railway of the said Company.

Section 2. - That the said Loan to be raised as aforesaid under the act aforesaid on the credit of the said Lower Canada Municipal Loan Fund, shall be for the sum of forty thousand pounds currency, which is an amount not exceeding twenty per cent on the aggregate valuation of the property in the said city affected by this By-Law, according to the last assessment roll thereof.

Section 2

Section 3. - That the said Loan shall be for the term of twenty five years from and after the time of raising the same.

Section 3

Section 4. - That the said sum of forty thousand pounds to be raised as aforesaid, by ~~subscribing~~ shall be employed by the said Corporation of the

Section 4

## By-Law

of the City of Three Rivers, for the purposes aforesaid by subscribing and taking shares in the stock of the said Company, to wit: The Grand Trunk Railway Company of Canada to the said amount of forty thousand pounds.

Section 5. That as required in and by the Act Section 5<sup>th</sup> 16 Viet., Cap. 22. herein before cited, this By-Law shall be published for the information of the Rate payers, for at least one month before the final passing thereof, in the "L'Echo du S. Maurice", and in the "Inquirer" newspapers, published in this said City, and also by posting the same up, in at least five public places in the city, viz: at the City Hall, the Roman Catholic Parish Church door, St James Church door, near the Post office, and on the Hay Market, with a notice signed by the Secretary Treasurer of the Council, signifying that it is a true copy of a By-Law which will be taken into consideration by the said City Council of the said City of Three Rivers, after the expiration of one month from the first publication thereof, in such newspapers and posters, to wit; on Wednesday the thirtieth day of the month of June now next, and on the day and the hour and place named in the notice, and which shall be previously fixed by the Council, which said day, hour and place respectively, shall be Friday the twenty-fifth day of the month of June now next at ten o'clock in the morning, in the Council Room, in the City Hall, in the said City, a General Meeting of the qualified electors of the said City, will be held for the purpose of considering such By-Law and approving or disapproving the same

Ernest  
Magn  
A. Desjardis  
(see dor)

Proposé par M. J. P. Bureau,  
 secondé par M. E. M. Hart;

Sur la requête de M. Chennet et autres, concernant les Lods & ventes, présentée ce soir, soit renvoyée à un comité de tout le Conseil mercredi, le trente Juin prochain à sept heures et demie du soir et fera rapport de suite.

Motion sur la Requête des Lods & Ventes

Passée

Proposé par M. Kinnear  
 secondé par M. J. Dumontin;

Il est résolu que le Comité Conciller Louis Chén est autorisé à faire baisser ou hausser suivant le cas, les traverses dans les rues de cette Cité, de manière à permettre aux voitures de passer sans inconvénient et à augmenter le nombre des dites traverses, s'il le juge à propos, pourvu qu'il n'exécède pas le nombre de six.

Motion pour Autoriser Louis Chén à baisser ou hausser les traverses.

Adoptée

Il est proposé par M. Bureau  
 et secondé par M. Gouin:

Que l'Inspecteur soit autorisé à faire creuser le canal ou fossés qui reçoit les eaux de la Rue S. Philippe et passe sur le marché à foire, de plus qu'il ordonne à chaque propriétaire des deux côtés de cette Rue d'avoir à exhausser et assécher de quel que façon qu'il l'ordonne, la dite Rue S. Philippe, et au-devant leurs propriétés respectives, et ce dans le plus court délai.

Motion autorisant l'Inspecteur à faire exhausser la Rue S. Philippe

Adoptée

Sur motion de M. S. L. Desautels  
 secondé par M. J. P. Bureau;

Il est résolu qu'une Assemblée de Conseil aura lieu le premier lundi du mois de Juin prochain après qu'on le s'aura été absent.

Et moi-même

Arthur Leopold

Jeun 5. 1858

A une assemblée speciale du  
Conseil de la cite de Trois Rivieres  
tenue le cinquieme jour de Juin,  
mil huit cent cinquante huit,  
a l'Hotel-de-Ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des  
seances, a quatre heures de  
l'après midi.

Assemblée  
du 5 Juin

Furent présents G S Bédard  
Secrétaire, président du Conseil,  
en l'absence du Maire et  
Meilleurs les conseillers suivants  
E M Hart  
E Kiernan  
A L Desautels  
S Dumoulin  
J P Bureau

Motion de M. A L Desautels  
Secondé par M. E M Hart;

Que le projet  
d'amendement à l'acte d'incorporation de  
la Cité de Trois Rivieres, maintenant devant  
le Conseil, soit adopté, et que trois  
Requêtes au nom de la Corporation et signées  
par le Président et le secrétaire-trésorier, soit  
adressées à la Législature, demandant la  
passation des dits amendements, ou autres pro-  
posés à attendre le but désiré et qu'elle soient  
transmises avec les dits amendements à  
J E Dussault, Secrétaire, M. P. P. et Maire  
de la dite Corporation en le priant de  
vouloir s'en charger.

Motion  
au sujet  
d'amendement  
desirés dans  
le dernier acte  
d'incorporation.

7 Juin 1858

Lundi le 7 Juin 1858, le Conseil  
n'a procédé à aucune affaire, faute  
de Quorum

Les Membres présents étaient  
Mr J P Bureau et  
Louis Claire

A une assemblée spéciale du  
Conseil de la Corporation de la  
Cité de Trois Rivières, tenue le  
dix septième jour du mois de Juin  
mil huit cent cinquante huit, à  
l'Hotel-de-Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

17 Juin  
1858

Il y avait présents G S Bédard, Leveur, président  
du Conseil en l'absence de son Honneur le Maire,  
et Messieurs les Conseillers suivants

J Dumoulin

E Keisman

E M Hart

A L Desautels

J P Bureau

Requête de Mr Pierre Sicotéau demandant  
au Conseil un délai pour payer l'intérêt de  
ses débentures.

Requête de  
Mr Pierre Sicotéau

Referé au Comité des Finances.

Compte de Mr William Perry (~~de~~) Montreal, Compte de  
pour Travaux accordés par le Conseil, à la Compagnie William Perry  
de Jeu, "Equitable" Montreal \$42.

Montreal

Le Comité des Finances recommande  
le paiement du compte ci-haut se montant à  
quarante deux piastres

Trois Rivières 17 Juin 1858

Signé G S Bédard, pr<sup>es</sup>



June 17 1858

Propose par M. S. L. Desautels  
secondé par M. S. Dumoulin;

Que le M. Hart soit autorisé à examiner les comptes présentés au conseil, à l'occasion de l'incendie du 14 courant et qu'il puisse donner ordre au secrétaire de payer ceux qui seront approuvés par lui.

Motion pour Autoriser le M. Hart à examiner les comptes présentés au conseil à l'occasion de l'incendie du 14 courant

Passé unanimement

Province du Canada }  
District des Trois Rivières }

Hotel-de-Ville

Corporation des Rivières

Seance spéciale  
le 30 Juin

a une séance spéciale du conseil de la cité de nos Rivières, tenue à l'Hotel-de-Ville de la dite cité, le trentième jour du mois de Juin mil huit cent cinquante huit, conformément à l'avis mentionné dans la cinquième section du Règlement passé par le dit conseil, le vingt-cinquième jour de Mai dernier, le dit avis d'abord publié, étaient présents au moins cinq membres du dit conseil savoir: Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers Bureau, Badeaux, Hart, Desautels et Dumoulin

Il est ordonné par le dit conseil et le dit conseil ordonne fait et passé officiellement le Règlement suivant savoir:

Règlement

Pour autoriser un emprunt de Quarante mille Livres courant sur le crédit de Fonds Consolidé

Jeun le 30 1858

d'emprunt Municipal du Bas-Canada, pour souscrire et prendre des parts ou actions dans le Capital de la Compagnie du Grand-Tronc de Chemin de fer du Canada jusqu'à concurrence du même montant.

En que par et en vertu d'un acte de la Législature du Canada, passé dans la seizième année du règne de sa Majesté intitulé: Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut Canada" il est entre autres choses statué qu'il sera loisible à la Corporation de tout Comté, Cité, Ville, incorporée, townships ou village d'autoriser par un Règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt Municipal et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qu'il sera jugé nécessaire pour acquies faire construire ou achever tout Chemin de fer dans la dite Municipalité ou en dehors, mais dont l'acquisition ou construction serait avantageuse aux habitants de tel comté, Cité, Ville, townships ou village; et que par tout tel Règlement, il pourra être prescrit que l'aide de la Municipalité sera accordé pour faire construire ou achever tout tel chemin de fer, en souscrivant au nom de la Municipalité au fonds de toute compagnie incorporée pour faire construire ou achever tel chemin.

Et en que par et en vertu d'un acte de la Législature passé dans la dix-huitième année du règne de sa Majesté intitulé: acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut Canada en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres fins" les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de sa Majesté intitulé: Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut Canada" ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada.

Et en que il est à propos et avantageux pour la Cité de Trois Rivières d'effectuer en vertu du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de sa Majesté, son emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt

Jun 30 1858

Municipal du Bas-Canada, pour aider à faire construire ou acheter le chemin de fer, savoir: l'embranchement à partir d'un point sur le St Laurent chemin de fer de Québec et Richemond, jusq' à quel q' autre point sur le St Laurent, vis-à-vis la ville maintenant la cité de Trois Rivières, de la dite compagnie savoir, la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et dont la construction sera avantageuse pour les habitants de la dite cité.

Et en q' après les publications, affiches et avis du présent Règlement fait et donné suivant la loi icelui Règlement a été approuvé par une Majorité des Electeurs Municipaux de la dite cité, à une assemblée convoquée et tenue conformément aux dispositions du dit acte passé dans la deuxième année du règne de sa Majesté intitulé "acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, il est en conséquence ordonné et statué par le dit Conseil, et le dit Conseil ordonne et statue finalement par ces présentes

Section 1. Qu' afin d'aider et assister à faire construire et acheter le dit embranchement de chemin de fer de la dite Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, dont la construction sera avantageuse aux habitants de la cité de Trois Rivières, une somme d'argent sera prêtée par la Corporation de la Cité de Trois Rivières, par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt Municipal du Bas-Canada, en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dixième année du règne de sa Majesté intitulé: acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt Municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada, et pour autres fins." et en vertu du dernier acte précité et le dit emprunt, l'originel aura été effectué sera et il est par ces présentes approprié pour aider à faire construire et acheter le dit embranchement de chemin de fer de la dite Compagnie.

Section 2 Sur le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur

Jeun le 30. 1858

Le crédit du dit fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de quarante mille livres courant, somme qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de la dite Cité affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle.

fin du  
Règlement

Au sujet de  
l'embranchement  
Section 3

Section 3. Que le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

Section 4

Section 4. Que la dite somme de quarante mille livres courant, à première comme susdit, sera employée par la dite Corporation de la Cité de Trois Rivières, pour la fois susdites, en souscrivant et prenant des actions dans le capital de la dite Compagnie savoir: "La Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada" jus qu'à concurrence de la somme de quarante mille livres courant.

12

Motion proposée par

J Dumoulin. Secondé par G S Badelay, Que le Règlement pour autoriser un emprunt de \$40,000 sur le crédit du fonds Municipal pour le Bas-Canada pour souscrire et prendre des parts dans le Capital de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, soit lu et une seconde et troisième fois et passé par ce conseil.

adopté

2<sup>nd</sup> Motion  
et

Résolution  
à l'égard  
du chemin  
de fer

Sur Motion du Conseiller Dumoulin.

Secondé par le Conseiller Badelay.

Que ce Conseil n'a

pasé le Règlement relatif à un emprunt de quarante mille livres courant sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt Municipal que dans le but d'assurer à cette Cité les avantages d'avoir un chemin de fer ou embranchement pour la relier au chemin de fer de Québec et Richemond.

Résolu que pour obtenir plus sûrement ce but, la Corporation de cette Cité ne prendra les parts ou actions mentionnées dans le dit Règlement et ne les paiera que conditionnellement à la construction du dit embranchement de chemin de fer et ne livrera à la Compagnie des chemins de fer y mentionnée en paiement des dites actions l'argent ou les debentures qu'elle pourra obtenir au moyen du dit emprunt qu'au fur et à mesure que les travaux du dit embranchement se feront, et ce, seulement, dans la

Jun 30 1858

proportion du coût total du dit chemin ou embranchement de manière que, si le coût total du dit embranchement est de quatre ou cinq fois la dite somme de quarante mille livres courant, la Corporation de cette cité n'aura à payer qu'un quart ou un cinquième suivant le cas de l'argent dépensé par la dite Compagnie à mesure que les travaux du dit chemin de fer ou embranchement se feront.

Résolutions à l'égard du chemin de fer

Résolu que Joseph Edouard Turcotte leui, soit autorisé et il est par la présente résolution autorisé à transiger pour et au nom de la Corporation de la Cité de Trois Rivières avec la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada suivant l'esprit et la lettre des résolutions ci dessus et des autres parts, et non autrement, pour donner à la dite Compagnie et obtenir d'elle pour la dite Corporation toutes les garanties et sûretés que reclame l'importance de la transaction.

Résolu qu'aucune transaction comme susdit ne sera faite avec la dite Compagnie à moins qu'elle ne s'engage à établir et terminer de l'embranchement de chemin de fer mentionné dans la résolution précédente en la cité de Trois Rivières au moyen de Bateaux à vapeur traversiers et d'un quai en la dite cité et à moins que la dite Compagnie ne s'engage à tenir le dit embranchement de chemin de fer en opération pendant toute l'année et qu'il soit terminé autant que possible dans le délai fixé par la loi.

passée unanimement  
moins M. Hart (C.M.)

Edouard Turcotte Maire

Arthur Desjardins

se Jure

Voici le livre de poll

pour la ratification du dit Règlement par les électeurs

Juillet 13. 1858

A une assemblee du Conseil de la Cite de Trois Rivières, tenue le troisieme jour du mois de Juillet mil huit cent cinquante huit à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des seances, à sept heures et demie du soir.

13 juillet, 1858

Etaient presents Louis Clair Cœui, ancien conseiller, et les quatre nouveaux élus à l'election du cinq de Juillet dernier qui sont: Origime

- Origime Chenevert
- Louis Emery Gervais
- Henry George Fearon
- William Roman Adair

et qui apres avoir prite le serment d'office de Conseillers regnis par la loi ont choisis Louis Clair, Cœui, pour presider à la seance.

Motion proposee par Mr O Chenevert  
Secondé par Mr L. E. Gervais,

Motion 1<sup>re</sup> pour la  
choix d'un  
President de  
l'assemblee du  
13 juillet

et resolu: que  
Mr Louis Clair soit prie de prendre le fauteuil  
comme president de la premiere assemblee de  
ce Conseil.

Serments  
des Conseillers

Province of Canada }  
 District of Three Rivers } Corporation of Three Rivers  
 I Henry George Fearon do solemnly  
 swear faithfully to fulfil the duties of Member  
 of the Council of Three Rivers to the best of  
 my judgement and ability; so help me God  
 Taken and sworn before me one of her Majesty's  
 Justice of Peace for the  
 said District, at Three Rivers  
 this 13<sup>th</sup> of July 1858 signed L. E. Gervais J. P.

de H. G. Fearon

signed H. G. Fearon

Juliet 13 1858

Province du Canada }  
District des Trois Rivières }

Corporation des Trois Rivières

Serment  
de  
O Chenevert

Je Crizime Chenevert jure  
solennellement de remplir fidelement les devoirs  
de membre du conseil de la cite de Trois Rivières  
au meilleur de mon jugement et de ma capacite,  
ainsi que Dieu me soit en aide

signe O Chenevert

Pris et assumenté devant  
moi un des juges de Paix de  
sa Majesté pour le District  
à Trois Rivières ce 13 juillet 1858

L & Gervais  
J P

Province of Canada }  
District of Three Rivers }

Corporation of Three Rivers

Serment  
de W. A. Adair

I William Rowan Adair  
do solemnly swear faithfully to fulfil the duties  
of member of the city Council of Three Rivers to  
the best of my judgement and ability; so help me  
God.

Taken and sworn before William Rowan Adair

me one of her Majesty's Justices  
of Peace for the said  
District, at Three Rivers this 13<sup>th</sup> of July  
1858

signe L & Gervais  
J P

Province du Canada }  
District de Trois Rivières }

Corporation des Trois Rivières

Serment de  
Louis Dumoulin  
Gervais

Je Louis Dumoulin Gervais, jure  
solennellement de remplir fidelement les devoirs  
de membre du conseil de ville des Trois Rivières  
au meilleur de mon jugement et de ma capacite,  
ainsi que Dieu me soit en aide.

Pris et assumenté devant L & Gervais

Moi, un des juges de Paix de sa  
Majesté pour le District, à Trois Rivières,  
ce 13 juillet 1858 signe O Chenevert  
J P

Julien 13 1858

Propose par M L E Gervais  
Seconde par M W N Adair;

Nomination  
des  
Auditeurs

Resolu; que Messieurs  
J A Bureau et William Lanigan soient  
nommes auditeurs pour l'annee courante

Approuve

Propose par M H G Fearon  
Seconde par M L E Gervais.

et resolu; que les  
requetes de Messieurs F N Belcourt, Jsidore  
Dugre et A Davian soient recues et lues

Remission des  
Requêtes de  
Mess F N Belcourt,  
Jsidore Dugre et  
A Davian

agie

Requete de M F N Belcourt demandant  
au Conseil son consentement pour copier  
le Rol d'evaluation qui a ete fait l'automne  
dernier afin d'en avoir une copie pour l'usage  
de la municipalite scolaire de cette cite

Requete de  
M F N Belcourt

accordee

Requete de M Jsidore Dugre demandant  
au Conseil la place d'Inspecteur de la  
cite

Requete de  
Jsidore Dugre

Requete de M A Davian demandant au  
Conseil la place d'Inspecteur de la cite

Requete de  
A Davian

Proposed by M H G Fearon  
Secounded by M W N Adair.

That the petition of

M Jsidore Dugre & A Davian do lay over  
to next meeting of the Council.

Motion pour  
reviser les Requetes  
ci-haut a la prochaine  
s'ancee

passed

Motion proposee par M L E Gervais  
Secondee par M William Adair;

Motion pour  
Nommer  
de nouveau  
le Secritair  
Trésorier

Resolu que l'ordonne  
des postes soit continuee dans l'office de Secritair  
Trésorier.

Unanimous.



Juillet 13 1858

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par L E Gersais,

Que la requête de

M H N Belcourt soit accordée

Motion pour  
accorder la  
Requête de M  
H N Belcourt.

agréé

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par ~~J N Belcourt~~ H G Fearon,

Que la requête

de M Z Vidal soit renvoyée à un comité  
composé de Messieurs H G Fearon, L E  
Gersais, O Chenevert et en faire rapport  
à la prochaine séance.

Motion pour  
renvoyer la requête  
de Z Vidal  
à un Comité

approuvée

Proposed by W A Adair  
Seconded by H G Fearon,

That the keeper of

the Commons be directed to hire two bulls  
for the use of the said Commons subject to  
approval by M O Chenevert and H G Fearon  
and that the secretary Treasurer be authorized  
to pay the sum out of the funds of the Corporation

Motion  
pour autoriser  
le Gardien de la  
Commune à louer  
deux Jaunay  
pour la Commune

Imputée trois contre un

Pour

Contre

M H G Fearon }  
O Chenevert } M L E Gersais  
W A Adair }

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par M H G Fearon,

Que le secrétaire

présent soit autorisé à payer les comptes des  
constables certifiés par M le Greffier de la  
Paix pour les personnes tenues irres dans les  
rues ou prises de quel qu'autre manière en  
flagrant délit et qui n'ont pas le moyen  
de payer la pénalité

Motion pour  
autoriser le Secrétaire  
à payer les Comptes  
des Constables, certifiés  
par M le Greffier de  
la Paix.

adoptée

Juliet 13 1858

Propose par M. O. Chenevert  
Secondi par M. Henry G. Fearon;

Motion pour  
la ventes  
des Etangs

et resolu: que  
les Etangs des Bouchers, dans les marches aux  
viandes de cette cite seront vendues le vingt  
quatrieme jour de Juliet courant de la maniere  
accoutume, au prix de depart de £ 3. 10. 0  
par année, payable par quarties et d'avancee  
et que les acquereurs soient tenus chacun de  
donner deux bonnes cautions et doivent consentir  
acte devant Notaire et qu'ils soient tenus  
en payer le Coût et en fournir copie a la  
Corporation a leurs frais

Passie

Propose par M. H. G. Fearon  
Secondi par M. L. E. Gervais;

Motion pour  
payer les  
salaires des  
Officiers de la  
Corporation

et resolu: que les  
salaires des officiers de la Corporation soient payes  
et que le secretaire soit autorise a le faire en  
donnant a chacun ce qui lui revient,

agie.

Propose par M. H. G. Fearon  
Secondi by M. L. E. Gervais;

A journement  
au 19 Juliet.

That the Council  
do stand adjourned to Monday the 19<sup>th</sup>  
instant at half past seven in the evening

Apris quoi la séance est close

Arthur Desjardis  
(see his)

Louis Elmer Post

Juillet 19, 1858

A une séance du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix-neuvième jour du mois de Juillet mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

19 juillet, 1858

étaient présents Louis Clair Président du Conseil et Messieurs les Conseillers suivants  
M. G. Fearon  
L. E. Gervais  
W. R. Adair  
O. Chenevert

Proposé par M. G. Fearon  
Secondé par M. O. Chenevert;

1<sup>er</sup> Motion  
Nominatif  
du président  
de la séance

Que M. Louis Clair soit choisi ce soir pour prendre le fauteuil comme Président de cette séance

(Comités) approuvés

du Jeu  
des Chemins  
de la  
Commune  
des Finances  
du Marché  
de l'Éclairage  
de Santé  
de la Grève

Clair, Fearon, Gouin  
Chenevert, Hart, Clair,  
Fearon, Clair, Adair  
Gervais, Hart, Chenevert  
Hart, Fearon, Badaeus  
Adair, Gouin, Badaeus  
Badaeus, Gervais, Chenevert  
Gouin, Adair, Gervais

2<sup>e</sup> Motion  
Comités  
leur formation

Noms de  
ceux qui formeront  
les Comités  
actuels

Proposé par M. O. Chenevert  
Secondé par M. G. Fearon:

Que les <sup>noms</sup> ci-haut soient ceux qui formeront à l'avenir les Comités "du Jeu", "des Chemins", "de la Commune", "des Finances", "du Marché", "de l'Éclairage", "de Santé" et "de la Grève" passés

Juillet 19 1858

Moved by Mr L E Gervais  
Seconded by Mr W. R. Adair,

And resolved that  
the salary of the Secretary-Treasurer for the  
current year be seventy five pounds currency  
and payable quarterly, and the duties and  
obligations be the same as last year.

unanimous

Proposed by Mr O Chenevert  
Seconded by Mr H G Fearon:

That the petitions  
of Mr O J Hamel and of William Ginnis  
be received and read.

approuvés

Proposé par Mr O Chenevert  
Secondé par Mr H G Fearon:

Sur la Requête de  
Mr O J Hamel soit renvoyée à un comité  
du feu et en faire rapport à la prochaine séance

Adoptée

Proposé par Mr O Chenevert  
Secondé par Mr L E Gervais,

et résolu; que le  
salair de l'Inspecteur de cette corporation ou de  
la Cité soit fixé pour l'année courante à vingt  
cinq livres courant, à condition qu'il remplisse tous  
les devoirs attachés à cette charge tels que désigné  
par ce conseil et qu'il soit payé par quartiers et  
que Mr Pierre Dupont soit continué dans le  
dit office

Pour  
H G Fearon  
O Chenevert  
L E Gervais

Passé trois contre un  
Contre  
W. R. Adair

3<sup>o</sup>  
Motion

pour fixer  
le salair du  
Secr-taire  
à £75-00

4<sup>me</sup> Motion

pour admettre  
les pétitions  
de O J Hamel  
William Ginnis

5<sup>me</sup> Motion

pour renvoyer  
la Requête de  
O J Hamel au  
Comité du feu

6<sup>me</sup> Motion

pour fixer le  
salair de  
l'Inspecteur  
à £25-00

Julien 19 1858

Propose par M. L. E. Gervais  
Seconde par M. O. Chenevert;

7<sup>an</sup> Motion  
pour faire  
baisser les  
traverses des  
rues

Et resolu, que le  
Comite des Chemin soit autorise a faire baisser  
les Traverses des rues qui seroit trop  
hautes.

adoptee

Propose par M. L. E. Gervais  
Seconde par M. W. K. Adair

8<sup>an</sup> Motion  
pour fixer le  
salaire des  
Messagers a  
£15.0.0.  
tous les mois

Et resolu: que le salaire  
du Messager soit fixe a quinze livres pour l'annee  
courante payable par ~~quatre~~ que M. Germain  
Belisle soit nomme Messager

Importee trois cent un

Pour  
L. E. Gervais  
William K. Adair  
H. G. Pearson

Contre  
O. Chenevert qui  
voulait lui allouer le  
même salaire que l'an dernier

Proposed by H. G. Pearson  
Secoded by L. E. Gervais

9<sup>an</sup> Motion  
pour referer  
au Comite des  
Jours les  
Comptes de

and Resolved that the  
following accounts be refered to their Committees  
to report at their next meeting

Accounts of O. J. Hamel  
Compagnie "Equitable"  
Luc Corbeil  
Alex. Mc Kilmie

Hamel  
Equitable  
Luc Corbeil  
A. Mc Kilmie

passie

Propose par W. K. Adair  
Seconde par M. L. E. Gervais

10<sup>an</sup> Motion  
pour referer  
le compte de  
Charles Dugre  
au Comite des  
Chemins

Et resolu que le compte  
de Charles Dugre soit referé au Comite des  
Chemins pour en faire rapport a la prochaine sance

passie

Jullet 19 1858

Le Comité nommé pour prendre en consideration la requête de M. Zéphirin Vidal, demandant une réduction sur le prix de sa licence, a l'honneur de faire rapport que vu la pauvreté du Petitannais recommande que le secrétaire trésorier soit autorisé de prendre le billet du dit Zéphirin Vidal pour le montant entier, payable cinq Louis en septembre prochain et ensuite dix chelins par semaine jus qu'au parfait paiement.

Le tout néanmoins soumettent

(Paris) O. Chenevert

Proposed by Mr H. G. Mason

Seconded by Mr W. R. Adair,

That the keeper of the Common be paid monthly and that the Secretary Treasurer be authorized to pay the same  
adopted

Proposed by Mr H. G. Mason

Seconded by Mr L. E. Gerovai,

It is resolved that in case any of the Presidents of the Committee not acting in the said capacity, then the second or the last be in power to act.

approuvée

Propose par Mr L. E. Gerovai

Secondé par Mr O. Chenevert,

Et résolu, que le Conseil s'ajourne à Paris le 2 aout prochain à sept heures et demie du soir

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardins

(Sec. des)

Louis Clair Prost

Rapport sur la Requête de Z Vidal

Motion 11<sup>me</sup> pour autoriser le Secrétaire à payer le Gardien de la Commune tous les Mois

12<sup>e</sup> Motion pour donner l'autorité au second sur la liste des Comités d'ajour en cas que le Président négligerait de son devoir.

Approuvément

Avout le 2, 1858

Une séance du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le deuxième 2 août, 1858 jour du Mois de Avout, mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel-de-ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Etant Présents

- Louis Emmeri Gersvais <sup>ancien</sup> président
- et Préficient les Conseillers
- Louis Clair
- G A Gouin
- G H Fearon
- O Chenevert
- W. R. Adair.

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par M G Gouin

Prendre le siège comme président.  
Que M Gersvais

Nomination du Président de la séance

Proposé par M G A Gouin  
Secondé par M G H Fearon

Que la requête de S G Labarre écuyer et trois cent quatre vingt six autres citoyens de la Cité de Trois Rivières filée au Conseil le 25 Mars dernier, demandant que les Cods et ventes ne soient pas payés, soit reçue et lue et que les conclusions d'icelle soient accordées

Motion pour la remise des Cods et ventes

Impôtés trois cent deux  
Pour M O Chenevert Contre Louis Clair  
- H G Fearon " William Adair  
G A Gouin

Proposé par M Louis Clair  
Secondé par M W. R. Adair.

Que le compte de M Helmath Saul présenté ce soir pour une cure faite pour la Pompe No 2 soit payé.  
passé

Motion 2<sup>e</sup> pour payer le compte de \$3.15.0 de Helmath Saul

Avril 2 1858

Proposé par M. Louis Clair  
Secondé par M. G. A. Gouin

Que le compte de Céléstin Grenier pour une cure faite pour la Compagnie de Pompe n° 0 soit payé  
Passé

3<sup>e</sup> Motion pour payer le compte d'un cure fait par Céléstin Grenier

Compte de l'officier président l'élection municipale qui a eu lieu en la Cité de Bois Rivieres le 5 juillet 1858

Par quatre députés officiers présidents susont  
payé à l'huissier pour avoir signifié 9 notices d'avis d'assemblée }  
L 6. 0. 0  
0. 18. 0

Pour l'officier Président 2. 10. 0

L 9. 8. 0

Compte d'élection

Réduction faite par le

Council 4 députés à 20/ 4. 0. 0  
Pour l'huissier signifier les avis 0. 9. 0  
Président d'élection 2. 0. 0  
L 6. 9. 0

Approuvé le compte de

L 6. 9. 0

signé L. G. Gouin  
Président

Proposé par M. O. Chenevert  
secondé par M. L. Clair;

Que le secrétaire trésorier soit autorisé de payer le compte de Charles Augré de 20/ L 3. 5. 2  
Passé

Motion pour autoriser le paiement du compte de Charles Augré

Proposé par M. O. Chenevert  
secondé par G. A. Gouin;

Que le compte du Président d'élection 1<sup>er</sup> item soit réduit à quatre louis, le deuxième à neuf chequins, le troisième à deux louis et que le secrétaire trésorier soit autorisé à les payer, c'est-à-dire chaque député 20/ à l'huissier 9/ et le Président 40/ -  
Passé



Nov 2 1858

Petition de Etienne Japin celui demandant au Conseil l'agrandissement de la rue

Proposed by Mr H G Fearson  
Seconded by Mr G A Gouin;

That the petition of Etienne Japin esqr and others be received and read

Motion pour admettre la requête de Etienne Japin & autres

Passée

Proposed by Mr W A Adair  
Seconded by Mr G A Gouin;

That a special committee be appointed, composed of the following members Messrs O Chenevert, Louis Clair, H G Fearson to take into consideration the petition of Mr Etienne Japin and others and to report thereon as soon as possible

Motion pour nommer un Comité qui devra faire rapport sur la requête de Etienne Japin & autres

Passée

Le Comité du Feu a l'honneur de faire rapport qu'ayant pris en considération les témoignages qui ont été requis pour déterminer laquelle des deux Compagnies a droit à la Prime réclamée au sujet des par les ~~deux~~ Compagnies "Dragon Rouge" & "Equitable", il déclare qu'elle appartient à la Compagnie "Dragon Rouge" No 3, et qu'il soit payé à Jean Larivière la première barrique d'eau portée à ce feu

Rapport sur l'enquête de la prime réclamée par les deux Compagnies "Dragon Rouge" & "Equitable" au feu de Chy Lesseim

Président du feu Louis Clair et les autres H G Fearson W A Adair.

Approuvé J E Gouin Sec. Prés.

Proposé par Mr Louis Clair  
Secondé par Mr W A Adair;

Que tout comité aura droit à une dépense jus qu'à concurrence de cinq louis pour nécessité urgente quand tel le jugera à propos et que tout compte, approuvé par le Président d'un comité soit payé par le secrétaire trésorier et que la motion passée par le contraire le 1<sup>er</sup> Janvier 1858 soit rescindée

Motion pour payer tout compte approuvé par le Président d'un Comité, jus qu'à un montant de £5.00 jus qu'à tel montant

Contre Emportée Pour

Avout le 2 1858

Propose par M W R Adair

Seconde par M Clair;

Resolu que vu qu'il y a plusieurs Bouchers qui ne se sont pas conformes au Reglement de la vente des etaux qui les obligent de donner des obligations pour les etaux qu'ils ont achetez passer des obligations pour si d'ici au sept du present ces personnes ne se sont pas conformees au dit reglement leurs etaux soient vendus samedi prochain le sept du present mois d'Avout si ces personnes soient notifiées

Motion pour obliger les Bouchers de passer des obligations pour surete

Passie

Proposed by Mr Adair

Secounded by Mr Clair;

And resolved that

William Rowan Adair give notice to this Council of his determination to alter the present Committee within fourteen days which follow this notice.

Motion pour notification de Mr Adair au changement de deux Comite.

Passie.

Propose par M Clair

Seconde par M Guerin;

Que le Comite du feu soit autorise a faire faire une douzaine et demie de seaux pour la Compagnie de pompe No 3.

Motion pour faire faire 1 1/2 doz de seaux pour Compagnie No 3

Passie.

Propose par M O Chenevert

Seconde par M G A Guerin;

Que Le Secretaire et Trésorier soit autorise a payer a M J Hamel Capitaine du Lion-Rouge la somme de sept livres et dix chelins.

Motion pour accorder £ 7. 10. 0 a la Compagnie Lion Rouge

Passie

Requete de M J R Suroard demandant au Conseil d'anuler la taxe de son chien dont il s'est defait depuis long temps

Requete de Le R Suroard

Proposed by Mr Adair

Secounded by Mr Clair;

That the petition of Mr J R Suroard be now read and that it be taken in to consideration by this said Council and conclusion therein granted

Motion Chenevert accordee de la dite Requete

Passie

Avout le 2 1858

Proposed by N G Fearson  
Seconded by L Clair;

That it is incompetent exclude tout  
for any member of the Corporation to fill the membre de ce  
duty of Captain of any fire brigade or any Conseil de son offic  
office under the Corporation. l'orgn'il aura une  
charge publique.

Pour Clair Contre O Chenevert  
Fearson Gervais  
Adair

Propose par M Chenevert  
Second par M Clair;

Que le compte de Motion pour  
M Roman soit refuse au comite de Finance Comite de Finance  
le Compt de M Roman  
approuve

Propose par M Chenevert  
Second par M Adair;

Que le Conseil ajournement  
s'ajourne a lundi le neuf courant a  
sept heures et demie.

Avout 9 1858

Seance du  
9  
Avout 1858

A une assemblee du Conseil de la  
Cite de Trois Rivières, tenue le neuvi  
eme jour du Mois d'Avout mil huit  
cent cinquante huit, a l'Hotel-de-  
ville, en la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des seances, a sept heures  
et demie du soir.

etient presents O Chenevert  
president de la seance et Messieurs  
les Conseillers suivants

- M R Adair
- L Clair
- N G Fearson
- E M Gervais

Proposed by M N G Fearson  
Seconded by M Louis Clair;

Aout le 9 1858

That Mr. O Chenevert take the chair  
as President of this meeting.

Motion pour  
nommer le prési-  
dent de la séance

Rapport. Le Comité de la Commune a l'honneur  
de faire rapport qu'après avoir examiné le fossé  
qui sépare le terrain de St. Anne-Moses Hart et la  
Commune, au nord ouest, il croit nécessaire de  
le receller et de le ferdocher d'un bout à l'autre  
avec conditions qu'il sera fait moitié par M. J. B. Lajoie,  
selon son bail, et moitié par St. Anne-Moses  
Hart et cela immédiatement. Les dites parties  
s'obligent chacune de fournir deux hommes pour  
travailler en commun, jusqu'à ce que l'ouvrage  
soit complété à la satisfaction du Comité de la  
Commune.

Rapport 1<sup>er</sup>  
sur le fossé  
de la Commune  
le terrain de  
St. Anne-Moses  
Hart et Lajoie

Trois Révisés 9 Aout 1858

Passé Signé H. G. Gervais

P. C. G.

Rapport.

Le Comité des Finances ayant pris en consi-  
deration le compte de Valère Guiller leuier, pour  
avoir fait une enquête au sujet du dernier incendie  
recommande que ce compte soit payé.

Rapport 2<sup>o</sup>  
pour autoriser  
le paiement du  
compte de  
Valère Guiller le  
L. 10-0

Trois Révisés 9 Aout 1858

Signé L. G. Gervais

Passé

P. C. G.

Rapport

Le Comité des Finances ayant pris en consi-  
deration le compte de M. H. H. Roman du montant  
de L. 27. 5. 10, a l'honneur de faire rapport qu'il  
est d'opinion que ce compte doit être payé.

Rapport 3<sup>o</sup>  
pour autoriser  
le paiement  
du compte de  
M. H. H. Roman  
L. 27. 50-10

Le tout néanmoins humblement soumis

ce 9 Aout 1858

Signé L. G. Gervais

Passé

P. C. G.

Aout 9 1858

Rapport Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport que les ponts dans cette cité sont pour la plupart presq<sup>u'</sup> hors de service et qu'il croit nécessaire de refaire à neuf les ponts suivants: celui de St. Michel, de St. Pierre, de St. Jean, de St. Philippe, réparé, celui de St. Marguerite, chemin des Commissaires réparé, celui de Normandie, du même temps fait rapport que la maison de Mailhon qui se trouve dans la rue du Forge empêche sur la rue et qu'un comité général soit autorisé de s'y rendre à la demande du Président du Comité des Chemins

4<sup>m</sup> Rapport sur les Ponts en disordr<sup>e</sup> et pour les refaire à neuf excepté ceux de Rue St. Philippe, Rue des Commissaires qui seront réparés

9 Aout 1858  
 signé O. Chenevert  
 Passé P. L. Chenevert

Rapport The Market Committee would recommend to the Council the necessity of erecting a row of stalls on the south east end of the market place for the more ample accommodation of Hucksters and which also would enable the clerk of the Market to regulate the market with more order and cleanliness. Further more your committee are convinced that the revenue arising from this same would justify the Council in losing no time in getting them put up according to the accompanying plan, as this is the season they are most wanted, and would be taken up with greater zeal than at any other time of the year. Also your committee feel fully persuaded that one year's rent of the stalls would cover the whole expenses of erection.

Rapport 3<sup>e</sup> sur le projet d'ériger de Étang autour du Marché

The whole is humbly submitted  
 signed H. G. Tabor  
 adopted in Chairman Market

Avout 9 1858

Motion de M Louis Clau  
Secondi par M A Adair;

Que le secretaire Tesson soit autorise de faire parvenir 50 pieds de Grenoble France base No 6 pour la Pompe "Equitable" au plus vite

Motion 1<sup>e</sup>  
pour faire venir 50 pieds

Motion, proposed by M L Gervais  
Secondi by M A Adair;

That the Market Committee be authorize to get a specification made of proposed stalls according to plan and also to advertise for tenders for erecting and completing the building according to approval by the Council.

Motion 2  
pour la specification du plan des etaux autour du Marché

Motion de M Clau  
Secondi par M A Adair;

Que les demandes faites par la Compagnie "Equitable" tant que pour premier que pour dépenses faites pour la dite Compagnie soient referies a un comite special qui sera composé des Mes Gervais, Tesson et Adair et en faire rapport au plus vite.

Motion 3  
sur le Compte de la Compagnie "Equitable"

Proposé par M Gervais  
Secondi par M Tesson;

Passie.

Resolu que le Conseil s'ajourne a Jeudi le 16 Avout prochain

A journement

Afferevents Pres Jno S

Il n'a été procédé à aucune affaire le seizième jour du mois d'Avout mil huit cent cinquante huit, faute de quorum. Les membres présents étaient M J G Tesson M A Adair et E L Gervais qui ont fixé l'assemblée au dimanche du courant.

Le conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum le dimanche pour du mois d'Avout. etats présents  
J G Tesson  
A Adair

Aout 23 1858

A une assemblée du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt troisième jour du mois d'Aout mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir étaient présents son honneur le Maire A. Meunier les Conseillers suivants

23 Aout, 1858

- M. R. Adair
- G. S. Gouin
- L. M. Gervais
- O. Chenevert
- Louis Clair

Son honneur Le Maire J. B. Turcotte, lui-même, prête serment d'office entre les mains de J. B. Gervais, Secrétaire, Conseiller

Proposé par M. L. E. Gervais  
Secondé par M. G. A. Gouin;

Motion n° 1  
pour nomination du Secrétaire en l'absence de A. Meunier

et résolu que A. B. Cressé Secrétaire soit nommé Secrétaire pro tempore pour cette séance

Proposé par M. L. E. Gervais  
Secondé par M. O. Chenevert;

Motion n° 2  
pour nommer les Constables qui doivent maintenir l'ordre aux courses

et résolu que six hommes soient nommés Constables pour les trois jours de courses qui doivent avoir lieu prochainement auxquels ce Conseil allouera cinq chelins chaque par jour, pour servir l'après midi sur la course et le soir aux Steamboats

Proposé par M. L. E. Gervais  
Secondé par M. R. Adair; et résolu que toutes les personnes qui tiendront un lieu de rafraichissement de première classe sur ou auprès du terrain des courses pendant que les courses auront lieu paieront à la Corporation pour ce faire, un droit de dix chelins courant par chaque jour et toutes autres personnes qui y tiendront quelques rafraichissements à part de première classe paieront chacun cinq chelins courant par jour et ce payable d'avance chaque jour, et que toutes personnes seront tenues de donner leur nom au Secrétaire de ce Conseil et paieront ainsi d'office le droit de licence mentionné

Motion 3  
pour licence aux tables de rafraichissement (aux courses)  
Proposé par M. L. E. Gervais  
Secondé par M. R. Adair

Avril 23 1858

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par M G A Gouin :

Motion 4<sup>me</sup>

In amendement à  
la Motion de M Gervais par rapport aux licences  
accordées aux tables de rafraichissement que  
qu tiendra un estaurant de 1<sup>re</sup> classe, au lieu de  
10/- soit de 5/- et seconde classe 2/6 - au lieu  
de 5/- et que les personnes licenciées auroint droit  
de vendre seulement

Perdus 3 contre 2  
Pour Chenevert et Gouin (Contre  
Gervais  
Adair  
Clair.

Proposé par M N R Adair  
Secondé par M O Chenevert :

Motion 5<sup>me</sup>

Et résolu que les conclusions de la requête de M Maxim Gauthier demandant à M Maxim Gauthier  
une licence d'Auberge lui soit accordée.  
Passée

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par M L Clair ;

Motion 6<sup>me</sup>

Que le secrétaire trésorier soit autorisé à donner le certificat pour une Auberge pour la condition  
à M Maxim Gauthier en payant cinq livres argent de la licence accor-  
comptant et prendre son billet pour la balance payant dix à Maxi Gauthier  
dix chelins par semaine jus qu'à un parfait paiement  
Adoptée

Requête de M Pierre D'écoteau demandant  
au conseil une autre somme de cent livres de  
débentures pour acheter sa maison  
Motion de M Clair

Requête de  
Pierre D'écoteau

secondé par M R Adair ;

Motion 7<sup>me</sup>

Que la requête de M  
Pierre D'écoteau soit reçue et lue  
Passée et requête référée  
au Comité des Finances  
pour admission  
de la requête de  
Pierre D'écoteau



Sept 23 1858

Motion de Mr L. Clair  
secondé par Mr W. R. Adair;  
Que la requête  
de Mr Pierre Nécotéan soit referée au Comité  
des Finances et en faire rapport au plus tôt  
possible.

Agréé

Sur motion de Mr  
secondé par

Que le conseil s'ajourne  
à samedi le vingt huit du courant à 7 heures  
après quoi la séance est close

William Desjardis  
(secr)

J. L. Thériault  
Maire

A une séance du Conseil  
de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt huitième jour  
du mois d'août, mil huit  
cent cinquante huit, à l'Hotel  
de ville, en la salle du conseil,  
lieu ordinaire des séances, à sept  
heures et demie du soir  
étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les  
Conseillers suivants

Séance du  
28 Août  
1858

- L. E. Gervais
- G. H. Heuron
- O. Chouvert
- G. A. Gouin
- W. R. Adair

Proposed by G. H. Heuron  
seconded by W. R. Adair;

1<sup>er</sup> Motion  
pour le paiement  
de William Perry

That the secretary Treasurer du Compté de  
be authorized to pay Mr William Perry's account  
for one branch pipe for Fire Engine No 1 "Equitable"  
Maritime

Sept 28 1858

Proposé par M Gervais  
Secondé par M H G Pearson,

2 Motion

Il est résolu que toutes les compagnies de pompiers, charcutiers & autres personnes qui auront des réclamations à faire pour un incendie ou alarme de feu, pour primes, eau & autres choses devront les files au secrétaire trésorier de ce Conseil sous, huit jours qui suivront tel incendie ou alarme & faute de ce faire, elles perdront le droit de réclamer de ce conseil telles primes

pour réclamer  
abais devant  
être faites  
Cris huit  
jours de délai

Adoptée

Proposed by H G Pearson  
Seconded by L G Gervais,

It is resolved that the secretary Treasurer is authorized to advertise for sealed tenders to erect Huchelers stalls on the south end of the market place according to plan and specification, the said tenders to be given in by Monday the 6<sup>th</sup> September next at the hour of two P.M.

Motion 3<sup>rd</sup>  
pour les soumissions au sujet des étangs devant être construits sur le Marché

Adoptée

Proposé par M L G Gervais  
secondé par M Clair;

Motion 4

et résolu que le rapport du Comité sur le compte de la Compagnie N°1 équitable soit adopté.

pour adopter le rapport sur la Compagnie N°1 "Equitable"

adoptée

Le Comité du feu à l'honneur de faire rapport qu'il a pris en considération le compte du Capitaine O G Hamel, réclamant les primes suivantes.

Rapport sur le compte de O G Hamel, la somme de £10. lui est seulement accordée et portée à son crédit.

Heu réel chez M Vidal	£ 2. 10. 0
Heu de Cheminée chez Albert Flagot	1. 5. 0
Heu chez Pierre Lamontagne	2. 10. 0
Heu chez Richard Ginnis	2. 10. 0
Heu chez William Adair	1. 5. 0
Heu chez P B Beaumarchais Coqui	1. 5. 0
Heu chez L'honorable Jey Mandel	1. 5. 0
Heu chez Belon Eugénie	1. 5. 0
	<u>13. 15. 0</u>

Il est d'avis que cinq piastres soient déduites sur chacun des feux chy Vidal et chy Jeanne Lamontagne et que la prime demandie pour un feu chy Belone Daugré soit rayé vu qu'il a déjà eu crédit pour cette prime et qu'il lui soit donné crédit pour dix louis courant au lieu de treize louis quinze chelin courant, les feux chy Jeanne Lamontagne et chy Vidal n'étaient pas des feux vils, mais des feux de cheminées.

Le tout néanmoins surabondant soumis

Don Monin ce 27 Août 1858

Signé Louis Clair Trésorier

Rapport Adopté

Proposed by W Adair

Seconded by Louis Clair;

5<sup>th</sup> Motion

pour établir

une troisième classe

d'états sur les courses à 2/6

class of that to sell on the cotéan, up race courses, the three days of the races to be 2/6 a day

Proposed par M O Chenevert

Secondé par M G A Gouin;

6<sup>th</sup> Motion

pour admettre

la requête de

M Koerber

M Koerber soit reçue et lue.

Adoptée et

référée au Comité des finances

Proposed by M G A Gouin

Seconded by M O Chenevert;

7<sup>th</sup> Motion

pour l'inspection

des tables de

rafraichissement

sur le terrain

des courses

and M Adair and M Clair be named to inspect and determine the classes of refreshment rooms erected on the Race course during the races

Proposed par M G A Gouin

Adoptée.

Secondé par O Chenevert

Le Comité s'ajourne à

Jeudi le 6 septembre à 7 1/2 heures P.M.

Arthur Desjardins

(Sec. Gen)

28 Aout 1858

Il est proposé par M. Gouin

secondé par M. Clair, et résolu que quatre  
constables spéciaux soient autorisés à agir comme  
tels sur le lieu des courses prochaines à la  
demande de M. J. Théophile Pratt, pour être  
sous son contrôle et à ses propres frais  
adoptés

8 Motion  
par la nomi-  
nation de quatre  
constables spé-  
ciaux sous le  
contrôle de M.  
Théophile Pratt  
à l'occasion des  
Courses

Proposé par M. Gouin

secondé par M. Chenevert,

et résolu que le Conseil  
s'ajourne à lundi le 6 septembre à sept heures  
et demi du soir

ajournement

Arthur Desjardis  
(Sec. Ins)

J. E. Thérault  
maire

A une assemblée du Conseil de  
la Cité de Trois Rivières, tenue le  
sixième jour du mois de septembre  
mil huit cent cinquante huit,  
à l'Hotel de Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demi du soir.

6 Sept. 1858

étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants.

L. E. Gervais  
G. H. Pearson  
O. Chenevert  
G. J. Gouin  
H. Adams  
Louis Clair.

6 Septembre 1858

Proposé par M L & Gervais  
Secondé par M O Chenevert,

Que M Hearn &

Adair, <sup>soient</sup> autorisés à passer un marché par devant notaire avec les Messieurs Hamel pour la construction d'étangs, suivant le plan et spécification de la copie mentionnée dans leur proposition - y ajoutés les augmentations dont il est convenu entre Messieurs Hamel et prise.

Motion 1  
pour autoriser M Hearn & Adair à passer un marché au les M Hamel pour la construction des étangs.

Rapport. Le Comité, présidé par son Honneur le Maire, et formé des Messrs O Chenevert, W Adair G H Hearn & L & Gervais pour prendre en considération les soumissions au sujet des étangs, a l'honneur de faire rapport que la soumission de Mr Joseph Hamel, étant la plus basse, a été reçue et choisie entre les autres pour exécuter la dite entreprise suivant le plan et spécification, avec l'addition des serrures, targettes et crochets pour les portes et contrevents.

Rapport 1  
pour adopter la soumission de Mr Joseph Hamel au sujet de la construction des étangs sur le marché aux denrées

Le tout néanmoins humblement soumis

Sur Motion de M Gervais  
secondé par M Hearn.

Le rapport du Comité général de tout le conseil est adopté

Proposé par M L & Gervais  
Secondé par M Chenevert,

et résolu que Fra

çois Hart & Co soit notifié que s'il n'a pas pris les débentures qui ont été réservées pour lui d'ici au onze du présent mois, en donnant toutes les sûretés requises, le Conseil se trouvera déchargé envers lui de toute obligation relativement aux dites débentures.

Motion 2<sup>me</sup>  
pour notifier Fra François Hart de prendre ses débentures sous un délai de cinq jours

Secours unanimement

6 Septembre 1858

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Chenevert

Que Messrs Francais

Japin, John Whiteford & Zephirin Luvul, soient  
notifiés de faire l'estimation des nouveaux Magasins,  
logers & autres choses qu'il peut y avoir à estimer  
imputées

3<sup>e</sup> Motion  
pour notifier  
les assureurs de  
faire les estimations  
des nouveaux Maga-  
zins et autres choses

Proposé par M. Louis Elan  
Secondé par O. Chenevert,

Que la liste faite par

le Comité des Finances pour les personnes qui doivent  
pour ces et ventes soient poursuivies immédiatement ceux qui doivent  
et que le secrétaire soit autorisé de donner les  
comptes à l'aveu de la Corporation de suite,  
pour les notifier de telle poursuite.

4<sup>e</sup> Motion  
pour poursuivre  
à la Corporation

adoptée

Proposé par M. O. Chenevert  
Secondé par M. Elan,

Que le compte de M.

Daxylon soit référé au Comité des Finances pour  
en faire rapport à la prochaine séance

adoptée

5<sup>e</sup> Motion  
pour référer  
le compte de  
M. Daxylon au  
Comité des finances

The Committee appointed to collect the  
revenue arising from the Heuchster stall on the  
race course have the honour to report that the  
amount collected is fifteen pounds thirteen shillings  
& two pence half penny currency, also 5/- collected  
by Mr. Desjassé, out of which your Committee  
have paid four pounds to special constables for  
maintaining peace on the course

Rapport 2  
pour le  
retour du  
revenu des  
Boutiques sur  
le terrain des  
Courses, montant  
£15.17.2½

Signé H G Pearson  
Chairman

Rapport sur

Soumission de Joseph Hamel pour étang £112.10.0  
Soumission de Pierre Guilmette " " 127.0.0  
Soumission de Chm. Palhin fils " " 130.0.0

Soumissions  
pour la construction  
d'un étang

6 septembre 1858

Sur Motion de M. Chenevut  
Secondé par M. Gervais.

Résolu que, vu le  
manque d'ouvrage pour la classe ouvrière & autres  
habitants de cette cité, la construction du quai qui  
doit être construit en cette cité pour l'usage  
du chemin d'Arthabaska, serait d'un grand secours  
pour les habitants de cette cité; et qu'en conséquence  
ce Conseil autorise par la présente Résolution, la  
Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du  
Canada à recevoir du Receveur Général une  
somme de Dix mille livres courant sur et à  
même l'emprunt de quarante mille livres,  
effectuée pour cette cité pour être la dite somme  
employée à la construction du dit Quai & autres  
dependances y appartenant, et autorise et à condi-  
tion que l'intérêt sur les dites débetures soit  
payé par la dite Compagnie ou par le contractant  
du dit chemin.

6 Motion  
Pour obtenir  
£3000 sur  
et à même les  
quarante mille  
livres de débetures,  
aux fins de faire  
construire un quai  
à l'usage du  
Grand Tronc

Adopté unanimement

Proposé par M. Chenevut  
Secondé par M. Gervais.

Que le Conseil s'ajou-  
ne à Lundi le 13 du courant à 7 1/2 heures P.M.

ajournement

J. Gervais  
Arthur Desjardins  
(sec. pres)

J. Etienne  
maire

18 Septembre 1858

A une assemblée du Conseil de la  
Cité de Trois Rivières, tenue le  
dix-huitième jour du mois de septembre 18 Sept. 1858  
mil huit cent cinquante huit, à  
l'Hotel-de-Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir

étaient présent son Honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants: G. M. Faron  
O. Chenevert  
W. B. Adair  
L. Clair et  
E. Gervais.

Requête de M. Louis Sampson, fils,  
demandant au Conseil la concession de quatre  
cent pieds de terrain de la commune pour  
y ouvrir un jardin public

Requête de  
M. Louis Sampson  
pour l'établisse-  
ment d'un jar-  
din public dans  
cette Cité.

Rapport du Comité des Finances sur le  
Compte de J. Sanguin, Grand Comptable, et

Le Comité des Finances recommande le paiement  
de cinq chelins à chacun des comptables suivants: sur le Compte de  
Edouard Nyette, Joseph Hébel, Pierre Benoit,  
François Le Cadoret, les deux autres ayant été  
payés

Rapport  
de J. Sanguin sur  
le paiement  
de quatre Comptes  
à 5 chelins

Signé L. Gervais

Rapport adopté

Président du  
Comité Finances

Rapport. Le Comité des Finances ayant pris  
en considération la requête de M. Germain Bélisle  
demandant une augmentation de salaire, fait  
rapport qu'il ne peut s'accorder et réfère la  
dite requête au Conseil.

Rapport sur  
la requête de  
Germain Bélisle  
et référé au  
Conseil.

Signé L. Gervais  
à être pris en considération à la prochaine  
séance — Signé J. C. Turcotte  
Maire



14 Septembre 1858

Proposé par M. L. Gervais  
secondé par H. G. Pearson,

Motion pour  
poursuivre les  
Héritiers Boudier,  
M. Pherson et  
Boutette.

Et résolu que les  
Héritiers M. Pherson, les Héritiers Boudier et  
les Héritiers Boutette soient immédiatement  
poursuivis pour les arriérés de cotisation qui  
sont dus

Proposé par M. L. Clair,  
secondé par M. O. Chenevert,

Approuvé

Que le Conseil  
s'ajourne à lundi le 27 courant à sept  
heures et demie P.M.

J. Boutette  
Maire

Arthur Dapossis  
(Sec. Tr.)

A une assemblée du Conseil de  
la Cité de Bois Miniers, tenue le  
vingt septième jour du mois de  
Septembre, mil huit cent cinquante  
huit, à l'Hôtel de Ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie de  
soir

27 Septembre  
1858

étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants.

- O. Chenevert
- M. A. Adair
- Louis Clair
- L. Gervais
- H. G. Pearson

Rapport. Le Comité spécial appointé pour  
faire rapport à l'endroit de la Rue Bell  
à l'honneur de dire qu'après avoir visité le  
terrain de la dite Rue, il a été d'avis que la  
rue que la rue devrait être élargie, à partir de  
la propriété de M. Louis Robichon et passant  
à celle de son voisin M. M. Pherson, jus qu'à

Rapport  
au sujet de  
Rue Bell

27 Septembre 1858

La rue du Glaive.

Informé que Madame Dickson consentait à faire l'élargissement de la dite rue à ses dépens, le Comité s'est transporté chez elle où cette Dame a répondu elle-même qu'elle se soumettrait à la décision des arbitres pour le prix du terrain de M. M<sup>r</sup> Pherson qui lui-même a consenti au dit arbitrage.

Sur ce le Comité s'étant rendu chez M<sup>r</sup> Guillet, notaire, pour faire dresser l'acte des conventions entre Madame Dickson et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Pherson, ce Monsieur, a informé le Comité, tout étonné d'apprendre, que cette Dame se refusait à signer ce qu'elle avait pourtant promis.

En conséquence le Comité soumet au Conseil le dit rapport pour connaître les moyens à prendre en pareille circonstance  
Très Réunis ce 27 septembre

Adopté

Signé L. Lelan Comité spécial

H. G. Pearson

Report. The Committee of the Commons have the honour to report to your Council that having in company with two experience Farmers examined the Commons which J. B. Lajoie Esqr has a lease of from the Town are of opinion that the said leasee has not fulfilled the conditions of his lease: first in not <sup>having</sup> given up one half of the new land sown down in meadow as is mentio-  
ned in the lease; also the ditches and drains of the old land are so completely filled up so as to cause the water to remain in the furs and thereby causing bad grass called la "Ruche" to grow therein. Secondly that the said leasee has taken more crops of the new land than he has a right to, and thereby impoverishing the said land, as he was bound only to

Rapport  
du Comité  
de la Commune  
au sujet des  
améliorations  
que devant faire  
M. M. Lajoie

27 Septembre 1858

to take four crops of grain, but this year will be the eight crop he has taken off. Also the leasee was bound to make the whole of the new land in three years, of which a part remains yet unmade. Further more, your Committee cannot see how the leasee can be allowed to take possession and plough up the last third of the old land, seeing that he has not given up a sufficient quantity of the new land laid down in grass, as he was bound to have done this year, as per an estimation of two years allowed the leasee according to report made by John M. Dougal Esq. Chairman of a former Committee of the Commons. Also your Committee would recommend that the salary of the keeper of the Commons be augmented to ten dollars per month in summer instead of five, so as to enable him to devote the whole of his time which is required for the more efficient management of the Commons

The whole is humbly submitted

27 September 1858

Signed H. G. Mason

Rapporté et adopté en ce qui concerne les faits et le salaire du Gardien de la Commune pour le présent mois de septembre et octobre prochain

Adoption des  
Rapport de  
Comité de la  
Commune

Signed

Proposé par M<sup>r</sup> O. Chénier  
Secondé par M<sup>r</sup> L. Clair;

Motion pour  
admettre  
la requête  
de M<sup>r</sup> Claude Féron

Que la requête de  
M<sup>r</sup> Claude Féron soit reçue et lue  
adoptée

Requête de M<sup>r</sup> Claude Féron demandant au Conseil que son <sup>nom</sup> soit dénommé soit M<sup>r</sup> Claude Féron à l'endroit du rôle d'habitation où il a été effacé

27 Septembre 1858

Propose par M<sup>r</sup> Chemment;  
Secondé par M<sup>r</sup> L. Clair.

Que les trois cotisations soient prises de se rendre à la prochaine assemblée du Conseil pour objet relatif au Roll de cotisation.

Motion pour pour les 3 cotisations de se rendre au Conseil

adoptée

Proposed by M<sup>r</sup> Adair  
Seconded by M<sup>r</sup> Fearon.

and resolved that the petition of M<sup>r</sup> A. G. Bédale concerning a Hoop and ladder company for the use of Fire-men be received and read

Motion pour admettre la requête de M<sup>r</sup> A. G. Bédale

adoptée

Requête de M<sup>r</sup> A. G. Bédale et signée de plusieurs autres noms demandant au conseil d'autoriser la formation d'une compagnie pourvue de gaffes et d'échelles à l'usage des Pompiers dans les incendies.

Requête de plusieurs citoyens pour une Compagnie pourvue de gaffes et d'échelles

Révisé au comité du jour

Demande rejetée par quatre contre un à l'égard de la requête de M<sup>r</sup> Germain Bédale le 28 Août 1858

Par M<sup>r</sup> Fearon Contre M<sup>r</sup> Chemment  
" M<sup>r</sup> Adair  
" M<sup>r</sup> Gervais  
" M<sup>r</sup> Clair

Proposed by M<sup>r</sup> Fearon  
Seconded by M<sup>r</sup> Clair.

It is resolved, that the Keeper of the Commons be allowed ten dollars per month's salary during the present month of september and october next.

Motion pour allouer \$10 par mois de salaire au Gardien de la Commune

Adoptée quatre contre un  
Fearon Contre  
Clair Chemment  
Gervais  
Adair

27 Septembre 1858

Proposé par M. Gervais  
Seconde par M. Adair;

Que les comités permanents soient nommés de nouveau dans les quatre semaines.

Adoptée

Proposé par M. O. Chenevert  
Seconde par M. L. Clair;

Que le Comité des Chemins soit autorisé à s'enquérir de l'expédient de bâtir un quai vis-à-vis le Plateau et en faire rapport d'ici à la prochaine séance.

Adoptée

Motion pour Autoriser le Comité des Chemins à s'enquérir de l'expédient pour bâtir un quai vis-à-vis le Plateau

Sur motion de M. Chenevert  
Seconde par M. Clair,

Il est résolu que le Conseil s'ajourne à lundi prochain le quatre octobre prochain

Après quoi la séance est close

J. L. Lurille  
~~reçu~~

Arthur Desjardis  
(sec. gen.)

Octobre 4 1858

Octobre  
4

A une séance du Conseil tenue le quatre-  
ième jour du mois d'octobre, mil huit cent  
cinquante huit, à l'Hotel-de-Ville, en  
la salle du conseil lui ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

Séance du  
4 octobre

étaient présents son Honneur  
le Maire et M. le Préfet le Conseil en suivant

- M. Gervais
- M. Adair
- L. Clair
- O. Chenevert
- H. G. Harou

Octobre 4 1858

Proposé par M L & Germain  
Secondé par M O Chenevert,

Que le secrétaire  
trésorier de ce conseil soit autorisé à faire battre  
un ban dans toutes les rues de cette cité, par le  
crieur public, pour donner avis que toutes les  
personnes résidant en cette cité, qui doivent  
des arriérés de taxes et qui ont été notifiées, aient  
à les payer sous huit jours de délai, et que faute de  
ce faire dans le délai ci-dessus spécifié, des  
mandats de saisie soient immédiatement  
émis contre elles, et que les personnes absentes  
et qui possèdent des terrains en cette cité et  
qui ont été notifiées soient immédiatement  
poursuivies.

Motion pour  
faire saisir  
à la Corporation,  
si ils ne paient  
pas sous un  
délai de huit  
jours.

Adoptée

Proposé par M O Chenevert  
Secondé par M L & Germain,

Que le Comité de  
chemin soit autorisé de faire arranger le chemin  
le long du S Maurice, le mieux possible, et  
que le secrétaire trésorier soit autorisé à en  
payer le coût suivant la direction du Comité

2 Motion pour  
l'arrangement  
du chemin de  
S Maurice

Adoptée

Proposé par M L & Germain  
Secondé par M O Chenevert,

Que le conseil s'ajoute  
à jeudi prochain le quatorze du présent à  
7 1/2 heures du soir.

ajournement

L. Turotte  
Maire

Arthur Scoffees  
Secrétaire

Octobre 14. 1858

Une Assemblée du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le quatorzième jour du mois d'octobre mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil leur ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée du 14 Octobre 1858

étaient présents Louis Clair, lequel a été choisi pour présider la présente séance et ont signé les Conseillers suivants  
L. E. Gervais  
G. H. Pearson  
O. Chénier  
W. A. Adair,

Moved by G. H. Pearson  
Seconded by L. E. Gervais;

It is resolved that  
Mr Louis Clair do take the chair

1 Motion

Proposed by M. Gervais  
Seconded by M. Chénier;

2<sup>nd</sup>

et résolu que vu que les conseillers Hart & Bédard se sont absentes de ce conseil pendant trois mois consécutifs, les sièges soient déclarés vacants et que ce conseil procède immédiatement à la nomination de deux autres personnes pour les remplacer.

Motion pour remplacer les Conseillers Bédard et Hart

Proposed by M. L. E. Gervais  
Seconded by M. W. A. Adair;

3 Motion

et résolu que M. S. & Trigon soit nommé pour le quartier d'Louis en remplacement de G. & Bédard, et que M. S. & Trigon soit nommé pour le quartier Notre Dame en remplacement de M. Hart, et que le secrétaire en soit M. S. & Trigon.

Nomination des Conseillers M. S. & Trigon et S. L. Trigon

Moved by G. H. Pearson  
Seconded by M. L. E. Gervais;

It is resolved that the Mayor and secretary be authorized to sign a bargain by which Maurice Larocque and

Octobre 14 1858

Jean Baptiste Carrelle do to allow  
the Corporation of these Rivers to make a  
water course through their respective lots  
to the Commons.

4 Motion  
pour autoriser le  
Maire et le Secrétaire  
à signer un contrat  
avec M. Louis Samin  
et J. B. Chenuet  
pour permettre à la

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. O. Chenuet.

et résolu que le Secrétaire  
trésorier de ce Conseil soit autorisé à signer une  
billes promesse à soixante jours en faveur de la  
Compagnie du gaz de cette Cité, en paiement d'un  
quartier échu le 30 septembre 1858. Ce billes  
devant être de cent vingt neuf piastres et  $\frac{30}{100}$   
Passée

Corporation de faire  
un coin d'eau  
sur le terrain dans  
la Commun  
5 Motion  
pour le Billes de  
\$129  $\frac{30}{100}$  au  
Gaz

Moved by H. G. Feason  
Seconded by O. Chenuet.

It is resolved that the  
Butcher stalls be put up and sold for nine months  
to the highest and last bidder on Saturday the  
15<sup>th</sup> instant, on the same conditions that the  
butchers stalls have been sold at, and that the  
Market Committee are authorized to start the  
same at an upset price.

6 Motion  
Pour la vente  
des Etals de  
Bouchers

Passed

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. O. Chenuet.

et résolu que le Comité  
des Finances soit autorisé à faire assurer la  
nouvelle Hall sur le Marché au denier de  
cette Cité, pour la somme de \$125-00 et que  
le Secrétaire soit autorisé à en payer le montant  
Passée

7 Motion  
pour l'assurance  
de la nouvelle  
Halle

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Adair

Que le Règlement des  
Chemins et l'amendement au règlement de Police  
nouvellement préparé passe à son premier lecture  
ce soir.

8 Motion  
pour adopter  
le Règlement  
des Chemins.

Passed



Octobre 14 1858

Mouvé par M. H. G. Pearson  
Secondé par M. O. Chenevert,

Il est résolu que  
vu que plusieurs propriétaires de chiens dans la  
ville ont disparu avec leurs chiens, que le  
secrétaire Pearson se verra autorisé à déduire la  
taxe de chaque individu qui aura fait un  
serment que son chien a disparu —

Proposé par M. Pearson  
Secondé par M. O. Chenevert,

et Résolu qu'un  
Comité spécial soit nommé pour prendre  
en considération le nouveau Règlement des  
Chiens et l'amendement aux Règlements de  
Police et que ce Comité soit composé des  
Conseillers Pearson Gervais et Adair.

Passé

Proposé par M. O. Chenevert  
Secondé par M. Gervais,

et Résolu que le  
Comité du Marché soit autorisé à faire faire  
un parapet devant la nouvelle Halle et de  
faire donner une couche de peinture à la Halle et une  
couche de peinture

Passé

Le Comité spécial nommé pour prendre en  
considération les comptes au montant de £9.1.11  
produit par la Compagnie du Vin "Equitable";  
à l'honneur de faire rapport, qu'il existe un  
reçu de cette Compagnie du montant de £5.15.5,  
en date du 10 Décembre 1856 étant pour la  
balance de tout compte dû jusqu'alors par  
le Conseil Municipal, à la dite Compagnie et  
notre Conseil s'étant assuré qu'une partie  
des effets postés aux dits comptes sont de  
dates postérieures au dit reçu. Notre Comité  
est d'avis que ces comptes ne doivent pas être  
acceptés en entier, mais que seulement la

9 Motion  
Pour remettre  
la taxe des  
chiens de ceux  
qui ne les ont plus  
depuis les Juntas  
1858

10 Motion  
Pour le Comité  
spécial chargé  
de prendre en  
considération le  
Règlement des che  
niens

11 Motion  
Pour un parapet  
devant la nouvelle  
Halle et une  
couche de peinture

Rapport  
sur le  
Compte de  
l'Equitable  
produit au  
Conseil pour  
un montant  
de £9.1.11

Octobre 14 1858

de £ 2. 8. 4/2, soit accordée à la dite  
Compagnie pour les items suivants

2 Lampes	£ 0. 15-0
1 Pelle	0. 5-0.
1 armoire	0. 15-0
1 Portivoir	0. 6. 10/2
Pan huile	0. 4. 6
4 Barriques d'eau	0. 2. 0
	<u>2. 8. 4/2</u>

Compte de  
la Compagnie  
"Equitable"

Notre Comité est d'avis qu'aucune dépense  
doit être faite à l'avance par aucune compagnie  
de pompiers, sans l'autorisation du Comité du  
Fieu.

Le tout en annexe humblement  
soussigné

Signé L. L. Gervais

H. G. Mason

W. R. Adams

Le Comité du Fieu a l'honneur de faire rapport  
qu'après avoir pris en considération le compte de  
M. Doucet & Compagnie, est d'avis que le premier  
item de 6/3 doit être réduit à 5/2, le second  
item de £ 2. 0. 0. réduit à £ 1. 15-0, tel qu'il  
a été convenu avec le Président du Comité; le  
troisième item de 15/6 soit réduit à 3/2, pour le  
numéro deux inscrit sur la curue, laquelle somme  
de 3/2 est la proportion du prix de toute l'inscription  
chargé par lui dans son compte; mais que le quatrième  
item de 12/6 est approuvé.

En conséquence le Comité autorise le paiement  
de la somme de deux livres quinze chelins et sept deniers,  
à condition que M. Doucet efface l'inscription  
écrite actuellement sur la curue, excepté le numéro  
deux qui doit rester, tout en repeignant ce  
qu'il effacera de la même couleur que se trouve  
la curue entière, et que le paiement n'en soit  
fait qu'à l'approbation du Comité du Fieu

October 14. 1858

parce que le Comité ne juge pas à propos  
qu'aucune inscription sur tout objet qui apparten-  
dra à la Corporation ne soit faite, si ce n'est  
le nom de la Compagnie, et qu'à l'avenir aucun  
ouvrage pour le Comité du lieu ne devra être  
fait sans un ordre du dit Comité.

De plus le Comité ayant pris en considération  
la requête de ceux qui veulent former une Compagnie  
d'échelles et de gaffes, communément appelée  
Hook and Ladder, est d'avis qu'il n'a aucune  
objection à la formation de telle Compagnie,  
toutefois sans qu'elle intervienne dans le maniement  
des objets qui appartiennent spécialement à  
l'usage d'aucune pompe, et qu'aussitôt qu'elle  
sera formée, le Comité recommande au  
Conseil de venir à leur aide ainsi qu'il le  
jugera à propos.

Signé Louis Clair

Passé & contre un

P.C. Feu

Pour Jeanne Contre O. Chénier

Adair

Clair

Givais

Le Conseil ajourné soudainement  
faute de Quorum

Arthur Desjardis  
(Sec. des)

Louis Clair  
Prst

ajournement  
forcé par le  
départ de  
M. Chénier

Octobre 18 1858.

A une assemblée du Conseil de la  
Cité de Trois Rivières, tenue le dix-huit  
ième jour du mois d'Octobre, Mil huit  
cent cinquante huit, à l'Hôtel-de-Ville, Assemblée  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire du  
des séances, à sept heures et demie  
du soir.

du  
18 Octobre  
1858

Étaient présents Le Gervais leur  
choisis pour présider la séance et Messieurs  
les Conseillers suivants:

W M Douglass

J B Frigon

G H Pearson

O Chénier

W R Adair

Louis Clair

Moved by Mr H G Pearson

Seconded by Mr L Clair

That Mr Gervais do  
take the chair

Passed

Mr W M Douglass prête serment d'office  
comme Conseiller:

Province of Canada  
District of Three Rivers

I William M. Douglass  
do solemnly swear faithfully to fulfil the  
duties of Member of the City Council of Three  
Rivers to the best of my judgment and ability;  
so help me God

Serment de  
W M Douglass

signed W. M. Douglass

Sworn before me  
one of the Justices of  
the Peace for the District  
of Three Rivers this 18<sup>th</sup> day  
of October 1858

signed L E Gervais J.P.

Octobre le 18 1858

M. D. S. Frigon jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de la Cité de Trois Rivières, au meilleur de son jugement et capacité, ainsi qu'il lui sera aidé

Serment de D. S. Frigon

Assesment devant moi  
un de Juge de Paix de sa  
Majesté, pour le District de  
Trois Rivières ce 18 octobre 1858

signé L. G. Gervais  
Moved by M. Pearson J.P.  
Seconded by M. A. Adair

It is resolved that the resolution which was passed on the 14<sup>th</sup> inst concerning the second reading of the Road By-Laws on the 18<sup>th</sup> inst be received, and that the following be adopted in the stead thereof: that the second and third reading of the road By-Laws be postponed to Monday 25<sup>th</sup>

2 Motion pour remettre la lecture du Règlement des Chemins au 25 octob

Proposé par M. O. Chénier adoptée  
Secondé par M. D. S. Frigon

Et résolu que le secrétaire trésorier de ce Conseil soit autorisé de notifier la Banque du Haut Canada, à Québec, que les fonds déposés à cette Banque au compte de la Corporation de la Cité de Trois Rivières sont retirés dans un jour

Motion pour retirer les fonds déposés à la Banque du Haut Canada à Québec

Moved by M. Pearson Adoptée  
Seconded by M. Louis Clau

It is resolved that the market committees are authorized to get windows made for the Hucksters stalls, and also to get the building painted a second time.

Motion pour faire faire et poser des chaises à la nouvelle Halle

Motion of M. M. McFayal adopted  
Seconded by M. Adair

that the Report of the Market Committee concerning the back part of the town shall be adopted, and the said committee authorized

October 18 1858

To make the repairs and alterations mentioned in the said report

Report. The Market Committee have the honour to report to your Council that having examined the back part of the Market Hall are of opinion that the roof of the wings of the said building ought to be extended out six or seven feet so as to prevent the eaves from dropping on the Gills and thereby prevent the Gills from raftering; as also it would enable the Council to put benches under the roof, and thereby raise a revenue to cover the expenses of the said work

Rapport pour  
reparar  
la Halle du  
Marché au  
denrées.

The whole humbly submitted  
sign - Thos Pearson  
V. P. Market

Proposé par M O Chennement  
Secondi par M J. S. Frigon.

Que le Secretaire  
Trésorier soit autorisé à demander des soumissions dans l'ère-Nouvelle & L'Yngvieser pour la construction d'un quai, vis-à-vis la Rue du Flator, et ce aussitôt que le plan & spécification seront prêts et approuvés par le comité des Chemins

6 Motion  
pour demand  
des soumissions  
pour la Constru  
tion d'un quai  
vis-à-vis la Rue  
du Flator

Proposé par M Pearson  
Secondi par M W M Dargell.

Il Résolu que l'Inspecteur soit autorisé à faire déplacer les bateaux qui sont déchargés pour faire place dans le Port à ceux qui sont chargés

7 Motion  
à l'égard des  
Bateaux déchargés

Adoptée

Moved by Mr. Blair  
Seconded by M O Chennement,

It is resolved that the account of Joseph Hamel be referred to a special committee to be composed of Pearson, Esquivas, Blair to report at the next meeting of the Council

8 Motion  
pour referer  
le compte de  
Joseph Hamel  
à la prochain  
séance

accepted

October 18 1858

Motion de M. Pearson,  
secondé par M. Clair.

Que le secrétaire - Dixon  
soit chargé de notifier J. B. Lajoie bailleur,  
locataire de la Commune gr. à la prochaine  
séance de ce conseil, ce conseil prendra en  
considération son Bail et la manière dont  
il en a rempli les conditions.

adoptée

Moved by M. Adam.

Seconded by M. Mc Dougall,

That the Market Com-  
mittee be authorized to resell, near Saturday the  
stall No. 6 in the new Market Hall adjudged  
to M. Peter Raiche who now refuses to take it,  
and that the said Pierre Raiche be held to  
pay the difference if the readjudicator do not  
bring as much as the first.

Adopted

Propose par M. Chénouart

Secondé par M. Clair,

Que le Conseil s'ajourne  
à mardi le 26 à 7 1/2 heures P. M.

adoptée

Arthur Desjardis  
(see ins)

L. Perreault

9

Motion

Pour prendre  
en considération  
le bail de  
J. B. Lajoie bailleur  
et la manière  
dont il en a rempli  
les conditions

10<sup>e</sup> Motion

Pour vendre  
l'étal No. 6  
que M. Pierre  
Raiche avait  
acheté.

ajournement

October 22 1858

Province of Canada  
Lower Canada  
District of Three Rivers

Corporation  
of the City of Three Rivers  
- In virtue -

By Law  
for the Keeping  
of the Markets  
in the City of  
Three Rivers  
on the 22<sup>d</sup> day  
1858

At a General and regular Meeting of the Council of the City of Three Rivers, held publicly in the said City, the accustomed place of the meeting of the said Council, on Friday the twenty second day of October, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and fifty eight, at the hour of half past seven P. M. under the authority, and, in virtue of an act of the parliament of this Province, passed in the session of the said Parliament, held in the twentieth year of the Reign of her Majesty, Queen Victoria, and intitled "An act to make more ample provision for the Incorporation of the Town of Three Rivers," in the manner and after the formalities prescribed in and by the said act, and which meeting is present a Quorum of the said Council, to wit: not less than five members of the said Council, viz: -

his worship the Mayor and  
Councillors: Blair

Jeason

Adair

Chenieret

Mc Donnell

all members of the said Council.

It is ordained by the said Council of the said City of Three Rivers, and we, the said Council, do ordain and make the following By-Law, to wit:

A By-Law

for regulating the Keeping the Markets in the City of Three Rivers.

1.

Whereas it is necessary until more ample provisions



shall be made for that object, to provide temporarily for the keeping of the market in this city and for the conduct of persons attending there as sellers, buyers or otherwise, it is hereby enacted that until contrary provisions shall be made, the market in this city shall be governed under the provisions of the By-Law passed by the late Municipal Council of the Town (now the said city) of Three Rivers, on the third day of March 1856, and intitled "Chapter II, concerning the keeping of the markets in this city, and for other objects therein mentioned", and from and after the day upon which the present By-Law shall take force and effect, the said by-Law of the said Municipal Council above cited, as herein-after amended, shall have full force and effect in the said city of Three Rivers as effectually as if it had been hereby re-enacted clause by clause from the first to the last, by us the said city Council of Three Rivers.

### II.

The Clerk of the Markets shall have power and is hereby authorized to maintain order on the said Markets and to assign stands or places to all persons, attending the same as sellers, at which to expose and offer their provisions and articles for sale; and whoever shall disobey any lawful order of the said clerk of the Markets, or any person by him appointed in his stead, in carrying out the provisions of the present section of this by-Law shall incur a fine which shall not be less than shillings, nor more than five pounds currency.

### III

The words "Municipal Council" and "Municipal Councilors" wherever they occur in the By-Law of the said Municipal Council above cited shall be taken to mean respectively for the purposes

October 22 1858

of the present By-Law "City Council and City Councillors"

Continuation  
of the By-Law  
for the Keeping  
of the Markets

## IV

The mode of recovering the penalties incurred under the provisions of the said By-Law of the said City Council hereabove cited and hereby enacted, shall be as follows:—

all the said penalties shall be sued for, recovered, paid and disposed of according to the provisions of the act of the Provincial Legislature passed in the session of the said Legislature, held in the twentieth year of Her Majesty's Reign, and intitled, "an act to make more ample provision for the incorporation of the Town of Three Rivers," Chapl. 129, and specifically in the provisions contained in the forty-third, forty-fifth, and sixty-first clauses of the said act; or according to any other provisions of law now in force or which shall hereafter come into force for that effect.

## V

The present By-Law shall take force and effect immediately from its passage

## VI

From and after the moment upon which this By-Law shall take force and effect as aforesaid, all articles of any other By-Law, now in force in this City, and incompatible with this present By-Law, shall thenceforth stand and are hereby repealed.

Motion of H. G. Pearson  
Seconded by H. W. McDougall

That the By-Law for regulating the keeping of the Markets in the City of Three Rivers, now submitted to this Council be approved of and passed. The said resolution being immediately carried the said By-Law is declared to be passed  
ajourné à l'ajournement de la séance du 19 octobre 1858

Arthur Pearson

Maire

Government

Octobre 26 1858

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt sixième jour du mois d'Octobre, mil huit cent cinquante huit à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du jour,

Assemblée du 26 Octobre 1858

Étaient présents Louis Clair, élu choisi pour présider à cette séance, et plusieurs des conseillers suivants.

- Adair
- Irizon
- Gervais
- Fearon
- Chennement

Moved by M. L. Gervais  
Seconded by M. Fearon,

1 Motion pour nommer le président de la séance

It is resolved that M. Louis Clair do take the chair.

Proposed by M. O. Chennement  
Seconded by M. Fearon,

Et résolu que le Procureur soit prié d'agir comme conseil de Charles Bouché de Beauville venu dans la cause de la Corporation de la Cité de Trois Rivières contre le S. Pacaud & Co. et que le Comité des Finances soit autorisé de s'entendre avec ce Monsieur pour le prie Passé.

2<sup>e</sup> Motion pour nommer M. Irizon avocat dans la cause de la Corporation contre S. Pacaud & Co.

Proposed by M. Gervais  
Seconded by M. Irizon.

Que la résolution du 19 juillet dernier concernant les Comités permanents soit rescindée et que les Comités soient composés comme suit de nouveau les Comités permanents

- Finances Gervais, M. Bourgall, Chennement
- Treu Clair, Fearon, Gervais
- Chemins Adair, Irizon, Clair
- Commune Fearon, Clair, Adair
- Marché Gervais, Fearon, M. Bourgall
- Santé M. Bourgall, Chennement, Gervais
- Eclairage O. Chennement, Irizon, Gervais
- Port Irizon, Adair, Gervais

Adopté 4 contre un  
pour Irizon Fearon, Chennement  
et Clair Gervais

October 26 1858

Propose par M. Adair  
Secondé par M. Gervais,

4<sup>e</sup> Motion

Résolu que le compte de Joseph pour réfection  
Pierre Bureau & Co, soit référé à un comité spécial le compte de  
pour en faire rapport au plutôt possible & que ce  
comité soit composé de Messieurs Trigon, Mason  
et Gervais. adoptée

M. Bureau,  
Aspentin

Propose par M. Adair  
secondé par M. Trigon,

Et Résolu que le compte

5<sup>e</sup> Motion

de Messieurs Joseph & Zéphirin Hamel soit référé à  
un comité spécial, composé de M. Mason, Trigon  
et Gervais, adoptée

Non Considérer  
le compte de  
Joseph & Hamel

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Adair,

Et Résolution passée le 18

6<sup>e</sup> Motion

du présent mois, faisant la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lecture du  
Règlement des Chemins à aujourd'hui, soit accélérer la lecture du  
et que la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lecture aient lieu Mardi le 2  
Novembre prochain. adoptée

Non la  
Règlement des  
Chemins

Rapport, Le Comité spécial nommé pour  
prendre en considération le compte de Messieurs Joseph  
et Zéphirin Hamel, pour les augmentations faites à  
la Nouvelle du Marché, a l'honneur de faire rapport  
qu'il a pris en considération ce compte et recommande  
le paiement de deux Louis quatorze Chelins, au lieu  
de cinq Louis 10/6. Notre comité est d'avis que les  
3<sup>es</sup> et 5<sup>es</sup> items ne doivent pas être payés, vu  
que les Messieurs Hamel étaient obligés de faire ces  
ouvrages et qu'en les faisant ils n'ont fait que  
suivre le plan pour cette partie, et que loin d'être  
obligés de payer ces deux items, notre comité est  
d'avis qu'une réduction pourrait être faite pour ouverture qu'il  
devait y avoir à l'autre bout de la Hall. Mais notre comité  
ne croit pas devoir recommander une réduction, vu que ces ouver-  
tures avaient été consenties

1<sup>re</sup> Hall

Le tout se sera tenu en séance publique

Propose par M. Trigon  
et secondé par M. Adair

Quel conseil d'ajourner à  
Mardi le 2 Novembre prochain à  
sept heures et demie

Donnés par Mason  
Gervais  
Clair

Arthur Desjardis Louis Clair  
(sec. Dr.)

*[Signature]*

395  
Novembre 2 1858

A une séance du Conseil de la Cité  
de Trois Rivieres, tenue le deuxième  
jour du mois de Novembre, mil huit  
cent cinquante huit, à l'Hôtel de Ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du  
soir.

Étaient présents M. M. Congellégé  
choisi pour presider la présente séance, et  
Députés les Conseillers suivants: Adair  
Heaton  
Gouin  
Gervais

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Gouin;

Et résolu que le Secrétaire, mention  
soit autorisé à payer à Messrs Hart & Co's au nom pour payer  
la somme de £5.12.0 pour balance de jugement à Messrs Hart  
qu'ils ont obtenu contre la Corporation comme tiers et Co's au nom  
saisie dans la cause de J. G. Bilisle contre M & Hart la balance due  
et M & Hart appelant et Gouin Bilisle intime jugement obtenu  
et que le Secrétaire soit chargé de retenir au contre la Corpora-  
tion dit sieur J. G. Bilisle dix chelins par mois sur trois de cette Cité,  
son salaire comme Messenger de la Corporation de  
cette Cité, jus qu'à ce que la somme de £  
soit par lui remboursée à la Corporation, sans  
préjudice contre le dit sieur Bilisle dans le  
cas ou il cesserait d'être Messenger du Conseil  
passé.

Moved by M. Heaton

Seconded by M. Gervais.

It is resolved that the 2 Motion  
road Committee is authorized to ask tenders, pour autoriser  
without advertising for, to build two bridges and la construction  
drains from the foot of the coteau S. Louis across de deux petits  
S. Marguier's road and through Mrs Charrette's lot pour occuper  
to cross S. George street and through Maurice, du Coteau S. Sa-  
saver's lot to the commons  
passé

Novembre le 2 1858

Moved by Mr Adair  
Seconded by Mr Gervais,

And resolved that the  
Secretary Treasurer be authorized to pay Mr G  
Sabane the twelf part of the sum due to him  
by this council, according to conditions approved already  
passed

3 Motion  
pour autoriser  
le paiement  
de la douzieme  
partie de la  
somme due  
à lui par ce Conseil

Proposi par Mr Gervais  
Secondé par Mr Gouin;

Et resolu que la resolution du  
26 Octobre dernier fixant à ce soir la denxieme et la  
troisieme lecture du Règlement des chemins soit  
renvoyée et que la denxieme et troisieme lecture soit  
fixées à lundi le 8 du courant  
passé

4 Motion  
pour remettre  
la lecture du  
Règlement des chemins  
au 8 Novembre

Rapport. Le Comité spécial nommé pour  
prendre en considération le compte de Mr Ziphirin  
et Joseph Hamel a l'honneur de faire rapport qu'il  
a pris le dit compte en considération et est d'avis  
que deux Louis dix chelins soient payés au lieu de  
quatre Louis dix chelins portés au compte. Ce compte  
étant pour un plan & spécification par eux fournis  
pour la construction de la nouvelle dalle sur le Marché

Rapport en  
le compte  
de Joseph  
Ziphirin Hamel

Signe Fearson  
Gouin  
Gervais

adopté 3 contre un  
pour Fearson Contre Gouin  
Gervais

Proposi par Mr Gervais  
Secondé par Mr Adair;

que le Conseil s'ajourne à demain  
soir le trois Novembre courant et que le Secrétaire notifie  
le Maire et les Conseillers qui ne sont pas présents à son

ajourne ment

Arthur Desjardis  
(Sec Sec)

Passé  
W. D. Druggell  
Président pro tem

Novembre 3 1858

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Trois Rivières, tenue le troisième jour du mois de Novembre, mil huit cent cinquante huit, à l'Hôtel-de-Ville, en la-salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

3 nov. 1858

étaient présents son honneur le Maire et Me Jean le Conseillers suivants:

- Trigore
- Chennevert
- Fearon
- Adair
- Gervais

Motion de M Gervais  
Secondé par M Fearon,

Et résolu qu'il serait avantageux pour la Cité de construire un quai vis-à-vis la rue du Platon entre le quai du Grand-Donc et le quai Malou, et que ces travaux devraient être commencés immédiatement.

1 Motion pour autoriser la construction d'un quai vis-à-vis la rue du Platon.

adoptée unanimement

Moved by M M. Duggall  
Seconded by M Trigore,

That the following Councillors, viz: L. Gervais, H. G. Fearon and W. R. Adair, form a special committee to superintend the construction of the said wharf mentioned in the foregoing resolution, and that they be invested with full power to decide upon the mode of constructing the said wharf, and the purchase of materials for the same and to do all that is necessary for completing the work

2 Motion pour la nomination d'un Comité spécial chargé de surveiller les travaux vis-à-vis la Rue du Platon

Passée unanimement

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Chennevert,

Arthur Desjasse le 8 Novemb à 7/1/58

Que le Conseil s'ajourne à lundi  
J. E. Tremblay  
Maire

of 1858

(see 1857)

Novembre 8 1858

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois de Novembre, mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir,

8 Nov. 1858

étaient présents son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers de la suivante:

- W. B. Adair
- L. G. Gervais
- G. H. Fearon
- O. Chénouart
- Louis Clair

Moved by Mr Adair

seconded by Mr Gervais,

and resolved that Mr George

Lavigan's account for \$1. 18. 9 be paid on demand of that Gentleman

adopted.

Proposed by Mr Gervais

seconded by Mr Chénouart,

It is resolved that the resolution

passed the 2 November current fixing a' empier d'hui la deuxième lecture du Règlement et troisième lecture du Règlement des chemins soit rescindée et que la deuxième et troisième lecture soit fixée au 22 du courant.

adoptée.

Motion de Mr Clair

seconded par Fearon;

Que le Comité de l'éclairage soit

autorisé de s'enquérir du marché fait entre la Corporation et la Compagnie du Gaz dans le but de constater si la dite Compagnie remplit ou non ses obligations envers la Corporation relativement à la quantité de lumière fournie et aux heures pendant lesquelles il doit être fournie à la Cité

adoptée.

Motion pour

Comité de l'éclairage

à constater si

la Compagnie de G.

remplit ses obligations avec la Compagnie

Proposed by Mr Chénouart

seconded by Mr Fearon.

Que le Conseil s'ajourne

à lundi le 22 du courant à 7 heures

P. M.

Arthur Desjardis (see tree)

Maire



Novembre le 22 1858

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt deuxième jour du mois de Novembre, mil huit cent cinquante huit, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir

22 Nov. 1858

étaient présents: Son honneur le Maire et Meilleurs suivants:

- M. B. Adair
- L. L. Gervais
- G. H. Pearson
- M. M. Dougall, écuyer,

Le Comité du Marché a l'honneur de faire rapport qu'après avoir pris en considération les plaintes assez justes de ceux qui ont pris du étans dans la nouvelle halle sur le Marché aux denrées et qui y souffrent déjà des rigeurs de la saison, est d'opinion qu'il est indispensable pour maintenir la valeur des étans de donner au occupants les moyens d'y placer des poêles.

Rapport sur l'utilité de permettre de placer des poêles dans les étans de la nouvelle halle

En conséquence le Comité prie le Conseil d'ordonner la confection d'un grand tuyau qui devra être ajusté à la Cheminée pour traverser d'un étal à l'autre jus qu'au deux extrémités de la dite halle.

Le tout néanmoins humblement

présenté le 22 Novembre 1858

Adopté

Signé H. G. Pearson et M. M. Dougall

Moved by Mr Adair  
Seconded by Mr Gervais.

It is resolved that the Market Committee are authorized to get stone pipes and chimney for the kitchen stalls.

Adopted

1 Motion  
passée autorisée  
la confection  
d'un tuyau  
pour les étans  
de la nouvelle halle

Novembre 22 1858

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. M. Bougalt

Il est résolu que le secrétaire  
présent soit autorisé à mettre le compte de  
M<sup>te</sup> Lajoie devant pour le loyer de la commune, entre M<sup>te</sup> Lajoie, l'un,  
le mains de l'arrest du Conseil avec instructions au sujet du  
de poursuivre le dit M<sup>te</sup> Lajoie immédiatement, loyer de la  
et de commencer la dite action par voie d'arrêt commune.  
simple s'il est nécessaire pour assurer la dette

Motion pour  
poursuivre  
M<sup>te</sup> Lajoie, l'un,  
au sujet du  
loyer de la  
commune.

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. M. Bougalt

Il est résolu que le conseil  
s'ajourne à lundi prochain le vingt neuf du courant

ajournement

P. Thurotte

Maire

Arthur Desjardis  
(sec. des)

A une séance du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois  
Rivières, tenue le vingt neuf du  
mois de Novembre, mil huit cent  
cinquante huit, à l'Hotel de ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie  
du soir,

Assemblée  
du 29 Novemb  
1858

étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants :

M. R. Adair

D. S. Trigon

G. H. Fearson

L. S. Gervais

M. M. Bougalt (sec. des)

Requête de M. Edouard Fuchs demandant au  
Conseil la réduction de la taxe imposée sur  
son métier de condamnés qu'il ne pratique pas.

Novembre le 29 1858

Motion de M. M. Bougall  
secondé par M. Adair;

Que la requête de  
M. Edouard Ducher soit renvoyée au Comité  
des Finances  
adoptée

Requête de J. B. Lajoie, Esq., demandant  
au Conseil de prendre sous sa considération les  
faits exposés dans sa requête et de lui accorder  
les conclusions d'icelle qui ont pour but d'obtenir  
du Conseil la remise de la dette qu'il doit à la  
Corporation de cette cité.

Moved by M. M. Bougall  
Seconded by M. Garvais;

It is resolved that the  
petition of J. B. Lajoie, Esq., be referred to a committee  
of the whole to report thereon at the next meeting  
and that M. Treason be the chairman of the said  
Committee.  
adoptée

Proposé par M. M. Bougall  
secondé par M. M. Frigon;

Que le Conseil  
s'ajourne à Lundi prochain

Arthur Desjardis  
(See Yes)

J. P. Durocher  
Maire

Requête de  
J. B. Lajoie, Esq.,  
pour obtenir la  
remise de la dette  
qu'il doit à la  
Corporation.

104

Décembre 14. 1858

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres tenue le quatorzième jour du Mois de Décembre, Mil huit cent cinquante huit, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

Etant présents

William M<sup>r</sup> Dougall Cane, choisis pour-présider à la séance et Messrs les Conseillers suivants:

L. E. Gervais

H. G. Fearon

M. R. Adair et

S. C. Frigon.

Proposé par M. Adair

Secondé par M. Fearon;

Que M. William M<sup>r</sup> Dougall soit prié de prendre le fauteuil pour la présente séance.

Proposé par M. L. E. Gervais

Secondé par M. S. C. Frigon;

et résolu que vu la nouvelle loi électorale qui oblige toute la Cité à faire des listes d'électeurs devant avoir le droit de voter aux prochaines élections, il est nécessaire pour cette raison et d'autres de faire un nouveau rol d'évaluation.

1<sup>re</sup> Motion  
à l'égard  
d'un nouveau  
Rol d'évaluation

Adopté

Motion de M. H. G. Fearon

Secondé par M. M. Adair,

Il est résolu que pour mettre à effet les dispositions de la résolution précédente ce Conseil ordonne qu'une nouvelle évaluation des propriétés foncières et autres biens imposables de cette Cité, soit faite avec la plus grande diligence possible.

Adopté

2<sup>e</sup>

Décembre 14, 1858

Motion de M. L. Grizon  
Secondé par M. L. Germain,

Il est résolu que  
Christophe Kierman, Goye Bailly Houlbert et  
Epikiel, M. Hart, seniors, de cette cité, soient nommés  
et soit par les présentes nommés estimateurs et évalua-  
teurs pour estimer et évaluer les propriétés foncières  
et autres biens imposables de cette cité et faire  
rapport à ce Conseil suivant la loi.

3<sup>m</sup>

adoptée  
Requête de M<sup>r</sup> Joseph Pagi, demandant  
au Conseil la remise d'une taxe de cinq centimes  
imposée depuis 1857 sur le Métier de Munisier  
qu'il exerce plus —

Requête de  
Joseph Pagi pour

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Grizon.

Et résolu que la conclu-  
sion de la requête de M. Joseph Pagi, soit accordée.

adoptée  
Requête de M. M. Pherson, agent du Gaz, pour  
s'assurer si le Conseil est dans le cas de permettre  
à cette Compagnie de faire placer quelques riverbiers  
dans la distance où ils se proposent de faire passer  
les tuyaux du gaz, depuis la rue S. George, du coin  
de la rue Bédard, jus qu'à la rue de la Cathédrale,  
en passant par la rue royale.

Requête de  
M. M. Pherson  
pour placer  
des riverbiers  
depuis la rue S. George  
du coin de la rue Bédard  
à la cathédrale

Reféré au Comité d'Éclair-  
cage —

Compte de J. L. Dumoulin, pour le cadastre  
qu'il a fait, montant £50. 0. 0

Reféré au Comité des Finances

Compte J. H. Japin du montant de £1. 0. 0  
pour estimation faite dernièrement

Reféré au Comité des Finances

Compte de J. Duval pour le même objet £1. 0. 0

Reféré au Comité des Finances

Après quoi le Conseil s'est ajourné à lundi le 20 du courant

Arthur Desfosses  
(see Treas)

W. M. Druggell  
Président Pro Tempore

Janvier 17 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix-septième jour du mois de Janvier, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel de Villa, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir;

Etaien<sup>t</sup> présents son Honneur le Maire, et Messieurs les Conseillers suivants:

Louis Clair

M. N. Adair

L. S. Gervais

M. M. Gougall et

G. H. Teason (leurs)

Requête de Messin Thomas Horton et Gregoir Verret, demandant au Conseil de leur permettre de ne payer que tous les mois d'avance pour leur état dans la nouvelle Halle, au lieu de trois trimestres tel qu'ils étaient convenus par leur bail -

Motion secondée par M. M. Gougall,  
faite par M. G. Teason;

Que les conclusions de la requête de Thomas Horton & Gregoir Verret demandant de payer le loyer de leur état dans la nouvelle Halle tous les mois d'avance, au lieu de tous les trois mois soient accordés.

Passé

Requête de Charles Pison Secun demandant au Conseil de faire partager l'estimation de son loyer et du fonds de son Magasin dans le val d'évaluation, selon les nouveaux arrangements qu'il a faits ses créanciers.

Referé au Comité des finances -

Requête de  
Thomas Horton  
ou  
Gregoir Verret  
Motion  
pour accorder  
les conclusions  
de la Requête  
ci-haut

Requête de  
Charles Pison  
Secun -

January 17 1859

Requête de Germain Bédoué, messager du  
Conseil demandant de rétablir son salaire  
comme auparavant

Requête de  
Germain Bédoué

Refusé au Comité  
des finances

Moved by Mr H. G. Mason  
Seconded by Mr L. C. Gervais;

Motion pour  
prendre en con-  
sideration le règle-

It is resolved that  
the by-Law concerning the premiums to be allowed  
the Carters for the first and second hypothesis of  
water at real and chimney fires be taken into  
consideration by the Council at their next meeting

ment au sujet  
des primes pour  
les cheminées d'eau

adoptée

Sur motion du Conseil la séance s'ajourne  
à lundi prochain

après quoi la séance est close

J. Turville  
Maire

Arthur Desjardis  
(Secr.)

Province of Canada  
District of the River

Serments des  
Estimateurs

I, Cyril M. Hart, attorney at  
Law proprietor in the city of Three Rivers having been  
appointed one of the assessors of the said city, do  
solemnly swear that I will diligently and honestly  
discharge the duty of that office to the best of  
my ability, so help me God.

Nouveau  
C. M. Hart  
C. Keirnan  
J. G. B. Hurlbut

sworn before me Mayor  
of the city of Three Rivers  
at Three Rivers the twentieth  
day of December 1858

Signed C. M. Hart

signed J. S. Desjardis  
Mayor

I Christopher Keirnan Esq  
one of Her Majesty's Justices of the  
Peace, proprietor in the city of Three  
Rivers, having been appointed one of the assessors of the said  
city, do solemnly swear that I will diligently and honestly  
discharge the duty of that office to the best of my ability,  
so help me God.

Serments des  
Estimateurs nouveaux

sworn before me Mayor  
of the city of Three Rivers this 20<sup>th</sup> of December  
1858

signed C. Keirnan

sworn before me Mayor  
of the city of Three Rivers this 20<sup>th</sup> of December  
1858  
signed J. S. Desjardis  
Mayor

Fevrier 7 1859

I Georges Baillie Houston Esq, attorney at law proprietor in the city of Three Rivers, having been appointed one of the assessors of the said city do hereby solemnly swear that I will diligently and honestly discharge the duty of that office to the best of my ability, so help me God.

Serments des Estimateurs pour l'annee 1859

sworn before me Mayor of the City of Three Rivers this 20th day of December 1858

signed G B Houston

J. J. Fenechete Mayor

By - Law

By Law 7th february 1859

Province of Canada }  
Lower Canada }  
District of Three Rivers }

Corporation  
of  
The City of Three Rivers  
to wit: -

At a General Meeting of the Council of the City of Three Rivers, held publicly in the said city of Three Rivers, in the District of Three Rivers, in the City Hall of the said City, the accustomed place of the Meetings of the said Council, on Monday the seventh day of February in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and fifty nine, at the hour of half past seven P.M. under the authority and in virtue of an act of the parliament of this Province, passed in the session of the said Parliament, held in the twentieth year of the Reign of Her Majesty, Queen Victoria, and intituled "An act to make more ample provision for the Incorporation of the towns of Three Rivers", and of an act of the said parliament passed in the session held in the twenty first and twenty second year of the Reign aforesaid, and intituled "An act to amend the act incorporating the City of Three Rivers", in the manner and after the formalities prescribed in and by the said act, and at which meeting, in the absence of worship the Mayor the Councillors present have chosen William

17 fev. 1859

Mc Dougall Esq, one of their number, to discharge

President of the meeting W. Mc Dougall Esq



Febrer 7 1859

the duties of Chairman during the said meeting, and which meeting is present a Quorum of the said Council, to wit: not less than five members of the said Council,

viz:

Councillor M. Dougall, chairman  
and Councillors

Treasure,

Gervais,

Adair,

Trigon,

All members of the said Council.



It is ordained by the said Council of the said City of Three Rivers, and we the said Council, do ordain and make the following By-Laws, to wit:

N<sup>o</sup> 2

A By-Law to amend the By-Law of the Council of the City of Three Rivers passed on the 16<sup>th</sup> November 1857, intitled: "A By-Law for maintenance of Peace and good order in the City of Three Rivers"

1

It is hereby ordained and enacted, and the City Council of the City of Three Rivers, doth hereby ordaine and enact as follows:

II

The aforesaid By-Law of the 16<sup>th</sup> November 1857, hereby amended, shall be read and interpreted as if the following expressions, dispositions and words were therein inserted immediately after the Fifth paragraph of the second section of the said By-Law. viz:-

1 Persons who shall seek to raise quarrel with their neighbours, by offering insults to them or to any person of their family or domicile, by language or otherwise, without excusable cause, either when meeting them in yards held in common; or from

Persons who shall seek to raise quarrel

Fevrier 7 1859

one house, dwelling, building, ground or lot, to the other when being in the hearing or view of their said neighbours, or other persons as aforesaid;

2 Persons maliciously ringing the bells or buildings, or ~~knocking~~ rapping the hammers at the doors of houses, or buildings, or knocking, or striking at any doors, windows, or upon any other part of any house or building so as to annoy the peaceable citizens:

3 Persons pitching or throwing stones, or any other projectiles, across or in any street, road, public place, or highway, or upon any wharf; or upon any house, building or fence, or from any street, road, public place, or highway, in any private or public yard, garden, park, grounds or inclosure; or in any other way noisily or mischievously behaving themselves, so as to annoy or inconvenience in any way the peaceable citizens or passengers.

4 Every petty Chapman or Pedlar wandering abroad and trading, without being duly licensed, or otherwise authorized by Law:

5 Every person wandering abroad, or placing himself or herself in any public place, street, lane, road highway court or passage, to beg or gather alms, or causing or procuring or encouraging any child or children so to do:

6 Every Person wandering abroad and endeavouring by the exposure of wounds or deformities to obtain or gather alms:

7 Every Person going about as a gatherer or collector of alms, or endeavouring to procure charitable contributions of any nature or kind, under any false or fraudulent pretences

8 Every Person pretending or professing to tell fortunes or using any subtle craft, means, or device, by palmistry or other such to deceive and impose on any of her Majesty's subjects;

9 Every Person wandering abroad and lodging in any barn, or out house, or in any deserted or unoccupied building, or in the open air, or under a tent, or in any cart or waggon not having visible means

2 Ringing the bells  
Rapping the hammers

3 Throwing stones  
across the street

4 Petty Chapman  
Pedlar

5 Persons wandering  
abroad

6

7 as Gatherer  
or collector

8 Telling fortunes

9 Lodging in  
Barns, deserted  
places, or in the  
open

407

Febrer 7 1859

of subsistence and not giving a good account of himself or herself -

### III

The word "person" wherever it occurs, both in the aforesaid By-Law, hereby amended and in the present By-Law, shall be held to apply to all persons as well of the masculine as of the feminine gender: and provided always that nothing contained in the fifth sixth and seventh paragraphs of the second section of this By-Law shall be understood to prevent any person from asking alms or relief within the said City of Three Rivers, who shall have obtained from the Mayor or any of the Councillors of the said City, or from any Justice of the Peace, Physician, or Minister of any religious denomination residing in the said City, a certificate or letter or note of recommendation attesting the good character of such person and his or her need of charitable assistance or contribution.

### IV

All the provisions contained in the aforesaid By-Law hereby amended concerning hotels, taverns or houses licensed to retail spirituous liquors, shall equally apply and are hereby extended to all hotels, taverns, Inns, Gro-chops, restaurants and all other houses or places of public entertainments licensed or unlicensed in the said City of Three Rivers.

### V

The provisions contained in the third section of the aforesaid By-Law of the 16<sup>th</sup> November 1854, are hereby extended and shall equally apply to persons who shall be drunk in the house or lodging of any other person, and who shall therein behave in a violent manner as specified in the said third section of the aforesaid By-Law, and the words and expressions, "being an inmate or a residing neighbor of such house or lodging", in the aforesaid third section of the said By-Law, are hereby amended, and the said third section of the said By-Law -

Fevrier 7 1859

shall be read and construed hereafter, as if the said words and expressions had never been inserted therein, and who shall ever falsely state to a police constable or peace officer that a person is drunk in his or her own house or lodging, or in the house or lodging of another, and shall without cause, require such police constable or peace officer, to repair to the house or lodging where such drunken person is falsely pretended to be, and to apprehend him or her, shall be deemed to have infringed the good order in this city, within the meaning of this By-Law, by such false statement and wanton request, and shall incur for such offence a fine and penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency.

## VI

All peace officers and bailiffs residing in this city, willing to act or acting for the maintenance of peace or good order in this said city, or for enforcing and causing to be observed the By-Law hereby amended, and the present By-Law, as well as all other By-Laws now in force, or which shall hereafter come into force in this city, shall be recognized, when-so acting, and are hereby constituted police constables for this said City of Three Rivers, and shall have, and are hereby invested of all the privileges and powers, and shall receive the emoluments belonging to that office, and every peace officer and bailiff, when acting in virtue of the powers conferred upon him by the present section of this By-Law, shall designate himself and shall be described under the style of "volunteer police constable of the City of Three Rivers". Provided always that it shall be lawful for the city council of the said city, by a resolution carefully entered in the Register of its proceedings to exclude from the effect of the provisions contained in the present section of this By-Law any person whom it shall appear proper to the said city council so to exclude.

Febrer 7 1859

## VII

It shall be lawful for any Justice of the Peace, upon information on oath before him made, that any person described to be a loose, idle and disorderly person within the meaning and intent of the By-Law hereby amended and this By-Law, is or is reasonably suspected to be harboured or concealed in any house or houses of ill-fame, boarding-house, or boarding-houses, tavern or taverns, or in any house or houses noted for harboring such loose, idle and disorderly persons, by warrant under his hand seal, to authorize any constable or other person or persons to enter at any time into all such houses of ill fame, boarding houses, taverns or other houses noted as aforesaid and to ~~seize~~ apprehend and bring before him or any other Justice of the peace, every such loose, idle and disorderly person as shall be found therein, to be dealt with according to law and the true intent and meaning of the aforesaid By-Law hereby amended and this By-Law.

## VIII

All the penalties imposed by this By-Law shall be sued for, recovered, paid and disposed of according to the provisions of the act of the Provincial Legislature passed in the session of the said Legislature, held in the twentieth year of her Majesty's Reign, and intitled, "An act to make more ample provision for the incorporation of the Town of Three Rivers." Chap. 129, and specifically in the provisions contained in the forty-third, forty-fifth, and sixty first clauses of the said act, or according any other provisions of law now in force or which shall hereafter come into force for that effect.

## IX

The aforesaid By-Law hereby amended and the present By-Law, shall be construed with reference to each other, and as forming but one and the same By-Law.

## X

The present By-Law shall take force and effect

Febrer 7 1859

effect from and after this day, to wit, the seventh day of february one thousand eight hundred and fifty nine.

XI

From and after the day upon <sup>which</sup> this By-Law shall take form and effect as aforesaid, all articles of any <sup>other</sup> By-Law, now in force in this city, and incompatible with this present By-Law, shall thenceforth stand and are hereby repealed.

Sec 3

A By-Law for Providing to the good repair cleansing and draining of the streets, lanes, roads and highways in the City of Three Rivers and preventing certain accidents therein. By-Law for the roads, streets in the City of Three Rivers

I

It is hereby ordained and enacted, and the City-Council of the City of Three Rivers, do hereby ordain and enact as follows: -

Until the Coporation of the City of Three Rivers, through the City Council of the said city, or other competent authority, shall assume the charge of the keeping in good order or repair, cleansing and draining of the streets, lanes, roads and highways within the said City, the keeping in good repair, cleansing and draining of the said streets, lanes, roads and highways, or of such of them as the said Coporation shall not take in its charge, shall be incumbent on each and every person owning, possessing, occupying or having charge of any house, lodging, building or lot of or part of lot of ground adjoining or having issue to the said streets, lanes, roads and highways, as hereafter provided.

Proprietor obliged to keep in good order streets

II

It shall be the duty of all and every person or persons owning, possessing, occupying, or having charge of any house, lodging, building or lot or part of lot of ground in the said City of Three Rivers, to which any street, lane, road or highway shall be adjoining and contiguous, to maintain in good order, throughout the year, one

Proprietor obliged also to keep in good order streets opposite Lot or part of Lot

Febrer 7 1859

half in width of the said streets, lanes, roads or high-  
 -ways (to wit, the one half of every such street, lane,  
 road or highway which shall lie on the same side  
 as their said house, lodging, building, or lot or part  
 of lot of grounds) on the whole length of the face or  
 side of such house, lodging, building or lot of ground  
 to which it shall be so adjoining, and contiguous as  
 aforesaid, as follows: that is according to the exigencies  
 of each season of the year, by draining and leveling  
 the same, and to that effect, by laying over their  
 surface a sufficient quantity of sand, gravel, bro-  
 -ken stone or other proper substance, as also by level-  
 -ing the snow banks, cobles or jolts, and filling up  
 the holes, ruts and slopes, every day, and as often as  
 the case shall require: and whoever shall neglect  
 to fulfil this duty, being subject thereto as aforesaid,  
 shall incur, for such offence or negligence, a fine which  
 shall not be less than five shillings nor more than five  
 pounds currency.

III

When the soil of any street, lane, road or highway within  
 the said City of Three Rivers, shall be of nature to retain  
 water at its surface, all and every such street, lane, road  
 or highway as shall be ordered by the City Inspector, or  
 other duly authorized officer of the Corporation of the said  
 city, shall be shaped, in keeping the same in good order,  
 so that the surface of such street, lane, road or high-  
 -way, within the footpath of each side thereof, shall  
 be of a rounded form, in such a way as to cause the  
 rain or water to flow from the middle of such  
 street, lane, road or highway, and to run according  
 to its natural course on each side thereof; and when-  
 -ever, being bound to satisfy the requirements of the per-  
 -sent section of this By-Law, shall neglect or refuse  
 so to do after twenty four hours notice, either verbal  
 or written, from the City Inspector shall incur, for  
 such negligence or refusal, a penalty which shall  
 not be less than five shillings nor more than five  
 pounds

Levier 7 1859

pounds currency.

IV.

Whenever the duty or obligation of keeping in good order, cleaning and draining any street, lane, road or highway in the said City of Three Rivers, or any other work to be done therein, shall be, by any provisions owning, possessing, occupying or having charge of any house, lodging, building, or lot or part of lot of ground to which any such street, lane, road or highway shall be adjoining and contiguous, the share of work to be done by every such person, or persons, shall always be understood to be in the same proportion and in the same conditions as to extent, place and locality, as those established in the second section of this By-Law, unless it be otherwise especially ordered and specified.

V

Whenever several persons shall be owning, possessing, occupying or having charge of any house, lodging, building, or lot or part of lot of grounds jointly, or in common, the obligation and duty of keeping in good order, cleaning and draining any street, lane, road or highway, contiguous to their said premises or ground, shall also rest upon them jointly and in common, altogether and one for all (solidairement) saving their recourse against each other; and if different heads of families, or different persons occupy together, but separately, in separate appartements, any house, lodging or building, they shall also be bound jointly and in common altogether and one for all (solidairement) saving always their recourse against each other to the duty or obligation of keeping in good order, cleaning and draining all the part of any street, lane, road or highway which shall be adjoining and contiguous to and at the charge of their said house, lodging or building so occupied by them in the manner aforesaid.

VI

All bridges in the streets, lanes, roads or highways within the said City of Three Rivers now existing or



13

Febrer 7 1859

or which shall be required hereafter to cover any ditch or water course, made by the hands of men, intersecting the said streets, lanes, roads or highway, shall be made repaired and kept in good order jointly and in common (solidaiement) by all and every persons for whose convenience or to convey the waters of whose lands, and premises the said ditch or water course shall be in existence, excepting in all cases such of the said bridges, if any, as the Corporation of the City of Three Rivers, may be lawfully bound to make, repair, and keep in good order, and the same, in such case, shall continue to be made, repaired and kept in good order by the said Corporation; and whosoever, being bound thereto as aforesaid, shall neglect or refuse to make, repair, or keep in good order any such bridge, shall incur for his or her offence, refusal or negligence, a fine and penalty which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency

VII

all bridges in the streets, lanes, roads or highways, within the said city of Three Rivers, now existing, or which shall be required hereafter to cover any natural water course, rivulet intersecting the said streets, lanes, roads or highways, shall be made, repaired and kept in good order by the Corporation of the City of Three Rivers, out of the funds of the said Corporation, excepting nevertheless such of the said bridges as any private individual or body, association or company of men or individuals, may now be lawfully bound, or may hereafter undertake to make, repair and keep in good order; and whosoever, being bound to make, repair and keep in good order as aforesaid, any bridge whatever in any street lane or road or highway within the said City, shall neglect or refuse so to do, shall incur for such offence, refusal or negligence, a fine and penalty which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency

Fevrier 7 1859

VIII

All bridges within the said city of Three Rivers, shall be safely and firmly made and provided on each side with strong and firm rails for the greater safety of the passengers and vehicles of all sorts, under a penalty which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency, against all parties in default.

IX

It shall not be lawfull for any person to make any ditch, or water courses, troughs, in, or across any street, lanes road or highway within the said city of Three Rivers, nor to make any hole, nor excavations whatever therein without previously obtaining a written permission from the city Council or the City Inspector of the said City, and without complying with all the conditions inserted in such written permission; and whoever shall offend against the present section of this By Law, shall incur a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency -

Excavation in streets

X

During the summer season, that is, during that part of the year which is marked by the absence of snow, it shall be the duty of all and every person or persons owning, possessing, occupying, or having charge of any house, lodging, building or lot, or part of lot of ground in the said city, to which any street, lane, road or highway shall be adjoining and contiguous, to have the footpaths or sidewalks and the one half in width, on their side, or every such street, lane, road or highway carefully swept and cleaned of all dirt or filth whatever, and to cause the said dirt and filth to be removed therefrom, as often as the case shall require, and at least once a week, to wit, on every saturday, before the hour of four in the afternoon: and whoever shall neglect to discharge the duty imposed upon him by the present section of this By-Law, shall incur, for every such offence, a fine and penalty of five shilling currency -

215

Fevrier 7 1859

### XI

Whenever snow or ice shall accumulate on any of the footpaths or side walks of any street, lane, road or highway, in the said city, or any portion of them, it shall be the duty of the person or persons owning, possessing, occupying or having charge of the house, lodging, building, or lot or part of lot of ground, adjoining which such accumulation as aforesaid shall be, to cut, remove, and clean off the said snow or ice from the said footpath or side walk, and this shall be done in such a way that the said footpath or side walk, shall present at its surface a uniform level with that of the adjoining property under a penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency for each case or negligence or refusal so to do.

Snow accumu-  
lating on any  
of the footpaths  
or side walks

### XII

And whenever the snow shall be removed and cleaned off from the footpath, or side walk of any street, lane, road or highway, by any person or persons bound thereto as aforesaid, it shall not be left in such street, lane, road or highway, so as to form a ridge on either side of the said street, lane, road or highway, but the said snow shall be carefully scattered all over the surface of the said street, lane road or highway, so as to make it level every where; and whosoever shall neglect so to do, shall incur a fine of five shillings for each and every offence of that kind.

### XIII

Whenever the snow shall become so congealed, or ice formed, on any of the aforesaid footpaths or side-walks, or portion thereof, in the said city, as to render the same slippery and expose the security of passengers, it shall be the duty of the person or persons owning, possessing, occupying or having charge of the house, lodging, building, or lot or part of lot of ground adjoining which the footpath or sidewalk

November 7 1859

Sidewalk shall be in such a state, to cause ashes, sand or saw-dust to be strewn thereon, or the ice or congealed snow to be made rough by cutting the same, under a penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency for each case of negligence so to do.

#### XIV

Every person, or persons, owning, possessing, occupying, or having charge of any house, lodging, building or lot or part of lot of ground in the said city, who shall neglect to remove all the snow, or ice, from half the street, lane, road or highway, adjoining his, her or their premises, over and above the thickness announced in a notice, by order of the city Inspector, to be given publicly by the public crier, or to be notified verbally and privately to each individual, by any constable or other person thereto authorized, and also within the time mentioned in the said notice, shall incur and pay a penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency for each case of neglect so to do.

Public Notice  
Snow to be removed in the

streets when it has become a nuisance

Public Notice

#### XV

During the thawing season in the spring, until the first day of May in each and every year, the person or persons owning, possessing, occupying or having charge of any house, building, lodging, or lot or part of lot of ground in the said city, who shall neglect or refuse to cause the dirt, or dung, snow or ice to be collected and carried away from the street, lane, road or highway adjoining his, her or their premises respectively, within the time specified in a notice to that effect, to be given by the public crier by order of the City Inspector, shall incur and pay a penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency, for each case of neglect or refusal so to do.

#### XVI

Whenever during the winter season or in spring, before the snow or ice shall have been entirely removed from the streets, lanes, roads or highways, any pool or pools

217

Februr 7 1859

Pools of water shall be formed in any square, street, lane, road or highway in the said city, the person or persons owning, possessing, occupying, or having charge of any house, lodging, building, or lot or part of lot of ground adjoining which, shall be such street, lane, road or highway in which the water shall lodge as aforesaid, shall cause such water to be drained off by sufficient drains, and all other parties adjoining whose premises, it may be necessary to cut such drain for the effectual discharge of such waters shall cause the same to be done, and at the intersection of any street, lane, road or highway with another, the parties owning, occupying, possessing or having charge of the ground or premises lying at each corner of every such street, lane, road or highway, shall be bound to carry each for one half the said drain across the said street, lane, road or highway, and whenever, being bound thereto, shall neglect or refuse to make any such drain as aforesaid, shall incur for each day of such refusal or negligence a penalty of five shillings currency —

## XVII

In every case during the thawing season, every person or persons owning, possessing, occupying, or having charge of any house, lodging, building, or lot or part of lot of ground adjoining or contiguous to any street, lane, road or highway in the said city, shall practice and maintain immediately next to the footpath or sidewalk on his her or their side of every street, lane, road or highway so contiguous to his her or their said premises, a small drain to receive and drain off the waters of the melting snow and rain of the said streets, lanes, roads or highways and as often as needed, the said drain shall be made to cross the street, lane, road or highway, as provided in the next preceding section of this By-Law; and whenever being bound to practice and maintain the said drain as aforesaid shall neglect so to do, shall incur a penalty of five shillings for each and every offence.

Febrer 7 1859

XVIII

Whenever snow shall accumulate, or ice shall congeal and gather on the roof of any house, lodging or building, whatever, adjoining any street, lane, road or highway in the said city, or whenever any flakes or <sup>icicles</sup> ~~sticks~~ of ice shall hang from the gutters, eaves, or spouts of any such house, lodging or building, so as to lessen the security of the passengers, or threaten to fall on the sidewalks, or other part of any such street, lane, road or highway, it shall be duty of the person or persons owning, possessing, occupying or having charge of any such house, lodging, or building, immediately to cause the said snow, ice, flakes or <sup>icicles</sup> ~~sticks~~ to be removed and cut down; and whoever shall neglect so to do, shall incur a fine which shall not be less than five shillings, nor more than five pounds currency.

Show accum-  
ulating on roof  
of any house or  
sticks of ice  
hanging.

XIX

Every person or persons who shall use any wheel-carriages on the streets, lanes, roads or highways of the said City of These Rivers, during the winter season (to wit, during that part of the year marked by the presence of snow) after the City Inspector shall have caused public notice to be given by the public crier prohibiting the use of all such wheel-carriages within the said city (which prohibition shall continue until a notification to the contrary is issued by the aforesaid officer) shall incur and pay a penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency for each offence.

XX

Whoever, during the winter season, shall ride on horse back, or shall allow or cause his horse to be so ridden by his servant or other person, or whoever shall drive or allow or cause to be driven by his servant or other person any "carriage", train, sleigh, or other vehicles in any street, lane, road, or highway within the said city

Febru 7 1859

City, without having, at least two ringing and audible bells or gongs, for each horse harnessed to any such "carriage", train sledge or other vehicle so driven as aforesaid, or for each horse so ridden on horseback as aforesaid, affixed to the harness or bridle of every such horse, shall incur and pay a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency; and whenever any police constable or peace officer shall find any person offending against this section of this present By-Law, it shall be lawful for him and it shall be his duty to apprehend such person and to take him or her, immediately before a Justice of the Peace, to be dealt with according to Law.

XXI

Whoever shall drive, either ridden on horseback, or harnessed to any carriage, train, sledge or other vehicle, any horse or horses, faster than a walk, when coming out of any cross-street, or court-yard into any of the main or leading streets in this said city, or in turning any corner of a street, lane, road, highway or quays in the same or when going over or crossing any bridge more than ten feet in length in any of the streets, lanes, roads or highways in the said city, shall incur and pay a fine not less than five shillings nor more than five pounds currency.

Horses driven in the streets not faster than a walk, without a penalty

XXII

Persons riding on horse back, or driving any horse or horses, or other animals, or animals harnessed to any vehicle whatever, when they shall meet in any street, lane, road or highway in this said city of these Rivers, shall invariably, when so meeting, draw their said horse or horses, animal or animal to their right hand-side of such street, lane, road or highway, in order to avoid all accidents and inconveniences; and whenever shall offend against this present section of this By-Law, shall incur a fine which shall not be less than five

To ride on the right hand side when meeting with another,

Febrer 7 1859

### XXIII

Every person or persons riding on horse-back, or driving any horse or horses, harneped or tacked to any vehicle or carriage whatever, who shall cause or allow the said horse or horses to gallop or to go faster than the common trot in any street, lane, road or highway within the said city of Three Rivers, or shall cause or allow such horse or horses to pass or to stand on any footpath or sidewalk, or who shall or who shall cause or allow ~~such horse or horses~~ the carriage or vehicle pulled by his said horse or horses, or any of the wheels thereof (when being a carriage or vehicle pulled with wheels) to pass or run on any footpath or sidewalk, shall incur a fine and penalty not less than five shillings nor more than five pounds currency.

### XXIV

No horse, or horses, either being or not being in saddle or harneped to any carriage or vehicle whatever, shall be allowed to remain in any street, lane, road or highway within the said city of Three Rivers, without being in charge of an able person to restrain and take care of the same; and whoever shall offend against the present section of this By-Law, shall incur a fine and penalty which shall not be less than five shillings, nor more than five pounds currency.

### XXV

Every person or persons who shall slide with any sled, train, traineau, tabaganne, or other vehicle of any sort, or who shall make any slide or who shall skate, or who shall play at football, cricket or the game generally called "shinty", or shall throw stones or snow-balls, by way of amusement or otherwise in any street, lane, road, highway or public square and place, shall incur a fine not less than five shillings nor more than five pounds currency.

Sliding or skating in streets, lane road or highway

### XXVI

It shall be lawful for the City Council of the said

3 words



February 9 1859

said City of New Orleans, at any of its regular or special meetings, upon application in writing made to that effect to the said Council, to dispence any person or lady of persons, or Corporation, atherwise bound thereto by any of the foregoing disposition of this By-Law, from the obligation of cutting and removing the snow from the footpath or sidewalk of any part of any street, lane road or highway in the said city, when the part of any such street, lane, road or highway whiereof the footpath or sidewalk is to be exempted as aforesaid, or the said footpath or sidewalk itself, shall be isolated or unfrequented, during the winter season, by the public and passengers, either from being in an isolated or remote part of the city, or from any other causes, Provided that such exemption shall be carefully entered in the Register of the proceedings of the said City Council and shall hold good until expressly revoked by the said Council which always have the power so to do, at any time, when it shall seem it expedient.

XXVII

Provided further, that in all cases where a street, lane, road or highway in the said City, shall be immediately next to a public square or to the shore of a river (as it now is presently the case at certain points on the St. Lawrence and the P. Maurice river), or immediately next to any of the extreme boundary lines of the said City so as to leave to private property between the said street, lane road or highway and the said Public Square, or the said river, or between the said street, lane, road or highway and the said extreme boundary lines, as the case may be, the duty or obligation of keeping in good order, cleaning and draining the whole of all such street, lane road or highway as well as of making on both sides thereof a footpath or sidewalk, as is herein after provided, shall be incumbent to all and every person or persons owning, possessing, occupying or having charge of the houses, lodgings

Ferrier 7 1859

lodgings, buildings, or lots or parts of lot of ground lying on the opposite side of and contiguous to the said street, lane, road or highway and for whose issue the said street, lane, road or highway, shall be particularly in existence. Provided also notwithstanding any thing herein to the contrary, that when a footpath or sidewalk shall be required to be made in any street, lane, road or highway lying immediately next to a public square, as herein above mentioned, the Corporation of the City of Three Rivers, shall be the party bound to make the said footpath or sidewalk on the side of the said street, lane, road or highway adjoining the said public square, and shall also be bound to keep and maintain the same in good order.

### XXVIII

Provided further that the duty or obligation of keeping in good order, cleansing and draining the whole extent, as well in width as otherwise of St Marguerite road, to wit of the road known as St Marguerite's road and extending from the head of Forge street along the south-west side of the Coteau, at the foot of the said Coteau, to the west limits of the said City of Three Rivers, as well as of making in the said road any other work required to be done by any of the provisions of the present By-Law, shall be incumbent to all and any person or persons owning, possessing, occupying, or having charge of the lots or parts of lots of ground, houses, lodgings, or buildings adjoining and contiguous to the said road, on the south-west side thereof, opposite the said Coteau.

### XXIX

The said St Marguerite road shall be held for all the parties bound to keep up and maintain the same in good order as aforesaid, to be a front road, and that part or section of the said road which lies or shall lie in front of their lots, or parts of lots of ground, houses, lodgings, or buildings, shall be the part that they shall be respectively bound to keep up and maintain as aforesaid.

St Marguerite  
Road

Road of  
St Marguerite

Fevrier 7 1859

XXX

Provided further that the holders or occupiers of lots, houses, lodgings or buildings on the opposite side of the said St. Marguerite's road, at the foot of the said Coteau in the suburbs of the said City of Three Rivers, by reason of their said lots, houses, lodgings, or buildings, shall be bound to keep up and maintain their share of the said road, in the proportion mentioned in the second and fourth sections of the present By-Law, and all and every person or persons who shall hereafter become owner, possessor, occupier or who shall have charge of any lot, or part of lot of ground, house, lodging, or building, at the foot of the said coteau, on the said opposite side of the said St. Marguerite road, shall at the same time become bound to keep up and maintain his, her or their share of the said road according to the provisions of the present By-Law, and namely according to the provisions contained in the said second and fourth sections thereof.

Roads  
Concerning the holders or occupiers of lots, houses at the foot of the Coteau

XXXI

During the winter season, that is, during that part of the year which is marked by the presence of the snow, roads and highways leading out of the city, or lying in isolated parts of the said city, shall be marked by bales of spruce, cedar, hemlock, pine, or other wood, of at least seven feet in length, which shall be fixed at a distance of not more than thirty-six feet, and ~~to~~ from the other, on each side of the road or highway, if the road or highway be single, and in the middle of the road or highway if it be double. And whenever being bound to satisfy <sup>to</sup> this duty, shall neglect or refuse so to do, shall pay a fine of not less than five shillings nor more than five pounds currency. And whoever shall intentionally, mischievously, or maliciously, displace, throw down, remove, break, destroy or carry away any of the aforesaid bales, shall pay a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency.

Concerning high ways and winter roads leading out of the city

Fevrier 7 1859

XXXII

There shall be made and maintained on each side of every street, lane, road or highway, within the said city of Three Rivers, a good smooth and level footpath or sidewalk. That footpath or sidewalk, shall be in every case, four feet in breadth, English measures, and shall be and be located immediately contiguous to the line of the houses, buildings, or lots of ground contiguous and adjoining the side of the street, lane, road or highway where such footpath or sidewalk is to be made and maintained. The level of the said footpath or sidewalk shall never be less than three nor more than four inches above that of each side of the street, lane, road or highway, where it shall lie. At the corners of every street, lane, road or highway, the ends or corners of the said footpath or sidewalk shall be cut and made round. The exterior ends of the section of the said footpath or sidewalk made for one property, shall be at their junction with them, as equal as possible with those of the adjoining section of the said footpath or sidewalk, made for the adjoining property, so that the said footpath or sidewalk may be of an equal width, and present on its side a straight line, and have a regular appearance on its whole length as much as practicable. And every section of the said footpath or sidewalk made for each property, shall at their junction between them, be on a same level and the one not higher than the other.

Footpath or  
Sidewalk

XXXIII

There shall be known and distinguished two classes of the footpath or sidewalk mentioned in the next preceding section of the present By-Law, and to be made and maintained as aforesaid.

2<sup>d</sup> Classes  
of footpath

XXXIV

The first class of the said footpath or sidewalk shall be a footpath or sidewalk paved with three inch deals, firmly laid and nailed at each end crosswise to the street, lane, road or highway upon good and heavy sleepers, or deals of not less than twelve feet long

1<sup>st</sup> Class  
Sidewalk

Febrer 7 1859

long three inches thick and six inches broad, and laid flat and level on the ground, parallel to the street, lane road or highway, straight and without any steps or inclinations beyond that strictly required by the declivity of the ground. Or it shall be lawful to make the said footpath or sidewalk in polished or fine stone at the option of the party bound thereto.

XXXV

The second class of the said footpath or sidewalk shall be a footpath or sidewalk paved with sand or gravel, with a good wooden exterior border, made with sleepers of not less than twelve feet long, three inches thick, and ten inches in breadth (the surface of which to be squared or sawed) laid solidly, and made safe with wooden or iron jugs upon good cross pieces of wood, to be covered by the soil of the street, lane road or highway and the sand or gravel paving of the said footpath or sidewalk, the said border being made so as to walk easily upon the same and to prevent the sand or gravel paving of the said footpath or sidewalk from being scattered.

Second Class  
of  
Sidewalk

XXXVI

Provided always that a declivity, not less than one nor more than two inches on its whole breadth, shall be given to the said footpath or sidewalk (either if made of the first or of the second class), towards the side of the street, lane, road or highway wherein it shall lie, so as to cause the rain and water to flow from the said footpath or sidewalk in the said street lane, road or highway.

XXXVII

The said footpath or sidewalk shall be made under the direction and the superintendance of the road committee of the City Council, and the City Inspector of the Corporation of the said City of Fane River. Provided always that notwithstanding anything contained in the next four preceding sections of the present By-Law, the said road committee and city inspector jointly

with to  
the option  
of the Committee

Febrer 7 1859

jointly, in causing the said footpath or sidewalk to be made, shall have the right for the greater convenience of the public, to allow or to require that the level, as well as the declivity of the said footpath or sidewalk be more or less, and that the width of the said footpath or sidewalk be more or less than what is prescribed by the present By-Law. —

### XXXVIII

It shall be obligatory to make a new footpath or sidewalk, as is hereinabove provided, only when the City Council of the Corporation of the said City of Three Rivers shall require it. And no person whatever shall be called upon to make a new footpath or sidewalk, where none had been in existence before, unless the said City Council, at least one month before calling upon such person to make the said footpath or sidewalk, shall have caused to be given by the public crier, or other person acting in lieu of a public crier, a public notice that such footpath or sidewalk which is required to be made and shall also specify the name of the street, lane, road or highway, wherein such footpath or sidewalk is to be made. And such notice shall be given in the usual way, by proclaiming it at the corners of the principal streets and lanes in the said city of Three Rivers, and by the person proclaiming it, ringing a crier's bell in the accustomed manner, immediately before such proclamation.

### XXXIX

When a good footpath or sidewalk is actually in existence in any street, lane, road or highway, it shall not be obligatory for the party at whose charge the said footpath or sidewalk shall be, to make a new one in its stead, so long as the said footpath or sidewalk shall be susceptible of being maintained in good order by repairing the same, but so soon as the said footpath or sidewalk shall cease to be good or susceptible of being maintained in good order by repairing the same as aforesaid, it shall be obligatory (without to that effect, the notice mentioned in the next preceding

427

4  
Febrer 7 1859

preceding section of this By-Law, being required) to replace the same immediately by a new footpath or sidewalk, made according to the provisions of this By-Law. Provided always that nothing contained in the present section of this By-Law, or in any other provisions of the same, shall be understood to preclude the right of the Corporation of the City of Three Rivers of requiring that a footpath or sidewalk of the second class as distinguished by this By-Law, or corresponding thereto, in its nature, be replaced by a footpath of the first class.

Provided further that whenever a footpath of the second class shall be required to be made in any street, lane, road or highway, it shall be lawful for the parties bound thereto, or any of them, to make a footpath or sidewalk of the first class for their sections, or his or her section of the said footpath or sidewalk, contiguous to their properties, or his or her property.

### XL

The duty and obligation of making a new footpath or sidewalk, or of renewing any footpath or sidewalk, as well as of maintaining, repairing and keeping in good order all and every footpaths or sidewalks in each and every street, lane, road or highway within the said City of Three Rivers, shall be incumbent on all and every person or persons bound to the keeping in good ~~order~~ repair, cleaning, and draining of the streets, lanes, roads or highways within the said City, under the provisions of the present By-Law, and in the portions established by the same, and especially under the provisions contained in the second and fourth sections thereof.

### XLI

Whoever being bound to make a new footpath or sidewalk in any street, lane, road or highway within the said City of Three Rivers, shall neglect or refuse so to do, (after the notice required in such case being duly given) shall incur, for every day of such neglect or refusal, a fine which shall not be less than five

Febrer 7 1859

five nor more than twenty shillings currency.

XLII

Whoever being bound to renew a footpath or sidewalk in any street, lane, road or highway within the said City of Three Rivers, shall neglect or refuse so to do, after having received three days notice so to do, from the City Inspector, or other person duly authorized by this latter, or the City Council, shall incur, for every day of such negligence or refusal, a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency. —

XLIV

Persons on foot carrying one or more bundles of hay or straw through the street, lanes, roads or highways of the said City of Three Rivers, are hereby prohibited from piling on the footpaths or sidewalks in order to avoid hindrance and inconvenience to the footgoers, as also to avoid spreading a part of the said hay or straw on the said footpaths or sidewalks; and whoever shall offend against this section of the present By-Law, shall pay a fine of five shillings currency.

XLV

Whoever leading one or more dogs harnessed to any vehicle whatever, in any street, lane, road or highway within this City, shall allow or cause such dogs or dogs to pass on any footpath or sidewalk, shall incur a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency.

XLVI

It shall be lawful for any constable, Peace Officer, and Police Constable of the said City of Three Rivers, and it shall be the duty of all Police Constables of the said City, to apprehend on view and without any warrant to that effect, all persons whom they shall find offending against the nineteenth, twentieth, twenty-first, twenty-fifth, ~~fourth~~ second, twenty-third, twenty-fourth, twenty-fifth sections of this By-Law and to take them forthwith before a Justice of the Peace, there to be

XLIII

Whoever being bound to repair, maintain and keep in good order a footpath or sidewalk in any street, lane, road or highway, shall neglect or refuse so to do, shall incur, for every day of such negligence or refusal a fine which shall not be less than five shillings nor more than five pounds currency.



February 7 1859

be dealt with according to law.

XLVII

For better securing the due execution of the present By-Law, the City Inspector of the said City of Three Rivers, is hereby constituted Inspector of roads for the said City, and as such it shall be his special duty to see the present by Law carefully observed and executed in all its parts, and to superintend all works to be done under its provisions in the streets, lanes, roads or highways of this City, and for every wilful neglect or refusal by him so to do, he shall incur the fine and penalty specified in the fifth article of the forty-eighth section of the said act 20 Vict. Chap 129.

XLVIII

All the penalties imposed by this By-Law shall be sued for, recovered, paid and disposed of according to the provisions of the act of the Provincial Legislature passed in the Session of the said Legislature, held in the twentieth year of Her Majesty's Reign, and intitled "An act to make more ample provision for the incorporation of the town of Three Rivers" Chap 129, and especially in the provisions contained in the fourth, third, fourth, fifth and sixth first clauses of the said act, or according any other provisions of law now in force or which shall hereafter come into force for that effect.

XLIX

The present By-Law shall take force and effect from and after this day to wit, the seventh of February, one thousand eight hundred and fifty nine.

L

From and after the day upon which this By-Law shall take force and effect as aforesaid, all articles of any other By-Law, now in force in this City, and incompatible with the present By-Law, shall thenceforth stand and are hereby repealed.

Ferrier 7 1859

Propose par M Gervais  
Secondi par M Frizon;

Et resolu que les Regle-  
-ments des Chemins et pour amender les Reglements  
de police soient lus pour la deuxieme fois et troisieme  
fois ce soir

1<sup>re</sup> Motion  
pour le lecture  
ou dernier lecture  
du Reglement de  
Chemins -

Motion of M Gervais  
Secounded by M Adair;

That the By-Laws intituled  
"A By-Law amending the By-Law for the mainten-  
-ance of peace and good order in the City of Three  
Rivers" and the By-Law intituled "A By-Law for  
providing to the good repair, cleansing and draining of  
the streets, lanes, roads and highways, in the City of  
Three Rivers, and preventing certain accidents therein"  
do now pass and be in force from to day

2<sup>de</sup> Motion  
pour adopte  
et passer le  
Reglement  
des Chemins

for the motion, against it passed by a majority

M Gervais M Frizon  
M Adair M Frizon

The president protempory votes for the motion -

Propose par M Adair  
Secondi par M Gervais;

Et resolu que le rapport  
du Comite du feu en date du 18 Janvier 1858 fixant  
le prix qui doit etre accorde aux charrettes pour leur  
fourme aux incendies soit rescinde, et que dix chelins  
soient accordees pour la premiere barrique d'eau a un  
feu reel, cinq chelins pour la seconde et douze sous  
pour toutes les autres, et cinq chelins pour la premiere  
barrique d'un feu de cheminée et douze sous pour les  
autres

3<sup>de</sup> Motion  
pour rescinder  
le Rapport du  
18 Janvier 1858  
et accorde  
des primes aux  
charrettes qui  
servent aux incendies

Moved by M Gervais  
Secounded by M Frizon;

It is resolved that the  
claims of the fire company Red Frizon, as also of Luc  
Corbett and of Pierre Roy be referred to a special  
committee to be composed of Frizon Gervais and Adair  
passer

4<sup>de</sup> Motion

431

Février 7 1859

Rapport. Le Comité des Finances ayant pris les  
Requêtes de Charles Bissou, de Germain Bélière et de  
Edmond Tucker —

et les Comptes de J. B. Dumoulin en a l'honneur  
de faire rapport qu'il est d'opinion que la requête  
de Charles Bissou doit être rejetée, quant à la  
Requête de Germain Bélière le Comité croit que  
l'état des finances du Conseil ne lui permettant pas  
de recommander une augmentation permanente du salaire  
du dit Germain Bélière, mais afin de le soulager un  
peu le Comité recommanderait que les deux piastres  
par mois qui sont retenues sur le salaire du dit  
J. Bélière en a compte de ce qu'il doit au Conseil  
pour le Jugement de M. & Hart, lui soient remises  
pour les trois mois prochains faisant une déduction  
de six piastres sur la dette dette.

Le Comité croit que le compte de J. Dumoulin est  
bien haut et que la somme de quatre vingt piastres serait  
suffisante pour l'indemniser pour le trouble qu'il a eu  
à faire l'état des Cods et ventes et de la seigneurie  
de la Commune. Le Conseil ayant déjà payé  
les Notaires pour les recherches et extraits et recom-  
mande que le Secrétaire Trésorier de ce Conseil soit  
autorisé et chargé de lui payer cette somme.

Le Comité recommande que la demande contenue  
dans la requête d'Edmond Tucker, savoir: d'être  
exempté de payer une taxe comme cordonnier ne soit  
pas accordée, vu que le dit Tucker pratique encore  
le métier.

Trois Pièces en 18

Le Comité des Finances fait rapport qu'ayant exami-  
né le compte de M. Rowen pour impression de son-  
nonces jus qu'au trois de Juin dernier, il le trouve correct.  
Mais qu'une déduction de £2. 17. 7. doit être faite  
suivant arrangement pris avec le dit Rowen et recom-  
mande que la balance de £35. 0. 0. lui soit payée

Trois Pièces en 7 février 1859

signé L. B. Gervais prési  
dent

Février 7 1859

Motion de M. Gervais  
Secondé par M. Trigon

Sur le rapport du Comité  
des Finances du douze Janvier dernier et du sept  
du courant sont adoptés

passés par la majorité  
des conseillers présents

Sur motion du Conseil la séance s'ajourne à lundi prochain

Arthur Desfossez  
(Sec. Gen.)

Wm. W. Dougall  
Pres. pro temp.

② A une Assemblée spéciale du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue à  
l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des séances, le dix huitième jour de  
février, mil huit cent cinquante neuf, convoquée spé-  
-ciellement pour prendre en considération les interro-  
-gatoires sur faits et articles proposés par  
L. B. Pacaud, Avoué, défendeur dans une cause  
no 550, pendante devant la Cour supérieure du  
Bas-Canada, siégeant dans et pour le District  
de Trois Rivières, dans laquelle cause la dite  
Corporation est Demanderesse et au fin de  
répondre aux dits interrogatoires sur faits et  
articles.

Etant présents le Conseil  
M. W. Dougall, Président, et  
Les Conseillers Fearon  
Chénouard  
Gervais  
Trigon  
Adair.

Sur Motion de M. H. G. Fearon  
Secondé par M. O. Chénouard.

Il est unanimement  
résolu que M. W. Dougall, Avoué, agisse comme président  
en l'absence de M. Adair, Après Mure considération des

18 février, 1859

Assemblée  
spéciale  
dans le but  
de formuler  
les réponses aux  
faits et articles  
proposés par  
L. B. Pacaud en

Février 18 1859

interrogatoire sur faits et articles, le dit Conseil répond  
comme suit :

- 57
- Sur première interrogatoire, réponse : oui.  
Sur second interrogatoire, réponse : oui.  
Sur troisième interrogatoire, réponse : l'escompte  
sur les dettes d'habitation a varié de 15 à 20  
pour cent, jus qu'en Avril dernier et depuis  
cette époque, il a diminué graduellement  
de manière que en Août et Septembre dernier  
il était de 5 à dix pour-cent.  
Sur quatrième interrogatoire, réponse : oui.  
Sur cinquième interrogatoire, réponse : oui.  
Sur sixième interrogatoire, réponse : oui.

Les quelles réponses sont affirmées par le dit Conseil  
comme véritables.

Sur Motion de M. Adair

Secondé par M. Frigon;

Il est unanimement  
résolu que Arthur Desfossez, Comptable, secrétaire des  
dites Copartitions soit nommé et appointé pour faire  
lesdites réponses et qu'une Procuration Notariale  
lui soit donnée à cet effet. Le dit Président étant  
autorisé à consentir au nom du dit Conseil la dite pro-  
-curation.

Signé William Mc Coyall  
président

attesté

Arthur Desfossez  
(Sec. des)

Ch. W. Deque  
Pres. pro temp.

Lundi le 21 février 1859, faute de  
Quorum, le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire.

Les Conseillers présents étaient

L. L. Gervais  
M. R. Adair  
G. H. Fearon

Février 28 1859

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir, le vingt huitième jour du mois de février, mil huit cent cinquante neuf -

28 février, 1859

Étaient présents le Conseil  
M. M. Doyall, comme président  
Et les Conseillers suivants

Hearne  
Adair  
Frigon  
Gervais  
Gouin

Lecture de la lettre de L. E. Pacaud, Comis, sou-  
mettant au Conseil des propositions au sujet du  
paiement des intérêts de ses débetures.

Lettre de L. E.  
Pacaud Com-  
au sujet du paie-  
ment de ses débetures

Reféré au Comité de  
tout le conseil -

Compte des estimations, C. Nicom, & M. Hart,  
& G. Hombator, pour la con-  
struction de 1859

Compte des  
estimations  
\$47. 1. 6

montant \$47. 1. 6

Reféré au Comité de  
tout le conseil -

Proposé par L. E. Gervais  
Secrétaire par G. A. Gouin;

et résolu que le Secrétaire  
Trésorier de ce Conseil soit chargé de faire traduire les  
Règlements No 2, et No 3 pour la conservation de la  
paix et pour la réparation des chemins passés à la  
séance du 7 du mois de février courant

1<sup>re</sup> Motion  
pour charger  
le secrétaire à faire  
traduire les Règlements  
No 2 & No 3 en français

Pour L. E. Gervais  
G. A. Gouin  
W. R. Adair

Contre H. G. Hearne  
L. E. Frigon

Fevrier 28 1859

Motion moved by H. G. Season  
seconded by M. S. L. Hoizon,

And resolved that

the resolution passed on the seventh instant concerning  
the passage of the By-Laws intituled "for the maintenance  
of Peace and good order in the city of Three Rivers and  
the By-Law intituled a By-Law for providing to the  
good repair, cleaning, and draining of the streets, lanes,  
roads and High ways in the City of Three Rivers, and  
preventing certain accidents therein be rescinded, because  
they were taken from the secretary's office for adding  
therein something that was not completed and the  
said By-Law be taken over into consideration at the  
next meeting of the Council.

2<sup>o</sup> Motion

pour prendre  
de nouveau en  
consideration les  
Reglements passes  
le sept fevrier 1859

rejettes

Tom H. G. Season

Contre

L. L. Germain

D. S. Hoizon

W. R. Adams

G. A. Guerin -

Sur Motion du Conseil la séance est ajournée  
à jeudi prochain le troisième jour de Mars à  
trois heures après midi -

Ajournement

a pour quoi la séance est close

Arthur Verfassé

(Au Sec)

W. W. Dougall

Pres. pro temp.

W. W. Dougall

Le Conseil n'a procédé à aucune  
affaires, le sept Mars, à sept heures et demie  
du soir, faute de quorum

7 Mars

1859

Etait présent seulement L. L. Germain

Arthur Verfassé

Mars 17 1859

Sur Motion de M. Gervais  
Secondée par M. Lechevalier;

Il est résolu que le  
projet de Règlement pour autoriser le Conseil de la  
Cité de Trois Rivières à faire un emprunt de vingt  
trois mille cinq cent livres cours actuel, à même  
le Fonds Municipal pour améliorations locales et pour  
faire un prêt de quinze mille livres à la Compagnie  
du Chemin de Fer de la Rivière Nord et de la Navi-  
gation et des Lacs du N. Maurice, soit la une  
première et seconde fois, comme suit:

Corporation  
de  
Trois Rivières  
Province du Bas-Canada

Cité de Trois Rivières }  
dans le District de Rivière

① A une assemblée spéciale  
du Conseil de la Cité de Trois Rivières, le dix-septi-  
ème jour du mois de Mars, en l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent cinquante neuf, par et en vertu de l'acte  
de la Législature de la Province du Canada passé  
dans la vingtième année du règne de Sa Majesté im-  
-telle "Acte pour faire de plus amples dispositions  
pour l'incorporation de la Cité de Trois Rivières", de la  
manière et suivant les dispositions prescrites dans et  
par le dit acte. A laquelle séance, en l'absence de  
son honneur le Maire, les Conseillers présents ont  
choisi Henry Gorge Fearson Secrétaire, l'un d'eux pour  
exercer les fonctions de Président pendant la dite  
séance, et à laquelle séance est présent un quorum  
du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres  
du dit Conseil, comme suit:

Le Conseiller Henry Gorge Fearson  
Président



437

Mours 17 1859

et les Conseillers Gervais  
Chenevort  
Adair et  
M<sup>r</sup> Sengall, eorum,  
Tous membres du Conseil

Il est ordonné par le  
Conseil de la Cité de Trois Rivières, et nous le dit  
Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant,  
savoir :

### Règlement

Pour autoriser un emprunt de vingt trois mille cinq  
cent livres cours actuel sur le crédit du Fonds  
consolidé d'emprunt Municipal du Bas-Canada et  
pour prêter quinze mille livres à la Compagnie du  
Chemin de Fer de la Rivière Nord et de la Navigation et  
des Terres du S<sup>t</sup> Maurice, et la somme de huit mille  
cinq cent livres pour la construction de ponts dans la  
dite Cité, d'un Hôtel-de-ville, et de la pour l'acquisition  
de terrains pour l'agrandissement du Marché de la Cité  
de Trois Rivières.

Vu que la construction du chemin de fer entre tel  
point qui le reliera avec la ligne de la dite Compa-  
-gnie de chemin de fer allant de Québec à Montréal,  
dans la Cité de Trois Rivières, et l'endroit appelé les  
Grands Pile, ou tout autre endroit au-delà, où commence  
la Navigation du S<sup>t</sup> Maurice, en vertu de l'acte de la  
Législature de cette Province passé dans la vingtième  
année du règne de Sa Majesté, chapitre cent quarante  
neuf; et la constru de ponts, d'un Hôtel-de-ville et  
l'agrandissement du Marché aux denrées seraient  
d'un très grand avantage aux habitants de la dite  
Cité de Trois Rivières.

Section 1<sup>re</sup> Afin d'aider la dite Compagnie à faire  
construire le dit chemin de fer entre les points ou  
endroits mentionnés dans le préambule du présent  
et un ou plusieurs bateaux-à-vapeur ainsi qu'elle  
est autorisée par le dit acte, et afin d'aider la

Section 1<sup>re</sup>

Mars 17 1859

Corporation de la Cité de Trois Rivières à construire des ponts & un Hôtel-de-ville et à faire l'acquisition de terrains pour l'agrandissement du marché dans la dite Cité de Trois Rivières et dont les constructions et acquisition seraient d'un très grand avantage aux habitants de la dite Cité, une somme de vingt trois mille cinq cent livres cour-actuel sera empruntée par la Corporation de la Cité de Trois Rivières, sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, par et en vertu des dispositions des deux actes suivants de la Législature de cette Province savoir, 1<sup>o</sup> de l'acte passé dans la seizième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt deux, intitulé "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," et 2<sup>o</sup> de l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre treize, intitulé, "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins", la dite somme de vingt trois mille cinq cent livres joint à ce qui a déjà été emprunté par cette Cité sur le crédit du dit Fonds n'excédant pas vingt pour cent sur l'évaluation de la propriété imposable dans la dite Cité de Trois Rivières, affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotation d'icelle; et que cet emprunt sera fait pour le terme de vingt cinq ans

Section 2. - Pour étendre le capital à être ainsi emprunté sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada ainsi que les intérêts sur le dit capital, le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières est autorisé à faire répartir et à prélever, toutes et chaque fois dans l'année qu'il sera nécessaire, pour se conformer aux dispositions des actes mentionnés dans la première section du présent Règlement et de tous autres actes sur le même sujet, sur chacune des propriétés imposables de la dite Cité de Trois Rivières, en sus de toutes autres cotisations annuelles, ordinaires et

Section 2-2

429

Mars 19 1859

ordinairement, toutes et chaque somme suffisante pour payer par semestre ou autrement selon l'échéance des termes de paiement des intérêts du fonds ou partie du fonds d'amortissement et du capital.

Section 3. - Sur la somme de vingt trois mille cinq cent livres cours actuel ainsi empruntée, il sera prêté par la dite Corporation de la Cité de Trois Rivières à la dite Compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation et des terres du S. Maurice la somme de quinze mille livres du cours actuel, aux charges, clauses et conditions suivantes, savoir: 1<sup>o</sup> Que le prêt de la dite somme de quinze mille livres du cours actuel ne sera pas fait pour un Terme excédant vingt cinq ans; 2<sup>o</sup> Que la dite Compagnie paiera à la dite Corporation entre les mains de son Secrétaire - Trésorier et au Bureau de ce dernier, et ce tous les six mois, à raison de huit pour cent par année sur la dite somme de quinze mille livres dont six pour cent servent pour l'intérêt et deux pour cent pour le fonds d'amortissement, de la même manière et dans les mêmes proportions que la dite Corporation elle-même sera tenue de payer et rembourser au Receveur Général ou à toute autre personne qui pourra être préposée à cette fin, conformément aux dispositions des deux actes mentionnés dans la première section du présent Règlement et de tous autres actes sur le même sujet; 3<sup>o</sup> Qu'à l'expiration du terme pour payer et rembourser le Capital, la dite Compagnie paiera à la dite Corporation entre les mains de son Secrétaire - Trésorier et au Bureau de ce dernier, toute somme ou balance qui pourrait rester due sur le capital et les intérêts; 4<sup>o</sup> Que pour sûreté du paiement de la dite somme de quinze mille livres du cours actuel et des intérêts, la dite Compagnie donnera à la dite Corporation de la Cité de Trois Rivières une hypothèque spéciale sur le dit chemin de fer et sur ses terrains et bâtimens, ou toutes autres sûretés équivalentes et suffisantes; 5<sup>o</sup> Le Conseil de la dite Corporation pourra imposer de plus à la dite Compagnie telles autres conditions qui pourraient être jugées.

£ 15000

Mars 17 1859

nécessaires pour assurer d'avantage le paiement de la dite somme prêtée et des intérêts à échoir sur icelle.

Section 4<sup>e</sup> La dite somme de quinze mille livres du cours actuel ne sera prêtée à la dite Compagnie que sous la condition expresse que le dit chemin de fer sera construit à l'Orée de la Rivière S. Maurice et aura son embarcadere dans la dite Cité de Trois Rivières et que la dite somme ainsi à être prêtée à la dite Compagnie sera employée à la construction du chemin de fer de Trois Rivières aux Grandes Piles seulement.

4<sup>th</sup> section

Section 5. — Que le Règlement du dix septembre, mil huit cent cinquante trois, fait et approuvé par la majorité des électeurs de la Municipalité de la ville de Trois Rivières, pour autoriser le Conseil de la dite Municipalité à prendre des parts ou actions au montant de douze mille cinq cent livres dans la Compagnie du chemin de fer de la Riv. Nord et à émettre des bons pour icelles, soit par le présent Règlement rescindé.

5<sup>th</sup> section

Section 6. — Que la balance de la dite somme de vingt trois mille cinq cent livres, savoir: la somme de huit mille cinq cent livres, sera employée à la construction de ponts et d'un Hôtel-de-Ville en la dite cité et à faire l'acquisition de terrain pour l'agrandissement du marché aux denrées de la dite de Trois Rivières.

6<sup>th</sup> section

Section 7. — Que tel que requis dans et par l'acte 16<sup>visé</sup> 7<sup>section</sup> chap. 22. ci dessus en cités ce Règlement sera publié pour l'information des imposables pendant au moins un mois avant la passation finale, dans "L'Éclair" et "The-Register" papiers nouvelles publiés dans la dite cité et aussi en l'affichant sur au moins sept places publiques dans la dite Cité, savoir: aux portes de l'église Paroissiale catholique romaine, de l'église S. Jacques, de l'église-Prébytérianne; de la chapelle Méthodiste, au Bureau de Poste, à l'Hôtel-de-Ville et sur le Marché à Tron, avec un avis du Secrétaire-Traison de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, après l'expiration d'un mois à compter de la première

certifiant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil de la Cité de Trois Rivières,

Mars 17 1859

publication dans les dits papiers nouvelles, savoir  
Mercredi le vingt septieme jour du mois d'Avril  
prochain, et qu'au jour, a l'heure et au lieu mentionne  
dans le dit avis et qui seront préalablement fixe par  
ce Conseil, lesquels jours, heure et lieu seront respectivement  
Lundi le vingt cinquieme jour du mois d'Avril prochain  
a dix heures du matin dans la salle du Conseil, a  
l'Hotel-de-Ville de la dite Cite, une assemblée  
générale des Electeurs Municipaux de la dite Cite  
sera tenue afin de prendre en consideration le dit  
Règlement et l'approuver ou le disapprouver.

LS

H. H. H. H. H.  
Pres - Pro 7

Arthur Desjardis  
(Sec Tres)

Propose par M. Chenevert  
Secondé par M. Adair,

Que le Projet

de Règlement pour autoriser un emprunt de vingt trois  
mille cinq cent Louis qui vient d'être lu soit adopté  
et soit soumis aux Electeurs Municipaux de la Cite de  
Trois Rivières a une assemblée générale des dits Electeurs  
qui sera tenue a cette fin a l'Hotel de ville, Lundi  
le vingt cinq d'Avril prochain, a 10 heures du matin  
pour être approuvé ou disapprouvé et qu'il soit pris  
en consideration par ce Conseil a une séance spéciale  
qui aura lieu le 27 du même mois d'Avril prochain

en faveur  
trois ~~conten~~  
Gervais  
Chenevert  
Adair

Passé  
un contre, M. Doyard

Arthur Desjardis  
(Sec Tres)

H. H. H. H. H.  
Pres - Pro Gen

Motion de M.  
Chenevert secondé par  
M. Adair.  
Et Résolu  
que les animaux de l'étable  
Dammata, n'étant point  
dans la limite de la ville  
parce qu'ils sont dans  
et les tenir se trouvent en  
dehors des dits limites,  
seront retirés de  
ville d'évaluation, a la  
page 136 - mis à son  
ordre passé

Mars 21 1859

① A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt et unième jour du mois de Mars, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir  
 9/1 May 1859

Etant présents, les Conscillers suivants:

- L. G. Germain président
- M. M. Dougal
- J. E. Frigon
- M. R. Adams
- H. G. Fenon

Moved by M. Fenon  
 Seconded by M. Adams:

That M. Germain do take

the Chair

prose

Motion de M. Adams  
 Secondée par M. M. Dougal,

et résolu que  
 Elie Pelletier, Joseph Berroin, Louis Duval, Jérémie Gauthier, Moïse Gauthier, Joseph Brunelle et Joseph Desmarais, ayant tous fait serment devant le Conseil qu'ils se sont défaits de leur chien, les Scritans Trésoriers soit autorisés à les effacer du Rôle d'évaluation des chiens; mais que si plus tard un chien est retrouvé en leur possession ils soient tenus d'en payer la taxe passée.

Pour remettre la taxe de ceux qui se sont défaits de leurs chiens

Motion de M. M. Dougal  
 Secondée par M. Frigon;

Que le Rôle d'évaluation de la Corporation de la Cité de Trois Rivières du cinq Févrieur desmies soit déclaré clos pour deux ans à compter du premier de Juillet prochain.

Ratification du Rôle de 1859

passé unanimement  
 Après quoi le Conseil s'est ajourné au 22 de Mars à sept heures et demie

L. Germain

Arthur Desjardins  
 (Sec. Tres)

Pres. Pro. T.

Avril 2 1859

© A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le deuxième jour du mois d'Avril, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
2 Avril  
1859

Étaient présents Le Gouverneur, E. P. Poirer  
et les Conseillers W. M. Dougall  
W. R. Delair  
D. E. Fossion  
G. H. Leason

Sur motion du Conseil M. Poirer est appelé à prendre le fauteuil -

Sur motion de M. Fossion  
Secondé par M. Dougall

Que le secrétaire Trisovier soit autorisé à consentir un billet à trente jours pour cent vingt six dollars et vingt cents en faveur de la Compagnie des gaz de Trois Rivières et paiement du compte de la dite compagnie pour le quartier échu le premier du courant.

Motion pour autoriser à consentir un billet pour payer la compagnie des gaz - \$ 126. <sup>20</sup>/<sub>100</sub>

adoptée

Il a été pris en considération à la présente assemblée un amendement à l'acte d'incorporation pour mettre la Municipalité des écoles sous le contrôle de la Corporation de la Cité de Trois Rivières et autres objets relatif à l'administration des affaires de la Corporation.

Arthur Desjardis  
(Sec. Gen)

E. Poirer  
Pres. prov.

Avril 11 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le onzième jour du mois d'avril, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir, sous l'autorité par ailleurs la session du Parlement de cette Province, tenue dans la vingtième année du règne de sa Majesté, intitulé;

1/2 de l'acte

11 Avril 1859

"acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance est présent un Quorum du dit Conseil, savoir, plus moins de cinq membres du dit Conseil, viz

Heuson  
en Conseil  
Adair  
G. E. Gervais  
J. E. Frigon  
J. B. Gervais

Conseillers présents

Moved by Mr W. Mc Dougall

Seconded by Mr W. B. Adair.

That Mr G. Heuson take

1 Motion

the chair in the absence of the Mayor.

Proposed par Mr L. E. Gervais

2 Motion

Secondé par J. E. Frigon;

Résolu que la somme

de quatre vingt piastres soit la somme fixée dans le règlement pour les certificats des Aubergistes et vingt cinq piastres pour ceux des Marchands

Pour Contre passé

L. E. Gervais G. A. Gouin

J. E. Frigon

W. M. Dougall

W. B. Adair.

Motion de Mr W. M. Dougall

3 Motion

Secondé par L. E. Gervais;

Que le projet de Règlement

pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes, et débitteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vinieuses, alcooliques et similaires dans la Cité de Trois Rivières soit reçu et lu comme suit:

intitulé "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes, et débitteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vinieuses, alcooliques et similaires dans la Cité de Trois Rivières" soit reçu et lu comme

Règlement

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant, savoir:



Avril 11 1859

### Règlement

Pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vinées alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions, les Aubergistes et débiteurs, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vinées, alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières, statuant et ordonnant sous l'autorité susdite, comme suit:

Article 1. Aucun aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir une auberge, Hôtel, Tavernes, ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vinée, alcoolique et enivrante dans la cité, qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après qu'un tel aubergiste ou autre personne comme susdit aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de quatre vingt dollars, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le premier de Mai de l'année, mil huit cent soixante; et tout aubergiste, ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue laquelle sera recouvrable en la manière mentionnée.

Article II. Aucune Boutiquier, Marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vinée, alcoolique et enivrante dans d'autres lieux que dans des maisons d'entretien public.

\$ 20.00  
Quatre vingt dollars

Avril 11 1859

publie dans la cite de Trois Rivieres, en quantite moindre que  
trois Gallons a la fois; mais pas moindre que trois demiards  
a la fois avant d'avoir pris une licence de l'Inspecteur du  
Revenu du District de Trois Rivieres, et le dit Inspecteur  
du revenu ne pourra accorder aucune telle licence qu'après que  
tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit  
aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau  
de la Corporation et le seing du Secretaire Tresorier du dit  
Conseil lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel  
Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit  
aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de  
vingt de vingt cinq dollars en sus de tous droits et honoraires  
sur telle licence laquelle expirera le premier de Mai, mil  
huit cent soixante, et tout Boutiquier, Marchand ou autre  
personne comme susdit vendant ou détaillant aucune telle  
liqueur comme susdit par quantite moindre que trois Gallons  
comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la  
dite licence sera passible de la penalite imposee par la  
loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable  
en la maniere y mentionnee

§ 25

Article III Le dit Percepteur rendra compte a ce  
Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du present  
Reglement en la maniere et aux epoques que ce Conseil  
l'ordonnera

Article IV Tout Reglement maintenant en force  
contraire au present est abroge

Signe H. G. Fournier  
President  
Contre signe Arthur Desjardins

Motion de M. St. Sogall  
Secondi par M. Gervais,

4<sup>e</sup> Motion  
pour la  
passation du  
Reglement des  
licences —

Quel le Reglement mentionné  
dans la motion precedente concernant les reglements  
des Aubergistes et Marchands et autres détaillants de liqueurs  
spiritueuses soit passé

Memoire

Avril 11 1859

Le Comité des Finances ayant examiné les comptes suivants savoir:

de Louis Sarazin se montant à	0 13. 0
Gays Lanizon demi	1. 0-0
Le même ———	2. 0-0
à A Palette demi	6. 5-0
M. H. Rouan	1. 17. 6
L'Écho du S. Maurice	2. 31. 9

Les sommes correctes et recommande qu'ils soient payés aux différentes personnes à qui il sont dus. Le tout néanmoins humblement soumis

Fait à Trois Rivières 7 avril 1859

de par L. Gervais

pr. C. F.

Motion de M. Adair

Secondi par M. Fozion;

Que le rapport du comité des Finances en date du 7 avril courant soit approuvé et adopté

Sur Motion du Conseil, il est résolu qu'une assemblée aura lieu lundi prochain le dix huitième jour du mois d'avril, à sept heures et demie du soir.

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardis  
(Sec. Trés.)

H. F. Fournier

Président

Par Jean

Avril 18 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix-huitième jour du mois d'Avril, mil huit cent cinquante-neuf, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

étaient présents

M<sup>r</sup> le Conseiller J. E. Frigon  
 et les Conseillers M. Adair Président  
 O. Chenevert  
 H. G. Pearson Sec<sup>r</sup>  
 L. E. Gervais Sec<sup>r</sup>

Sur Motion of H. G. Pearson

Seconded M. W. Adair;

That in the absence of the Mayor M. Frigon be requested to preside this meeting

Proposé par M. L. E. Gervais

Secondé par M. O. Chenevert,

résolu que les conclusions des requêtes de Messieurs Thomas Farmer, Pierre Poliquin, Andrew M. Thomson, Zéphirin Vidal, Maxime Gauthier, Edouard Lessieur, William Morrison, Benjamin Vanasse Louis Bergeron, père, demandant des certificats pour licences d'Auberge, soient accordées.

Unanimous

J. E. Frigon P. Pr<sup>s</sup>

Sur Motion du Conseil une assemblée aura lieu Mercredi prochain le 27 Avril 1859 à sept heures et demie du soir

Après quoi la séance est close

J. E. Frigon  
 P. Pr<sup>s</sup>

Arthur Gervais  
 (Sec<sup>r</sup>)

Avril 25 1859

A une assemblée générale des Electeurs Municipaux de la Cité des Trois Rivieres, tenue le vingt-cinquième jour du mois d'avril, Mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel, de-ville, en la salle de l'Hotel-de-ville, en conformité des avis donnés suivant la loi, convoquant les Electeurs Municipaux de la Cité de Trois Rivieres à s'assembler au lieu, jour et heures fixés par les dits avis pour prendre en considération et approuver ou disapprouver le règlement passé par le conseil de la Cité de Trois Rivieres le dix-septième jour du mois de Mars, Mil huit cent cinquante neuf -; à laquelle assemblée les Electeurs ont choisi Henry Goy Pearson Esq. pour présider à la votation durant l'ouverture du Pall qui a été demandé par six Electeurs, savoir:

- O Chenevert
- E L Pacand
- W. Adair
- L. G. Gervais
- H. Craig
- J. Hamel
- Henri Normand

Assemblée  
de  
25 Avril  
1859  
pour soumettre  
aux Electeurs Municipaux de la Cité de Trois Rivieres  
le Règlement des  
£23500.—

Rapport du Président H. G. Pearson Esq. Je, Soussigné, certifie qu'en conformité des avis donnés suivant la loi, convoquant les Electeurs Municipaux de la Cité de Trois Rivieres à s'assembler au lieu, jour et heures fixés par les dits avis pour prendre en considération et approuver ou disapprouver le règlement passé par le Conseil de la Cité de Trois Rivieres le dix-septième jour du mois de Mars dernier, j'ai accordé pall ainsi que demandé, après l'avoir tenu tel qu'il appert par le présent registre, j'ai constaté, constaté et déclaré que la Majorité des Electeurs Municipaux s'est prononcée en approbation du dit règlement par quatre vingt dix sept voix contre trente huit non.

Rapport sur  
la Votation  
à l'occasion du  
Règlement des  
£23500 —  
du Pall

Fait à Trois Rivieres ce 25 Avril 1859  
Henry Pearson  
(See 130)

Avril 27 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le septième jour du mois d'Avril, mil huit cent cinquante-neuf à l'Hôtel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

Étaient présents le  
Conseiller M. Louis Clair président  
et les Conseillers M. R. Adair  
O. Chénement  
E. L. Gervais et  
H. G. Feason

Moved by M. Gervais  
Seconded by M. Feason

That in the absence of the Mayor M. Louis Clair do take the chair

Moved by M. Feason  
Seconded by M. Adair,

It is resolved that the offer of M. Jules Moreau and others to form themselves into a Hook and Ladder company be accepted and that the Corporation do provide the said company with a station and to furnish them with necessary  
Passé

2<sup>me</sup> Motion

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Chénement,

Résolu que le Comité du Feu soit autorisé à faire faire la réparation nécessaire à la station de la nouvelle compagnie du Feu (appelée Hook & Ladder soit par proposition ou autrement

3<sup>me</sup> Motion

Proposé par M. Chénement  
Secondé par M. Adair ;

et résolu que le Règlement de \$25500 approuvé le 25 Avril courant par la Majorité des électeurs soit lu pour une troisième fois et passé finalement par ce Conseil.

4

Passé

Avril 27 1859

Propos par M. Gervais  
Second par M. Chevenot,

5<sup>e</sup> Motion

Résolu que les comptes  
des pompes pour primes et par les charrettes pour  
eau fournie au feu à la grange de M. St Lamine  
soient référés au Comité du Feu pour être  
examinés et payés.

passé

L. Blais  
Arthur Desjardes  
(au nom)

A une assemblée spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le cinquième jour du mois de Mai mil  
huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel-de-Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
sept heures et demie du soir.

Mai 5 1859

Assemblée  
spéciale

Étaient présents  
le Conseil. H. G. Mason Président  
et le Conseil M. A. Adair  
M. M. Douglass  
L. G. Gervais et  
L. Blais

M. Mason est appelé à présider la séance

Rapport. Le Comité nommé pour prendre en  
considération la requête de M<sup>rs</sup> Lajoie veuve, locataire  
de la Commune demandant la remise des arriérés de  
loyer par lui dus ainsi que le loyer à échoir en vertu  
de son Bail du 12 octobre 1850, et le rapport du Comité  
de la Commune du 27 septembre dernier fait rapport  
qui ayant examiné tous les certificats et  
documents produits par le dit M<sup>rs</sup> Lajoie et enten-  
di les témoins de part et d'autre il est d'opinion  
que le dit M<sup>rs</sup> Lajoie n'a pas cultivé la Commune

Rapport du  
Comité de la Commune  
sur la requête de  
M<sup>rs</sup> Lajoie veuve

May 5 1859

conformément à son Bail savoir: Il n'a pas suffisamment égoutté la dite commune ayant négligé de nettoyer les fossés et rigoles depuis deux ou trois ans; il a semé la terre défrichée trop souvent et n'en a pas livré une partie au Conseil après la saison des foins de l'été dernier dans un état propre à pacager les animaux; Il n'a pas non plus défriché toute la terre en broussailles.

Le Comité s'est de plus assuré que la récolte sur les terres basses l'été dernier a été très mauvaise et à peine suffisante pour payer les dépenses

Le Comité en conséquence de ce qui précède recommande que les arriérés de loyer dus par le dit M<sup>te</sup> Lajoie en vertu de son dit Bail et les frais de l'action intentée contre lui pour le recouvrement d'icelui lui soient remis à condition qu'il remette la Commune à la Coporation sous huit jours à compter du cinq mai <sup>prochain</sup> et consente un acte de résiliation du dit Bail dans le même délai; Et que dans le cas où il refuserait ou ferait défaut de se conformer à ces conditions une action soit intentée contre lui pour faire rescinder le dit Bail.

Le tout néanmoins humblement  
summis

Yves Perrin. 28 avril 1859

H. G. Stearn Président  
L. Clain

M. M<sup>re</sup> Gougeon

M. M. Adair.

Proposé par M. Clain

Secondé par M. Adair;

Et résolu que le rapport du Comité Général nommé pour prendre en considération la requête de M<sup>te</sup> Lajoie veuve locataire de la Commune demandant la remise des arriérés de loyer par lui dus ainsi que le loyer à échoir en vertu de son Bail du 12 octobre 1850, et le rapport du Comité de la Commune du 27 septembre dernier, soit adopté et que copie dudit rapport et de la présente résolution soient signifiés audit M<sup>te</sup> Lajoie demain



Mai 5 1859

Motion of Mr Adair  
Seconded by Mr M. Gougall,

That Messrs L. G.

Gervais, Mr Adair, Louis Clair M. Gougall and  
H. G. Fearon be appointed a special Committee to  
examine the localities and report as to the practe-  
cability of continuing Bonaventure Street to the  
Coteau and of continuing Adair Street from its  
West end to Riverside Street and to suggest  
any other improvement in any of the streets  
in that part of the City.

Passed

Sur motion du Conseil une assemblée  
aura lieu lundi prochain le 19 Mai 1859  
à sept heures et demie du soir

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardis  
(Secr. Gc)

W. Fearon

9 mai, 1859

À une Séance du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le neuvième jour du Mois de Mai, mil huit  
cent cinquante neuf, à l'Hôtel-de-ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir -

étaient présent, le

Conseiller M. R. Adair président  
et les Conseillers L. G. Gervais  
D. G. Frigon  
H. G. Fearon &  
L. Clair

Mr Adair est appelé à prendre le fauteuil

Compte de P Bureau, Comis pour ouvrage  
fait par lui pour la Corporation \$ 21. 10. 0

Proposé par M. L. G. Gervais  
Secondé par M. H. G. Fearon

Après que le compte

Maï 9 1859

de Joseph Pierre Bureau, leu, soit référé à un comité spécial composé de M<sup>r</sup> Clair, Adair et Frizon, pour en faire rapport au plutôt possible

Proposé par M<sup>r</sup> Frizon

Passé

Secondé par M<sup>r</sup> Fearn,

Résolu que le Conseil fasse une requête à son Excellence le Gouverneur Général pour demander que le coteau St Louis soit mis en la possession du Conseil comme propriété de la cité.

Passé

Rapport du Comité du Feu.

Rapport

Et Le Comité du Feu a l'honneur de faire rapport que les comptes faits au Conseil à l'occasion de l'incendie de la grange de St Louis ont été payés comme suit:

prime	287
à Louis Sargis	2/9
à Calbert Gadin pour la première coupe de bois	107
à Luc Corbeil	5/3
à Benjamin Lacerte deux coupes de bois	11
à Antoine Pellerin	3/6
à Eugène Dupont	1/6

Le tout néanmoins humblement soumis

Sur Motion du Conseil une assemblée aura lieu lundi prochain le 16 Maï à huit heures cinquante heures. Après quoi le siége est placé

M<sup>r</sup> J. Adair

Arthur Desjardis  
(Sec. Trésor.)

Mai 16 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le seizième jour du mois de Mai, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

16 mai, 1859

étaient présents

son honneur le Maire et

- Messieurs les conseillers suivants M<sup>r</sup> Bouzall
- L<sup>e</sup> Gervais
- M<sup>r</sup> Rob Adair
- O Chenevert
- H<sup>e</sup> G<sup>r</sup> Fearon

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire durant la séance, le Maire a seulement donné des explications sur le retard qui a lieu au sujet des travaux qui devaient commencer pour la construction du chemin de fer d'Arthabaska.

A une Séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt troisième jour du mois de Mai, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

23 Mai 1859

Séance

étaient présents son honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

- L<sup>e</sup> Clair
- L<sup>e</sup> Frigon
- L<sup>e</sup> Gervais
- O Chenevert
- M<sup>r</sup> Rob Adair
- H<sup>e</sup> G<sup>r</sup> Fearon

Proposé par M<sup>r</sup> L<sup>e</sup> Gervais  
Secondé par M<sup>r</sup> Frigon;

Résolu que la requête des

Mai 23 1859

des délégués de l'Institut des Artisans de cette Cité soit reçue et lue. 1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M. Frigon. Accordée

Secondé par M. Gervais.

Que la requête des délégués de l'Institut des Artisans de cette Cité soit reçue et prise en considération à la prochaine séance du Conseil

2<sup>e</sup> Motion

Passée.

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Frigon;

que M. Chevenest soit nommé président de l'élection des Conseillers qui doit avoir lieu le quatrieme jour de Juillet prochain

3<sup>e</sup> Motion

Nomination des Présidents de l'élection pour les élections municipales -

emportée -

Moved by M. Gervais

Seconded by M. Clair.

Be it resolved that for the more ample informations to fit up the Hook and Ladder Company of this City, it is advisable that some persons be deputed to Montreal for to get such insight in the Hook and Ladder company of that city and to purchase such complement as will be required for fitting up the Company of this city, and that M. Hearn and M. Adair be such persons.

4<sup>th</sup> Motion

M. Hearn & M. Adair sont autorisés à aller à Montreal au sujet de la Compagnie Hook & Ladder

Passée

Arthur Desjardis  
Secrétaire

J. E. Guinotte  
Maire

Mai 30 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le trentième 30 mai, 1859  
jour du mois de Mai, mil huit cent cinquante  
neuf, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du  
Conseil, lieu ordinaire des Séances, à sept  
heures et demie du soir,

étaient présents le Comissaire  
M R Adair président  
et le Comissaire W G Fearn  
O Chenevert  
M. Mc Gougall  
L E Gerrois et  
L Clair

Rapport. Le Comité special composé des  
Messieurs Clair, Adair et Strigon et nommé par le  
Conseil pour prendre en considération le compte de  
J. P. Bureau, levier, du montant de \$21.10.0, pour  
ouvrages faits pour la Municipalité depuis l'année 1851,  
jusqu'à ce jour a l'honneur de faire rapport qu'après  
avoir examiné les registres et les livres de comptes  
depuis cette époque, il est d'opinion que le Conseil  
lui accorde quatre vingt dollars en déduisant sur  
cette somme les quinze dollars et treize cents dus par  
lui à la Corporation et quatre dollars pour l'alignement  
ou chaînage et bornage du terrain du gaz dont la  
dite Compagnie est obligée de payer par ses obligations  
dans l'acte de concession faite par la Corporation à  
la Compagnie du gaz

ce 27 mai 1859 (signé) L. Clair  
approuvé

Moved by Mr Fearn  
Seconded by Mr Gerrois

That the report of special  
Committee concerning the account of J P Bureau,  
be adopted.

Rapport. Le Comité chargé de prendre en con-  
sideration le Compte des Assesseurs a l'honneur de  
faire rapport qu'il s'est assemblé le vingt troisième  
jour de Mai et qu'il a pris le dit compte en

May 30 1859

consideration et que la Majorité du Comité est davis  
que le dit compte soit réduit à vingt deux  
louis dix chelins cours actuel en sus des dépenses qu'ils  
ont encourues qui cependant ne devraient pas excéder  
vingt chelins

Ses Divisés 23 Mai 1859

Pour  
L. Clair  
O. Chénier  
M. Adair,

Contre D. E. Fignon  
H. G. Fearon

En Amendement Proposé par M. M' Songall  
Secondé par M. Gervais

Amendement  
au Rapport ci-  
haut

That the report

of the Committee named to take into consideration the  
assessors account be not adopted but that instead  
of the amount recommended by the said report  
the sum of thirty pounds currency be granted the  
assessors for their services the said sum to include  
any expenses the said assessors may have incurred

for  
M. M' Songall  
L. Gervais  
H. G. Fearon

paper against  
O. Chénier vs  
L. Clair -

Motion of M. M' Songall  
Seconded by M. Gervais

That the prayer of the petition  
of the Mechanic's Institute of this City be granted  
namely that all assess of rent due by the said  
Institute to this Council for the room occupied  
by the said Institute in the City-Hall be abated  
or remitted and that the use of the said room  
be granted until the first of May next free of  
rent

for  
M. M' Songall vs  
L. Gervais

against  
H. G. Fearon  
L. Clair  
O. Chénier

Mai 30 1859

Sur Motion de M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Sengall  
secondé par M<sup>r</sup> Gervais, une Assemblée de Conseil  
aura lieu lundi prochain.

Après quoi la séance est close

M<sup>r</sup> G. Sengall  
Président

Arthur Desfossez  
(Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup>)

① A une Assemblée du Conseil de la  
Coporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le septième jour du mois de Juin, mil  
huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel de ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

Jun 7 1859

Étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les  
Conseillers suivants

L. L. Frigon  
W. R. Adair  
M. M<sup>r</sup> Sengall  
L. G. Gervais  
H. G. Fearn &  
O. Chenevix

Proposé par M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Sengall  
Secondé par M<sup>r</sup> Gervais;

~~It is resolved that~~ H  
G. Fearn president of the Committee of the  
Commons be appointed to receive the Commons from  
J. B. Lajoie the late tenant thereof and in  
the name of this Council to take possession  
of it  
adopted

M<sup>r</sup> G. Sengall  
Maire

Arthur Desfossez  
(Sec<sup>r</sup> G<sup>r</sup>)

Jeun 8 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois de Juin mil huit cent cinquante-neuf, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demi du soir.

8 Juin 1859

étaient présents son honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants L. Gervais  
O. Chénier  
M. Mc Coyall  
S. E. Frigon  
H. G. Pearson  
W. R. Adair  
G. S. Gouin  
L. Clair.

Motion de M. Mc Coyall

Secondé par M. Gouin;

Résolu que pour

obvier aux inconvénients produits par la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, en retardant et négligeant jusqu'à présent de commencer la construction du chemin de fer, savoir: l'embranchement à partir d'un point sur le chemin de fer de Québec et Richmond jusqu'à quelq' autre point sur le S. Laurent vis-à-vis la ville maintenant la cité de Trois Rivières; et afin de mettre à effet d'une manière plus sûre et plus efficace les dispositions du Règlement passé par ce Conseil le trente Juin mil huit cent cinquante huit, intitulé "Règlement pour autoriser un emprunt de quarante mille livres cours actuel sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, pour souscrire et prendre des parts ou actions dans le capital de la Compagnie de Chemin de fer du Canada jusqu'à concurrence du même montant", et des résolutions qui y ont rapport passées le même jour; il est



261

Juin 8 1859

à propos d'amender les dites résolutions et nom-  
ment les seconde et troisième de manière à  
donner à ce Conseil les moyens d'agir suivant  
les circonstances actuelles, sans cependant détruire  
les actes et arrangements qui peuvent avoir été faits  
en vertu de ces résolutions, ni y porter atteinte  
emportée par cinq  
contre trois

Pour M <sup>r</sup> Bonjard	Contre
Gervais	Blair
Chenevert	Fearon
Gouin	Delain
Frigon	

Proposé par M<sup>r</sup> Gervais  
Secondé par M<sup>r</sup> Chenevert,

Résolu en conséquence  
qu'à l'effet de mettre la dite Compagnie du Grand  
Tronc de chemin de fer du Canada, ou son contrac-  
teur pour le dit chemin Joseph Edouard Turcotte  
et ses associés, en état de commencer sans plus de retard  
les travaux du dit chemin, ce Conseil autorise  
le dit Joseph Edouard Turcotte à retirer et  
percevoir du Gouvernement de cette Province,  
la somme de trente sept mille livres cours actuel  
en argent ou en débetures, restant due à ce  
Conseil sur l'emprunt autorisé par le dit Ré-  
glement, de la manière suivante, savoir;  
cinq mille livres du dit cours dès à présent,  
et ensuite les trente deux mille livres restant  
au fur et à mesure qu'il en aura besoin pour  
continuer les dits travaux, mais sous la condition  
qu'il ne touchera d'argent que lorsqu'il aura été  
constaté par le rapport d'un Ingénieur nommé  
par le Gouvernement que la dernière somme  
avancée et payée a été réellement employée à  
faire des travaux dans le dit chemin ou à des  
choses y ayant rapport; et le Secrétaire  
Fearon de ce Conseil est par les présentes

June 8 1859

autorisé et requis de donner et fournir de suite  
sa provision au dit Joseph Edouard Turcotte  
pour retirer et percevoir du Gouvernement la  
dite somme de trente sept mille livres cours  
actuel laquelle cependant le dit Joseph  
Edouard Turcotte ne pourra retirer et percevoir  
qu'aux conditions ci-dessus —

Importée sur division  
de cinq contre trois

Down	Contré
Gouin	Clair
Frigo	Fearson
Mc Dougall	Adair
Gervais	
Chenevert	

Moved by Mr Fearson

Seconded by Mr Clair.

It is resolved in  
amendment that the order in Council of  
the Executive Government to the Corporation  
of this city be taken into consideration by  
the Council of the Corporation on Monday the  
13<sup>th</sup> instant

Agittée par  
cinq contre trois.

Down	Contré
Adair	Frigo
Fearson	Mc Dougall
Clair	Chenevert
	Gervais et
	Gouin

Motion of Mr Gervais

Seconded by Mr Mc Dougall

That the Committee  
of the Commons for the present season be authorized  
to visit the commons for the present season  
and be also authorized to get what fences  
may be required made and do all other

June 8 1859

things necessary connected with the Commons for this season -

J. Duroche

unite

Arthur Desjardis

Passé unanimement

(See Dec) Procuration donnée

à Joseph Edmond Turcotte, curé, Maire,

Je, soussigné, secrétaire trésorier de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, constituée par le présent la personne de Joseph Edmond Turcotte, curé, Maire, procureur spécial aux fins de recevoir du Receveur Général en vertu des résolutions passées le huitième jour du mois de juin, mil huit cent cinquante neuf, au Conseil de ville, la somme de trente sept mille livres, en deniers ou en débetures, qui sont due à la dite Corporation sur le fonds consolidé d'emprunt municipal par un Règlement passé le trente juin mil huit cent cinquante huit

Maire de la dite Cité A. D.

Copie de l'original daté du 9 Juin 1859  
signé Arthur Desjardis

A une séance du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le treizième jour du mois de juin, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée du 13 Juin 1859

Etant présents Louis Clain président  
et Meilleurs les Conseillers M. Sogall  
Maire  
Gervais  
Fearon

Moved by Mr. Gervais  
Seconded by Mr. Fearon

It is resolved that Louis Dupont and Philippe Bellefleur, are named inspectors for ditches, fences and water courses for the ensuing year.  
Passed

Jeun 13 1859

Motion of Mr. Dougall  
Seconded by Adair.

That the application of the  
Three Rivers Gas Company to have the boundary lines  
of their lot conceded to them by this Council drawn  
and established be referred to the Committee of  
the Commons, and that the said Committee be  
authorized to consent to the drawing of the said  
lines by a duly sworn surveyor, at the expences  
however of the said Company.

Proposé par Mr. Dougall      Passé  
Secondé par Mr. Gervais

et résolu qu'il ne  
soit permis à qui que ce soit de mettre plus de  
deux chiens dans la commune à partir d'aujourd'hui  
sous peine d'amende et que tous les chiens  
appartenant à des personnes étrangères à la cité  
seront pris et les propriétaires mis à l'amende

Motion de Mr. Adair      Passé  
Secondé par Mr. Gervais

Que le secrétaire trésorier  
soit autorisé et chargé de faire faire par un notaire  
l'offre de dix livres cours actuel à chacun des  
Receveurs du Conseil en paiement des montants  
réclamés par leurs actions respectives et en même  
temps d'offrir à leur Avocat le montant de ses  
honoraires et déboursés sur chacune des dites actions,  
et qu'il y ait charge l'Avocat du Conseil de  
comparaître et de contester les dites actions dans le  
cas où le dite Receveurs refuseraient les offres  
susdites

Sur Motion du Conseil une assemblée de  
ce conseil aura lieu le lundi prochain - à sept heures  
et demie -

Après quoi la séance est close.

Louis Clair Post

Arthur Desjardis  
(s. s.)

June 15. 1859

Je soussigné Louis Suroport, cultivateur  
jure solennellement de remplir fidèlement  
le devoir d'inspection des cours d'eau et des clôtures  
en cette cité, au meilleur de mon jugement et de  
ma capacité; que Dieu me soit en aide

Serments  
des deux  
inspecteurs  
des cours d'eau  
et des clôtures

Assermenté devant moi

un des Juges de Paix pour  
ce district

Signé Louis Suroport  
Marguerite

ce 15 Juin 1859

Signé L. E. Gervais  
J. P.

Je soussigné Philippe Bellefeuille per  
jure solennellement de remplir fidèlement  
le devoir d'inspection des cours d'eau et des  
clôtures en cette cité, au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité; que Dieu me soit en aide

Assermenté devant

moi un des Juges de Paix  
pour ce district

Signé Philippe Bellefeuille  
Marguerite

ce 15 Juin 1859

Signé S. G. Labane  
J. P.

Louise Clair Prost

Arthur Desjardins  
(du ris)

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue  
le vingtième jour du mois de Juin, mil huit  
cent cinquante neuf, à l'Hotel de-Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir,

Assemblée du  
20 Juin 1859

étaient présents le

- Conseiller M. Mc Dougall, président
- " O. Chenevert
- " W. R. Adair
- " L. Clair
- " L. E. Gervais et
- " H. G. Heuson

June 20 1859

Motion de M. Clair  
Secondé par M. Gervais,

En attendant la passage du Règlement pour octroyer des licences aux Traversiers sur le fleuve S. Laurent de la cité de Trois Rivieres au sud du dit fleuve, le secrétaire Trésorier soit autorisé à donner à M. Nohary Chailly une permission écrite de traverser sur le dit fleuve avec son Bateau à Vapeur "Bosé", la dite permission pour être en force que jusqu'à la passage du dit Règlement

Passée.

Moved by Mr H G Feason

Seconded by Mr Adair.

That the taxes of Louis Perrault for the present year be refunded to him in as much as he is very much distressed by a long sickness, as per certificate from his Medical Advisor

regitée par trois

contre deux

Pour  
H G Feason  
W R Adair

Contre  
L E Gervais  
M. M. Dougall  
Louis Clair

Proposé par M. H G Feason

Secondé par M. L E Gervais

Et résolu que la propriété entrée au rôle sous le nom de Jean Van Beros, dans la Rue S. Jean, soit portée au nom de M. Adair qui en est devenue le propriétaire il y a quelques mois.

Passée.

Requête de M. Nohary Chailly dont les conclusions sont accordées dans la première Motion ci-haut.

1<sup>re</sup> Motion  
pour permettre à M. Chailly de traverser vis-à-vis la cité

2<sup>o</sup> Motion  
pour remettre la taxe de Louis Perrault

3<sup>e</sup> Motion  
pour changer ou porter au nom de M. Adair une maison achetée par lui

Requête de M. Chailly

L. M. Dougall  
président  
Arthur Desjardis  
(Le Sec)

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt septième jour du mois de  
Juin, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel  
de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie de  
soir -

27 Juin, 1859

Étaient présents son honneur  
Le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants  
H. G. Héron  
L. E. Gervais  
W. R. Adair et  
L. Clair -

~~Proposé par Jean Bt. Pothier, Secrétaire~~

~~Secrétaire par~~

Proposé par M. Clair

Secrétaire par M. Gervais,

résolu que la requête

de Jean Bt. Pothier, Secrétaire, soit reçue et lui  
passée.

Requête de Jean Bt. Pothier, Secrétaire,  
au sujet d'un procès qu'il a subi, en 1822,  
en sa qualité d'Inspecteur des chemins et  
demande le remboursement des frais auxquels  
il a entraîné le dit procès, qui se montent \$250.00

Renvoyé à un comité général  
du Conseil à la prochaine séance  
du Conseil

E. Duroche  
Maire

Journal 11 1887

À une assemblée de ce Conseil,  
tenue le onzième jour du mois de juillet  
à huit cent cinquante neuf, à l'Hotel  
de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir.

étaient présent les  
Conseillers L. E. Gervais président  
L. E. Picaud  
J. Dumoulin  
J. M. Bureau  
H. G. Fearson  
O. Chenevert  
S. E. Frigon  
W. R. Adair

Proposé par M. H. G. Fearson  
Secondé par M. Adair

Il résolu qu'en

Motion 1-

l'absence du Maire L. E. Gervais son soit  
prié de prendre le fauteuil

Moved by M. Fearson  
Seconded by M. Adair

passée

And be it resolved

Motion 2

that the secretary Treasurer of the Council be  
allowed a bonus of twelve pounds ten shillings  
for services that he has fulfilled and were  
unknown when he was reappointed last year  
such as the elections lists for the provincial  
elections.

adoptée





Juillet 11. 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le onzième jour du mois de Juillet, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

- étaient présents les
- Conseillers L G Gervais président
  - E L Pacaud
  - J Dumoulin
  - J M Buseau
  - H G Jeason
  - S E Ferigon
  - W R Adair et
  - O Chenevert.

Province du Canada  
District de Trois Rivières

Corporation de la  
Cité de Trois Rivières

Serment  
des Nouveaux  
Conseillers

Je Louis Edouard Pacaud jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de la Cité de Trois Rivières au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté pour le District,  
à Trois Rivières, ce 11 juillet  
1859

signé E L Pacaud

O Chenevert J.P.

Je Sévère Dumoulin jure solennellement de remplir fidèlement les devoirs de membre du Conseil de ville des Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté la Reine pour le  
District des Trois Rivières  
à Trois Rivières ce 11 juillet  
1859

signé Sévère Dumoulin

O Chenevert J.P.

Juliet 11. 1859

Province du Canada } Corporation de la Cité  
District de Trois Rivières } de Trois Rivières

Je Joseph Napoleon Bureau  
jure solennellement de remplir fidèlement les  
devoirs de membre du Conseil de la Cité de  
Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et  
de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en  
aide.

Pris et assermenté devant  
moi un des Juges de Paix de sa  
Majesté par le District,  
à Trois Rivières ce 11 Juillet 1859  
O Chenevert J.P.

Province du Canada } Corporation de la  
District de Trois Rivières } Cité de Trois Rivières

Je Salviniste Edouard Frigon  
jure solennellement de remplir fidèlement les  
devoirs de membre du Conseil de la Cité de  
Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et  
de ma capacité; ainsi que Dieu me soit en  
aide.

Assermenté devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté la Reine par le  
District, à Trois Rivières ce 11 Juillet  
1859

O Chenevert J.P.  
Proposé par M. Fearson  
secondé par M. Adam,

Il résolu qu'en l'absence  
du Maire E. L. Gervais on soit prié de prendre  
le fauteuil Passée

Motion de M. Bureau  
secondé par M. Frigon  
Que M<sup>rs</sup> W. Lanigan  
& H. Lottinville soient nommés auditeurs

Juillet 11 1859

Auditeurs des comptes du Conseil.

N<sup>o</sup> 2

Passée

Mouvé par M. Fearon

Secondé par M. Adair

And be it resolved that  
 the Secretary Treasurer of the Council be allowed No 3  
 a Bonus of twelve pounds ten shillings for  
 services that he has fulfilled and were un-  
 known when he was reappointed last year,  
 such as the election lists for the provincial  
 elections adoptée

Proposé par M. Bureau

N<sup>o</sup> 4

Secondé par M. Trigon

Résolu que les états de  
 regrattiers dans la nouvelle halle soient vendus  
 mardi le 19 du courant de la manière accoutumée  
 que le prix de départ soit comme suit

N <sup>o</sup> 1.	£15-
N <sup>o</sup> 2. & 3.	10
N <sup>o</sup> 4. 5. 6. 7. 8	— 4
N <sup>o</sup> 9. 10. 11	- 2

Que les acquéreurs seront tenus de prendre un  
 bail le jour de la vente, d'en fournir une  
 copie au Conseil, de fournir deux cautionnements  
 solvables et de payer tous les mois d'avance  
 et de payer les arriérés.

Proposé par M. Bureau

Passée

Secondé par Trigon

résolu que les états des  
 bouchers dans la grande salle soient mis en vente  
 samedi prochain le 16 du courant de la manière  
 accoutumée; que le prix de départ soit fixé à  
 £3. 10. 0. par année payable par quartier d'avance,  
 que la possession en sera donnée aux acquéreurs  
 le 24 du courant; que les acquéreurs seront tenus  
 de prendre leur bail et d'en fournir une copie  
 au Conseil et de donner deux cautionnements solvables.

471

Juillet 11 1859

Ainsi de payer les arisages, et que ceux qui ne se seront pas conformés à ces conditions le 22, les états seront revendus le 23 du courant. Il ne sera pas permis aux acquéreurs de prendre des- sociés pour vendre dans les dits états à moins que les noms paraissent dans le bail

adoptée

Proposé par M. S. Dumoulin

Secondé par M. Frizon

Résolu

Que les différents Comités pour l'année courante seront composés comme suit, savoir :

- 1 Finance, E. L. Pacaud Président  
S. Dumoulin  
O. Chenevert
- 2 Chemins O. Chenevert Président  
J. A. Bureau  
S. Frizon
- 3 Marchés L. G. Gervais Président  
H. Feason  
O. Chenevert
- 4 Commune J. A. Bureau Président  
W. R. Adair  
S. Frizon
- 5 éclairage H. G. Feason Président  
S. Dumoulin  
E. L. Pacaud
- 6 Grès S. Frizon  
J. A. Bureau  
H. Feason
- 7 Police S. Dumoulin Président  
L. G. Gervais  
W. R. Adair
- 8 Feu W. R. Adair Président  
E. L. Pacaud  
L. G. Gervais
- 9 Santé L. G. Gervais Président  
O. Chenevert  
S. Dumoulin

Juillet 11 1859

10 Chemin de fer L. E. Pacaud Président  
 1 D. Dumoulin  
 H. Heason  
 11 Impression W. H. Adair  
 J. B. Bureau  
 L. E. Frigon  
 adoptés 5 contre 2

Sur Motion de M. Dumoulin  
 se condé par M. Pacaud, une assemblée  
 de ce conseil aura lieu le 18 Juillet  
 après quoi la séance est close

L. E. Gervais

Arctur Desjardis

Pres. pro Temp.

Sec. G. J.

et une assemblée du Conseil de

la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
 tenue le dix huitième jour du mois de Juillet,  
 mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel  
 de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
 des séances.

Assemblée  
 du 18 Juillet  
 1859

Étaient présents son honneur  
 le Maire et Messieurs les  
 Conseillers L. E. Pacaud  
 H. G. Heason  
 L. E. Gervais  
 W. H. Adair,  
 L. E. Frigon  
 O. Chevremont

Province du Canada }  
 District de Trois Rivières }

Corporation de la Cité  
 de Trois Rivières

Je, Joseph Edouard Turcotte  
 jure solennellement et s'engage fidèlement les  
 devoirs de membre du Conseil de la Cité de  
 Trois Rivières, au meilleur de mon jugement et de  
 ma capacité; ainsi que Dieu me soit en aide  
 Pris et assésment devant moi J. E. Turcotte  
 me des jurer de l'air de sa Majesté par

le District de Trois Rivières ce 11 Juillet 1859  
 par L. E. Gervais J. J.

# Juillet

Proposé par M Pacaud  
Secondé par M Frigon

Résolu que les anciens membres de cette Corporation soient admis dans l'enceinte de cette Chambre de délibération du Conseil & qu'il leur soit fourni des sièges  
adoptés unanimement

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Fearon

Il résolu que le Règlement pour la tasse de 1859 et 60 soit lu et passé tel qu'il est fait par le Conseil

2<sup>me</sup> Motion

Le dit Règlement a été remis à huit jours pour être pris en considération.

Proposé par M Frigon  
Secondé par M Adair

Résolu que la requête de Jean Cloutier, soit reçue et lue.

3<sup>e</sup> Motion  
Requête de Jean Cloutier

Requête de Jean Cloutier demandant au Conseil la place d'inspecteur pour le prix de quatre vingt dollars -

Refusé au Comité des finances

Motion de M Adair  
Secondé par M Frigon

Il est résolu que la requête de J Germain Bélisle soit reçue et lue

4<sup>me</sup> Motion

Requête de J G Bélisle demandant une augmentation de ses gages.

Requête de J G Bélisle

refusé au Comité des finances -

Motion de M Gervais  
Secondé par M Pacaud

5<sup>e</sup> Motion

Il résolu que la requête d'Auguste Gilina et autres soit reçue et lue.

Juillet 18 1859

Requête de M Augustin Gélinois et autres demandant une réduction dans le prix de départ des prix des états de la petite halle -

Reféré au Comité du Marché

Rapport, Le Comité du Marché a pris en considération la requête d'Augustin Gélinois et autres demandant une réduction dans le prix de départ fixé pour la vente des états de Regrathien, par une résolution de ce Conseil en date du 11 du courant, fait rapport qu'il est d'avis que les conclusions de la dite requête ne peuvent être accordées et suggère que la dite résolution devrait être rescindée, et que le Comité du Marché soit autorisé à fixer le prix de départ de chacun des dits états et d'imposer les aux acquiescans les conditions qu'il jugera nécessaires, nonobstant toute résolution de ce Conseil à ce contraire.

Le tout résolu humblement

soumis par L. E. Gervais <sup>président</sup>

adopté par O. Chevassat

Proposé par M. Pacaud <sup>président</sup>

Secondé par M. Adair

Résolu que le rapport et Motion du Comité du Marché en date de ce jour relativement à la vente des halle de Regrathien soit adopté.

Importé unanimement

Motion de M. Adair

Secondé par M. Frigon

Il est résolu que le Secrétaire Trésorier de la Corporation soit continué dans sa charge aux mêmes conditions de l'an dernier.

Accordé unanimement.

Sur Motion de M. Pacaud

Secondé par M. Frigon que le Conseil

s'ajourne à demain

à quoi la séance est close

*(Signature)*

Arthur Desjardis

Maire

(Sec. Trés.)



Juillet 25 1859

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt cinq de Juillet, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir

25 juillet, 1859

étaient présents Messrs  
Conseillers L. S. Gervais président  
L. Le Pacard  
O. Chénouet  
A. Desmoulins  
M. R. Adair  
S. Le Frigon  
W. G. Feason

Le Comité des Chemins a l'honneur de faire rapport qu'après avoir examiné le Canal depuis le pied du coteau jusqu'à la commune il est d'avis que le dit Canal doit être refait à neuf. Le Comité n'attend que les ordres du Conseil pour faire commencer les travaux qui coûteront peut-être une quarantaine de Louis

Rapport du Comité des Chemins à l'égard du Canal au pied du coteau

Trois Rivières ce 25 juillet 1859  
par O. Chénouet

Proposé par M. Pacard  
Secondé par M. Frigon

P. C. Chénouet

Résolu que le rapport du Comité des Chemins de ce jour soit adopté et qu'il est autorisé à faire faire les dits travaux par soumission suivant l'usage  
Passé unanimement

1<sup>re</sup> Motion pour adopter le rapport du Comité des Chemins

Motion de M. Bussan  
Secondé par M. Frigon

Que la requête de J. B. Gauthier et autres relative à l'ouverture d'une rue nouvelle entre la rue St George & la rue des Farges soit accueillie & referée au Comité des Chemins -  
passée unanimement

2<sup>de</sup> Motion pour permettre l'ouverture d'une rue  
requis de M. Gauthier & Philippe

Juillet 25 1859

Requête des habitants du Quartier St Philippe pour l'ouverture d'une rue, partant de la Rue Royale et devant aboutir directement à la rue St Georges -

Proposé par M. Dumoulin  
Secondé par M. Pacaud

Résolu que M. Piume Supplé soit continué comme prospecteur de la cité pour l'année courante, avec le même salaire que ci-devant.

Proposé par M. Frigon  
Secondé par M. Busson, passé unanimement

Résolu que la requête de M. J. U. Ritter et autres soit reçue et lue. passé

Requête de M. J. U. Ritter et autres, concernant les grendies, demandant au Conseil à ce qu'il ne soient tenus de payer qu'au premier Decemb de chaque année les intérêts de leurs débetures suivant les réductions faites sur ceux par la loi passée dans la dernière session, 22 v. t. chapp 15. -

définie <sup>à une assemblée du Comité</sup> au Comité des finances Grand

Présent L. E. Pacaud }  
          A. Dumoulin }  
          O. Chevassat }

Le Comité des Finances

rapporte respectueusement, qu'il a pris en considération la requête de J. Germain Bélisle demandant une augmentation de salaire comme Messager de ce Conseil.

Notre Comité croit devoir recommander à votre Conseil une augmentation de cinq livres pour l'année courante

Le tout néanmoins humble

me - soumis

Fran. Piume ce 25 Juillet 1859  
A. G. L. Pacaud

477

Juillet 25 1859

Proposé par M. Pacane  
secondé par M. Chenevut,

Sur le Règlement impo-  
sant de taxes sur les contribuables de cette cité  
et qui a été soumis à ce Conseil à la présente  
séance soit adopté à devienne loi pour l'année  
courante & la prochaine

passé unanimement

Le dit Règlement passe comme suit :

### Corporation

de la

### Cité de Trois Rivières

A une assemblée générale et régulière du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
publiquement dans la dite cité, dans l'Hôtel de  
ville, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, le  
vingt cinq de juillet, dans l'année de Notre Seigneur  
mil huit cent cinquante neuf, à sept heures et  
demie, P. M. sous l'autorité de l'acte passé dans la  
session du Parlement de cette Province, tenue dans  
la vingtième année du Règne de sa Majesté la  
Reine Victoria, intitulé, "Acte pour faire de plus  
amples dispositions pour l'incorporation de la ville de  
Trois Rivières" en la manière et d'après les formalités  
prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance,  
en l'absence de son honneur le Maire, les conseillers  
présents ont choisi Louis Emery Gervais, Secrétaire,  
l'un d'eux pour exercer les fonctions de Président  
pendant la dite séance, et à laquelle séance est  
présent un quorum du dit Conseil, savoir, pas  
moins de cinq membres du dit Conseil, viz :-

D'abord les Conseillers Gervais président

Adair

Pacane

Sennardin

Keason

Trigon

Chenevut

Les Membres du dit Conseil.

Juillet 25, 1859

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant, savoir: -

Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois Rivières pour la présente année commencée le premier Juillet dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxe des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette Cité et pour liquider les dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction.

A ces causes, il est statué et ordonné par le dit Conseil de cette Cité de Trois Rivières et nous le dit Conseil de la dite Cité de Trois Rivières station et ordonnons sous l'autorité susdit, comme suit: -

Article I<sup>er</sup> - Il sera payé en un seul paiement à compter du jour que ce règlement prendra force et vigueur au percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivières par forme de cotisation par tout propriétaire, occupant ou passesseur de biens fonds ou de fonds de marchandises sujets à cotisation, situés dans l'étendue de la dite Cité, qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi par les trois Assessors et Cotiseurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci-dessus relatée, et dont le Rôle d'estimation, évaluation et énumération fait par les dits Assessors et Cotiseurs a été reçu et homologué par ce dit Conseil, une somme de cinq cents par chaque cent dollars cours actuel, (proportion gardée pour chaque somme au dessus) de la valeur actuelle d'iceux biens fonds ou fonds de magasin, comme susdit, telle que fixée soit par la loi, soit par le dit Rôle d'estimation, évaluation et énumération de dits Assessors et Cotiseurs

Article I<sup>er</sup>

Taxes sur Biens fonds  
et fonds de Marchandises  
5/100 par \$100

Article II. - Il sera payé comme susdit au dit percepteur, par forme de cotisation comme susdit

Juillet 25 1859

par tout propriétaire ou passesseur de biens ou effets mobiliers, annués & sujets à cotisation dans les limites de la Cité & mentionnés au dit Rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de huit cents cours actuel par chaque cent dollars cours actuel, proportion gardée sur le montant fixé par le dit Rôle.

Taxe sur effets mobiliers  
\$  $\frac{8}{100}$  par \$100  
X

Article III. - Il sera payé comme susdit au dit percepteur, par forme de cotisation comme susdit par tout locataire, passesseur ou occupant d'aucune propriété immobilière et non propriétaire d'icelle, située dans les limites de la dite Cité & mentionnée au dit Rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq cents cours actuel par chaque livre cours actuel du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, telle que fixée par le dit Rôle comme susdit.

Taxe sur les Locataires  $\frac{5 \text{ cents}}{100}$  par £

Article IV. - Il sera payé au dit percepteur comme susdit une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par le Juge résident pour ce district, par tout Banquier ou son Agent et par toute compagnie de Télégraphe ou son Agent par toute compagnie d'assurance ou son Agent

Taxe sur le Juge Banquier Compagnie de Télégraphe compagnie d'assurance \$10

Article V. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de six dollars cours actuel par le Protonotaire en cette Cité, ainsi que le Greffier, Shérif, Collecteur de Douane, Agent des Terres de la Couronne mentionnés au dit Rôle.

Taxe sur le Protonotaire Greffier, Shérif, Collecteur de douane Agent des Terres de la Couronne \$6.

Article VI. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars cours actuel par tout Avocat, Médecin, Notaire praticant, Inspecteur du Revenu, Coronaire, Registrateur, Ingénieur Civil, Maître de Poste, Député du Revenu, Coronaire mentionné au dit Rôle.

Taxe sur Avocat Médecin, Notaire praticant, Inspecteur du Revenu, Coronaire & c \$3

Article VII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de deux dollars par tout Espritain, Artiste, Costumier, praticien, Marchand vendant sur échantillon, Brassier, Fabricant, Pilote, Manufacturier, sous-député Protonotaire, Député Greffier, Député Shérif, Journaliste mentionné au dit Rôle.

Taxe sur les Artistes \$2  
W.

Juillet 25 1859

- Article VII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de cinq dollars par tout distillateur ou possesseur d'une distillerie en opération dans les limites de la Cité, mentionnés au dit Rôle Taxe sur les Distillateurs \$5
- Article IX. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un dollar par tout Menuisier, Coiffeur, Sculpteur, Mécanicien, Horloger, Boulangier, Menuisier, Meublier, Cassier, Colporteur, ou Marchand ambulant, Brassier, Maçons, Cordonniers, Commerçants, Joaillier, Epicier, Confiseur, Coiffeur, Couturier, Charbonnier, Imprimeur, Peintre, Tailleur, Colporteur, Navigateur, Charpentier, Forgeron, Tanneur, Sellier, Cardeur, Mouleur, Boucher, Charcutier, Herboristier, Revendeur, Plâtrier, Pâtisier, Briquetier, Jardinier, par toute personne venant vendre à bord de bâtiments dans le port la même somme d'un dollar sur une licence qui lui sera accordée pour chaque bateau et qui sera renouvelée chaque fois que le dit vendeur changera de spécialité dans son commerce; avec une taxe ou cotisation annuelle de vingt cinq cents pour Boutique de seconde classe et d'un dollar pour celle de première classe, portés au dit Rôle Taxe des Métiers \$1
- Article X. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un dollar par tout habitant mâle âgé de vingt et un ans et plus, résident dans la dite Cité et qui est en aucune manière chargé d'aucune taxe et mentionnés au dit Rôle Taxe de Capitation \$1
- Article XI. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par toute compagnie d'assurance contre le feu ou son Agent; par toute compagnie d'assurance sur la vie ou son Agent. Et pour toutes maisons garnies ou maisons de pension qui logent les voyageurs Taxe sur compagnie d'assurance \$10.
- Article XII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle par de trente dollars par tout propriétaire de chaque table de billard et jeu de Bagatelle Taxe pour tables de billard et jeu de Bagatelle \$30.

# Juillet 25 1859

de Billard, de chaque jeu de Bagatelle et pour tout autres jeux d'amusement, mentionnés au dit Rôle Article XIII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe de vingt dollars par jour pour tout cirque qui viendra jouer dans la cité ou dans les limites de la cité.

Taxe pour Cirque  
\$20 par jour.

Article XIV. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe de cinq dollars par jour pour toute ménagerie et pour tout Panorama qui viendra solliciter en cette cité le patronage du public.

Taxe pour Ménagerie  
Panorama \$5

Article XV. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout propriétaire d'écurie de louage autrement dit "Levy Stable" mentionné au dit Rôle.

Taxe pour Ecurie de Louage ou "Levy Stable"  
\$3.

Article XVI. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe de quatre dollars par jour pour le temps des courses pour toute table de rafraichissement de première classe; de deux dollars pour celle de seconde classe, et d'un dollar pour celle de troisième classe.

Taxe pour les tables de rafraichissement aux courses \$4.

Article XVII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe annuelle de cinq dollars par tout Bateau - à - vapeur traversant auquel il sera accordée.

Taxe de Bateau à vapeur \$5.

Article XVIII. - Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un dollar par tout propriétaire, passager ou gardien d'un chien mentionné et innuméré au dit Rôle.

Taxe des Chiens \$1.

Article XIX. - ~~Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe de~~ Le Percepteur de ce Conseil préparera immédiatement un Rôle de perception contenant tout ce qui est spécifié dans les articles précités et de vingt-cinq cents de ce présent Règlement et sujet à cotisation ~~annuelle de~~ annuelle [Article XX. Il sera payé comme susdit

~~un dollar par tout baril~~  
~~de~~ ~~deux~~ ~~dollars~~ ~~par~~ ~~table~~ ~~de~~ ~~seconde~~ ~~classe~~ ~~mentionné~~

Article XXI. - Le percepteur rendra compte à ce Conseil des deniers perçus en vertu du présent Règlement en la manière et aux époques que ce Conseil ordonnera.

à ce dit Rôle

Juliet 25 1859

Article XXI - Tout Règlement incompatible  
ou contraire au présent est par ce Règlement abrogé

Article XXIII - Le présent Règlement prendra  
force et effet du et après le vingt cinquième jour  
de Juillet, mil huit cent cinquante neuf

~~Article XXIII~~ 32 mots rajés sont nuls

Sur motion du Conseil, il est résolu  
qu'il y aura une assemblée lundi  
prochain

Après quoi la séance est levée

L. L. Percevais

Pres. Pro. S.

Président

Arthur Lefebvre

(sur les)

A une assemblée du Conseil de la Corps  
ration de la Cité de Trois Rivières, tenue le 1<sup>er</sup> Août  
mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel de-ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir,

étaient présents son honneur

le Maire et M<sup>rs</sup> les

Conseillers E. L. Pacaud

J. A. Bureau

S. Dumoulin

H. G. Pearson

L. E. Gervais

M. R. Adair

O. Chenevert

B. L. Grignon

Proposé par M. Dumoulin

Secondé par M. Chenevert,

Sur le rapport du  
Comité général de ce Conseil sur la requête de J.  
U. Ritter & autres, soit reçue et lue -

Adoptée



Juillet  
soit 1859

Comité Général du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières  
Bureau du Conseil de la  
dite Corporation

Judi le 28 Juillet 1859

Présents tous les membres du  
Conseil de la dite Corporation

M. E. P. Pacaud est choisi comme le prési-  
dent du Comité & prend le fauteuil

La Requête de J. W. Ritter

& autres présentée au Conseil le 25 courant  
et référée le même jour au dit Comité gé-  
néral fait le rapport suivant:

A son honneur le Maire de la Cité de  
Trois Rivières & à Messieurs les Conseillers du  
Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières

Votre Comité Général du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières vous  
rapporte respectueusement

Qu'en conséquence du désastreux  
incendie du 15 Novembre 1856. La Législation  
provinciale autorisa la Cité de Trois Rivières  
par l'acte de la 20<sup>e</sup> Victoria chap 130 à emprunter  
la somme de £15000 à même le fonds consolidé  
de l'emprunt municipal pour aider les personnes  
à reconstruire leurs propriétés détruites par le dit  
incendie.

Que la Cité de Trois Rivières a  
emprunté les dit £15000 en vertu du dit acte  
et les a prêtés aux dits incendiés qui ont chacun  
d'eux donné leurs obligations notariées, à la charge  
de payer l'intérêt à raison de six par cent, avec  
deux par cent pour le fonds d'amortissement.

Que le 25 Mai 1858. la Cité de  
Trois Rivières a emprunté sur le dit fonds consolidé  
de l'emprunt municipal une autre somme de  
£40,000 pour aider la compagnie du Grand-  
Tronc de chemin de fer du Canada à construire

Avout 1<sup>er</sup> 1859

reconstruire l'embranchement du chemin de fer  
à Northbrook.

Que la Cité de Trois Rivières doit  
aujourd'hui au dit fonds consolidé de l'emprunt  
Municipal la somme de £55000, avec six per-  
cent d'intérêt & deux par cent pour le fonds d'am-  
ortissement, formant un total de £4.400. par année.

Que par l'acte de la Législature  
provinciale de la 22<sup>e</sup> vict. Chap 15, il a été statué  
qu'au lieu de l'intérêt de six par cent & du fonds  
d'amortissement dus en vertu de l'acte de la  
16 Victoria Chapitre 22, les Corporations ou Muni-  
cipalités qui auraient emprunté des argents du  
dit fonds payeraient cinq centens par piastre  
sur la valeur annuelle de la propriété foncière cotisée  
et imposable le premier de Décembre prochain et  
ensuite à pareil jour, les années suivantes.

Que la valeur de la propriété  
cotisée de la Cité de Trois Rivières suivant le Rôle  
de cotisation & d'évaluation pour l'année 1858, s'élève  
à la somme de \$877.782. qui à cinq centens par  
piastre sur l'intérêt à six par cent forme celle de  
\$2633.  $\frac{24}{100}$  qu'elle aura à payer le 1<sup>er</sup> Décembre  
prochain, au lieu de \$17.600 représentant l'intérêt  
à six par cent et le fonds d'amortissement à raison  
de deux par cent sur le \$220,000 qu'elle a emprun-  
tés.

Que la Cité de Trois Rivières doit  
prendre avantage des dispositions de l'acte de la  
22<sup>e</sup> Victoria Chap 15. pour le service des intérêts  
de sa dette, par donner à ses contribuables l'avan-  
tage de garder tous les ans \$14.966  $\frac{66}{100}$  qu'ils expli-  
teront leurs profits individuel & qui dans leurs  
résultats profiteront à l'avancement, à la prospérité  
de la Cité en générale.

Qu'il est déclaré dans les  
obligations que les personnes ont consenties à la Corporation  
de cette Cité pour reconstruire leurs propriétés  
dites

Sept 1<sup>er</sup> 1859

par le dit incendie, que la Corporation n'entend pas faire de profit sur elles; et comme ce profit leur a été fait dans le but de leur être utile en les aidant à se relever de leurs pertes, il s'en suit que la Corporation doit leur accorder toutes la plénitude des avantages qu'elle même reçoit des dispositions de l'acte de la 22<sup>e</sup> Victoria Chap 15

Que votre Comité est d'opinion que les avantages que votre Conseil donnera aux incendies d'après les dispositions de la 22<sup>e</sup> Victoria Chap 15 ne pourront jamais affecter les intérêts des citoyens actuels ni leurs héritiers pour des générations à venir, puis qu'ayant de devenir immédiatement responsables des dits incendies, comme ils l'étaient avant la passation de l'acte 22 Victoria Chap 15, il faudra que la valeur actuelle de la propriété foncière passe sept fois la valeur mentionnée du rôle d'évaluation & de cotisation de 1858

Que votre Comité croit sincèrement que les propriétés de la Cité prendront une grande valeur avant peu d'années, du moment surtout que les chemins de fer qui est en voie de construction (Arthabaska) & en contemplation (St Maurice) seront en pleine opération et que le commerce & l'industrie exploiteront les vastes ressources des richesses de notre territoire de l'intérieur; mais cette propriété qui dépassera de valeur avant peu ne seront pas celles qui sont bâties, mais celles qui aujourd'hui sont d'une valeur nulle et dont s'empareront les capitans de l'industrie & du commerce à venir.

Que les avantages qui seront accordés aux incendies ne peseront jamais sur les citoyens actuels de la Cité, mais seulement sur ceux qui viendront s'établir au milieu de nous pour y exploiter leurs industries; s'il viennent partager nos charges toutes ces dans les intérêts généraux de la Cité, puis que sans l'aide accordée nos richesses il n'est que juste de leur faire partager nos charges

Avril 1<sup>er</sup> 1859

toutes crises dans les intérêts généraux de la  
Cité, puis que sans l'aide accordée aux incendies  
le plus beau, le plus important quartier de la Cité  
demeurerait enveloppé sous ses ruines, & puisque  
sans les sacrifices généraux de tous les citoyens, nos  
chemins de fer étaient impossibles; la Cité ne pourrait  
sortir de sa position embarrassée que lui avaient  
faites des circonstances en dehors de son contrôle.

votre Comité recommande  
à votre conseil d'accorder aux pétitionnaires  
les demandes contenues dans leurs requêtes

Le tout respectueusement soumis

Signé L. L. Pacaud

Président C. L.

Moved by Mr. Fearn

Seconded by Mr. Adair,

That the petition of the

Fire Company (Dragon Rouge) be received and read

Passed

Requête de la Compagnie Dragon Rouge No 3  
demandant au conseil de faire achever l'intérieur  
de leur station pour pouvoir y faire leurs assemblées  
durant l'hiver.

Reçue au Comité  
des Chemins de fer

2 Rapport du Comité des finances

Le Comité des Finances a l'honneur de faire  
rapport que les comptes suivants soient payés,  
à O. Chénier, le 20/ £ 3. 8. 0 - à J. O. Brunelle  
20/ à François Fortin 20/ à F. X. Tappin le  
20/ à J. P. M. Veillet 20/

Sur Résolu 1<sup>er</sup> Avril 1859

Pour être pris en considération le Signé L. L. Pacaud

15 courant. *Signature* P. C. F.

Après quoi la séance est close

*Signature*

Arthur Desjardis  
(Secrétaire)

Moins

Le 15 Aout 1859

A une s'ance du Conseil de la Corporation de la Cite de Trois Rivieres, tenue le quinzieme jour du mois d'Aout, mil huit cent cinquante neuf, a l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des s'ances a sept heures et demie du soir,

15 Aout, 1859

Etant presents

- les Conseillers L. E. Gervais president
- A. Bureau
- W. R. Adair
- O. Chenevert
- H. G. Pearson

Propose par M. Bureau  
Secunde par M. Chenevert

2. pretendu

Que le rapport du Comite General au sujet de la sequete des precedes, entre dans le livre des precedes du Conseil, a la derniere s'ance du premier du courant soit raj' du dit livre, attendu qu'il n'a jamais ete pris en consideration par le Conseil ni meme adopte par le dit Comite

1. Motion pour annuler le rapport du Comite des Finances

Passé

Moved By M. Pearson  
Secunded by M. Adair

That the Petition of John Robertson and others be received and read

2. Motion

Propose par M. Bureau  
Secunde par M. Chenevert

Passé

3. Motion

Que les incendies qui ont emprunte de l'argent de la Corporation pour rebatir leurs maisons detruites par le feu en 1856 soient tenues en conformite a la condition de leurs obligations de faire un transport de leurs polices d'assurance & accepter les assureurs reguliers de leurs polices d'assurance a la Corporation sous le plus court delai et qu'ils soient tenus aussi de remettre au secretaire les recus en renouvellement de leurs polices d'assurance Chaque

Avant le 15 1859

année - et que le secrétaire fasse rapport à la prochaine séance des personnes qui se sont conformées à la présente résolution, afin que le Conseil puisse prendre contre les retardataires la diligence des mesures pour les y contraindre.

Moved by Mr. Heaton

Passée

4<sup>e</sup> Motion

Seconded by Mr. Bureau

Pour admettre

That the Petition of

la requête d'Am-

Augustin Godin be received and read

-gustin Godin

passée

Requête de M. Augustin Godin demandant au Conseil une augmentation de gages comme gardien de la Commune.

Requête de  
M. Augustin  
Godin

Proposé par M. Bureau  
Secondé par M. Adair.

Refusé au Comité des  
finances

Attendu que le Comité

5<sup>e</sup> Motion

Général au sujet de la requête des Incendies n'a pas fait rapport, que le dit Comité soit dissout et que le Conseil prenne la dite requête en considération tout de suite.

Motion de M. Bureau  
Secondé par M. Adair.

Adoptée

Considérant que la requête de J. U. Ritter & autres propriétaires victimes de l'incendie de 1856, demandant que les dits incendies ne soient tenus de payer que les quinze cinquante cinq centimes de cinq centimes par piastre sur la valeur annuelle de la propriété foncière cotisée, au lieu de payer six par cent d'intérêt par année et deux d'amortissement, ainsi qu'ils y sont tenus par leurs obligations en faveur de la Corporation.

Considérant que si la dite demande des incendies était accordée ce serait exposer la Corporation à une perte certaine et considérable.

Considérant que la demande des incendies aurait l'effet de réduire l'intérêt qu'ils auront à payer à l'avenir à un par cent.

Nov 15. 1859

en prenant pour base de l'intérêt à payer par les incendies, la valeur annuelle de la propriété foncière cotisée d'après le rôle d'évaluation de 1858,

Considérant que par l'acte invoqué par les requérants 22 vict; Chap 15, il est ordonné que remise n'est pas faite à la Municipalité du surplus de l'intérêt à être payé annuellement au Gouvernement en vertu des décrets accordés aux Municipalités. — Considérant qu'il est statué par le dit acte que le Receveur Général dans ses comptes avec les Municipalités chargera l'intérêt au taux de six par cent d'intérêt par année sur tous les deniers payés par lui pour une Municipalité en principal et en intérêt jusqu'à ce que les deniers soient remboursés. Considérant de plus que la différence seulement de l'intérêt que les incendies demandent à ne pas payer devra être chargée tous les ans avec intérêt de six par cent contre la Corporation par le Receveur Général, et que cette différence seule aura l'effet de doubler dans quatorze ans la dette des incendies et qu'en conséquence ce serait créer dans un avenir prochain des embarras considérables à la Cité et charger les citoyens du paiement d'une dette qui ne leur aura rien rapporté; et attendu que l'augmentation continuelle de cette dette des incendies est de nature à nuire immensément au crédit de la Cité et aura l'effet certain de rendre ses desirs et ses efforts impuissants dans le cas où elle voudrait engager son crédit pour favoriser des entreprises d'un intérêt public, propres à activer le développement de ses ressources, qu'il soit en conséquence résolu que la demande de J. N. Ritter & autres relative au prêt fait aux incendies ne soit pas accordée et que la dite requête soit mise de côté

Après quoi le Conseil  
s'est réuni à lundi prochain

Arthur Desjardins  
Secr

passé  
H. Derivais

Président Potager

Nov 22 1859

Le Lundi le 22 le Conseil n'a procédé à aucune affaire faite de Quorum  
Les membres présents étaient

- W. R. Adams
- H. G. Fearson
- J. A. Bureau

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le vingt neuvième jour du mois d'août mil huit cent cinquante neuf, à l'Hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Assemblée  
du  
29 Août

étaient présents son honneur le Maire

- Les Conseillers E. L. Pacaud
- W. R. Adams
- O. Chénier
- H. G. Fearson
- J. A. Bureau
- L. E. Gervais
- L. Le Frigon

La première partie de la séance a été présidée par M. Gervais

Rapport du Comité de la Commune.

1<sup>er</sup> Rapport du  
Comité de la  
Commune

Le Comité de la Commune ayant pris en considération la requête de St. Godin, Gardien de la Commune, referée à ce Comité et après avoir pris en considération la dite requête, croit devoir recommander à ce Conseil que le le salaire du dit Gardien devrait être porté à dix dollars pour les quatre mois de la saison, pour cette année seulement

Reçu par cinq contre trois  
Bureau du Conseil  
22<sup>nd</sup> Nov 1859

Pon Fearson	Contre
Adams	Chénier
Bureau	Pacaud
	Frigon
	Gervais

J. A. Bureau  
Président du  
Comité de la Commune



Nov 29 1859

Compte des Auditeurs, Mr St Bureau  
et William Langton de £22.00  
Révisé au Comité des finances

Compte de Mr Louis Robichon  
pour avoir fait & posé 11 anneaux à la petite halle 10/1  
Le 8 novembre 1858 }

Révisé au Comité des finances  
Et Pervais pres. par J.

partie de la séance présidée par son  
honneur le Maire

Proposé par Mr Bureau  
Secondé par Mr Gervais

Que Mr Adair &

1<sup>re</sup> Motion

Leclercq & Frigon soient nommés pour percevoir  
la taxe imposée sur les personnes qui tiendront  
des tables de rafraichissements pendant les prochain-  
es courses, et qu'ils soient de plus autorisés  
à veiller à l'organisation d'une police pour  
maintenir la paix pendant la durée des courses  
avec pouvoir de payer cette police

passée

Proposé par Mr Gervais  
Secondé par Mr Adair

2<sup>de</sup> Motion

Que Mr le Maire soit  
autorisé à faire ouvrir la Rue des Casernes  
en cette cité

passée

Fors Prévins 23 Nov 1859

Lettre de Mr  
E. L. Pacaud

Arthur Desjardins Secré.

(See des  
Fors Prévins

Monsieur je desire régler  
avec la Corporation de cette cité avant mon départ  
de la ville, pour le prêt qu'elle m'a fait en vertu  
de l'acte de la 20. Oct Chapp 130 pour reconstruire  
mes propriétés détruites par l'incendie du 15 Novemb 1856

Comme je ne serai plus sur les lieux pour  
surveiller cette propriété, j'offre de la transporter

Aout 29 1859

Je cède à la Corporation pour tout ce que je lui  
dois à condition qu'elle paiera £325 d'hypothèque  
sur le fonds & £260 environ dus aux ouvriers

Si la Corporation accepte cette offre  
je serai toujours prêt à signer l'acte de cession  
et par cette transaction elle n'aura à payer au fonds  
municipal que 45£ par année quand elle en retirera  
un profit de 1200 £

Je vous prie de m'en informer de la décision  
du Conseil aussitôt qu'elle sera connue

Je suis très obéissant  
votre  
signe E. L. Pacaud

P.S.

Je voudrais me réserver le droit  
de semer pendant cinq ans

E. L. Pacaud

Copie de l'original demeuré de record dans les  
procès du 29 Aout 1859.

Le Conseil s'ajourne à quinze jours  
après quoi la séance est close

J. R. Hunter

Arthur Desjardis Maire

(Secrétaire)

A. Une assemblée du Conseil de la Cor-  
poration de la Cité de Trois, tenue le neuvième  
jour du mois de Septembre, Mil huit cent cin-  
quante neuf, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept  
heures et demie du soir.

Étaient présents son honneur le  
Maire et Messieurs les Conseillers E. L. Pacaud  
& Desjardis, B. & Frigon et E. L. Gervais,

Proposé par M. E. L. Gervais Pacaud  
Secondé par M. Pacaud Gervais

Que ce Conseil a

spéciale  
Assemblée  
du 9 Septembre  
1859

Septembre 9 1859

compté que Joseph Edouard Turcotte, lemmi, entre-  
 -teux de la Compagnie du Grand Tronc du chemin  
 de fer du Canada pour la construction du chemin  
 de fer de l'embranchement d'Esthivaska a dépensé  
 pour la construction du dit embranchement une  
 somme excédant dix sept mille livres courant,  
 il est résolu que le dit Joseph Edouard Turcotte  
 recoive la balance des argents votés par cette  
 cité pour la construction du dit embranchement  
 nonobstant les conditions mentionnés dans la  
 résolution de ce conseil en date du huit  
 Juin dernier; vu que l'Ingénieur qui devait être  
 nommé ainsi que voulu dans la dite Résolution  
 ne l'a pas été en raison des changements du  
 siège du Gouvernement de Toronto à Québec  
 et que les ouvrages qui doivent se faire pendant  
 la bonne saison de l'année ne doivent pas être  
 retardés & arrêtés parce qu'un Ingénieur n'a pas  
 été nommé; Ce conseil étant satisfait de la  
 manière active et économique avec laquelle le  
 dit Joseph Edouard Turcotte construit & celui  
 chemin. Après quoi la séance est close

*J. E. Turcotte*  
 Maire

Clotilde Desjardis  
 (Sec. Gen.)

12 Sept. 1859

A l'une des Assemblées du Conseil de la Corpora-  
 tion de la Cité de Trois Rivières, tenue le 12 Septem-  
 bre, Mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel de ville  
 en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
 sept heures et demie du soir.

Etant présent son honneur  
 le Maire et Messieurs les Conseillers Pacaud, Dumouchel,  
 Jeanson, Thibon & Chenevert.

Proposé par M. Pacaud  
 secondé par M. Thibon

Que les membres de ce  
 conseil, savoir son honneur le Maire, Messieurs les  
 conseillers Dumouchel & Chenevert forment un  
 comité pour faire un projet d'adresse qui devra être

Septembre 12. 1859

être présentée à son Excellence le Gouverneur Général, le très honorable Sir Edmond Head  
 en cette cité et que ce projet d'admission  
 soit soumis au plébe à ce Conseil

Passée

Proposé par M. Chenevut  
 Secondé par M. Dumoulin

Que ce Conseil autorise  
 son Honneur le Maire de la Cité de se mettre en  
 correspondance avec le Secrétaire du Gouverneur Général  
 & d'offrir à son Excellence l'hospitalité de  
 la Cité, lors de sa prochaine visite au milieu  
 de nous

Passée

Requête de la Compagnie "Hook & Ladd"  
 demandant au Conseil plusieurs objets nécessaires  
 à l'organisation de la dite Compagnie.

Referée au Comité  
 du feu

Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
 lundi prochain.

J. Dumoulin  
 Maire

Arthur Verpoese  
 (Sec. Gen)

A une Assemblée du Conseil de la Corporation  
 de la Cité de nos Rivières, tenue le  
 vingt sixième jour du mois de septembre, mil huit  
 cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville, en la  
 salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
 à sept heures et demi du soir.

Ass. 26 Sept.  
 1859

Etant présents le Conseil  
 O. Chenevut Secrétaire et les Conseillers  
 A. Dumoulin, H. G. Heaton, L. G. Gervais, O. L. J. J. J.  
 W. Adair

Moved by Mr. Heaton  
 Seconded by Mr. Gervais

That the Corporation

September 26 1859

of the City of Three Rivers deeply Sympathizing with His Excellency the Governor General in the grief which he has sustained by the death of his only son, while bathing in the S. Maurice, at the Grand Mer, and deploring this accident which occurred during the sojourn of his Excellency in the S. Maurice Territory that in consequence of this sad becasement the Council do now adjourn to Monday 3<sup>o</sup> of October

Passée  
A. Chenevert  
President

Arthur Desjardis  
(Sec. Gen)

Après quoi la séance est levée  
A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le cinquième jour du mois d'Octobre, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

octobre  
Assemblée du  
5 Octobre  
1859

Etant présents le Conseil  
J. A. Bureau, président et  
les conseillers D. C. Frigon  
W. R. Adair  
L. L. Gervais et  
H. G. Pearson

Rapport. Le Comité des Marchés prend la liberté de représenter au Conseil qu'un nombre considérable de Regrattiers vendent sur le Marché aux denrées de cette cité sans payer de taxes et nuisant considérablement aux personnes qui paient un loyer assez élevé pour les étals, le Comité croit qu'il serait juste qu'une taxe devrait être imposée sur les personnes et suggère qu'une telle taxe soit fixée à cinq piastres par année

N<sup>o</sup> 1  
Rapport pour  
une taxe imposée  
sur les personnes  
qui font concurrence  
aux Regrattiers dans  
le Marché aux denrées  
\$5 par année

le 5 octobre 1859 adopté par résolution

Signé L. L. Gervais  
Président

Proposé par M. Frigon  
Secondé par M. Adair

Résolu que le Rapport N<sup>o</sup> 1  
du Comité des Marchés soit adopté passé

Motion n<sup>o</sup> 1

Octobre 6 1859

Moved by Mr Henson

Seconded by Mr Adair

That the petition of Motion<sup>2</sup> 2  
Alexander Mc Kelvie be received and read  
adopted.

Requête de M<sup>r</sup> Alexander Mc Kelvie demandant  
au Conseil la permission d'ériger sur son terrain  
une machine à vapeur destinée à des ouvrages  
de mécanique

Référé au Comité du feu

Moved by Mr Gervais

Seconded by Mr Trigon

It is resolved that Mr  
H. G. Henson be authorized to give a deed of exchange  
with Mrs Dickson of a piece of land on the Rue Bell  
south west side of Bell street which she  
occupies and belonging to Bell street, for a  
like sized piece on the north east side of the  
said street which she has bought from Mr  
Anders Mc Pherson to widen the above street  
to its right width

Passée.

Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
lundi le 17 Octobre 1859. à sept heures et demie

L. M. Bureau  
President

Arthur Desjardis  
(See Diome)

Lundi le 17 octobre 1859, le Conseil  
n'a procédé à aucune affaire faute de Quorum  
Les Membres présents étaient: H. G. Henson M.  
Mr Adair J. M. Bureau et L. E. Gervais.

507  
Octobre 18 1859

① A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue publiquement dans la dite cité, dans l'Hôtel-de-Ville, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, le dix-huitième jour du mois d'octobre, mil dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante neuf, à sept heures et demie P. M. sous l'autorité de l'acte passé dans la vingtième année du Règne de sa Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la Ville des Trois Rivières en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et à laquelle séance étaient présents

18 Oct. 1859

Son Honneur le Maire et

Ordonneurs les Conseillers M<sup>r</sup> Adair

D<sup>e</sup> Le Frigon

A<sup>d</sup> Chénier

H<sup>e</sup> G<sup>e</sup> Pearson

J<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Bureau

L<sup>e</sup> Gervais

tous membres du dit Conseil.

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant, savoir:

### Règlement

Pour imposer une taxe ou cotisation annuelle sur tout commercant vendant dans le Marché aux denrées en concurrence avec les Regrattiers qui y ont loué des étals.

Attendu qu'il est nécessaire de protéger les intérêts des Regrattiers contre le grand nombre de ceux qui viennent leur faire concurrence dans le Marché aux denrées sans être chargés d'aucune taxe dont ils ne doivent pas demeurer exempts pour être juste envers ceux qui y ont loué des étals.

A cette fin il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières statuant et ordonnons sous l'autorité susdite, comme suit.

Article 1<sup>er</sup> Il sera payé en son seul paiement Article 1<sup>er</sup>

Octobre 18 1859

à compter du jour que ce règlement prendra force et vigueur au percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivières par forme de cotisation, par tout commençant venant vendre sur le Marché aux denrées de cette cité en concurrence aux Régénères une taxe de cinq dollars cours actuel, imposée sur toute personne mentionnée comme susdit, en vertu du présent Règlement.

Article 2 Le percepteur rendra compte à ce Conseil Article 2 des deniers perçus en vertu du présent Règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article 3. Tout Règlement incompatible ou contraire Article 3 au présent est par ce Règlement abrogé.

Article 4 Le présent Règlement prendra force Article 4 et effet du et après le premier Novembre prochain mil huit cent cinquante neuf.

Compte des ~~Contributions~~ referri au Comité des Finances \$19.10.

Auditeurs  
Compte des Contributions \$9.10.0

Requête présentée par Mr St Russian pour la personne de Mr Guy Houlliton demandant la remise de la taxe imposée sur lui comme avocat.

Requête de G B Houlliton

Refusée au Comité des Finances

Motion de Mr Frigon secondée par Mr Chevront.

Que la requête de Jean Scery soit reçue et lue & référée au Comité de la Commune

Motion 1<sup>re</sup>

Requête de Mr Jean Scery demandant au Conseil de vouloir lui louer un morceau de la Commune pour agrandir son jardin -

Requête de Mr Jean Scery pour agrandir son jardin

Refusée au Comité de la Commune

I give notice that fourteen days after date or at first meeting of Council after said fourteen days I will move that the Committees of the Corporation be revised

18<sup>th</sup> Octobre 1859

Signe H G Fearon

Proposé par Mr Bourneau secondé par Mr Chevront;

Que Mr le Secrétaire

Motion 3  
Jean paye l'assurancé  
-rance de L Pacand  
Folio 4. 57. 765



Octobre 18 1859

soit autorisée à payer à M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Dougall agent  
de la Compagnie d'Assurance contre le feu "Unité"  
le premium de £1. 2. 6 dix pour le renouvellement  
de la police d'Assurance de L. L. Facand benin,  
expirée le 31 Octobre courant

Proposé par M<sup>r</sup> Gervais  
Secondi par M<sup>r</sup> Chenevont,

Résolu que le Secrétaire  
Trésorier de la Corporation de cette cité soit autorisé  
à notifier E. L. Facand benin de payer sans délai  
le paiement que la Corporation a obtenu contre  
lui et le premium qu'à défaut de paiement immé-  
diat la propriété sera saisie.

4<sup>me</sup> Motion  
Pour Notifier  
M<sup>r</sup> E. L. Facand  
de payer le pay-  
ment obtenu contre lui

Adoptée  
J. D. Dewell

Arthur Gervais  
Après quoi le Conseil s'est ajourné à  
lundi prochain —

Maire  
ajournement

© A une séance du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt quatre  
Octobre, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel  
de Ville, sur la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir

Assemblée du  
24 Octobre

Étaient présents Son Honneur le  
Maire et Messieurs les Conseillers  
B. R. Adair  
J. Dumoulin  
H. G. Fearon  
L. S. Gervais  
J. A. Bureau

Proposé par M<sup>r</sup> Adair  
Secondi par M<sup>r</sup> Dumoulin

Que le Rapport du  
Comité des Finances recommande le paiement  
du Compte des Auditeurs £19. 10. 0 qu'il accepte  
adoptée

Octobre 24 1859

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Fearon,

Que le Rapport du Comité  
des propositions recommande le paiement du compte  
de G. Loringan <sup>soit adopté et payé</sup>  
adopté

Requête de J. R. Guillettes autres deman-  
dant au Conseil de vouloir baisser la rue Hart  
vis à vis l'église l'ancienne et la propriété de M.  
John Robertson pour remédier à des inconviénients  
causés par une élévation de cette partie de la dite  
rue lors des jours de pluie.

Refusé au Comité  
des Chemins —

J. L. Guillettes

Arthur Desjardins

Maire

Après quoi le Conseil s'ajourne à  
lundi prochain à sept heures et demie P.M.

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le trente et unième jour du mois de Octobre, mil  
huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

étaient présents les Conscillers :

M. R. Adair président

O. Chénier

M. G. Fearon

J. Bouché

L. Gervais

J. A. Bureau

Moved by M. Fearon

Seconded by M. Frigon,

Be it resolved that the  
clause in the By-Laws, for the market, imposing  
a tax of five dollars on the Hocksters be rescinded  
and that twelve shillings and six pence be imposed.

Octobre 31 1859

instead of five dollars

Et le Conseil s'ajourne à quinze jours

Papa

*W. R. Adair*  
Président

Arthur Duplessis  
(Sec. deson)

Après quoi la séance est close

Arthur Duplessis

(Sec. deson)

Le quatorze Novembre le conseil n'a  
procédé à aucune affaire par l'absence de  
quatre ou cinq membres ainsi que des secrétaires

et d'autres

Le 21 Novembre le conseil n'a  
procédé à aucune affaire faite d'ajournement  
le 14 courant. Les Conseillers présents  
étaient

Novembre

- J. N. Bureau
- W. R. Adair
- S. Lecomte
- H. G. Mason
- S. A. Frigon

Et ils ont

convocqué une assemblée pour le 24 novembre  
courant.

Le 24 le conseil n'a procédé à aucune  
affaire faite de quorum les membres présents  
étaient W. R. Adair H. G. Mason et J. N.  
Bureau.

Novembre 28 1859

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt neuf du mois de Novembre, mil huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de séances, à sept heures et demie.

Etant présents son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

M R Adair

S E Giroux

H G Fearon

S E Frigon

S Submillin

J H Bureau

Proposé par M Bureau

Secondé par M Adair

Que la Requête de M

Louis Arcand soit reçue, et que les conclusions d'icelle soient accordées, et que le nom de M Louis Arcand, le Requéérant soit rayé du rôle de cotisation, comme Inspecteur de bois (cutter) attendu que c'est par erreur que cette qualité a été donnée à ce M<sup>r</sup> dans ledit Rôle.

Adoptée

Moved by M Fearon

Seconded by M Bureau Adair

That the Petitions of Pierre Charles Giroux and Joseph Panneton be received and read

Moved by M Fearon

Seconded by M Bureau

That the Petitions of Pierre Charles Giroux and Joseph Panneton be referred to the road Committee.

Adoptée

Assemblée du  
29 Novembre  
1859

1<sup>re</sup> Motion

pour rayé  
la taxe imposée  
sur Louis Arcand  
entraîné au Rôle  
comme cutter

Motion 2<sup>de</sup>

pour admettre  
les deux requêtes  
de Pierre Charles Giroux  
et Joseph Panneton

Motion No 3  
pour la référer  
les dites Requêtes  
au Comité des  
chemin -

Novembre 28 1859

Moved by Mr Deumoulin  
Seconded by Mr Bureau.

That the accounts of  
Benjamin Vanep and of Thomas G Harmer  
be referred to a special Committee to be  
composed of L. Gervais W. de Adair and  
H. G. Hearn

Proposi par Mr Bureau

Secondé par Mr Adair que la requête

Requête de Mr Antoine Martel soit  
reçue et lue adoptée

La dite Requête de Antoine Martel  
demandant au Conseil la place d'inspection  
de la Cité a été renvoyée au Comité des Chemins

et le Conseil s'ajourne à lundi  
prochain

W. de Adair  
Maire

Arthur Desfossez

( See Mrs) Après quoi la séance est close

Arthur Desfossez  
See Mrs

~~A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le dix-neuvième jour du mois de Décembre, mil  
huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir.~~

~~étaient présents son Honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers  
suivants:~~

- Adair
- Frizon
- Deumoulin
- Hearn
- Bureau et
- Gervais

~~Proposi par Mr Adair~~

~~Secondé par Mr Hearn, et résolu que~~

4<sup>ème</sup> Motion  
pour les Comptes  
de T. G. Harmer  
et B. Vanep  
à l'occasion de  
la visite du Gouverneur

Requête de  
Antoine Martel

Décembre 5 1859

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le cinquième jour du Mois de Décembre,  
mille huit cent cinquante neuf, à l'Hotel de  
Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,  
étaient présents Son Honorable

Maire & Prèsieurs les Conseillers:

S Dumoulin  
H G Heason  
S L Frigon  
L S Gervais  
J A Bureau &  
W B Adams -

Assemblée  
du  
5 Décembre

Moved by Mr Heason  
Seconded by Mr Gervais,

That the Petition of Benjamin  
Vanasse be received and read

Requête de Mr B B Vanasse demandant  
au Conseil de l'exemption de la taxe imposée  
sur sa table de billard dont il se serait  
fait s'il avait été informé de cette taxe.

Requête de  
B B Vanasse

Referred au Comité des  
Finances

Rapport du Comité des chemins, a l'honneur  
de faire rapport à votre Conseil sur la requête  
d'Antoine Martel demandant à être nommé  
Inspecteur des chemins au lieu et place de Pierre  
Dupont, qu'après s'être enquis de l'Inspecteur  
actuel s'il entendait résigner sa situation,  
et vu que ce Monsieur désire continuer à remplir  
les devoirs de sa charge et n'ayant aucune  
plainte formulée contre sa conduite, votre  
Comité est d'opinion qu'il ne serait pas à propos  
de le remplacer et de pas accorder les conclusions  
de la requête du dit Antoine Martel

agréé

Signé J A Bureau &  
S L Frigon

Decembre 5 1859

Propose par M. Adair  
Secondi par M. Germain,

Que le Rapport du  
Comité des chemins sur la petition d'Antoine  
Martel soit adopté. Passé

Motion 2<sup>e</sup>  
pour adopter  
le Rapport des  
chemins.

Rapport. Le Comité des chemins a l'honneur  
de faire rapport à votre Conseil qu'après avoir  
pris en consideration les requêtes de Joseph  
Panneton, Pierre Charles Giroux offrant leurs  
services pour l'entretien des chemins durant  
l'hiver prochain, il est d'opinion que le Conseil  
devrait accepter les propositions de Joseph Panneton  
qui offre d'entretenir les chemins d'hiver aux  
quels la Corporation est tenue y compris les  
boulevards Fineville pour la somme de dix livres  
courant par laquelle somme il les a entretenus  
depuis plusieurs années à la satisfaction du  
Conseil. agréé

Rapport sur  
les Requêtes  
de J Panneton  
et autre

Signe J. N. Bureau  
L. E. Terison

Motion de M. Adair  
Secondi par M. Germain,

Que le Rapport du  
Comité des chemins relatif à la Requête de  
Joseph Panneton & autres, soit adopté  
Adopté -

Motion N<sup>o</sup> 3  
pour adopter le  
Rapport ci-haut

Rapport. Le Comité special nommé pour prendre  
en consideration les comptes de T. G. Harmer et de P.  
B. Vanape, a l'honneur de faire rapport qu'il  
a trouvé le compte de T. G. Harmer juste.

Le Comité est d'avis que le compte de P. B.  
Vanape doit être réduit à trente neuf piastres  
au lieu de soixante et cinq piastres, en lui  
accordant trente neuf piastres cela lui donne  
deux piastres pour les journées qu'il a pensionné les  
meficurs qui ont accompagné son Excellence  
et un piastre par jour pour chacun, le temps que  
les chambres ont été occupées sans pension. Le  
Comité

Le 5 Decembre 1859

comité recommande que compensation de ces comptes soit fait tel que ci-haut mentionné, par ce qu'ils doivent au Conseil

Le tout néanmoins humblement  
soumis Nos Chers 5 Decembre 1859

Signe L. G. Gervais  
W. R. Adams

adopté. J. G. Treason

Compte de J. Baylon pour  
service de Constables le jour de la fête de la Bien  
montant £ 1. 17. 6  
Refusi au Comité  
des Finances

Compte de  
J. Baylon  
£ 1. 17. 6

Proposé par M<sup>r</sup> Gervais  
Secondé par M<sup>r</sup> Bureau

Résolu que ceux des incendies qui n'ont pas encore payé les premiers six mois d'intérêt et fonds d'amortissement sur les sommes à eux prêtées par la Corporation de cette cité, soit requis de verser sans délai entre les mains du Secrétaire Trésorier de ce Conseil une somme égale à deux per cent sur le montant de leurs obligations respectives duquel paiement il leur sera tenu compte sans préjudice néanmoins à la balance que chacun d'eux peut devoir au Conseil ni diminuer en rien les droits de ce Conseil contre chacun d'eux-mêmes.

Résolu que faute de ce par les dits incendies de faire immédiatement le paiement requis par la Résolution précédente, le Secrétaire Trésorier soit autorisé et par la présente Résolution est requis de mettre leurs comptes respectifs entre les mains du Secrétaire du Conseil pour être sans délai réclamés en justice

adopté



Decembre 5 1859

le Conseil s'ajourne à mercredi  
prochain

J. Moutte  
Maire

Arthur Desjardins  
(Sec. Gen)

Après quoi la séance est close

A une Assemblée du Conseil  
de Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue  
le septième jour du mois de Décembre, mil huit  
cent cinquante neuf, à l'Hotel de ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir.

assemblée  
du  
7 Decembre

Etait présente: Sa Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers, et Membres

- H. G. Fearon
- M. R. Leduc
- S. Le Frigon
- J. A. Bureau
- L. Le Gervois

Requête de M. Alexandre M. Plesson  
pour extension du gaz dans les Rues S. Philippe  
Rue S. Georges, Rue de Forges, Rue Royal et  
Rue des champs, aux conditions que la Corporation fera  
placer 2 Réverbères dans la Rue S. Philippe, 1 dans  
la Rue des Forges, 2 dans la Rue Royale et si l'exten-  
sion est continuée jusqu'à la Rue des champs de  
de plus.

Referé au Comité de  
Gaz et de l'éclairage

L'attention du Conseil ayant été appelée par  
le Maire sur les faits que le Rôle de cotisation  
de 1858 ayant été clos par ce Conseil le  
25 Mars 1858, est en vertu de la 28 ième  
clause de l'acte d'incorporation en force pour  
deux ans, et que par conséquent celui qui a été  
déclaré clos le 21 Mars dernier est entaché de  
nullité absolue, et le Conseil ayant permis le

Decembre 7 1859

chose en consideration et sur icelle mouvement  
deliberés, il est proposé par M. Dumoulin.

Secondé par M. Bureau

vingt et un mars  
dernier déclarant clos pour deux ans le Roll de  
cotisation y mentionnés, a été passé par erreur  
est nulle et déclaré telle par ce conseil,  
et que le Roll de cotisation déclaré par ce conseil  
clos le 25 Mars 1858 est le seul maintenant  
en force

Passé

et le Conseil s'ajourne à lundi  
prochain

ajournement

J. P. Bureau  
Maire

Arthur Desfossez

(Sec. des)

Après quoi la séance est close.

Arthur Desfossez  
Sec. des

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le douzième jour du mois de Décembre, mil huit  
cent cinquante neuf, à l'Hôtel-de-Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du  
12 Décembre

Étaient présents: Son Honneur  
le Maire et Messieurs les Conseillers

J. B. Bureau

L. G. Germain

J. Dumoulin

M. M. Adair

H. J. Pearson

Rapport. Le Comité du Gaz a l'honneur de faire  
rapport.

Qu'il a pris en consideration la lettre  
de M. Alexandre M. Pearson, surintendant de la  
Compagnie du gaz en cette cité, demandant à  
la Corporation de cette cité, si elle était disposée  
à faire placer quelques lampes dans le cas où la Compa.  
grie

519

Decembre 17 1859

du Gaz ferait passer des tuyaux dans certaines rues désignées au long dans la dite lettre et qu'après avoir examiné les dites rues, votre comité est d'opinion de recommander à votre conseil de contracter avec la compagnie du Gaz pour que cette dernière place des réverbères aux endroits suivants, savoir :

- 1° Une lumière au coin des rues St Georges et Baskerville, vis-à-vis le Marché à Foire
- 2° Une autre au coin des rues Royale et des Foyes
- 3° Une lumière au coin de la dite rue Royale et de la rue Bonaventurine, près de la Cathédrale.
- 4° Enfin une autre lampe au coin des rues Royale et des Champs, près de la propriété de Thomas Burns Esq.

Comme il est important que le bord du fleuve soit toujours suffisamment éclairé et surtout cette partie de notre cité, portant maintenant le nom de Boulevard Turcotte, votre comité croit devoir recommander de placer aussi des lampes aux endroits suivants :

- 1° Une lampe au bout de la Galerie faisant face à la propriété de Madame Jeanne Dickson et vis-à-vis la rue qui conduit à l'église Anglicane
- 2° Une autre vis-à-vis la rue qui sépare la propriété de l'Honorable Juge Mondelet de celle de Jeanne Dickson
- 3° Une autre lumière, vis-à-vis la rue des Casernes, près de la propriété de son honneur le Maire et maintenant occupée par M. Leubord Esq.

Et comme toutes les lumières qui devront éclairer le Boulevard Turcotte paraîtront avec plus d'avantage si elles étaient toutes placées du côté sud-est du dit Boulevard, votre comité recommande que la lampe placée maintenant du côté nord-ouest près de la propriété occupée par M. John Marcom soit ôtée.

Décembre 7 1859

de cet endroit et placée sur le plan qui forme  
la base de la galerie en face du Boulevard Lincoln

Enfin votre Comité recommande  
que le réservoir placé au coin de la rue Belle  
et de la rue du bord de l'eau soit enlevé

Le tout humblement soumis

Chambre du Comité

Tous Riviers 12 Décembre 1859

Signé J. St. Bourne et

adopté

J. L. Gervais

pour trois cents deux

pour M<sup>r</sup> Bourne et contre M<sup>r</sup> Gervais et

Bourne

Adair

Gervais

Rapport. Le Comité de la Commune a  
l'honneur de faire rapport qu'après avoir pris en  
considération la requête de Jean Seery, votre Comité  
avait devoir recommander que son honorable Maire  
devrait être autorisé à consentir un bail au dit  
requérant pour trois arpents de terre dans la Commune  
à l'endroit qui paraîtra le plus convenable au Maire  
aux conditions suivantes pour le terme et espace de  
quatre années :

1<sup>o</sup> de payer trois livres courant par année de loyer

2<sup>o</sup> de clôturer le dit terrain à ses frais et  
dépens et de l'entretenir en bon ordre.

3<sup>o</sup> de semer le dit terrain la quatrième  
année en graminée de trèfle & de maïs.

4<sup>o</sup> de fournir bonne et solvable caution pour  
la due exécution des conditions ci-dessus et  
faire mesurer le terrain à ses frais.

Signé J. St. Bourne Prés

Adopté

W. R. Adair

Moved by M<sup>r</sup> Gervais

Seconded by M<sup>r</sup> Bourne

That the orphans of the

late Sarah Clairmont be exempted from paying taxes  
for the year 1858 & 1859 by reason of their being

Décembre 7 1859

to poor that they are unable to pay, and be  
exempted from paying the ground rent during the  
same period. Papier

et le Conseil s'ajourne à lundi  
prochain

~~Adopté~~  
Maine

Arthur Desjardis

Secr. des

Après quoi la séance est close

A. Desjardis

Secr. des

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le dix-neuvième jour du mois de Décembre, mil  
huit cent cinquante neuf, à l'Hotel-de-Ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir

Assemblée

du 19 Décembre

1859

étaient présents son honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers,

Adair

Frigon

Chamblin

Fearson

Bureau

Gervais

Proposé par M. Adair

Secondé par M. Fearson

et résolu que vu que  
M. le Conseiller Pacaud, s'étant absenté  
pendant trois mois consécutifs, son siège soit  
déclaré vacant et que ce Conseil procède im-  
médiatement à la nomination d'une autre personne  
pour le remplacer. Adopté

Proposed by M. Adair

Seconded by M. Fearson,

Resolved that

Décembre 19 1859

Christopher Heiman began be named to replace E L Pacaud for Notre Dame Ward and that he be notified of his nomination as councillor to represent the said ward.

Carried

Et le Conseil s'ajourne a demain soir a sept heures et demie

P. Bureau

Arthur Desjardis

Maire

Sec. des) Apres quoi la s'ance est close

A Desjardis

Sec. des)

A une assemblee speciale du Conseil de la Corporation de la Cite de Trois Rivieres, tenue le vingtieme jour du mois de Decembre, mil huit cent cinquante neuf, a l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des s'ances, a sept heures et demie du soir.

Etant presents Preneur les Conseillers:

M. M. Adair

E. S. Frigon

L. G. Gervais

S. Dumoulin

P. Bureau

Motion de M. Frigon

Secondee par M. Bureau

Que la resolution du 18 octobre dernier enjoignant a E L Pacaud de payer immediatement le montant du jugement obtenu contre lui par la Corporation soit rescindee, et que delai soit accorde au dit E L Pacaud jusqu'apres la prochaine session du Parlement Provincial pour le paiement du capital et interet du dit jugement en par lui payant immediatement les frais dans la dite cause, et de plus deux par cent sur le montant de ses obligations envers la Corporation et que la personne qui paiera pour lui les deux par cent soit subrogee pour ce dernier

Motion pour rescinder celle qui enjoignant a E L Pacaud de payer le jugement obtenu contre lui

Décembre 20 1859

montant seulement à tous les droits, privilèges de la Corporation dans le cas d'une vente par le Sheriff de sa propriété, la Corporation se réservant <sup>le droit</sup> de faire son opposition pour ce qui pourra lui être dû

Adopté unanimement

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain pour sept heures et demie du soir

J. Durocher  
Maire

Arthur Desjardis (Sec. Gen) Après quoi la séance est close

A. Desjardis  
(Sec. Gen)

Lundi le 26 Décembre courant le Conseil n'a procédé à aucune affaire, si ce n'est qu'il a été donné lecture d'une lettre de M. C. Keisman qui refuse d'accepter sa nomination de Conseiller.

Assemblée du  
26 Décembre  
1859

Étaient présents: Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

- D. E. Trigon
- J. Dumoulin
- M. R. Adair
- J. A. Bureau
- L. E. Gervais et
- H. F. Pearson.

Le Conseil n'ayant à procéder sur rien, s'ajourne à lundi prochain - après avoir pris communication de la lettre de M. C. Keisman qui refuse d'accepter la charge de Conseiller en remplacement de L. E. Pacaud. Secrétaire,

Lettre de M. C. Keisman refusant d'accepter la charge de Conseiller

J. Durocher  
Maire

Arthur Desjardis  
(Sec. Gen)

Janvier 26 1860

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt sixième jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de séances à sept heures et demie du soir,

Etant présents: M<sup>r</sup> B. Adair président

J<sup>r</sup> B. Bureau

S. L. Frigon

J. Dumoulin

H. J. Pearson

L. G. Gervais

Proposé par M<sup>r</sup> Bureau

Secondé par M<sup>r</sup> Dumoulin

Que le refus de C<sup>te</sup> Keimann de recevoir d'accepter la charge de Conseiller pour remplacer L. G. Pacaud, veni, soit acceptée. Passée

Proposé par M<sup>r</sup> Bureau

Secondé par M<sup>r</sup> Dumoulin

Que S. J. Labarebeni soit nommé Conseiller pour le quartier Notre Dame en remplacement de L. G. Pacaud veni dont le siège au Conseil est devenu vacant pour cause d'absence pendant plus de trois mois.

Moved by M<sup>r</sup> Pearson

Adoptée

Seconded by M<sup>r</sup> Frigon

In amendment to M<sup>r</sup> Bureau's motion It is resolved that Martin Lottinile Esq<sup>r</sup> be named as councillor for Notre Dame ward in place of L. G. Pacaud Esq<sup>r</sup> who has left the city. Rejected

by four against one

against M<sup>r</sup> Bureau for M<sup>r</sup> Pearson

" Dumoulin

" Frigon

" Gervais

Motion 1<sup>re</sup>  
pour accepter  
le refus de  
C<sup>te</sup> Keimann à  
charge de Conseil

Motion 2<sup>me</sup>  
Nomination de  
Conseiller S. J.  
Labarebeni.

Motion 3<sup>me</sup>  
en amendement  
à celle de  
M<sup>r</sup> Bureau



525  
Janvier 26 1860

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Dumoulin;

Résolu qu'A B Cressé  
soit nommé conseiller pour le quartier S  
Louis en remplacement de O Chénier  
dont le siège est déclaré vacant pour cause  
d'absence pendant plus de trois mois. Passé

Motion 4  
Nomination de  
M Cressé comme  
conseiller —

Proposé par M Dumoulin  
secondé par M Gervais

Résolu que l'avocat  
du conseil soit requis d'arrêter la poursuite  
intentée contre M O Bonnet pourvu qu'il paie  
les frais immédiatement les frais encourus et  
qu'un délai de trois mois lui soit accordé  
pour payer des pour cent sur ses obligations  
consenties. Adopté

Motion 5  
Pour arrêter la  
poursuite contre  
M O Bonnet.

Après quoi le conseil s'est  
ajourné à Lundi prochain à sept heures  
et demie du soir.

Ajournement

M Gervais  
Président

Arthur Desfossés  
(Sec. des)

A une Assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le trentième jour du mois de Janvier,  
mil huit cent soixante, à l'Hotel de  
ville en la salle du conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,  
étaient présents Me les  
Conseillers H G Gearon président

Assemblée de  
30 Janvier  
1860

- J Dumoulin
- L G Gervais
- L J Labarre
- L E Arigo
- A B Cressé
- J A Bureau
- M R Belair

Janvier 30 1860

Province du Canada }  
District des Trois Rivières }

Je Denis Genest Laban  
Escuyer, Notaire, jure solennellement de remplir  
fidèlement les devoirs de membre du conseil  
de ville des Trois Rivières, au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Ce 30 Janvier 1860.

Assesmenté par  
devant moi ce 30 Janvier  
1860

Signé D. G. Laban

Signé L. B. Gervais  
J. P.

Province du Canada }  
District des Trois Rivières }

Je soussigné A. B.  
Crespié, Secrétaire, Avocat, jure solennellement  
de remplir fidèlement les devoirs de membre du  
conseil de ville des Trois Rivières, au meilleur de  
mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu  
me soit en aide.

Ce 30 Janvier 1860

Assesmenté devant moi  
ce 30 Janvier 1860

Signé A. B. Crespié

Signé L. B. Gervais  
J. P.

Moved by Mr. Adair  
Seconded by N. Laban

Resolved that the  
Committees of this Council be composed of  
the following persons who shall form the  
standing committees of this Council

Finance — J. B. Gervais President  
J. Dumoulin and  
D. G. Laban

Road — A. B. Crespié President  
H. G. Fearon and  
W. R. Adair

Janvier 30 1860

Market — J. A. Busean Presi.  
H. F. Fearson and  
L. E. Gervais

Commons — H. F. Fearson Presi.  
W. R. Adair and  
D. L. Frizor

Gov. — S. Dumoulin Presi.  
J. A. Busean and  
A. B. Crepe

Beach — S. F. Labane Presi.  
S. E. Frizon and  
S. Dumoulin

Town — W. R. Adair President  
L. E. Gervais and  
S. F. Labane

Health — S. E. Frizon  
J. A. Busean and  
A. B. Crepe.

Propose par M. Dumoulin:

Secondé par M. Busean;

Amendement à  
l'Organisation des

Un amendement a été résolu que les différents Comités  
Comités seront composés pour l'avenir, comme  
suit :

Finance — L. E. Gervais Président  
S. Dumoulin et  
S. F. Labane

Chemins — A. B. Crepe Presi.  
H. F. Fearson et  
W. R. Adair

Marchés — S. F. Labane Presi.  
H. F. Fearson  
L. E. Gervais

Communes — J. A. Busean Presi.  
W. R. Adair et  
S. E. Frizon

Gov. — S. Dumoulin Presi.  
J. A. Busean  
A. B. Crepe

Janvier 30 1860

Grimm H. G. Fearson President  
 J. E. Frigon  
 J. Dumoulin

Fren W. R. Adair President  
 L. E. Gervais  
 S. G. Labaree

Sault J. E. Frigon President  
 J. M. Bureau  
 A. B. Crepee

Pour l'amendement Contre l'amendement  
 Mr Bureau Mr Adair

Gervais  
 Dumoulin  
 Frigon  
 Crepee  
 Labaree

Après quoi le Conseil s'est  
 ajourné à lundi prochain, à sept heures et demie  
 du soir

H. G. Fearson  
 Président

Arthur Desjardis  
 ( Sec. )

A une assemblée du Conseil de la  
 Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
 sixième jour du mois de février, nul huit cent  
 soixante, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
 leur ordinaire des séances, à sept heures et demie  
 du soir.

Etant présent d'après les  
 Conscillers L. E. Gervais Président  
 A. B. Crepee  
 S. G. Labaree  
 W. R. Adair  
 J. Dumoulin  
 H. G. Fearson

Moved by Mr Fearson  
 Seconded by Mr Adair

That the petition of

Assemblée  
 du Conseil le  
 6 février  
 1860

Fevrier 6 1860

M Jean B<sup>e</sup> Secoteau and others be  
received and read Adopted

Requête de Jean B Secoteau et autres  
demandant à la Corporation de remédier  
aux inconvenients que font maître les personnes  
qui ne se vendent pas sur le marché à foir  
pour y vendre le bois, le foin et autres four  
rages qu'elle viennent offrir en ville.

Propose par M. Stannin  
Secondi par M. Crepe

Resolu que les Mesrs  
suivants forment un comite pour rediger des  
reglements concernant les marches de cette  
cite et qu'ils fassent leur rapport en diligence  
savoir: M. J. Labarre L. E. Gervais, A. B. Crepe  
H. J. Fearson W. R. Adair Adopter

Apris quoi le conseil s'ajourne à  
quinze jours le vingt du courant, à sept heures  
et demie du soir.

Actm. Leupscis El Pervais, President  
(See nos)

A une assemblee du Conseil  
de la Corporation de la Cite de Trois Rivieres,  
tenue le vingtieme jour du mois de fevrier,  
mil huit cent soixante, à l'Hotel de Ville  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
seances, à sept heures et demie du soir,

Assemblée du  
20 fevrier

étaient présents Messrs  
les Conseillers P. G. Labarre Paris  
A. B. Crepe  
H. J. Fearson  
W. R. Adair  
L. E. Gervais

Requête de M. R. A. Symons  
demandant au Conseil de lui louer le  
Commun pour laquelle il offre \$25.00 par annee  
sous consideration

Février 20 1860

Moved by Mr Fearson  
Seconded by Mr Germain

It is resolved that Motion from  
seconding that E. L. Pacaud Esq. request to  
insure further at the Royal Assurance the properties de £1000. 0.0  
that are mortgaged to the City for the amount à la "Royale"  
due by him to the Corporation, that the Secretary  
Treasurer be authorized to get the said properties  
insured for one thousand pounds with a good  
Insurance Company and that the said Pacaud  
be charged with the same.

Passé

Après quoi le Conseil s'ajourne à  
lundi prochain, le à sept heures et demie  
du soir.

Arthur Desjardis  
(Sec. Gens)

D. G. Labarre  
Président

Lundi le 27 du courant, le  
Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute  
de quorum. Les Membres présents étaient  
M. Desjardis Labarre  
Adair et  
Fearson qui ont  
fixé l'assemblée à lundi prochain le 5 du  
courant.

Mars 5 1860

A une assemblée du Conseil de Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le cinquième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

étaient présents Messieurs les  
Conseillers S Dumoulin, président  
H G Fearon  
A B Cozpi  
W R Adair  
J M Bureau  
S G Labaree

Motion de M Cozpi  
Secrétée par M Adair.

Que les soumissions de  
M M Cozpi, Uldon Martel, John Patterson  
& Symon, à l'égard de la commune soient  
reçues et lues adoptées  
et référées au Comité de la Commune et le  
Conseil se réunisse à lundi prochain  
Ses Secrétaires  
Président

Après quoi la séance est close  
Arthur Desjardis  
Sec. Tr.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le douzième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville, lieu ordinaire des séances, en la salle du Conseil, à sept heures et demie

Assemblée du  
12 Mars  
1860

étaient présents Messieurs les conseillers  
H G Fearon président  
S G Trigon  
L G Gervais  
S Dumoulin  
W R Adair  
A B Cozpi

Mars le 12 1860

Proposé par M L Gervais  
Secondé par M A Adair;

Résolu qu'un bail

soit donné à M John Patterson pour la commune  
pour trois années à \$50.00 par année, pourvu qu'il  
se conforme aux conditions imposées par le Conseil et  
qu'il fournisse deux cautions solvables pour la due exécution  
du bail, et que le Comité de la Commune soit  
autorisé à passer le dit bail

Adopté

Et le Conseil s'ajourne à lundi

prochain.

Arthur Desjardins

W L Fearon

après quoi la séance est close

Président

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le dix-neuvième jour du mois de Mars,  
mil huit cent soixante, à l'Hôtel de Ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir,

Assemblée  
du 19 Mars  
1860

étaient présents Messieurs

- les Conseillers
- D G Labarre
- A B Crape
- W B Adair
- L G Gervais
- W L Fearon
- J Dumoulin
- S E Frigon
- J N Bureau

Proposé par M Crape  
Secondé par M Dumoulin,

1<sup>re</sup> Motion

de licence — comme marchand  
de M Frigon, soit diminuée de quinze piastres  
vu le peu de temps qu'il devra jouir du dit certificat

Licence accordée  
à M Frigon  
diminuée de  
quinze dollars

Pour M Gervais      contre M Adair  
J Bureau                      W Fearon  
S Dumoulin  
M Crape



Mars le 19 1860

Lettre de Mr John Patterson, lue devant le Conseil, pour l'informer qu'ayant change d'idée, il ne prend pas la Commune

Lettre de John Patterson

Après quoi le conseil s'est ajourné à lundi prochain le 26 Mars 1860

D. G. Lathorn Président

Arthur Desjardis (Sec. Gen.)

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt sixième jour du mois de Mars, mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

Assemblée du 26 Mars 1860

Étaient présents

- Messieurs les Conseillers Latham Président
- A. B. Crossi
- H. G. Tharon
- L. E. Gervais
- M. R. Adair
- J. N. Bureau
- L. Tremoulin
- L. E. Frigon

Proposé par Mr Bureau secondé par Mr Gervais,

Que les amendements soumis à l'acte d'incorporation de la Cité de Trois Rivières, soumis à la considération du Conseil, soient adoptés par ce Conseil, et que le secrétaire soit autorisé à les transmettre à J. E. Turcotte Secrétaire, M. P. P. Maire de la Cité le priant de les transmettre à la Législature

Motion 1<sup>e</sup> pour transmettre les amendements à l'acte d'incorporation à J. E. Turcotte Secrétaire. Maire.

Passé

Et le Conseil s'ajourne à lundi prochain, après lequel ajournement les soumissions de Mr S. Beptole, Blacklock & Adams sont prises en considération

Ajournement Soumissions de G. Beptole Blacklock & Adams

Arthur Desjardis (Sec. Gen.)

D. G. Lathorn Président

Avril 2 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le deuxième jour du mois d'avril, mil huit cent soixante, à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Étaient présents Son Honneur

le Maire et

Messieurs les Conseillers d'Administration

J. A. Bureau

W. R. Adair

S. C. Frigon

L. C. Gervais

H. G. Fearon

Requête de Jacques Larivière <sup>et autres</sup> demandant au Conseil la concession de terrains de la commune

Référé au Comité

de la commune

Requête de M. Pierre Poliquin <sup>et autres</sup> demandant au Conseil de réduire le prix des licences d'auberge

Référé au Comité des Finances

et le Conseil s'ajourne à lundi prochain.

Arthur Desjardins  
(Le Secrétaire)

J. F. Fournier

Maire

Après quoi la séance est close

Arthur Desjardins  
(Le Secrétaire)

Requête  
de  
Jacques Larivière  
<sup>et autres</sup>

Requête de  
Pierre Poliquin <sup>et autres</sup>  
pour réduire le prix  
des Licences d'auberge

9 Avril 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuvième jour du mois d'Avril, mil huit cent soixante, à l'Hôtel-de-ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

9 avril, 1860

étaient présents son Honneur le Maire et Messieurs le Conseillers Dumoulin

Labane

Cassé

Gervais

Buscare

Frigon et

Adair

Proposé par M. Crépey  
Secondé par M. Labane

Que le Maire et le Motion 1<sup>e</sup>

secrétaires soient autorisés à signer le bail à Goye Baptiste semier, tel que rédigé par J & Normand N. P.

pour faire signer le bail de G. Baptiste

Adopté

Rapport. Le Comité des finances, ayant pris en considération la requête de Pierre Patiquin et autres Hotelliers de cette cité, a l'honneur de faire rapport qu'il est d'avis que le prix fixé pour les certificats d'aubergistes par le Règlement du 11 Avril 1859, n'est pas trop élevé.

Rapport du Comité des finances sur la Requête des aubergistes

Trois Rivières 9 Avril 1860

Signé L. Gervais Pré<sup>s</sup>

adopté

~~Arthur~~

~~Arthur~~

Maire

Arthur Desjardis

A. Des

Avril 12 1860

A une assemblée spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le douzième jour du mois d'Avril, mil  
huit cent soixante, à l'Hotel de Ville, en  
la salle du Conseil, leur ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir. 12 avril, '86

Etant présent M. Trigon président

M. R. Adair  
J. A. Bureau  
H. G. Frason  
L. G. Gervais  
A. B. Coypier  
J. Dumoulin.

Proposé par M. Coypier  
Secondé par M. Bureau

Que la requête de M.  
C. O. Soucet soit reçue, lue et soumise  
au Conseil Passée

Requête de M. Soucet, demandant  
au Conseil de reprendre de lui la propriété  
qu'il a bâtie sur la Rue Craig avec l'emprunt  
de \$550 sur le fonds consolidé municipal, pourvu à la Corporation  
que la Corporation lui donne une entière décharge  
de la propriété qu'il a bâtie sur  
la Rue Craig

Sous la présidence de  
M. L. Gervais

Il est proposé par M. Dumoulin  
Secondé par M. Adair

Un comité composé 2<sup>o</sup> Motion  
des Messrs Bureau, Gervais et Labarre soit  
chargé d'examiner la requête de M. O. Soucet  
et d'en faire son rapport lundi prochain  
pour remettre l'examen de la  
requête de M. Soucet  
à un Comité  
adoptée

Après quoi la séance est éclose  
et ajournée au 16 avril

M. P. Trigon Président  
Arthur Desjardins  
Sec. Tr.

Avril 16 1860

16 Avril, 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le seizième jour du mois d'Avril, mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

- Etait présents L. Gervais président
- W. H. Adair
- A. B. Crepeau
- J. Dumoulin
- H. J. Fearson
- S. G. Labarre
- J. M. Bussan

Rapport. Le Comité nommé à la séance de jeudi le douze d'Avril courant pour prendre en considération le requête de la C. O. Soucel a l'honneur de faire rapport

Qu'il serait de l'intérêt du Conseil de reprendre la propriété de la C. O. Soucel, pourvu que ce dernier libère la dite propriété des hypothèques dont elle est grevée, y compris l'hypothèque de bailleur de fonds de Christopher Keisman, Secuir,

Le tout néanmoins humblement soumis

Trois Rivières 16 Avril 1860

J. M. Bussan président

Adopté S. G. Labarre  
L. Gervais

Proposé par M. Bussan  
Secondé par M. Crepeau

Que le secrétaire informe & M. Hart, Secuir, de vouloir faire ratifier immédiatement par J. B. Pothier & son épouse l'obligation du dit & M. Hart, en faveur de la Corporation, laquelle obligation a été consentie devant M<sup>rs</sup> Dumoulin & Compagnie N. P.

Le 7 Mai 1858

Passé

Avril 16 1860

Proposé par M. Bureau  
 Secondé par M. Labarre

Résolu que la clause  
 suivante, savoir, "Aucun membre du Conseil  
 de la Corporation de la Cité de Trois Rivières n'aura  
 le droit de voter sur aucune question, motion,  
 règlement ou autre matière que ce soit dans laquelle  
 il pourra être directement intéressé soit comme  
 débiteur de la Corporation, ou représentant les  
 droits des débiteurs de la Corporation qui ont  
 emprunté de la Corporation des argents provenant  
 du fonds consolidé d'emprunt municipal  
 en vertu de la 20. vit. chap. 130. intitulé  
 "Act pour venir en aide aux victimes du dernier  
 incendie de Trois Rivières en permettant un em-  
 prunt à même le fonds consolidé d'emprunt  
 municipal pour les mettre en état de réparer  
 les maisons et autres édifices détruits par cet  
 incendie" ou indirectement comme caution  
 pour les dits débiteurs ou autrement quand  
 les dites question, motion, règlement ou autre  
 matière que ce soit seront soumis à la  
 considération des membres du Conseil de la  
 Corporation de la Cité de Trois Rivières et  
 incluses dans les différents amendements à notre  
 acte d'incorporation, adoptés par ce Conseil  
 à sa séance de jeudi le 19 Mars 1860,  
 et transmis ensuite à son Honneur le Maire,  
 pour les faire adopter par nos Chambres ne  
 soient pas retranchés, changés, amendés ou  
 remplacés par une autre clause; mais qu'elles  
 dites clauses soient conservées selon la forme  
 et teneur et que J. le Fucille Secrétaire, Maire  
 de cette Cité soit prié de vouloir bien  
 veiller à ce que la présente résolution soit  
 exécutée quand les susdits amendements  
 à l'acte d'incorporation de la Cité de Trois  
 Rivières seront soumis à nos Chambres

Avril 16 1860

pour devenir lois.

Copie de la présente résolution soit immédiatement transmise par le Secrétaire à M. Fucatte comme étant l'expression de la volonté de l'immense majorité des citoyens de cette cité dont le conseil est l'interprète dans cette occasion.

Pour M. Fearon      Contre M. Crepé  
" Adair                      Simonin  
Labane  
Bureau

Et le Conseil s'ajourne à lundi le 24 avril courant

Il Pervais.

Maire Président  
Arthur Desfossez  
(Sec. Trés.)

Après quoi la séance est close  
Arthur Desfossez

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt quatrième jour du mois d'Avril, mil huit cent soixante, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir,

Étaient présents Son Honneur le Maire J. Fucatte et Neuf des Conseillers J. N. Bureau  
W. R. Adair  
J. Simonin  
A. B. Crepé  
S. L. Frigon  
H. G. Fearon

Le Conseil n'a procédé à aucune affaire pendant la présente séance

J. Fucatte  
Maire

Arthur Desfossez  
(Sec. Trés.)

Mai 1<sup>er</sup> 1860

1<sup>er</sup> Mai  
1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Ville de Trois Rivières, tenue le premier jour du mois de Mai, de l'année mil huit cent soixante, à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province, tenue dans la vingt-troisième année du règne de sa Majesté, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance est présent un quorum du dit conseil,

viz

- H. G. Leason président
- S. G. Labane
- L. G. Gervais
- M. R. Adair
- J. N. Bureau

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bureau

Et résolu que la somme de quatre vingt dollars soit la somme fixée dans le Règlement pour les certificats des licences accordées aux Aubergistes et vingt cinq dollars pour ceux des marchands.

1<sup>re</sup> Motion  
pour fixer le  
prix des licences  
et auberg. \$80.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>  
or - \$25.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>  
pour marchands

Passé

Proposé par M. Adair  
Secondé par M. Labane

projet de  
Que le Règlement,

intitulé "Règlement pour déterminer de quelle manière et sous quelle restriction les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers marchands ou autres personnes pouvant obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et emivrantes dans la cité de Trois Rivières" soit reçu et lu.

2<sup>me</sup> Motion  
pour la lecture  
du Règlement

Passé



Maï 1 1860

comme suit: Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant: Règlement

Règlement  
de  
Licences

Pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivieres.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les aubergistes et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les Boutiquiers, Marchands ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la cité de Trois Rivieres, il est statué et ordonné par le dit conseil de la Cité de Trois Rivieres, et nous le dit Conseil, statuons et ordonnons sous l'autorité susdit, comme suit:

Article 1<sup>er</sup> Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir un auberge, Hotel, Taverna ou autre maison ou lieu d'entretien public, et pour vendre et détailler aucune liqueur, spiritueuse vineuse, alcoolique et enivrante dans la cité, qu'après s'être en tout conformé aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil, tel que voulu par la loi, lequel certificat ne sera accorde et délivré par le dit Conseil qu'après que tel aubergiste ou autre personnes comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de quatre vingt dollars, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le trente avril de l'année, mil huit

Article 1<sup>er</sup>

Taxé de la  
somme \$80.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Mai 1<sup>er</sup> 1860

cent soixante et un; et tout Aubergiate ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article II Aucun Boutiquier, Marchand Article 2  
ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse, alcoolique et enivrante dans d'autres lieux que dans des maisons d'autoction publique dans la cité de Trois Riviers, en quantité moindre que trois Gallons à la fois, avant d'avoir pris une licence, mais pas moindre que trois deniers à la fois après l'avoir pris de l'inspecteur des Revenues du District des Trois Riviers, et le dit certificat d'inspecteur ne pourra accorder aucune telle licence qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et le seing du secrétaire trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de vingt cinq dollars, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence laquelle expirera le trente avril de l'année mil huit cent soixante et un; et tout Boutiquier Marchand ou autre personne comme susdit vendant ou détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantité moindre que trois Gallons comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

$$\frac{\$2500}{100}$$

Mai 12 1860

Article III. Le dit percepteur rendra compte à ce Conseil des deniers qu'il percevra en vertu du présent Règlement en la manière et aux époques que ce Conseil l'ordonnera.

Article III

Article IV. Tout Règlement maintenant en force contraire au présent est abrogé.

Signé Thos. J. Feason  
Président

Contre Signé Arthur Desjardins  
(Sec. Tr.)

Proposé par M. Adair.  
Secondé par M. Labaree

Que le Règlement précédent concernant le Aubergistes et les Marchands et autres détailliers de liqueurs spiritueuses, soit passé.

3<sup>em</sup> Motion  
Pour la  
passation du  
Règlement  
des licences

une Majorité de 3 contre 1  
passé par  
pour M. Adair  
Labaree,  
Gervais  
Contre M. Bureau

Proposé par M. Labaree  
Secondé par M. Adair,

Que les requêtes des hôteliers T. J. Farmer, Pierre Patizquin, A. Le M. Pherson, J. Vidals, P. V. Vanape, Louis Bergeron, Maxime Gauthier, William Morison, demandant au Conseil de leur accorder des licences d'auberge pour cette année, leur soient accordées.

4<sup>em</sup> Motion  
Pour accorder  
des licences  
d'auberge

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bureau.

Que la requête de M. Thomas Méthot soit reçue et que

Requête de M. Thomas Méthot, demandant au Conseil de l'effacer au Rôle de 1858, comme Confiseur et en même temps la taxe d'un chien qu'il n'a jamais eu.

5<sup>em</sup> Motion

Mai 12 1860

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bureau,

Résolu que le secrétaire  
trésorier soit autorisé d'effacer du rôle  
de cotisation la qualification de Confiseur  
donnée à M. Thomas Méthot au dit rôle de  
cotisation et de lui déduire la taxe comme telle  
et celle d'un chien qu'il n'a jamais possédée  
Passée

6<sup>ème</sup> Motion  
pour remettre  
à M. Thomas Méthot  
les taxes impo-  
sées sur lui par erreur.

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Adair,

Résolu que les Conseillers  
de cette cité se rendent au bout de la rue  
Bonaventure Mercredi le 4 Mai 1860 à 3 heures  
P. M. pour examiner et décider de quelle manière  
les ouvrages des chemins à ouvrir dans cette  
direction devront être faits.  
Passée

7<sup>ème</sup> Motion  
à l'égard de  
l'issue de la  
Rue Bonaventure

Motion de M. Labaree  
Secondé par M. Adair

Que le Comité des  
Chemins soit autorisé à faire achat de primes  
pour faire construire un pont sur les Ruissiaux  
du Moulin à vent et du Moulin à l'huile,  
sur la rue Notre Dame.

8<sup>ème</sup> Motion  
pour l'achat  
de primes pour  
les ponts.

Passée.

Après quoi le Conseil s'ajourne à  
lundi prochain -

Arthur Desjardis  
(Sec. Tres.)

H. H. Beaumont  
Président

Mai 7 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Côte de Trois Rivières, tenue le septième jour du mois de Mai, mil huit cent soixante à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

7 mai, 1860

Etant présents L B Gervais président  
A B Crepe  
J A Buseau  
S G Labane  
H G Feason  
W B Adair

Propose par Mr Crepe  
Secondi par Mr Labane

Que Mr la pauvreté d'Antoine Dauphiné la balance par lui due à la Corporation lui soit remise

1<sup>re</sup> Motion  
Remise de  
Faue par le Conseil  
à Antoine Dauphiné

Propose par Mr Adair  
Secondi par Mr Labane

Et résolu que le Comité

des chemins soit autorisé à faire clore le terrain de M Aron M Hart, marchand de la paroisse de la Rivière du Loup, sur la rue du Platon, et en charger le prix au compte du dit A M Hart.

Passée  
Passée

2<sup>ème</sup> Motion

Propose par Mr Labane  
Secondi par Mr Buseau,

Et résolu que le Comité des chemins soit autorisé à passer un acte avec le Révérend Edouard Chabot et C Théron leur pour certains morceaux de terre devant servir à l'issue de la Rue Bonaventure.

3<sup>ème</sup> Motion  
pour la  
continuation  
sur le terrain de  
la rue Bon-  
aventure.

Passée par 4 contre 1  
Pour Mr Crepe  
Adair  
Labane  
Feason

Mai 7 1859

Proposé par M. Fearson  
 Secondé par M. Adair,

Que M. J. C. Fajon,  
 Alexandre M. Melrie, père, et Louis Clair fils,  
 soient nommés par ce Conseil comme  
 estimateurs et cotiseurs pour la cité de Trois  
 Rivères et que trente dollars leur soient  
 payés à chacun pour leurs honoraires, et qu'ils  
 en soient immédiatement notifiés

Passée

Après quoi la séance est  
 close et ajournée à lundi prochain -

M. Proulx

Président

Arthur Dupas

(Sec. Trés.)

A une assemblée du Conseil de la  
 Corporation de la Cité de Trois Rivères,  
 tenue le neuvième jour du mois de Mai,  
 mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville  
 en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
 séances, à sept heures et demie du soir.

spéciale  
 9 mai 1860

étaient présents: M. Stobas maire

A. B. Crupé

M. R. Adair

E. N. Buman

H. L. Fearson

D. L. Frigon

J. L. Gervais

Motion de M. Adair

Secondé par M. Crupé

Résolu que la soumission  
 de M. Stobas étant moins élevée que celles des  
 autres imprimeurs, il soit chargé de l'impression  
 des six livres requis pour les rôles d'évaluation,  
 à raison \$13  $\frac{80}{100}$ , aux conditions stipulées dans

Mai 9 1860

dite commission

adoptée

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi le 14 du courant

O. G. Larroque  
Président

Arthur Laffont  
Secr. Gen.

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Bois Brûlés, tenue le quatorzième jour du mois de mai, mil huit cent soixante, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir

Étaient présents H. G. Fearson  
J. Dumoulin  
A. B. Crepé  
L. G. Germain  
S. E. Frigon  
J. M. Buscar  
W. R. Adair

Proposé par M. Crepé  
Secondé par M. Buscar

Que la requête de Joseph Desmarais demandant un délai pour faire un trottoir soit rejetée et qu'il soit tenu de le faire immédiatement.

Requise de M. Desmarais  
1<sup>re</sup> Motion

Passée

Refusée au Comité des Chemins avec pouvoir de donner ordre à l'inspecteur, tel que le Comité le jugera à propos.

Proposé par M. Dumoulin  
Secondé par M. Crepé

2<sup>de</sup> Motion

Résolu que M. Edouard Martin soit nommé arpenteur de la Cité.  
Passée

Mai le 14 1860

Proposé par M. Gervais  
 Secondé par M. Caspi

Résolu que M. Archibald McDonald soit prié d'accepter une somme de cent vingt piastres comme rémunération du plan qu'il a bien voulu offrir à la Corporation de cette cité

3<sup>em</sup> Motion  
 pour accorder  
 \$120 00  
 à M. McDonald  
 pour le plan

unanimement

Proposé par M. Caspi  
 Secondé par M. Frigon

Résolu que M. J. A. Bureau soit nommé pour présider à l'élection du Maire et des quatre conseillers qui doit avoir lieu le premier lundi de juillet prochain en vertu de l'acte d'incorporation de cette cité

4<sup>em</sup> Motion  
 pour nommer  
 le président  
 de l'élection  
 du Maire et de  
 4 conseillers

Passé à l'unanimité

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

M. Gervais

président  
 Arthur Desjardins  
 Secrétaire

Le 21 Mai, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum.

Les membres présents étaient

M. M. Fearnish

Adair qui ont convoqué une assemblée pour lundi le 28 courant



547

Mai 29 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt neuf du mois de Mai, mil huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

étaient présents: Son Honneur le Maire

et M. M. Les Conseillers,

J Dumoulin

J N Bureau

S G Fignon

S G Labaree

H G Fearson

L G Gervais

W R Adair

Proposé par M Fearson

Secondé par M Adair,

Que la requête de M Morrison et autre soit reçue et lue.

Adoptée

Proposé par M Fearson

Secondé par M Gervais,

Que la requête de M Morrison et autre demandant au Conseil que le réservoir placé au coin de la rue Bell ne soit pas ôté, et qu'un autre soit placé au coin de la propriété de M Martel, rue du fleuve, et que le comité du gaz soit autorisé à donner ordre à cet effet, avec les conditions qu'il jugera à propos. Adoptée.

Proposé par M Gervais

Secondé par M Dumoulin,

Que M Bureau soit autorisé à assister à la vente des propriétés des Héritiers Budden et M Pherson, qui doivent être vendues le 30 Mai courant, par le Sheriff, et de les faire monter à une somme

Mai 29 1860

suffisante pour assurer la dette de cette  
Corporation et les frais Adoptée

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Bureau

Résolu que la requête  
de M. O. Rochelande soit reçue et lue  
Adoptée

L'objet de la requête est de demander  
au Conseil un salaire fixe par année, comme  
Inspecteur du Feu.  
La requête a été référée au Comité  
du Feu

Après quoi le Conseil s'ajourna  
à vendredi prochain, à sept heures et demie  
P. M.

*Arthur Desjardis*

Maire

Arthur Desjardis

(Sec. Trésor.)

Jeudi

Le premier, le Conseil n'a procédé à  
aucune affaire faute de quorum; les membres  
présents étaient M. A. Adair

Hearson

Bureau qui

ont ajourné à lundi le 4 juin

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Saint-Basile, tenue le 4 juin, 1860  
le quatrième jour du mois de juin, mil huit  
cent soixante, à l'Hotel de Ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

Étaient présents:

M. Honneur le Maire

et M. le Conseiller

M. A. Adair

J. A. Bureau

H. G. Hearson

L. Gervais

Jeun 4 1860

A.B. Crespe  
S. Le Frigon  
D. J. Labarre

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Buscar;

Résolu que la requête de M. Antoine Bergeron soit reçue et lue adoptée 1<sup>er</sup> Motion

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Frigon;

Résolu que Messrs Labarre, Hearn & Buscar forment un Comité pour prendre préparé un Règlement pour l'établissement d'un Marché à poissons Adoptée. 2<sup>o</sup> Motion

Proposé par M. Adair  
Secondé par M. Hearn;

Qu la requête de M. Antoine Bergeron soit adoptée et que le Secrétaire Trisonin soit autorisé à donner un certificat pour obtenir licence d'auberge, suivant conformé à la loi. adoptée.

Proposé par M. Buscar  
Secondé par M. Crespe;

Qu le Secrétaire Trisonin soit autorisé à recevoir des ci-devant Commissaires d'école de la Municipalité de la Cité de St. Pierre les papiers, registres & autres documents, deniers & tout autres choses qu'ils peuvent avoir en leur possession, en leur dite qualité. adoptée.

Le Secrétaire  
Mauné

Après quoi le Conseil s'ajourne à mercredi prochain — Arthur Crespe (Sec. G.)

Une lettre de M. Symon a été lue, mais laissée de côté —

Arthur de Symon Sec.

Jun 6 1860

6 June, 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième jour du mois de Juin, ont huit cent cinquante, à l'Hotel-de-ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de séances, à sept heures et demi du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province, tenue dans la vingtième année du règne de sa Majesté, la reine Victoria, intitulé "acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières" en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et les amendements d'icelui, et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil, viz:

- W. R. Adair président
- en l'absence du maire
- S. Le Lignon
- J. H. Bureau
- L. G. Gervais
- H. G. Pearson
- S. G. Labane

Tous Membres du Conseil

Le dit Conseil ordonne et fait le règlement suivant:

Règlement concernant  
le Marché à Poisson

Ordonne et statue et par le présent règlement le Conseil de ville de la Cité de Trois Rivières ordonne et statue ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup> Que le quai de la Corporation, compris la Glassoire, situé en la Cité de Trois Rivières prenant son front à la rue du fleuve et se terminant aux eaux profondes du fleuve St Laurent, tenant d'un côté au quai de l'Honorable John Molson et de l'autre côté au quai de Joseph Edmond Turcotte Levesque, destiné au Grand Commerce, est établi Marché à Poissons de la Cité de Trois Rivières

Article 1<sup>er</sup>

June 6 1860

351

Article 2. Que le dit marché sera ouvert Article 2  
tous les jours ouvrables de la semaine et il ne  
sera permis à l'avenir de vendre ou d'acheter  
du poisson ailleurs dans les limites de la dite  
cité que sur le dit Marché à Poisson.

Article 3. Que toute personne ou personnes, exer- Article 3  
cent ou voulant exercer le métier de poissonnier,  
sur le dit marché de cette cité, pourra obtenir  
une licence de la dite Corporation.

Article 4. Qu'il est expressément défendu au Article 4  
commerçant de poissons d'acheter du poisson sur  
le dit marché ou ailleurs en cette cité, et au  
pêcheur de vendre au dit commerçant sur le  
dit marché ou ailleurs en cette cité, avant huit  
heures du matin, depuis le 30 avril au 30 Novembre  
et avant 9 heures et demie du 30 Novembre au 30  
avril de chaque année.

Article 5. Personne n'entretera ni écatera Article 5  
de poissons dans les limites du dit Marché ou ailleurs  
dans les limites de cette cité.

Article 6. Que toute personne se proposant Article 6  
de faire le métier de poissonnier sur le dit marché  
de cette cité pourra obtenir à cet effet une licence,  
signée par le président du Comité des Marchés et Licences  
contresignée par le secrétaire Trésorier de cette cité  
et la personne demandant cette licence paiera  
avant son émanation au Trésorier de la Cité  
la somme de six dollars, comme taxe ou droit  
de telle licence pour vendre et exercer son métier  
sur le dit marché dans la branche du poisson  
frais et un dollar dans la branche du poisson  
salé.

Article 7. Tout pêcheur qui emportera du poisson Article 7  
pour le vendre sur le dit marché sera tenu de  
payer pour chaque fois cinq cents payables à la  
demande du collecteur employé par la Corporation ou  
sera exempt de la taxe journalière en prenant  
une licence qui coûtera quatre dollars.

\$6.00  
100

License \$4.00  
100

Jeudi le 6 1860

Article 8. Tout poisson gâté apporté sur le marché sera confisqué par le clerc des Marchés ou par un des Juges de Paix, ou par un conseiller municipal de la ville. Et toute personne qui en apportera en cet état sur le dit marché encourra une pénalité d'un dollar pour chaque offence.

Article 8

Article 9. Sera considéré comme venant au terme du présent règlement toute personne qui achètera et vendra du poisson.

Article 9

Article 10. Toute personne qui contreviendra au présent règlement encourra une amende qui n'excèdera pas vingt dollars en sus de tous frais et qui ne sera pas moindre d'un dollar de la même manière.

Article 10

Article 11. Le percepteur de ce conseil rendra compte des deniers perçus en vertu du présent règlement en la manière et aux époques que ce conseil l'ordonnera.

Article 11

Article 12. Tout Règlement incompatible ou contraire au présent est par ce règlement abrogé.

Article 13. Le présent Règlement prendra force et effet de et après sa passation à l'Assemblée du sixième jour de Juin de l'année Mil huit cent soixante.

Proposé par M. Guvain

Secondé par M. Frigon

Résolu que le règlement du Marché au poisson, maintenant devant le Conseil soit passé.

adopté

Et le Conseil s'est réuni à lundi prochain

M. H. H. H. Président  
C. S. S. S.

Après quoi la séance est close

553  
June 11 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation  
de la Cité de Montréal, tenue le onzième jour  
du mois de Juin, mil huit cent soixante, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du 11 Juin  
1860

Étaient présents: M M

Les Conseillers L. G. Germain président  
J. Dumoulin  
J. L. Frigon  
H. G. Fleury  
W. A. Adair  
J. H. Bussan  
J. G. Labarre

Proposé par M Bussan

Secondé par M Frigon;

Que la requête de R. Larue  
et autres soit reçue et lue. Adoptée.

1<sup>re</sup> Motion  
Requise  
de R. Larue  
et autres

Proposé par M Bussan

Secondé par M Frigon;

Que les conclusions de  
la requête de R. Larue soient accordées et  
qu'en conséquence l'inspecteur soit autorisé à faire  
approuver l'élevation qui se termine près de l'église  
presbytérienne et ce sous le contrôle et la direction  
du ~~conseil~~ Comité des Chemins Adoptée

2<sup>o</sup> Motion

Proposé par M Frigon

Secondé par M Adair;

Que Alfred Bédiale  
soit autorisé à percevoir la taxe impaire en  
vertu du règlement établissant un marché à  
Poisson et pour les autres fins y mentionnées  
Adoptée

3<sup>o</sup> Motion  
nomination  
de Alfred Bédiale  
pour percevoir  
la taxe des Poisson-  
niers.

Proposé par M Dumoulin

Secondé par M Bussan;

Résolu que vu le refus  
de M. Archibald Mc Donald d'accepter la somme  
de \$120.<sup>00</sup>/<sub>100</sub> comme rémunération pour le plan

4<sup>o</sup> Motion  
pour répondre  
en cour dans l'affaire  
de M. Donald. M. Mc

June 11 1860

qu'il a présentée à cette Corporation, le secrétaire  
 Trésorier soit autorisé à comparaître le 18  
 courant dans la poursuite de A. S. McPherson  
 contre le dit A. S. Donald et la Corporation  
 tiers saisi et de répondre qu'il n'a aucune somme  
 d'argent entre les mains, appartenant au dit A. S. Donald.  
 Cette lettre de M. A. S. Donald sera lue  
 devant le conseil, contenant le refus de  
 M. S. Donald d'accepter l'offre du conseil  
 d'une somme de \$120 comme rémunération  
 du plan qu'il a présenté à la Corporation

Copie

Three Rivers

9<sup>th</sup> June 1860

A. Desjardis Esq

Sir,

I am in receipt  
 of yours of the 16<sup>th</sup> ult. and have to express my  
 regret in not answering sooner, my absence  
 from Three Rivers having prevented me from so  
 doing.

In reply I beg leave to say I feel  
 proud to find that the Council appreciate and  
 attach some value to the plan I presented  
 to them some few weeks ago, but at the same  
 time (and I trust I may not be misunderstood)  
 I beg leave respectfully to decline the offer made  
 me in your note of the 16<sup>th</sup> May, viz "the acceptance  
 of the sum of one hundred and twenty dollars

I have the honor to be  
Sir,

Your obedient servant  
Signed Archibald McDonald

Après quoi le conseil s'ajourne  
à lundi prochain le 18 Juin,

Monsieur Honneur le Maire ayant pris le place  
du Président, il signe les procès

Arthur Desjardis  
Sec. Trésorier

~~Arthur Desjardis~~  
Maire

4 - Motion  
 Concernant  
 A. S. Donald  
 vs McPherson  
 Lettre de  
 M. S. Donald

Copie de la  
 lettre de  
 A. S. Donald  
 Esq



555

Jeudi 18 Juin 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le dix-huitième jour du mois de Juin mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

18 Juin, 1860

Etant présents, Son Honneur le Maire

et M. M. les Conseillers Cuspe

Adair

Fearson

Bureau

Proposé par M. Fearson,

Secondé par M. Bureau,

Que la Compagnie de feu "Dragon Rouge" a droit au primium de \$5.00 comme étant la première pompe vendue au feu chez M. Somstrom et qu'il soit accordé \$2 à Charles Bergeron pour la première barrique d'eau, et \$1. à Luc Cobeil pour la seconde fournie à tel feu. Adopté

Après quoi le Conseil s'est ajourné à jeudi prochain.

Adopté  
Maire  
Président

Arthur Desjardins  
(Sec. Trésor.)

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt-cinquième jour du mois de Juin, mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Assemblée  
du 25 Juin  
1860

Etant présents M. M. les  
Conseillers Gervais Président

Cuspe

Adair

Fearson

Bureau et Hoigon

June 25 1860

Proposé par M. Fearon  
secondé par M. Adair;

Que la requête de la  
compagnie "Hook & Ladd" soit reçue et lue. *Passée*

Proposé par M. Fearon

secondé par M. Duncan;

Que la requête de  
la Compagnie "Hook & Ladd" soit référée au  
comité du feu pour en faire rapport le plus tôt  
possible. *Passée*

La requête a pour objet de demander au  
conseil de vouloir bien ~~la~~ fournir un uniforme  
complet à la dite compagnie.

Proposé par M. Frigon

secondé par M. Cospe;

Résolu que le secrétaire  
Théodorin de ce conseil soit autorisé à payer les dépenses  
encourues pour la réception du gouverneur général  
l'automne dernier, ainsi que celles de la députation  
envoyé à Québec à l'enterrement du fils de Gouverneur.  
Ces dépenses se montent à quarante cinq livres  
ouze shellings et trois deniers cours actuel. *Adopté*

Proposé par M. Adair

secondé par M. Frigon;

Que la requête de  
M. J. Hamel demandant au conseil de  
bien vouloir lui permettre de s'expliquer verbalement  
sur le sujet d'une affaire qui concerne lui  
et sa compagnie de pompe, lui soit accordée.

Référée au Comité du feu pour en faire rapport à la *Prochaine*  
*prochaine séance.*

Proposé par M. Cospe

secondé par M. Frigon;

Résolu que le comité  
des Chemins soit autorisé à continuer les travaux  
déjà commencés pour la continuation de la rue  
Dunaventure. *Passée par 3 contre 2*

Jeudi 25 1860

Pour	Contre
M. Cressé	M. Bureau
" Tesson	" Frigon
Adair	

Après quoi la séance est close  
et le Conseil s'ajourne à jeudi prochain  
à sept heures et demie du soir

A. Dumelle,  
Maire  
Arthur Desjardins  
(Sec. Tr.)

A une assemblée du Conseil de la  
Coopération de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le vingt septième jour du mois de Juin, mil  
huit cent soixante, à l'Hotel de-Ville en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir,

Assemblée  
du 27 Juin

Étaient présents

M. M. les Conseillers L. G. Gervais président  
L. G. Frigon  
D. G. Labaree  
W. R. Adair  
A. B. Caspi  
H. G. Tesson

Proposé par M. Caspi  
Secondé par M. Frigon;

Que le compte de  
M. John Wright de Québec pour tuyaux de  
pompe livrés à la Compagnie de Pompes "Le  
Lion Rouge", savoir: \$13. 15. 6 soit accepté  
et qu'le Secrétaire Trésorier soit autorisé à en  
payer le montant, les dits tuyaux devant demeurer  
en la possession de la Coopération

Motion 1<sup>re</sup>  
Pour payer  
M. Wright  
de Québec  
\$13. 15. 6

Passée

Le 27 Juin 1860

Proposé par M. Labare,  
Secondé par M. Frigon;

Résolu qu'une somme  
de vingt dollars sont payés à Alfred Bédale  
en acompte du salaire qui sera fixé à l'ave-  
nir et que la somme de vingt cinq dollars  
déjà payée soit approuvée par la Corporation  
Passée

Après quoi la séance est close et  
n'ouvrira qu'au jour fixé par le Président  
des élections qui auront lieu lundi prochain le  
2 Juillet 1860

L. P. P. Président  
Arthur Laforsé  
(Au Trésor)

A une assemblée du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières, tenue le neuvi-  
ème jour du mois de Juillet, nul n'eut cent  
soixante, à l'Hotel de Ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept  
heures et demie du soir

9 juillet,  
1860

Etant présents Son Honneur le  
Maire et Meilleurs les Conseillers

M. B. Crepe  
S. G. Frigon  
M. R. Adair  
S. G. Labare  
J. Dumoulin

M. Messer  
C. Messer

Province du Canada  
District de Trois Rivières

Corporation de la Cité  
de Trois Rivières

Je soussigné Joseph Edouard Tancette,  
jure solennellement de remplir fidèlement les  
devoirs de Membre du Conseil de la Cité de  
Trois Rivières et comme Maire d'icelui du  
meilleur de mon jugement et de ma capacité;

Juliet 9 1860

ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi  
un des juges de Paix de sa  
Majesté la Reine pour le  
District de Trois Rivières  
le 9 Juliet 1860

Signé J. L. Turcotte

Serment de  
J. L. Turcotte

J. Louis Immeux Gervais  
jure solennellement de remplir fidèlement  
les devoirs de membre du Conseil de la  
ville de Trois Rivières, au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité; ainsi que  
Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi  
un des juges de Paix de  
sa Majesté la Reine pour  
le District de Trois Rivières  
le 9 Juliet 1860

Signé L. Gervais

Serment  
de  
L. Gervais

Province of Canada }  
District of Three Rivers }

J. W. A. Adair,  
do solemnly swear faithfully to fulfil the  
duties of member of the City Council of  
Three Rivers, to the best of my judgment  
and ability; so help me God

signed W. A. Adair

Serment  
de  
W. A. Adair

Taken and sworn before  
me one of the Majesty's justice  
of Peace for said District  
at Three Rivers. 9<sup>th</sup> July 1860

Province of Canada }  
District of Three Rivers }

J. Henry Fox Fearson  
do solemnly swear faithfully to fulfil the  
duties of member of the City Council of Three

Serment de  
M. Fearson

Juliet 9 1860

to the best of my judgment and ability;  
so help me God.

Sworn before me  
one of the Majesty's Justice  
of the Peace for said  
District, at Fort Thimier  
9 July 1860

Signed H G Fearon

Province du Canada  
District de Fort Thimier

Corporation de Fort Thimier

Je A B Crespi, juré  
solennellement de remplir fidèlement les devoirs  
de Membre du Conseil de la Cité de Fort Thimier  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité,  
ainsi que Dieu me soit en aide.

Serment de  
A B Crespi

Assesment devant moi

Signé A B Crespi

Un des Juges de Paix de  
sa Majesté le Reine  
pour ce District de Fort Thimier  
le 9 Juillet 1860

Proposé par M. G. Frigon

Secondé par M. G. Labane

Résolu que le rapport  
du Comité du gaz filé ce soir soit adopté  
adopté

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M. J. Dumoulin

Secondé par M. Frigon

Résolu que la requête  
des Mes Alexandre McKelvie et autres de la  
Compagnie "Equitable" soit referée au Comité  
du feu.  
Adopté

2<sup>e</sup> Motion

Requête de  
M. M. Kelso  
demandant \$31-00  
pour maintenir leur  
organisation

Proposé par M. Frigon

Secondé par M. Dumoulin

Résolu que la requête  
de Olivier Morin et autres soit reçue et  
lue, sans paiement de l'honoraire sur icelle  
adopté

3<sup>e</sup> Motion

Juillet 9 1860

La requête a pour objet de demander au Conseil la remise de la taxe imposée sur un certain nombre de chiens qui appartiennent à des pauvres gens

Proposé par M. Labarre  
Secondé par M. Frizon;

Que le Comité

4<sup>e</sup> Motion

des Chemins soit autorisé à faire continuer les ports sur les ruisseaux du Moulin à vent et à l'huile de la manière qu'il le jugera à propos.

adoptée

Proposé par M. Frizon  
Secondé par M. Labarre;

Résolu que la conclusion

5<sup>e</sup> Motion

de la requête de Olivier Monie et autres soit accordée, en conséquence de ce que les dits requérants sont pauvres

adoptée

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Labarre;

Résolu que le Comité

6<sup>e</sup> Motion

du gaz soit autorisé à contracter avec la Compagnie du gaz de cette cité pour faire ériger un réservoir aux coins des Ormes Notre Dame et St. Helène, près du Couvent des Ursulines

adoptée.

pour l'érection d'un réservoir aux coins Notre Dame et St. Helène

Proposé par M. Crepe  
Secondé par M. Fournier;

Que le compte de

7<sup>e</sup> Motion

M. M. Clair, M. Kéloré et Fajon, soit savoir : L. 22.10-0 pour le dernier rôle d'évaluation soit approuvé et payé.

adoptée

pour autoriser le paiement de compte des estimations L. 22.10.0

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Labarre;

Résolu que le Rôle

Juliet 9 1860

que d'évaluation soit reçu et qu'il soit ouvert au public et qu'avis en soit donné dans les trois journaux qui se publient dans cette cité. Passée.

Proposé par Mr L & Gervais, secondé par M B & Trigon. Après quoi le conseil s'est ajourné à lundi prochain.

J. Thurot  
Maire  
Arthur Seignais  
(Sec Gen)

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le seizième jour du mois de Juillet, mil huit cent soixante, à l'Hotel de - ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présent ~~son Honorabilité~~  
le Maire et Mr les Conseillers

- J. A. Buscar, Président
- B. G. Labane
- H. F. Fearon
- M. R. Adair
- L. E. Gervais
- S. E. Trigon

Proposé par Mr L & Gervais  
Secondé par Mr B & Trigon.

Résolu que J. A. Guller se Motion  
soit prie d'agir comme secrétaire de  
ce Conseil pour cette séance, en l'absence de  
Mr Seignais. Adopté.

Moved by Mr Adair  
Recorded by Mr Labane

Be it resolved  
that the following persons do compose the  
standing Committee for the ensuing year.

- L. E. Gervais, President
- Finance S. Sumoulin
- S. G. Labane

~~J. A. Guller~~  
~~secrétaire~~  
~~pour cette séance~~  
~~en l'absence de Mr Seignais~~  
Mr M. Mc Lanigan  
& J. Lottinville  
nommé auditeurs pour  
l'année courante. Passé.

16/Jul/1860



Juillet 16 1860

Road A B Cressi President  
H G Pearson  
W R Adair

Markets B G Labane president  
H G Pearson  
L E Gervais

Commons H G Pearson President  
W R Adair  
L E Frignon

Gas J Dumoulin President  
J N Bureau  
A B Cressi

Beach J N Bureau President  
L E Frignon  
J Dumoulin

Fise W R Adair president  
L E Gervais  
B G Labane

Health L E Frignon president  
J N Bureau  
A B Cressi

Adoptée unanime  
ment

Propose par M Gervais  
Secondé par M Frignon

Résolu que les étans  
des Bouchers ~~et ceux des Regrattiers~~ soient vendus  
samedi prochain le 21 du courant et ceux des  
Regrattiers Mardi le 24 du courant, de la manière  
ordinaire et que le prix de départ des étans des  
Bouchers soit de seize dollars, à l'exception  
des Numéros 7 et 10 dont le prix de départ  
sera de huit dollars et que le prix de départ

Juliet 16 1860

des états de Reçettes soient de cinquante piastres pour le No 1., de 30 piastres pour les numéros 2 & 3., de \$25 pour les numéros 4, 5, 6 et 7., et de \$12. pour les numéros 8, 9, 10 & 11.; et que l'acquéreur sera obligé de payer tous les trois mois d'avances, de prendre un bail, et d'en payer le coût, et de fournir deux cautions solvables et aucun des dits états ne sera adjugé à des personnes qui doivent des émigrés pour des états.

Adoptée  
 par le contre 1.  
 M. L. G. Gervais      Contre M. G. Heasom  
 M. S. Frigon  
 J. G. Libane  
 W. M. Adams

4<sup>th</sup> Motion

Moved by M. Heasom

Seconded by M. Gervais;

That the petition of the Reverend Edmund Chabot be received and read

Adopted

Proposé par M. S. Frigon

Secondé par J. G. Libane

5<sup>th</sup> Motion

Résolu que la conclusion de la requête du Révérend Messire Chabot demandant une Réverberie devant la cathédrale soit accordée.

Adoptée

Moved by M. M. G. Heasom

Seconded by M. Adams,

6<sup>th</sup> Motion

That the petition No-3 fire company "Seragon Range" be received and read.

Adopted.

L'objet de la Requête est de demander au Conseil la somme de \$120. pour maintenir l'organisation de leur Compagnie.

Juliet 16 1860

Moved by Mr Fearson  
Seconded by Mr Germain.

7 - Motion

That the petition of  
Mr & Fire Company "Sragon Ponji" be  
referred to the fire committee, to report  
thereon. adopted

Après quoi le conseil s'est ajourné  
à Mercredi le 18 <sup>current</sup> sept heures & demie  
du soir.

J. H. Bureau  
Président  
Arthur Desfossez  
Sec. G.

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le vingt troisième jour du mois de  
Juillet de l'année mil huit cent soixante,  
à l'Hotel de ville, en la salle du conseil,  
leur ordinaire des séances, à sept heures &  
demie du soir.

Assemblée  
du 23 Juillet  
1860

Etant présents Mr & M  
les Conseillers L. & Germain Président  
J. H. Bureau  
A. B. Capé  
B. R. Adair  
S. & Loizon  
H. F. Fearson

Proposé par Mr Fearson  
Secondé par Mr Loizon

12 - Motion

Que Mr Arthur  
Desfossez soit continué dans sa charge de  
Secrétaire Trésorier de la Corporation de la  
cité de Trois Rivières, à raison de la somme  
de quatre cent dollars, par l'année courante  
et aux conditions déjà établies les années précé-  
dentes. adopté par  
la résolution suivante -

Juillet 23 1860

Proposé par M. Bureau  
Secondé par M. Bureau;

2<sup>e</sup> Motion

Que la motion de  
M. M. Fearson & Frigon relativement à  
l'engagement du Secrétaire Trévor soit  
continué à huit jours

Passée

par 3 contre 2

Pour M. M. Bureau contre M. M. Fearson

Cropey & Frigon

Adair

Proposé par M. Cropey  
Secondé par M. Frigon;

3<sup>e</sup> Motion

Que M. Pierre Dupont  
soit continué dans sa charge d'Inspecteur  
de cette cité et ce aux mêmes conditions  
que l'an dernier.

Passée

par 4 contre un

Pour M. M. Frigon contre M. Fearson

Adair

Cropey

Bureau

Nomination  
de l'Inspecteur  
\$100

Proposé par M. Frigon  
Secondé par M. Cropey;

4<sup>e</sup> Motion

Résolu que Alfred  
Bélisle soit nommé Messager et collecteur de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières, pour  
l'année courante avec le salaire de cent quarante  
quatre dollars et que son devoir soit de collecter  
les taxes sur les marchés, et ailleurs, de tenir la  
chambre des séances en ordre et de se rendre  
généralement utile.

Nomination  
du Messager  
\$154

Papier

Moved by M. Fearson  
Seconded by M. Frigon,

5<sup>e</sup> Motion

That the resolution  
appointing the Messenger be put off till next  
Meeting of the Council.

rejetée

par 3 contre deux  
pour M. M. Cropey  
Adair  
Bureau

pour M. M. Fearson  
Frigon

Juliet 23 1860

Après quoi la séance est close  
et ajournée au 30 juillet.

L. Perreys président

Arthur Desjardis  
(Sec. Gr.)

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de <sup>St</sup> Louis Prisons, tenue  
le trente et unième jour du mois des mois  
de juillet mil huit cent soixante, à l'  
Hotel de - ville, en la salle du Conseil,  
lieu ordinaire des séances, à sept heures et  
demie du soir.

31 juillet, 1860

Etant présents

M. de les Conseillers L. E. Gervais premier

J. H. Bussard

Soumission de M. Patterson de

S. G. Labarre

§ 178. pour la construction de deux ponts  
sur la Rue Notre Dame —

S. G. Lorrison

Soumission de  
M. Patterson pour  
les Ponts de la rue  
Notre Dame

1<sup>er</sup> proposé par M. Labarre

M. R. Adams

secondé par M. Bussard,

S. H. S. Leason

Qu le Comité

des Chemins soit autorisé à accepter la proposi-  
tion de M. Patterson et de passer un marché  
avec lui conformément aux spécifications qui ont  
été faites pour la construction des deux ponts  
en pierre sur la Rue Notre Dame, adoptée

Après quoi la séance est close

et ajournée à lundi prochain

L. Perreys

Président

Arthur Desjardis

(Sec. Gr.)

L. Perreys

Avril 6 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le sixième jour du mois d'Avril, mil huit cent soixante, à l'Hôtel de Ville ou la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

6 Avril, 1860

étaient présents

- M. M. Le Conseillers L. Gervais
- J. Samouli
- H. G. Ferron
- M. R. Adam
- J. E. Frizon
- J. M. Bureau

Compte des élections

4 députés dans les quartiers Notre Dame, St Philippe, St Ursule & St Louis à 4.16.00

Loyer de la Maison de Ferron dans le quartier St Ursule 4.00

Payé à l'Heurein pour la signification des notices de la première assemblée notice de l'élection du Maire & Conseillers 16/ - 5.29

et l'Officier Président 8.00

Sous la Présidence du Maire } \$ 31.20

Motion de M. Samouli  
Seconde par Frizon

Président

Qu le compte ci dessus sont approuvé, moins l'item de St. à Ferron pour loyer de la maison & qu'il ne soit accordé au dit Ferron qu'une chaise courant pour l'usage d'une chambre dans la maison pour tenir le Poll du quartier St Ursule à la dernière élection municipale. Approuvé

Proposé par M. Frizon

Président

Seconde par M. Gervais, (Sous la présidence du Maire)

Qu'une somme de cinquante dollars soit accordée au Secrétaire de la

Avout 6 1860

Corporation pour l'année dernière et  
qu'il soit engagé de nouveau comme Secrétaire  
Trésorier pour l'année courante avec un  
salaire de cent livres courant

adoptée

Après quoi la séance est close  
et le conseil s'ajourne à lundi prochain

J. M. Bureau

Maître

Arthur Desjardins  
(Sec. Trés.)

A une assemblée ~~de~~ spéciale du  
Conseil de la Corporation de la Cité de  
Bon Rivages, tenue le dixième jour du mois  
d'Avout, mil huit cent soixante, à l'Hôtel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances à onze heures du matin.

10 Avout, 1860

Etant présents M. M.  
les Conseillers - J. M. Bureau président  
L. G. Frigon  
M. R. Adam  
L. G. Germain  
H. G. Pearson

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. L. G. Frigon

Résolu que le Comité  
des Chemins soit autorisé à faire faire le premier  
pont dans le Chemin Notre Dame, maintenant  
en construction, sur piers plus large qu'exige  
par le plan et spécification, et ce pour la somme  
de quinze louis courant. J. M. Bureau Passé

J. M. Bureau

Après quoi la séance est close et  
le conseil s'ajourne à lundi prochain -

J. M. Bureau  
Président

Arthur Desjardins  
(Sec. Trés.)

Aout 13 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le treizieme jour du mois d'Aout, mil huit cent soixante, à l'Hotel de-Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

13 aout, 1860

Etait présent Son Honneur  
le Maire & M. De la Conseilles

M. B. Adair

D. L. Frigon

L. E. Gervais

H. G. Fearon

S. J. Labaree

Le Conseil ne procéda à aucune affaire  
et s'ajourna à <sup>Mardi</sup> ~~lundi~~ prochain

E. E. Lamoignon  
Maire

Arthur Desjardins  
Sec. G.

○ A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le quatorzieme jour du mois d'Aout, mil huit cent soixante, à l'Hotel de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Etait présents M. M.

les Conseilles H. G. Fearon

J. H. Bureau

M. B. Adair

D. L. Frigon

M. B. Lespé

L. E. Gervais

Rapport de M. M. Adair touchant sur  
la conduite irreguliere de Peter Benoit  
employé au service de la Corporation de  
la Cité de Trois Rivieres - voir les archives  
Proposé par M. Frigon  
Lecondé par M. Gervais.



Aout 14 1860

Résolu que les conclusions de la requête de M R R Adair demandant la démission de Peim Berron comme constable agissant pour la Corporation de cette cité, sont accordées.

unanimement

Après quoi la séance est close  
et le Conseil s'est réuni à lundi prochain  
Président Arthur Lapierre  
(Le Sec)

A une assemblée spéciale du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le quinzième jour du Mois d'Aout, mil huit cent soixante à l'Hôtel de ville, en la salle du conseil lieu ordinaire des séances à sept heures du matin.

15 aout, 1860

Etant présents Son Honneur le Maire et

- M R Les Conseillers S. Dumoulin
- S G Labaree
- S L Frigon
- M R Adair
- L E Gervais
- M G Leason

Proposé par M Labaree  
Secondé par M Adair.

Résolu que la somme de quatre cents dollars soit approuvée pour la réception de son Altesse Royale le Prince de Galles, suivant la résolution du comité de réception le 13 du courant, et que de plus le comité des Finances est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour l'illumination au gaz en cette occasion.

Adoptée

Après quoi la séance est close  
Le Maire  
Arthur Lapierre  
(Le Sec)

Aout 21 1860.

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue  
le vingt et unième jour du mois d'Aout, mil 21 Aout, 1860  
huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire de séance  
à sept heures et demie du soir.

étaient présents Sa Honneur  
le Maire et M M

les Conseillers S<sup>s</sup> Frigo

M R Adair

H G Teason

L B Gervais

S J Labaree

M B Caspi

Proposé par M Adair

Lecondé par M Caspi,

Que Shephil Pratt, 1<sup>er</sup> a M<sup>re</sup>  
soit autorisé à faire enlever le sable qui encombre  
la continuation de la Rue Bonaventure & à empêcher  
que le coteau à l'extrémité de la Rue des Forges  
soit déterrée par les charrettes ou autres. Passé  
pour de déterrée  
le coteau

Après quoi la séance est close

et le Conseil s'ajourne à lundi -

Arthur Desrosiers

Emile W. Maire -

Lundi le Conseil n'a procédé à aucune  
affaire faute de quorum et la séance est  
ajournée à mercredi prochain -

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue 29 Aout, 1860  
le vingt neuvième jour du mois d'Aout, mil  
huit cent soixante, à l'Hotel-de-Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances  
à sept heures et demie du soir.

étaient présents M M

les Conseillers J A Bureau

J Gervais

M R Adair

Avant 29 1860

H. F. Heuson  
J. Le Frigon  
L. G. Gervais  
J. G. Labane

Proposé par M. Labane  
Secondi par M. Crespié

Résolu qu'une somme  
additionnelle n'excédant pas quatre cents piastres  
soit votée pour payer les dépenses encourues  
pour la réception de son Altesse Royale  
le Prince de Galles et que son Honneur le  
Maire soit autorisé à désigner un ou  
plusieurs billets à trois mois pour payer  
les diverses sommes dues.

adopté par  
cinq contre un

Pour L. G. Gervais Contre H. R. Adair  
J. Dumoulin  
J. G. Labane  
H. F. Heuson  
J. Le Frigon

Proposé par M. Labane  
Secondi par M. Frigon

Résolu que le compte de  
la Compagnie du gaz se montant à deux  
cent trois dollars  $\frac{96}{100}$  soit payé et que  
la Corporation garde les tuyaux et robinets  
jetés &c qui ont servi à l'illumina-  
tion du Boulevard Furcotte, lors du  
passage du Prince de Galles en cette cité  
Passé

2<sup>e</sup> Motion

Proposé par M. Gervais  
Secondi par M. Dumoulin

Résolu que le  
Secrétaire Trésorier de la Corporation soit  
autorisé à payer la somme de cinq quatre  
dollars et demie au Grand Constable pour  
payer la balance qui est due aux Constables

3<sup>e</sup> Motion

Aout 29 1860

qui ont servi pendant la visite de son  
Altesse Royale, le Prince de Galles, en cette  
cité et ce sur la somme votée pour  
la réception

Proposé par M Gervais  
Secondé par M Dumoulin

Résolu que le

compte de l'inspecteur se montant à  
quinze dollars  $92 \frac{2}{100}$  soit approuvé et  
que le secrétaire soit autorisé à le  
payer.

Adoptée

Par cinq contre un

Pour L. Gervais      Contre H. F. Pearson  
S. Dumoulin  
S. Le Frizon  
S. G. Labaree  
W. R. Adair

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain  
L. Bureau

Président

A. Desjardins  
(suivant)

3 Sept. 1860

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le troisième jour du mois de septembre  
de l'année mil huit cent soixante, à l'Ho-  
-tel de Ville, en la salle du conseil, lieu  
ordinaire des séances, à sept heures et  
demie de soir.

Étaient présents

M. M. Les Conseillers W. R. Adair prés  
S. G. Frizon  
H. F. Pearson  
L. Gervais  
A. B. Dupuis

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Frizon

575

Septembre 3 1860

Résolu que le compte de M. M. Morrison & Farmer soient référés à un comité spécial composé de M. Pearson, Cuspi & Adair pour en faire rapport à la prochaine séance.

M. M. Warr Président  
Arthur Coffey Secrétaire  
(Lu H. 7.)

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le dixième jour du mois de septembre, mil huit cent soixante, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présents Son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers

J. Sumbulie  
J. A. Bureau  
Le L. Frigon  
M. R. Adair  
L. E. Gervais  
H. J. Pearson et  
S. J. Labaree

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. S. J. Labaree

Que le rôle d'évaluation de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres au dixième jour des mois de septembre est déposé depuis un mois passé soit déclaré clos pour deux ans à compter du 10 septembre courant.

Le Rôle homologué  
le 10 septembre  
1860

Passé unanimement

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Labaree

Résolu que le compte de J. G. Farmer pour la somme de trois livres douze chelins et demie et

10 Septembre 1860

Celui de M<sup>r</sup> Morisson pour la somme de huit louis huit shellins et neuf deniers et demie soit approuvé et que le secrétaire trésorier soit autorisé à les payer

2<sup>e</sup> em Motion pour le compte de J<sup>r</sup> Farmer et Morisson

Sans unanimité

Propose par M<sup>r</sup> Frigon  
Secondé par M<sup>r</sup> Gervais

Résolu que le compte de Colbet Godin pour la somme de quatre dollars soit réduit à deux dollars et que le secrétaire trésorier soit autorisé à le payer, ainsi que celui de Louis Borge pour la somme de six shellins

3<sup>e</sup> em Motion pour le compte de Colbet Godin et Louis Borge

Sans unanimité

Report

The Committee appointed to take into consideration the accounts of M<sup>r</sup> Farmer and Morisson have the honour to report to your Council, that the persons appointed for the reception Committee of the Prince of Wales to make arrangement for boarding the officers and gentlemen men did agree with M<sup>r</sup> Farmer and Morisson as charged in their respective accounts for board, only but your Committee are of opinion that the item of liquor &c be referred back to your Council to decide with as they in their wisdom may think proper

The whole is humbly submitted

Three Rivers  
Council room

10 septemb 1860  
Signed W<sup>m</sup> Feason  
W<sup>m</sup> Adair

agreed

Requête de M<sup>r</sup> Joseph Lassalle et autres à l'égard de la société Sismatique pour obtenir gratuitement les salles dans la Halle ou Hotel de ville

Sans réponse indirecte

Après quoi la séance est close & ajournée à lundi prochain Arthur Dupuis Maire

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Tim Rivier tenue le vingt-cinquième jour du mois de septembre mil huit cent soixante, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

25 Septembre, 1860

Étaient présents

- M. Les Conseillers
- L. Le Gervais Président
- B. Le Frizon
- L. Demoulin
- A. B. Corpe
- J. N. Bureau
- L. G. Labarre
- H. B. Adair
- H. G. Fearson

Proposé par M. Frizon  
Secondé par M. Labarre;

1<sup>re</sup> Motion

Résolu que la requête de John Patterson soit reçue et lue  
Proposé par M. Bureau  
Secondé par M. Frizon,

adopté

Que M. John Patterson soit tenu de remplir les obligations & les stipulations du marché avec la Corporation pour la construction des ponts en pierres sur la Rue Notre Dame, et que M. Patterson soit de suite protesté, attendu qu'il n'a pas rempli les conditions de son marché avec ce Conseil.

2<sup>ème</sup> Motion

adopté.

Proposé par M. Bureau  
Secondé par M. Frizon,

Que le secrétaire Trévorn soit autorisé à payer à qui de droit le montant du jugement rendu contre ce Conseil dans la Cause n. 896. dans laquelle

Septembre 25 1860

Mr McPherson était demandeur et Archibald McDonald était défendeur à la Corporation de la Cité de Trois Rivières tiers saisi.

Requête de Mr John McPherson Patterson, demandant au Conseil une allowance d'argent en sus de son marché avec la Corporation pour terminer les ponts qu'il a entrepris.

Requête de Mr John Patterson

Compte de Mr Rowan de

L'43. 12. 10

Référé au Comité

Compte de Mr Rowan

des finances

Requête de Messieurs demandant au Conseil d'imposer une taxe sur les bâtons de pomme.

Après quoi la séance est close et ajournée à jeudi prochain.

L. P. Perreault

Arthur Desjardis  
(sec. Tr.)

Président

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt septième jour du mois de septembre mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures du soir

Assemblée  
du 27 Septembre  
1860

étaient présents

Mr Mc Les Conseillers Le E. L'Orizon  
L. E. Gervais  
M. R. Adair  
J. A. Bureau  
H. J. Pearson

Proposé par M. Gervais.

Le com. par Pearson; Résolu que le règlement de la taxe pour l'année courante soit passé, approuvé.

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi.

Arthur Desjardis  
(sec. Tr.)L. P. Perreault  
Président



September 27 1860

Après lecture faite le Règlement  
suivant est passé :

Corporation  
de la Cité  
Trois Rivières

A une assemblée spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue publiquement dans la dite cité, dans  
l'Hotel-de-ville, lieu ordinaire des séances  
du dit Conseil jeudi le vingt septième jour  
de septembre, dans l'année de notre Seigneur,  
Mil huit cent soixante, à sept heures et  
demie P.M. sous l'autorité de l'acte passé dans  
la session du Parlement de cette Province,  
tenue dans la vingtième année du Règne de  
sa Majesté la reine Victoria, intitulé "  
acte pour faire de plus amples dispositions  
pour l'incorporation de la ville des Trois Ri-  
vières" en la manière et d'après les formalités  
présentées dans et par le dit acte et à laquelle  
séance, en l'absence de son Honneur le Maire  
les Conseillers présents ont choisi Le Sr Trigon  
l'un d'eux pour exercer les fonctions de président  
pendant la dite séance et à laquelle séance  
est présent un quorum du dit Conseil,  
savoir : Messrs les Conseillers Le Sr Trigon prés  
Le Sr Gervais  
W R Adair  
J A Bureau  
H J Pearson

Règlement  
adopté  
de 1860

trois membres du dit Conseil

Et nous Le dit Conseil par les présentes ordonne  
et fait le règlement suivant, savoir :

Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes  
contractées et subvenir aux dépenses nécessaires  
pour des objets soumis à la juridiction du Conseil

Septembre 27 1860

de la Cité de Trois Rivieres, pour la présente année des premier juillet dernier.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxes des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette cité et pour liquider des dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction. A ces causes il est statué et ordonné par le dit Conseil de cette cité de Trois Rivieres, et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivieres, statuant et ordonnant sous l'autorité susdit comme suit: -

Article I. Il sera payé comme seul paiement à compter du jour que ce règlement prendra force et vigueur au percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivieres, par forme de cotisation, par tout propriétaire, occupant, locataire, possesseur de biens fonds ou de fonds de Marchandise sujets à cotisation situés dans l'étendue de la Cité qui ont été estimés, évalués et énumérés suivant la loi par les trois Assessours et cotiseurs, nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci-dessus relatée et dont le rôle d'estimation et évaluation et énumération fait par les dits Assessours et cotiseurs a été reçu et homologué par le dit Conseil une somme de sept cents et demi par chaque <sup>cent</sup> ~~cent~~ ~~andessous~~ <sup>cent</sup> ~~cent~~ ~~andessous~~ dollars (proportion gardée pour chaque somme andessous et andessous) de la valeur actuelle d'iceux biens fonds ou fonds de magasin comme susdit tel que fixé soit par la loi, soit par le dit rôle d'estimation, évaluation et énumération des dits assessours et cotiseurs.

Article II. Il sera payé comme susdit au percepteur par forme de cotisation comme susdit par tout propriétaire ou possesseur de biens ou effets mobiliers, annuels et sujets à cotisation dans les limites de la Cité et

Article I

Cité

Propriété  
foncière

Article II

Effets mobiliers

 $\frac{12\frac{1}{2}}{100}$  par cent  
dollars

September 27 1860

Mentionnés au dit Rôle, une cotisation ou  
taxe annuelle de la somme de douze cents  
et demi par chaque cent de less proportion  
gardée sur le montant fixé par la loi.

Article III. Il sera payé comme susdit  
au dit percepteur, par forme de cotisation  
comme susdit, par tout locataire, possesseur  
ou occupant d'aucune propriété immobilière  
et non propriétaire d'icelle située dans les  
limites de la Cité mentionnée au dit  
Rôle une cotisation ou taxe annuelle de la  
somme de cinq cents par chaque livre cours  
actuel du montant du loyer ou valeur annuelle  
de telle propriété immobilière telle qu'il sera  
par le dit Rôle comme susdit.

Article III

Loyer  
 $\frac{5}{100}$  par L.

Article IV. Il sera payé comme susdit  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle  
de dix dollars par le Juge résident pour ce  
district, par tout Banquier ou Agence de  
Banque ou d'assurance ou par toute Compa-  
gnie de Télégraphe ou son Agent.

Article IV

\$10 Juge  
Banquier Compagnie  
de Télégraphe. Assu-  
rance

Article V. Il sera payé comme susdit  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle  
de six dollars par le Protonotaire en cette  
cité, ainsi que les Greffier de la Paix, le Sheriff  
Collecteur de Douane, Agent des bois et forêts et  
les terres de la couronne mentionnés au dit  
Rôle et le même somme de six dollars par  
tout Marchand vendant sur échantillon,  
Marchand de bois et le Surintendant des  
Travaux publics dans le P. Maurice.

Article V

Article VI. Il sera payé comme susdit  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle  
de trois dollars par tout Avocat, Médecin  
Notaire, Fabricant, Inspecteur du Revenu  
Cronaire, Régistrateur, Ingénieur Civil, Grand  
Constable, Maître de Poste, Député Proton-  
otaire, Architecte, Artiste, Scientiste Intendant

Article VI

\$3 Avocat  
Médecin &

Septembre 27 1860

Brasseur, Pilote, Manufacturier, Deputy Sheriff,  
Deputy Greffier, Sous Deputy Prothonotary,  
Journaliste, mentionnés ou non dans le dit  
Rôle.

Article VII. Il sera payé comme susdit Article VII  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de  
cinq dollars par tout Distillateur ou possesseur  
d'une distillerie en opération dans les limites de  
la cité mentionnée au dit Rôle.

Article VIII. - Il sera payé comme susdit Article VIII  
au percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un  
dollar par tout Menuisier, Geolier, Confiseur, sculpteur,  
Mécanicien, Horloger, Boulanger, Menuisier,  
Meublier, Carrossier, Colporteur ou Marchand  
ambulant, Propriétaire, Maçon, Cordonnier, Commer-  
çant, Toiler, Epicier, Vendeur, Charron, Im-  
primeur, Peintre, Tailleur, Navigateur, Charpen-  
tier, Forgeon, Tonnelier, Sellier, Cardeur, Mou-  
leur, Boucher, Charretier, Ferblantier, Revendeur,  
Plâtrier, Pâtissier, Périguetier, Jardinier, par toute  
personne tenant Boutique de première classe  
la même somme d'un dollar et une somme de  
vingt cinq cents par toute personne tenant  
Boutique de seconde classe.

Article IX. Il sera payé comme susdit au  
percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un  
par tout habitant mâle âgé de vingt et un  
ans et plus, résident dans la cité de No. Timin  
et qui n'est en aucune manière chargé d'aucune  
taxe et mentionné au dit Rôle.

Article X. Il sera payé comme susdit au  
percepteur une taxe ou cotisation annuelle de  
deux dollars pour toute maison garnie ou maison  
de pension qui loge les voyageurs.

Article XI. Il sera payé comme susdit au  
percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trente  
dollars par tout propriétaire de chaque table de  
Billard, de chaque jeu de bagatelle et par tout

Article VII

Article VIII

B1

Boutique 1<sup>re</sup> Cl.Boutique 2<sup>e</sup> Cl. $\frac{25}{100}$ 

Article IX

Article X

B10

Maison de pension

Article XI

88

September 27 1860

autres jeu d'amusement mentionnés ou non au dit rôle

Article XII. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation de cinquante dollars par jour pour tout cirque qui viendra jouer dans la cité ou dans les limites de la cité

Article XIII. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe de dix dollars par jour pour toute ménagerie; et pour tout autre jeu, panorama ou curiosité qui viendra solliciter en cette cité le patronage du public la somme de cinq dollars

Article XIV. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout propriétaire d'écurie de louage, autrement dit "Levers, Stables" mentionnés ou non au dit rôle.

Article XV. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe annuelle de cinq dollars pour tout Bateau à Vapeur Traversier auquel il sera accordé licence qui expirera au premier Juillet de chaque année tant que le présent règlement sera en force.

Article XVI. Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle d'un dollar par tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien mentionnés d'immixtion au dit rôle, à l'exception des petits chiens terriers.

Article XVII. Il sera payé comme susdit au percepteur une somme d'un dollar pour tout Bateau de pommes et cela à chaque nouvelle charge apportée par le dit Bateau pour être vendue dans la cité.

Article XVIII. Il sera payé comme susdit au percepteur par toute personne étrangère venant vendre des effets d'aucune nature

Article XII  
\$50.00  
Cirque

Article XIII  
\$10 Ménagerie  
\$5. Panorama  
Autre jeu de curiosité

Article XIV

Article XV  
\$3  
Bateau à Vapeur  
Traversier

Article XVI  
\$1  
Chien

Article XVII  
\$1.00  
Bateau de pommes

Article XVIII  
Ancient étranger  
\$20

Septembre 27 1860

que ce soit par aucun public et ayant une  
 licence d'Ancontem une taxe de vingt dollars Ancontem  
 à chaque fois que telle personne vendra vendre résidents  
 comme susdit et que toute personne venant \$5.00  
 vendre des effets d'aucune nature que ce soit 100  
 par aucun public et se servant de Ancontem  
 résidents, en cette cité ou vendra à vente  
 privée paiera une taxe de cinq dollars pour  
 chaque fois qu'elle vendra vendre comme  
 susdit.

Article XIX. Le percepteur de ce conseil  
 préparera immédiatement un rôle de perception  
 contenant tout ce qui est spécifié dans les  
 articles précédents de ce présent règlement  
 et sujet à une taxe ou cotisation annuelle.

Article XIX

Article XX. Le percepteur rendra compte  
 à ce conseil des deniers perçus en vertu du  
 présent règlement, à la manière et aux époques  
 que ce conseil l'ordonnera.

Article XXI. Tout règlement incompatible  
 ou contraire au présent est par ce règlement  
 abrogé.

Article XXI

Article XXII. Le présent règlement prendra  
 force et effet du jour ou de l'heure de sa  
 passation.

L'original est signé de moi-même L. Pervais

Président  
 Arthur Scarpas  
 (See His)

Voir page page 578 la résolution qui ratifie  
 tel règlement.

Septembre 29 1860

A une Assemblée <sup>spéciale</sup> du Conseil de la Corporation de la Côte de Trois Rivières, tenue le vingt neuf du mois de septembre de l'année mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de s'ance, à <sup>deux</sup> sept heures de ~~la~~ ~~soir~~

29 Sept. 1860

Etant présents Son honneur le Maire et M. M. Les Conseillers  
J. B. Bussan  
D. E. Frigon  
H. F. Pearson  
W. R. Adair

Proposé par M. Bussan  
Secondé par M. Frigon;

Attendu que M. John Patterson dit par sa réponse sous seing privé en date du vingt huit septembre, mil huit cent soixante, au profit de la Corporation (ou du Comité des chemins) qu'il n'est pas en état de terminer les ports en pierres (culvats) et vu sa déclaration qu'il remet les dits ouvrages pour être terminés par la Corporation, il est résolu que le Conseil fasse terminer au plus tôt le dits ports.

La Corporation se réservant le droit d'exiger les dommages du dit Patterson pour l'inexécution du contrat avec le Comité des chemins acceptés.

Proposé par M. Cessari  
Secondé par M. Bussan.

Résolu que M. H. F. Pearson soit chargé d'aller à Québec par engager trois maçons, <sup>sept</sup>

après quoi la s'ance est close et ajournée à lundi prochain

J. R. Kinross  
Maire  
Arthur Levesque  
(Sec. Pro.)

Octobre 8 1860

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le huitième jour du mois de Octobre, sur huit cent soixante, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

8 Octobre 1860

Etaient présents

M. M. Les Conseillers W. R. Adair *prés.*  
 J. Dumontin  
 A. B. Crespi  
 S. J. Labare  
 E. L. Gervais  
 H. J. Fearn  
 J. A. Buscar

Motion de M. Crespi  
 Seconde par M. Gervais,

Qu'une somme de cinquante livres courant soit payée à M. W. Adair en compte du coût des ponts entrepris par M. Patterson et que son honneur le Maire soit autorisé à signer un billet promissoire à trois mois en faveur de M. Adair pour ce montant. Adopté

Proposé par M. Gervais  
 Seconde par M. Fearn

Résolu que le compte des charrettes qui ont fourni l'eau au feu du hangar de M. Gouin soit payés, et que 18 barriques soient payées à Pierre Raiche ainsi qu'un voyage à 7/2.

Proposé par M. Gervais  
 Seconde par M. Crespi

Résolu que le compte de la Compagnie du Richelieu pour fret soit payé, ce compte se monte à 15/7. Adopté

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

Arthur Crespi  
 (Sec. G.)

W. R. Adair  
 Président



Octobre 15 / 1860

A une assemblee du Conseil de la Corporation de la Cite de Trois Rivieres, tenue le quinziesme jour du mois d'Octobre, mil huit cent soixante, a l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire de seances, a sept heures et demie du soir.

Etaiant presents

- M. M. les Conseillers Et. Germain preside
- A. Dumoulin
- A. B. Crepe
- S. E. Trigon
- W. R. Adair
- J. A. Bureau
- H. G. Fearn

Mouvé by M. Fearn  
Seconded by M. Adair,

That the premium to the Fire Company "Dragon Rouge" be granted and the secretary Fearn to pay the same  
Adoptée

Propose par M. Crepe  
Seconded par M. Bureau

Que le compte de M. H. Bureau soit accepté et que son Honneur le Maire soit autorise a signer en sa faveur un billet promissoire a quatre mois, avec interet pour le montant du dit compte, savoir, L. 43. 12. 10.  
Adoptée

Propose par M. Dumoulin  
Seconded par M. Trigon

Que M. Bureau soit autorise a acheter lors de la vente de la batisse situee sur la Rue Hart, appee Eglise Presbyterienne jusqu'au montant de \$900.00

Carre propose par 4 Contre 2  
Contre - M. Fearn  
M. Adair

Gouvernement

pour M. Dumoulin  
Trigon } Illigevais  
Crepe } resident  
Bureau }  
Après quoi la seance est close et ajournee en 17 octobre

October 15 1860

~~Proposé par M Dumoulin~~  
~~Secondé par M Trigon~~  
 Du B

A une Assemblée spéciale  
 du Conseil de la Corporation de la Cité  
 Trois Rivières, tenue le dix septième jour  
 du mois d'octobre, mil huit cent soixante  
 à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
 lieu ordinaire des séances à sept heures  
 et demie du soir. sous l'autorité de l'acte  
 passé dans la session du Parlement de cette  
 Province tenue dans la vingtième année du  
 Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, inti-  
 tulé "Acte pour faire de plus amples dispo-  
 sitions, pour l'incorporation de la ville des Trois  
 Rivières" en la manière et d'après les formali-  
 -tés prescrites dans et par le dit acte et à laquelle  
 séance est présent un quorum du dit Conseil  
 savoir:

Le Honorable le Maire

et M M Les Conseillers  
 Labarre  
 Dumoulin  
 Trigon  
 Pearson  
 Gervais  
 Adair

Tous Membres du dit Conseil

17 Oct 1860

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, tenue le cinquième jour du mois de 5 Nov 1860 d'octobre novembre, Mil huit cent soixante à l'Hôtel-de-Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

Etant présent Le Secrétaire  
 A B Cressé  
 S Dumoulin  
 M R Adair  
 H G Fearson  
 J B Frigon

Proposé par M Cressé  
 Secondé par M Adair,

Que M Maxime Cook soit appointé clerc du Marché à foire pour un an, à compter de cette date et que son salaire soit un quart des revenus du dit Marché.

1<sup>er</sup> Motion  
 Nomination de M Maxime Cook clerc du Marché à foire -

Proposé par M Frigon  
 Secondé par M Adair,

Que le compte de Charles B de Riverville, Secrétaire, avocat, soit accepté et que la somme de cinquante dollars lui soit payée annuellement, comme avocat de cette Corporation.

2<sup>e</sup> Motion  
 Allocation annuelle accordée à Ch B de Riverville de \$50. pour services d'avocat

Proposé par M Frigon  
 Secondé par M Adair

Résolu que Jozeph Fearson soit prié d'assister la collection de cette cité sur le Marché de cette cité, et d'agir sous la direction du Comité des Marchés.

Nomination J B Fearson pour assister la collection sur le Marché

Après quoi la séance est close et le conseil s'est ajourné à lundi prochain.

Voltaire Desposés  
 Secrétaire

Le Secrétaire  
 Marie Péard

Novembre 13 1860

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le treizième jour du mois de Novembre, mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demi du soir.

13 Nov. 1860

Etant présent Son Honneur le Maire et M. M. les Conseillers S. B. Frigon  
M. R. Adair  
J. A. Buseau  
H. J. Leason  
L. E. Gervais  
S. J. Labarre

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Labarre

Résolu que le Comité des chemins assisté de S. J. Labarre soit autorisé à s'entendre avec les propriétaires de terrains, pour l'ouverture d'une rue de soixante pieds de large depuis le front sur le S. Maurice, jusqu'à la rue des Champs et la rue des Champs autant que possible jusqu'à la rue Royale.  
Adopté.

1<sup>re</sup> Motion

Pour ouvrir une rue dans la direction du front S. Maurice

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Labarre

Résolu que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à notifier les Incendies qui ont emprunté des débentures de la Corporation de cette cité, de payer deux par cent d'intérêt, d'ici au vingt cinq du courant en déduction sur les intérêts des  
Adopté

2<sup>me</sup> Motion

Pour Notifier les Incendies de payer deux par cent sur obligations consenties par eux envers la Corporation de cette cité

Propose par M. Adair  
Secondé par M. Gervais,

Que M. Edmond

3<sup>e</sup> Motion

Mithat soit continué comme Clere du  
Marché & qu'il ait charge de faire toutes  
les collections qui deviendront payables par  
ceux qui viendront vendre au dit Marché  
et que vingt pour cent sur la dite collection  
lui soit accordé pour son salaire.

Nomination  
de M. Edmond  
Mithat,  
comme Clere  
du Marché au  
denrées.

adoptée

Après quoi la séance est close  
et le Conseil s'ajourne à lundi pro-  
chain

J. Dumont

Marie

Arthur Desfosse

Sec. G.

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le dix-neuf du mois de Novembre, mil  
huit cent soixante, à l'Hotel de ville,  
en la salle du Conseil, lieu ordinaire des  
séances, à sept heures et demie du soir

19 Nov. 1860

Etait présents M. M.  
les Conseillers A. B. Caspe prés

J. Dumont

P. E. Gervais

J. A. Dumars

M. R. Adair

H. S. Fearson

Propose par M. Gervais

Secondé par M. Dumont,

Résolu que le

Règlement des Maîtres et Serviteurs soit  
lu et passé, et prouvé force immé-  
diatement.

adopté

Après quoi la séance est close et  
ajourné à lundi prochain  
Arthur Desfosse

Paris du

Novembre 26 1860

Le 26 le Conseil n'a procédé  
à aucune affaire faute de Quorum; les  
membres présents étaient

M. M. Adair

Gervais et

Frison qui ont

ajourné à lundi prochain —

A une assemblée du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois  
Riviers, tenue le troisième jour du mois  
de Décembre, mil huit cent soixante,  
à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil  
lieu ordinaire des séances à sept heures et  
demi du soir,

Etant présents

M. Honneur le Maire

M. de La Concellat, Gervais

M. B. Cousé

J. N. Bureau

J. F. Labarre

L. F. Frigon

H. G. Frason et

M. R. Adair

Proposé par M. Frigon

Secondé par M. Labarre

Résolu que le compte  
de M. R. Adair soient referés au Comité  
des Finances

Adopté

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain,

Arthur Frason

(Sur l'ordre du 10 Décembre le conseil n'a  
procédé à aucune affaire faute de quorum  
les concillatés présents étaient M. M.  
Adair Frason Gervais  
et Labarre, qui  
ont ajourné à mercredi

3 Décembre  
1860

1860  
Décembre 12 1859

12 Dec. 1860

Une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivieres, tenue le douzième jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante, à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

Etant présents  
Son Honneur le Maire  
Et M. M. les Conseillers W. A. Adams  
J. A. Bureau  
H. J. Fearon  
L. Gervais

Motion de M. Bureau  
Secondé par M. Gervais,

Résolu qu'les personnes 1<sup>re</sup> Motion  
qui n'ont pas encore payé l'installation requise pour notifier  
d'elles par la Corporation sur le prêt fait une dernière fois  
aux incendies et qui ne l'auront pas fait les incendies  
d'hui au vingt courant, soient poursuivies  
sans autres avis. adopte

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bureau,

Résolu qu'le Comité 2<sup>e</sup> Motion  
des Chemins soit autorisé à acheter des piquets pour la  
nécessaires pour clôturer la rue projetée et à pour la  
faire les arrangements nécessaires avec les propriétaires  
des terrains requis pour la dite rue. Rem. P. Maurice  
adopte

Et arrêté  
Maire  
Arthur Desjardis  
(Luc H.)

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain —

Décembre 24 1860

24 dec 1860

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt quatrième jour du mois de Décembre, mil huit cent soixante, à l'Hotel de Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir.

Etant présents M Dumoulin président  
M M Les Conseillers M B Caspe  
Lé Jervais  
S J Labaree  
H J Leason  
W R Adair

Sous la présidence du Maire qui a pris la place de M Dumoulin

Le Comité des Finances chargé de prendre en considération les dépenses faites par M Adair pour la construction du pont sur la rue Notre Dame a l'honneur de faire rapport qu'il est d'opinion par M Adair et qu'une somme de cent vingt piastres doit être donnée à M Adair pour le moment laissant à décider que les autres sommes devront lui être payées quand le dit pont sera fini

par des experts dont l'un sera nommé par le Conseil et l'autre par M Adair et s'ils ne s'accordent pas un troisième sera nommé par eux, pour décider quelle somme ultérieure devra être donnée à M Adair n'excedant pas la somme payée de se-

Le tout néanmoins humblement soumis

Trois Rivières 24 Décembre 1860

L. J. Jervais président  
M Dumoulin

S. J. Labaree

Adopté sur Motion de M Labaree  
secondé par M Caspe

Proposé par M Jervais  
Secondé par M Labaree

Résolu que

Son Honneur le Maire soit autorisé



Décembre 26 1860

à signer un billet à trois mois pour cent vingt piastres en faveur de Mr Adair

adoptée

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain -

Jean Macmillan  
Président  
Arthur Desjardis  
Secrétaire

La Séance du 31 Décembre est entrée à la page 598

La Séance du 31 Décembre est entrée page 598

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le septième jour du Mois de Janvier Mil huit cent soixante et une, à l'Hotel de Ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à sept heures et demie du soir,

7 Janvier, 1861

- Etant présents son Honneur le Maire  
 et Messieurs les Conseillers
- S J Labasse
  - A Dumoulin
  - M R Adair
  - L B Gervois
  - J A Buisson
  - H J Fauson

Rapport

La requête de Mr Olivier Boudreau et autres demandant à être exemptés de la taxe imposée sur les pilotes a été prise en considération par le Comité des Finances et votre Comité a l'honneur de faire rapport que la dite taxe lui paraît trop élevée et qu'elle doit être diminuée et fixée à cinq chelins pour l'année courante, ce qui les mettra sur le même pied que les autres navigateurs.

Le tout néanmoins humblement

Requis

adopté  
Trois Rivières 7 Janvier 1861  
L B Gervois  
S J Labasse

Janvier 7 1861

Proposé par M. Labare  
Secondé par M. Adair,

M. Motion

Résolu en amendement  
- ment à la résolution passée le treize de  
- novembre dernier que la rue qui doit s'ouvrir  
depuis le pont S. Maurice à la rue des  
champs soit continuée du pont à la  
rue Bonaventure à un pont quelconque  
de soixante pieds de large

Pour continuer  
la nouvelle  
rue du pont  
à la rue Bon-  
-aventure

Non oui

M. Buseau Labare  
Gervais Adair  
FersonProposé par M. Labare  
Secondé par M. Adair,

Résolu qu'en confor-  
- mité aux Réglemens des chemins de cette  
- cité, que l'inspecteur des chemins soit auto-  
- risé à notifier les propriétaires ou occupants  
des propriétés et après de faire enlever et  
- changer les neiges vis-à-vis de leur demeure  
respectives à chaque bord de neige dans  
les rues depuis le coin de la rue Nord dans la rue des Foyes  
jusqu'à la rue Notre Dame, de la rue  
notre Dame depuis le coin de la rue  
Alexandre jusqu'à la fosse & la rue  
du Platot, S. Antoine, S. René, et la  
rue du fleuve depuis le Boulevard  
Fuscatte jusqu'à la rue S. René &  
ne pas laisser plus de douze pouces d'épais-  
- seur de neige

non

M. Buseau

Ferson

Gumoulin

Pour M. Gervais

Labare,

Adair

Les voix étant également divisées le  
- Maire vote pour la motion. Adopté en consé-  
- quence

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

Maire

Proposé par Gervais  
secondé par le Bureau

~~Arthur Lafont~~  
Au nom

qu'il soit résolu que le  
Président du Comité des chemins soit autorisé  
à accepter la session par J. B. Turcotte Lemire  
de la rue dite du Boulevard au dessus des  
hangards; le dit J. B. Turcotte pouvant réser- Boulevard  
- ver au dit acte le trottoir du côté sud de  
la dite rue à l'usage des élèves du Collège des  
Trois Rivières pour leur service de glissoire pendant  
leurs récréations ordinaires et jours de congé durant  
la saison d'hiver avec permission aux dits élèves  
de passer transversalement la rue du Plateau  
vis-à-vis le dit trottoir seulement, avec aussi  
permission au dit J. B. Turcotte de fermer tempo-  
rairement la dite rue ou partie d'icelle  
lorsqu'il deviendra nécessaire de réparer le  
toit des dits hangards sur lequel passe la dite  
rue

Passée

Oui

Non

- M. Adair
- Lubane
- Dumont
- Bureau
- Gervais

M. Hearn

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain.

Les mots s'ajoutent sont seuls

J. B. Turcotte

Maire

Arthur Lafont  
Au nom

Les procès-verbaux suivants sont enregistrés  
 dans le mois de Janvier pour samedi  
 à une omission faite de l'entrée des  
 procès-verbaux du 31 Décembre 1860.

A une assemblée du Conseil de  
 la Corporation de la Cité de San Christin  
 tenue le trente et unième jour du mois de  
 Décembre mil huit cent soixante à l'Hotel  
 de ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire  
 des séances à sept heures et demie du soir.

31 Dec. 1860

Etant présent

Mon Honorable Maire

et Messieurs les Conseillers J. J. Labarre

J. B. Germain

M. R. Adair

H. J. Pearson

A. B. Chepe

L. E. Frigon

Proposé par M. Frigon

Secondé par M. Labarre

Résolu que la  
 requête de M. Olini Bondreau et autres  
 soit reçue et lue.

1<sup>re</sup> Motion

Cette Motion sous la présidence de H. J. Pearson

Requête de M. Olini Bondreau et  
 autres demandant au Conseil de les  
 exempter de la taxe imposée sur les Pilotes.

Requête de  
 Olini Bondreau  
 autres Pilotes

Proposé par M. Germain

Secondé par M. Frigon

Second Motion

Résolu qu'il soit  
 ajouté à la fin du premier paragraphe de la  
 deuxième clause du Règlement passé le  
 septième jour de février mil huit cent cinquante  
 neuf, le dit règlement amendant le règlement  
 passé le 16 Novembre 1857 et intitulé

immédiatement  
 après le mot "person"

Règlement amendant le Règlement pour le

Janvier 14, 1861

Maintien de la paix et du bon ordre dans  
la Cité de Trois Rivières, les mots suivants  
~~and in any other place whatever within~~  
~~the limits of this city~~

who shall offer  
to any other person  
in any place what-  
ever in this same  
city of Three Rivers,  
or

Papier imprimé

Après quoi la séance est levée à dix heures, lundi prochain

Steuette  
Maire

Arthur Desjardis  
Sec. Gen

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le quatorzième jour du mois de Janvier  
mil huit cent soixante et un, à l'Hotel  
de ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir

14 Janv. 1861

étaient présents

Son Honneur le Maire

- M. Desjardis
- M. Labarre
- M. Crespé
- M. Gervais
- M. J. Pearson
- M. Bureau
- M. R. Adair

Proposé par M. Labarre  
Secondé par M. Gervais

Que les propositions

de M. François Courtemanche soient acceptées  
pour la construction du pont no 2 sur l'Artois  
à l'ame, vis-à-vis du moulin à vent, sur  
le ruisseau qui traverse la terre de M. Milhet  
et que le Comité des chemins soit autorisé  
à signer un marché relativement à la constru-  
ction du dit pont avec le dit Courtemanche  
pour le prix de \$1760.00

Pont sur N. Dame  
N. 2, sur moulin  
à l'Artois.

Après quoi la séance est levée à dix heures, lundi prochain

Steuette  
Maire

Arthur Desjardis  
Sec. Gen

Janvier le 28 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt huitième jour du mois de Janvier, mil huit cent soixante et un, à l'Hotel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

28 Janv. 1861

Etant présents En l'honneur  
le Maire et M<sup>r</sup> les Concellles  
J B Labare  
L G Gervais  
W R Adair  
H G Haas  
J N Bureau  
A B Crepe

Proposé par M Bureau  
Secondé par M Gervais

Résolu que M John Ross soit prié d'agir comme arbitre de la part de la Corporation, d'après la résolution de ce Conseil passée le 24, deuxième dernier

Motion pour nommer l'arbitre du Conseil

adoptée

Requête de Joseph Panneton pour demander une augmentation sur le marché passé entre lui et la Corporation

Refusé au conseil du marché

Requête des Bouchers demandant au Conseil le privilège d'abattre avant dix heures des pores vants et quarter de boeuf

Requête des Bouchers

Refusé au conseil du marché

Après quoi la séance est close et ajournée à lundi prochain

J. Durville  
Maire  
William Gifford  
Sec<sup>r</sup>

Février 5 1861

Et une assemblée du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois  
Rivières, tenue le cinquième jour du mois  
de Février, de l'année mil huit cent  
soixante, à l'Hotel de ville, en la salle  
du Conseil, lieu ordinaire des séances, à  
sept heures et demie du soir -

5 février, 1861

étaient présents

M. M. les Conseillers s. B. Crépé, président  
W. R. Bidain  
L. L. Gervais  
H. F. Frazon  
J. B. Bussan  
J. Dumoulin

~~Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Bussan~~

~~Rien de plus en séance~~

~~de cinquante dollars est jugé à M.~~

Proposé par M. Bussan  
Secondé par M. Gervais.

Que le Comité  
des Chemins soit autorisé à adopter tous les  
procédés nécessaires et légers pour acheter des  
différents propriétaires les terrains qu'il faudra  
pour l'ouverture de la Rue projetée depuis le  
pont St Maurice à la rue des champs et  
de là autant que possible, à la rue Royale  
ainsi que mentionnée par une résolution de  
ce Conseil, en date du 13 Novembre dernier  
adoptée

Rue St Maurice

Rapport:

La requête de M. Francis Honnel fils  
et autres Bouchers, demandant qu'il leur soit  
permis d'acheter des crechons entiers et des  
quartiers de bœuf avant l'heure fixée par leur  
réglement a été prise en considération par le  
comité des Marchés auquel elle a été référée  
et la majorité du dit comité a l'honneur

Février 5 1861

de faire rapport que dans son opinion il  
serait injuste d'accorder la conclusion de la  
dite requête, sans accorder le même privilège  
aux autres classes de commerçants et que si  
ce privilège était accordé ~~par~~ tous les com-  
merçants, il serait nuisible à tous les  
citoyens en général, pour ces raisons notre  
Comité recommande que les conclusions  
de la dite requête ne soient pas accordées.

Le tout néanmoins humblement soumis

En Rivière 4 fév. 1861

Déposé

H. J. Leason

Proposé par M. Bureau  
Secrétaire par M. Adair,

Sur le rapport  
du Comité des Marchés à la requête de  
L. Hamel & autres bouchers sont adoptés  
après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

W. D. [Signature]

Président P. Tanguay

Arthur Desjardis

(Sec. Trés.)

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le onzième jour du Mois de février,  
mil huit cent soixante et un, à l'Hotel  
de ville ou la salle du Conseil, lieu  
ordinaire des séances, à sept heures et  
demie du soir.

Étaient présents M. M.  
les Conseillers J. B. Bureau Président

H. J. Leason

D. E. Grignon

W. A. Adair

11 février, 1861



Fevrier 11 1861

et L. E. Gervais

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Frigon,

Résolu qu'il soit

1<sup>er</sup> Motion

accordé aux personnes qui poursuivront sur  
les Réglemens de la Corporation la somme  
de deux chelins et demi pour chaque poursuite  
donc lesquelles il y aura jugement contre  
les défendeurs et qu'il sera imposé une  
amende de cinq chelins et qu'il soit accordé  
cinq chelins quand l'amende imposée sera  
au dessus de cinq chelins. Passé

Propose par M. Frigon  
Secondé par M. Adair,

Résolu qu'une

2<sup>o</sup> Motion

comité composé de M. M. Bureau, Fraron  
et Gervais soit chargé d'examiner la  
traduction des Réglemens no 2 & 3 et de  
faire rapport à la prochaine séance.

Adopté

Propose par M. Gervais  
Secondé par M. Frigon,

Résolu que les

3<sup>o</sup> Motion

comptes de M. J. Stobs se montant à  
88.27/100 soit approuvés, et que son Honneur  
le Maire soit autorisé à signer un billet  
à trois mois pour le dit montant. Passé

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

L. P. Bureau  
Président  
Arthur Defassis  
Sec. Gen.

Lundi le 25 le Conseil n'a procédé  
à aucun affaire faute de quorum les  
Conseillers présents étaient M. Bureau

Adair  
Gervais et qui ont ajourné à lundi prochain  
Fraron

Mars 1861

Lundi le 4 Mars, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum; les Conseillers présents étaient M<sup>r</sup> Adam & Gervais qui ont ajourné à lundi prochain

Lundi le 11 Mars, le Conseil n'a procédé à aucune affaire, faute de quorum; les Conseillers présents étaient M<sup>r</sup> Fearn Adam Gervais & Buscar qui ont ajourné à lundi prochain

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Saint-Pierre, tenue le dix-huitième jour du mois de Mars, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir. étaient présents M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> les Conseillers

L. G. Gervais président  
J. H. Buscar  
M. R. Adam  
M. B. Cruppi  
M. G. Fearn

Proposé par M<sup>r</sup> Buscar  
Secondé par M<sup>r</sup> Fearn

Qui la résolution du vingt Novembre dernier relative au salaire du Clerc du Marché soit rescindée & que M<sup>r</sup> Edouard Méthot soit engagé comme le Clerc du Marché pour six mois, à commencer du six Novembre dernier, & que son salaire soit de vingt cinq livres pour les dits six mois qui devront expirer le six Mai prochain

adoptée

Mars 18  
1861

£50 accordés  
à Edouard Méthot  
par année

Mass 18 1861

Propose par M. Crepe  
secondé par M. Bureau,

Sur le compte  
de M. B Genest sont approuvés au montant  
de trente dollars pour avoir traduit les  
Règlements n° 2. & 3. pour les chemins

\$30 accordés  
à M. B Genest.

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

L. Gervais  
Président  
Arthur Desjardis  
(Sec. Tr.)

Le 1<sup>er</sup> Avril 1861 le Conseil n'a  
procédé à aucune affaire, faute de son  
Conseil au complet, les membres  
présents ont ajourné à mercredi  
soir et statueront

1<sup>er</sup> Avril, 1861

J. M. Bureau Président  
L. G. Gervais  
L. G. Frigon  
W. R. Adair  
H. G. Pearson

Propose par M. Gervais  
secondé par M. Frigon

Résolu que la somme  
de quatre vingt piastres soit la taxe fixée dans  
le Règlement pour l'année 1861 à 1862 pour les  
certificats pour tenir des suberges et vingt cinq  
piastres pour les certificats des Marchands détail-  
leurs des liqueurs exportables de pas moins que  
trois deniers.

1<sup>re</sup> Motion

Propose par M. H. Pearson, secondé

Par M. Adair, that the Bylaw for  
Treasurer & other be put off till the next  
meeting of the Council as a great part of the members  
are not present who might vote on that question

Pearson

Avril 8 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le huitième jour du mois d'Avril, Mil huit cent soixante & un, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la session du Parlement de cette Province tenue dans dans la dixième année du règne de sa Majesté, intitulé "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Trois Rivières et de amendements à icelui, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte, et à laquelle séance, en l'absence de son Honneur le Maire, les Conaillies présents ont choisi J. Napoléon Bussan Secrétaire, l'un d'eux, pour exercer les fonctions de Président, et à laquelle séance est présent un quorum du dit Conseil savoir pas moins de cinq membres du dit Conseil: viz.

J. Napoléon Bussan <sup>président</sup>  
 A. B. Crepe  
 S. J. Labare  
 A. Dumoulin  
 H. J. Levesque  
 S. B. Frijon  
 M. R. Adair  
 L. G. Gervais

et le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant

### Règlement

pour déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Subjettés et débiteurs de liqueurs spiritueuses, les boutiquiers, Marchands

607

Avril 8 1861

ou autres personnes pourront obtenir une licence pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois Rivières.

Attendu qu'il est nécessaire de déterminer de quelle manière et sous quelles restrictions les Aubergistes et Licéteurs de liqueurs spiritueuses, le Boulognois, Marchands ou autres personnes pourront obtenir, pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes dans la Cité de Trois Rivières, il est statué et ordonné par le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières et Nous le dit Conseil, statuons et ordonnons sous l'autorité susdites comme suit.

Article 1<sup>er</sup> Aucun Aubergiste ou autre personne ne pourra obtenir une licence pour tenir un auberge, Hôtel, Tavernes ou autre maison quel que lieu d'entretenir public et pour vendre et détailler aucune liqueur spiritueuse, vineuse et alcoolique et enivrante dans la Cité qui s'opère s'itue en tout conforme aux dispositions de la loi qui règle l'obtention de telle licence et avoir obtenu un certificat approuvé par ce Conseil tel que voulu par la loi, lequel certificat sera accordé et délivré par le dit Conseil qu'après que tel Aubergiste ou autre personnes comme susdit aura payé au percepteur du dit Conseil la somme de quatre vingt dollars en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le trente Avril de l'année, mil huit cent soixante et dix, et tout Aubergiste ou autre personne comme susdit vendant et détaillant aucune telle liqueur comme susdit, sans avoir obtenu le dit certificat.

Article 1<sup>er</sup>

Avril 5 1861

Certificat et la dite licence sera passible à la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article II. Aucun Boutiquier, Marchand ou autre personne ne pourra vendre et détailler aucun liqueur spiritueuse, alcoolique et enivrante dans d'autre lieu que dans des maisons d'entretien public dans la cité de Fort Rivière, en quantité moindre que trois gallons à la fois avant d'avoir pris une licence et pas moindre que trois demandes à la fois, après l'avoir pris de l'Inspecteur du Revenu du District des Forts Rivières et le dit Inspecteur ne pourra accorder aucune telle licence qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura obtenu du dit Conseil un certificat sous le sceau de la Corporation et la seing du Secrétaire Trésorier du dit Conseil, lequel certificat ne sera accordé qu'après que tel Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit aura payé au Percepteur du dit Conseil la somme de vingt cinq dollars, en sus de tous droits et honoraires sur telle licence, laquelle expirera le 31 Avril de l'année mil huit cent soixante et deux et tout Boutiquier, Marchand ou autre personne comme susdit vendant ou détaillant aucune telle liqueur comme susdit par quantité moindre que trois gallons comme susdit sans avoir obtenu le dit certificat et la dite licence sera passible de la pénalité imposée par la loi, en tel cas faite et pourvue, laquelle sera recouvrable en la manière y mentionnée.

Article III. Le dit Percepteur rendra compte à ce conseil des deniers qu'il percevra en vertu du Présent Règlement en la manière et aux époques qu'ce Conseil l'ordonnera

April 8 1861

L'ordonnance

Article IV. Tout Règlement maintenant en force contraire au présent sera abrogé le reste du courant.

Article IV

Moved by Mr Fearson

Seconded by Mr Adair,

That the Petition

1<sup>st</sup> Motion

of Mr William Morrison and others be received and read

adopted

Requête de Mr W Morrison & autres demandant au conseil de recevoir le prix de la licence d'Anvers.

Requête de Mr W Morrison & autres

Moved by Mr Fearson

Seconded by Mr Coepe,

It is resolved in

2<sup>d</sup> Motion

amendment to the By-law that the sum of sixty dollars be the tax lived on Tavern keepers for licences for the year 1861 & 1862, also the sum of twenty dollars for the Merchants licence for the same period.

Rejetée sur division de Mr Coepe, Pour l'amendement, Contre Mr Adair

Mr W Fearson

" Labaree

& Mr Coepe

" Louis Dumoulin

" Frizon

Gervais

Proposé par Mr Gervais

Secondé par Mr Frizon.

Décide que le Règlement

3<sup>e</sup> Motion

concernant les certificats des Hôtelliers & de Bôtailleurs de boissons, pour l'année 1861 à 1862, soit maintenant lu & passé & qu'il prenne force le premier jour de Mai prochain. Pour Mr Gervais

Contre Mr Fearson

adopté sur division de 4 voix contre 1

Mr Adair  
" Frizon  
" Louis Dumoulin  
" Labaree

Avril 8 1861

Proposé par M. Coepé  
secondé par M. Frignon,

Sur la requête <sup>et</sup> <sup>en</sup> Motion  
de M. Joseph Farmer soit reçue et lui

<sup>sept</sup>  
Requête de M. Thomas Joseph Farmer  
demandant au Conseil une réduction  
sur la taxe imposée sur son Billard  
pour l'année de 1859 à 1860

Requête de  
J. Joseph Farmer

Proposé par M. Lemoine  
secondé par M. Coepé,

Résolue que la taxe  
imposée à J. J. Farmer pour une table de  
billard pour l'année courante soit réduite  
à quinze piastres courant.

en Motion  
pour réduire à  
\$15. la taxe sur  
Billard de J. J. Farmer

Proposé par M. Coepé  
secondé par M. Adair,

Sur le Secretaire  
trésorier soit autorisé à s'adresser au  
Gouvernement de cette Province pour lui  
demander qu'il soit permis à la Corporation  
de cette Cité de terminer le chemin commun  
— ce au bout de la Rue Bonaventure qui  
doit continuer sur le coté de St Louis, la  
propriété du dit Gouvernement

en Motion  
pour demander  
au Gouvernement  
la permission de  
continuer le chemin  
nouveau sur le  
coté de St Louis

adoptée unanimement

Requête de la Compagnie "Hook  
and Ladd" demandant au Conseil  
une allowance de \$250 pour se procurer  
un uniforme.

Requête de  
la Compagnie  
"Hook & Ladd"

Révisé au Comité du jour

Après quoi la séance est close  
et ajournée et ajournée

*[Signature]*  
Président  
Arthur Coepé  
Secrétaire



Avril 1861

Lundi le 22 Avril, le Conseil  
n'a procédé à aucune affaire faite de quorum  
Les Conseillers présents étaient  
L. C. Germain  
H. G. Ferson  
L. G. Labane  
M. R. Adair qui ont  
ajourné à demain soir à sept heures et demie  
du soir.

22 avril, 1861

A une assemblée du Conseil  
de la Corporation de la Cité de San Pierre,  
tenue le vingt trois du mois d'Avril mil  
huit cent soixante et un, à l'Hotel de  
ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du  
soir.

23 avril, 1861

étaient présents J. G. Labane Président  
L. C. Germain  
L. G. Frigon  
M. R. Adair  
H. G. Ferson

Moved by M. Ferson  
Seconded by M. Adair,

That the petitions  
of T. G. Farmer, J. Vidal, Maxim Gauthier  
and Antoine Bergeron, for licenses to retail  
spiritsuous liquors be granted to the said parties.  
Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Frigon,

1<sup>re</sup> Motion  
pour accorder  
les requêtes de  
M. J. Vidal, Ferson  
Bergeron, et Maxim  
Gauthier & Farmer

Résolu que l'offre  
faite par M. John Houlston du terrain nécessaire  
pour l'ouverture d'une rue, depuis la rue des  
Champs au port P. Maurice, ne peut être  
acceptée au prix et conditions qu'il demande  
et en conséquence que ce Monsieur soit requis  
de nommer un expert pour l'estimation du dit  
terrain

2<sup>o</sup> Motion  
Rue St. Séverine

Adoptée

April 23 1861

Copie de la lettre de Mr  
John Houlston

Three Rivers 23<sup>d</sup> April 1861

To the Mayor & Municipal Councillors  
of the City of Three Rivers

Gentlemen

In reply to your  
protest served upon me by T. E. Normand Esq  
Notary, to which I was unable to reply at  
the time it being written in the french language  
I permit me to state that I will give the  
Corporation sixty feet (60) wide of ground for  
a road to run across my farm, in the  
place and manner surveyed by the City Sur-  
veyor and described on the plan drawn  
by him in your possession at the rate of  
\$100 per arpent and \$300 as damages for  
the inconvenience trouble & damage which may  
arise from a road dividing my barn from  
my farm house and stable, and capping my  
property with about twelve (12) arpents of  
additional frontage, the fencing along the said  
road and the road to be made and kept  
in repair by the Corporation. Should this offer  
not prove acceptable to you, I shall be prepared  
at any time to name an Arbitrator to act with  
the one you may appoint to assess the value  
and damage in consequence of said road.

I am Gentlemen

Your obedient servant  
(Signed) John Houlston

613  
Avril 1861

Proposé par M. Gervais  
secondé par M. Trigon,

Résolu que M. Étienne  
Tapié soit prié d'agir comme expert pour  
la Corporation pour l'évaluation du terrain vicés-  
-saine pour l'ouverture d'une rue, depuis la rue  
des champs à aller au port St Maurice, devant  
passer sur la terre de M. John Houlston, ainsi  
que le dommage que l'ouverture de la rue pourrait  
causer. M. Tapié devra agir avec un estimateur  
qui sera nommé par M. Houlston et un troisième  
sera nommé par eux, pour le cas où il n'y aurait  
pas d'accord entre les deux premiers, et en faire  
rapport d'ici au six Mai prochain

Adoptée

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain

D. G. Labarre

Président

Mathieu Desjardis

Secrétaire

Nous soussignés, Conseillers du  
Conseil de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières,  
demandons une assemblée du Conseil  
à sept heures et demie le troisième jour  
du mois de Mai, mil huit cent soixante  
et un, dans le but de nommer un Arbitre  
par la nouvelle Rue du Pont et autre chose  
ou que M. Tapié refuse l'arbitrage qui lui  
a été offert.

Vendredi, le 3 Mai, le Conseil

n'a procédé à aucune affaire faite de  
quorum; les membres présents, étaient:

Le L. Gervais M. Houlston

J. H. Trigon et J. B. Bureau

3<sup>e</sup> Motion

Houlston

de Étienne Tapié

comme expert

pour le terrain

de M. John Houlston

Notice

pour une

Assemblée

Spéciale

Mai 6 1861

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le sixième jour du mois de Mai, mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel de ville en la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Mai, 1861

Étaient présents.

- M. M. les Conseillers H. G. Fearon
- J. A. Bussare
- M. R. Adair
- J. Dumoulin
- J. B. Frigon
- A. B. Cozzi

Motion de M. M. Gervais

Secundé par M. Frigon

Résolu

Quod the petition of M. Louis Bergerman and William Morrison to obtain licences to keep Taverns be granted to each of them.

Proposé par M. Gervais

Papée

Secundé par M. Dumoulin

1<sup>re</sup> Motion pour accorder licence à M. Louis Bergerman Morrison

M. C. Keisman

soit prié d'agir comme Arbitre pour l'estimation du terrain de M. John Houlston, nécessaire à l'ouverture d'une rue depuis la rue des champs à elle au Pont St Maurice, M. Tappin ne pouvant agir.

Proposé par M. Frigon

Papée

Secundé par M. Dumoulin

2<sup>de</sup> Motion pour nommer C. Keisma Arbitre

Résolu que la lettre de

L. C. Pacaud, soit refusé au Comité des Finances

Adopté

Proposé par M. Frigon

Secundé par M. Dumoulin

Résolu que le compte

de P. deputeur soit payé

passé

3<sup>de</sup> Motion

4<sup>de</sup> Motion

Mai 6 1861

Requête de M. M. William McDougall  
et le M. Hart et autres demandant  
au Conseil de continuer le rue Alexandre  
à travers le jardin de la famille Egithil  
Hart, jusqu'à la rue Royale

Refusé au Comité  
de chemin -

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain

H. F. Favour  
Président  
Arthur Desjardis  
Sec. Gen.

A une assemblée du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois  
Rivières, tenue le treizième jour du mois  
de Mai, mil huit cent soixante et un  
à l'Hotel de ville, en la salle du Conseil  
lieu ordinaire de séances, à sept heures et  
demi du soir, sous l'autorité de l'acte passé dans la

Assemblée  
du 13 Mai  
1861

~~Statut~~ Statut en l'honneur  
de la Reine et M. M. les Conseillers

- Season
- Gervais
- Adam
- Labare
- Craffé
- Beuse au

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Beuse au,

Session du Parle-  
ment de cette Pro-  
vince tenue dans la  
cinquième année du Règne  
de sa Majesté la Reine  
Victoria, intitulé Act  
pour faire de plus amples  
dispositions pour l'incorpora-  
tion de la ville des Trois Rivières,  
et des amendements à  
celui, en la manière et

Et résolu que le Règle-  
ment relatif aux Maîtres, appointés et ser-  
teurs adopté et passé par ce Conseil le 19 Mars dit acte et à laquelle  
dessein soit maintenant abrogé et rescindé et séance est prise  
que le Règlement suivant relatif aux dits  
Maîtres soit maintenant lu et le dit  
Règlement ayant été lu ce Conseil l'adopte  
et le passe finalement pour prendre force et effet

d'après les formalités pres-  
crites dans et par le  
dit acte et à laquelle  
un quorum du dit Conseil  
de plus de cinq mem-  
bres, savoir

Mai 13 1861

effet comme suit: Il est ordonné par ledit Conseil de la dite Cité de Trois Rivières, et nous le dit Conseil, ordonne et faisons le Règlement suivant, sçavoir:

## Règlement

Concernant les Apprentis et  
 Serviteurs dans la Cité de Trois Rivières Article I

Article I<sup>er</sup> Un ou plusieurs Juges de Paix entendront et jugeront à une session hebdomadaire ou spéciale de la paix, toutes plaintes touchant les différends et les disputes qui surviendront entre les Maîtres ou Maîtresses et leur Apprentis domestiques, engagés ou Compagnons, lorsque la plainte aura lieu dans la Cité de Trois Rivières, il sera procédé par une sommation adressée à la partie contre laquelle il y aura plainte, à moins qu'il ne paraisse par le serment de la partie plaignante que son Apprenti, Domestique, serviteur, engagé ou Compagnon a dessein de s'enfuir du District ou de la Cité, ou s'est caché auquel cas il sera émis un ordre pour arrêter et amener devant un Juge de Paix quelconque comme susdit la personne contre laquelle il y aura plainte.

Article II Toutes personnes dans la Cité des Trois Rivières légalement engagées comme apprenties ou comme serviteurs engagés par conventions dûment faites et exécutées devant témoins ou par acte devant un Notaire Public pourront être forcés de remplir les conditions de l'engagement dans tous les cas où les Maîtres ou Maîtresses respectivement n'auront remplis ou exécuté les conditions ou conventions auxquelles ils seront obligés envers leurs Apprentis respectifs ou serviteurs engagés.

Article III Tout Apprenti d'aucun métier ou art mécanique, Tout serviteur ou personne engagée par convention qui laissera son service ou son devoir ou qui de jour et de nuit s'absentera à plusieurs reprises sans permission du dit service ou du lieu où résideront les personnes qui l'emploient, ou qui refusera

617

Mai 13 1861

ou négligé à plusieurs reprises d'y remplir ses justes devoirs ou d'obéir aux ordres légitimes qui lui seront donnés par son Maître ou Maîtresse ou qui se rendra coupable d'aucune autre faute ou mauvais déportements dans le service de son Maître ou Maîtresse pourra être et sera sur la plainte et la preuve qui en auront été dûment faites devant le ou les dits Juges condamné à une amende qui ne sera pas au-dessous de Cinq Chelins ni au-dessous de Cinq livres monnaie courante de cette Province, et faute de payer telle amende à être envoyé incontinent à la prison commune du District, jusqu'au paiement et à celle et de frais raisonnables de poursuite qui seront fixés par le ou les dits Juges, pourvu toujours que le temps pour lequel telle personne aura été emprisonnée n'excédera pas dans aucun cas l'espace d'un mois, bien entendu aussi que le ou les dits Juges pourront après l'expiration du terme de l'emprisonnement ou le paiement de l'amende d'échanger tel apprenti ou domestique de son apprentissage ou de son service si le Maître ou la Maîtresse le demande, et que le ou les dits Juges aient de bonnes ou de suffisantes raisons de le faire.

Article IV. Dans le cas où une personne dument engagé comme apprenti et pour lequel il aura été payé en considération de son apprentissage un prix au-dessus de trente livres monnaie courante de cette Province, les parties en cas de plainte seront laissées respectivement à leur action civile en dommages pour toute infraction des conventions ou pour y porter remède par cours ordinaire des lois.

Article V. Tout engagé domestique, serviteur, compagnon ou journalier, engagé au mois ou pour plus ou moins de temps, ou à la pièce par un marché de bouche ou par un écrit devant

Article IV

Article V

Mai 13 1861

devant un ou plusieurs témoins qui désertera le service ou l'ouvrage auquel il sera obligé, ou s'en absentera à diverses fois sans permission de jour et de nuit, ou qui négligera ou refusera à diverses fois de remplir ses devoirs légitimes ou quittera l'ouvrage entrepris avant qu'il soit exécuté conformément au marché, ou refusera ou négligera à diverses fois d'obéir aux justes ordres de son maître ou maîtresse ou de la personne qui l'emploiera, ou qui sera coupable de quelq' autre faute ou mauvais déportement dans le service de son maître ou de sa maîtresse ou de la personne qui l'emploiera sur la plainte et la preuve qui en seront faites devant le ou les Juges de susdits, encourra les mêmes peines et amendes à tous égards que celles qui sont portées à l'article troisième et aux clauses y contenues concernant les apprentis de tout métier et art mécanique.

Article VI. Si aucun apprenti d'un métier ou art mécanique, ou aucun serviteur engagé par contrat ou convention (excepté ceux qui sont mentionnés en l'article quatrième) ou aucun domestique, serviteur, compagnon ou journalier ou autre personne engagé au mois ou pour plus ou moins de temps ou à la pièce, par marché par écrit ou de devant bouche devant un ou plusieurs témoins, a de justes raisons de plainte contre son Maître ou sa Maîtresse ou la personne qui l'emploiera, pour traitement cruel ou trop sévère ou pour refus de lui fournir les vêtements nécessaires (s'il a droit de les exiger par le marché) ou pour quelq' autre mauvais traitement qu'il en aurait reçu, ou pour avoir désobéi à l'ordre donné par un Magistrat ou plus, touchant la conduite que doivent tenir les personnes qui l'emploient tel que susdit et qu'il produise sa plainte devant un ou des Magistrats, en leur session hebdomadaire

Article VI



619  
Mai 13 1861

ou spéciales, son quatorze jours après que la cause et le sujet de la plainte faite auront été données, les dits Maîtres ou Maîtresses ou autres personnes susdites seront assignés devant le ou les Juges de Paix dans les Sessions Hebdomadaires ou spéciales, à tel jour qui sera fixé et si il est prouvé à la satisfaction de ou des dits Juges que la plainte est bien fondée, ils pourront condamner le Maître, Maîtresse ou autre personnes susdites, à une amende qui n'excedera pas cinq livres courant, et de charger de plus s'ils le jugent à propos tel apprenti ou autre personne désigné ci dessus dans cet article de son apprentissage ou de son service, et si quel qu'Apprenti ou serviteur engagé par un acte ou convention a droit par les conditions y portées d'être pourvu de vêtements aux dépens de son Maître ou de sa Maîtresse le ou les dits Juges ordonneront de livrer à l'apprenti ou serviteur déchargé, les vêtements qui devraient alors lui avoir été fournis, ou telle partie d'iceux que le ou les dits Juges trouveront raisonnables et suffisantes et quand il n'aura pas été livré assez de vêtements, ils pourront ordonner qu'il en soit fourni un surcroît, et si aucun Maître ou Maîtresse refuse ou néglige de se conformer à cet ordre le ou les dits Juges de Paix pourront infliger contre eux pour tel refus ou négligence une amende qui n'excedera pas cinq livres courant laquelle sera employée à acheter des vêtements et autres objets par la loi.

Article VII. Tout domestique, serviteur ou compagnon, journalier ou autre personne engagé pour un temps fixé par mois ou par un plus long espace de temps et non pas à la pièce qui aura dessein de laisser le service auquel il sert pour lors engagé donnera ou fera donner avis avant l'expiration du temps de son service au

Article VII

Mai 13 1861

Au moins huit jours par chaque mois pour lequel il aurait été originellement engagé, qu'il est dans cette intention, pourvu que dans aucun cas cet avis ne puisse être exigé plus d'un mois d'avance, et si aucune des dites personnes quitte le dit service sans donner cet avis, quoiqu'il en soit expiré, elle sera regardée comme ayant abandonné le dit service et punie en conséquence, et tout maître ou maîtresse ou bourgeois donnera pareil avis à ses serviteurs, compagnons ou journaliers de l'intention où il sera de ne plus les garder et employer après que le temps de leur service sera expiré.

Pourvu toujours que cet avis quoiqu'il durement donné exemptera ni l'une ni l'autre des parties de remplir légitimement les conditions, auxquelles elles seront obligées respectivement, et que tout domestique, serviteur, compagnon ou journalier engagé pour un temps, puisse être déchargé par son maître ou sa maîtresse ou son bourgeois à l'expiration du temps de son engagement sans avis en payant en entier le gage qu'il aurait reçu pour tout le temps pour lequel il aura été engagé; ou si le temps était expiré, la personne ainsi déchargée sans avis pourra exiger le gage pour le temps depuis lequel elle était obligée d'avoir donné avis comme susdit, lesquels gages seront jugés par tel maître, maîtresse ou bourgeois sur l'ordre d'un Magistrat ou plus.

Article VIII. Tout domestique, serviteur, compa- Article VIII  
-gnon, journalier, ou autre personne engagée comme susdit, au mois ou pour un plus long espace de temps, ou à la pièce, qui laissera ou quittera le service ou l'ouvrage pour lequel il aura été engagé avant le temps convenu pourra à la discrétion de ou des Juges qui examineront la plainte si les circonstances le font trouver juste, être condamné à perdre au profit de son maître ou maîtresse telle partie de ses gages qu'il pourra lui être due et qu'il sera tenu de convenable, pourvu qu'elle n'exède pas le quart de

Mai 13 1861

se dits gages.

Article IX. Quiconque retirera ou cachera à dessein aucun apprenti ou serviteur engagé par acte ou convention qui aura abandonné le service de son Maître ou Maîtresse sur la promesse qui en sera faite, encourra une amende qui ne sera pas au-dessus de cinq livres cour de cette Province.

Article IX

Article X. Nul maître ou maîtresse ne pourra amener ou transporter hors du district de Son Excellence son apprenti ou serviteur engagé par acte ou convention (s'il n'est autorisé par une condition expresse) contre la volonté de cet apprenti ou serviteur ou de ses parents ou de son tuteur si c'est un mineur, excepté ceux qui sont engagés pour le service de mer, sous une pénalité de cinq livres courant.

Article X

Article XI. Et don aucune plainte portée devant aucun des dits Juges de Paix pour contrevention contre aucun des présents réglemens et quand aucune personne aura été convaincue et en conséquence condamnée à payer une amende ou de amendes, il sera loisible à aucun des dits Juges de Paix de commettre telle personne à la prison Commun de ce District pour aucun temps n'excédant pas un mois. Pour

Article XI

Pourvu toujours qu'quant aucune personne qui aura été sur conviction condamnée à payer une amende ou à être confinée dans la prison commun de ce District, paraîtra repentante et désirera retourner à son devoir ou service (et qu'il y aura lieu de croire que ce désir est sincère) et que son Maître ou sa Maîtresse ou bourgeois sera consentant de la recevoir, il sera loisible à aucun des dits Juges de Paix de permettre à telle personne de retourner à son devoir, et de la décharger de son emprisonnement.

May 13 1861

Proposé par M. Gervais  
Secondi par M. Bureau,

Et résolu que le

Règlement relatif aux Maîtres ~~appelés~~  
serviteurs adopté et passé par ce Conseil le  
19 Novembre dernier, soit maintenant abrogé  
et rescindé, et que le Règlement ~~présent~~  
relatif aux dits Maîtres, apprentis et serviteurs,  
soit maintenant lu et le dit Règlement  
ayant été lu, ce Conseil l'adopte et le passe  
finalement pour prendre force et effet

Moved by M. Fearon

Passée

Secounded by M. Labaree

That the petition of

M. A. Robichon and others be received and  
read

adopted

Requête de M. A. Robichon & autres

demandant et proposant au Conseil  
d'améliorer la Rue St. Jorges, moyennant  
une décharge de la part du Conseil pour  
l'espace de six ans, des Cens et ventes sur  
les terrains de la dite rue.

Reférée au Comité  
des Chemins.

Moved by M. Fearon

Secounded by M. Bureau,

That the petition of

M. Supine Mayor and Councillors of the Parish  
of Holy Rivers be received and read

adopted

Requête de Messieurs Supine, Maire

de la Paroisse, et autres demandant au  
Conseil de cette Cité la permission de  
redresser une partie du chemin, appelé chemin  
des forges -

Reférée au Comité  
des Chemins

Proposé par M. Cospi  
secondi par M. Fearon,

Sur F. Normand

1<sup>st</sup> Motion

2<sup>nd</sup> Motion

Requête des  
habitants de  
la rue St. Jorges  
Commune

3<sup>rd</sup> in Motion

Requête  
de M<sup>r</sup> Supine  
et les Councillors de  
la Paroisse de  
Holy Rivers

4<sup>th</sup> Motion

Mai 13 1861

soit autorisé à protester Mr John  
Houlston de vendre à la Corporation de cette  
ville le terrain nécessaire pour l'ouverture de la  
rue projetée depuis le pont St Maurice à la  
fin du champ et cela à raison de \$200  
l'arpent. adopté

Proposé par Mr Labaree  
Secondé par Mr Adams,

5<sup>ème</sup> Mr Motion

Que la requête de  
Mr O Bechaine et Compagnie demandant  
la permission de poser des bords de sol vis-à-vis  
leur magasin, Rue Notre Dame, leur soit  
accordée. adopté.

Proposé par Mr Fearne  
Secondé par Mr Labaree,

Qu'une application  
soit faite à la Cour Supérieure de ce District  
qu'un Arbitrateur soit appointé par la dite  
Cour pour valuer conjointement avec l'Arbitra-  
teur nommé par le Conseil de la terre Rue  
St John, de Messieurs Sam & Hart et d'un  
nommé De Ville, absent adopté.

Après quoi la séance est close et  
ajournée à lundi prochain

J. E. Murthy  
Maire  
Arthur DeForest  
Secrétaire

Nous soussignés demandons qu'une assemblée  
du Conseil soit convoquée pour ce jour, à  
deux heures de l'après midi, dans le but de  
prendre en considération le rapport de Mr  
John Houlston au sujet qui lui a été servi  
par la Corporation de la ville de Trois Rivières

Notice pour  
Assemblée

Signé L. L. Gervais  
ou H. J. Fearne

Mai 16 1861

A une assemblée spéciale du Conseil  
de la Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le seizième jour du mois de Mai,  
mille huit cent soixante et un, à l'Hotel de  
ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire,  
des séances, à ~~sept~~ <sup>deux</sup> heures ~~et demie~~ <sup>des l'après midi</sup>,

16 Mai, 1861

Etait présent M M

Les Conseillers Bureau présents

W R. Adair

J S Frigon

H S Thomas

L S Gervais

Motion de M Frigon

Secondé par M Gervais,

Que l'avocat de la  
Corporation soit autorisé à procéder de suite  
suivant la loi, à l'effet de faire nommer un  
arbitre par la Cour pour faire conjointement avec  
l'arbitre du Conseil Christopher Keenan,  
l'évaluation du terrain de John Houlston, nécessaire  
pour passer la rue projetée, attendu que le dit  
John Houlston refuse de vendre le dit terrain  
de gré à gré - Passé.

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain.

J. M. Beveau

Président

Arthur Gifford

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
vingtième jour du mois de Mai, mille huit  
cent soixante et un, à l'Hotel de ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire de séances  
à sept heures et demie du soir.

20 Mai, 1861

Etait présents M M

M. Les Conseillers J. M. Beveau

Mai 20 1861

M. B. Adair  
J. L. Frigon  
L. Le Gervais  
A. B. Crespi  
H. G. Fournier

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Frigon

Résolu que la somme de quatre vingt <sup>vingt</sup> dollars soit payée à M. Adair étant la balance qui lui revient sur la construction du pont n. 1., sur la rue Notre Dame

Motion 1)  
Cession  
Par M. 1121 N. Dame

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Frigon

Résolu que C. Heimonen 2<sup>e</sup> Motion soit nommé l'Arbitre de ce Conseil pour agir avec J. Lottinville Sene, nommé par le Com. pour faire l'estimation du terrain de Veille et que du consentement de M. W. R. Adair, ce Conseil nomme le dit C. Heimonen Sene, pour être l'Arbitre tant du Conseil que de M. Adair pour l'estimation du terrain qui appartient à M. Adair, nécessaire pour la continuation de la rue Adair.

rue Adair

Proposé par M. Frigon  
Secondé par M. Gervais

3<sup>e</sup> Motion

Résolu que M. Fournier conseiller, soit nommé président de l'élection du Maire et du Conseiller qui doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> Juillet prochain.

Repat. The road Committee have the honour to report, that having examined the petition of Mr. M. Cougell and others praying for the opening of a street from Alexander to Royal street, your Committee would recommend the prayer of the petitioners to be granted; that is to say opening, paving and keep in repair the said road and side walks as long as the land on each side of the said

May 20 1861

Said street, shall belong to the present proprietors and no longer. And also to pay the cost on the piece of land between the protestant church and Louis Hamel, if the parties who claim it are intitled to it; for your Committee have been informed that the said piece of land was left by the late Alexander Hart Esq for the purpose of prolonging Alexander Street, as per a plan shown at the sale of the lots in Hart and Alexander street, in the year 1833.

Rue Alexandre

The whole is humbly submitted

Committee Room

Shrewsbury 20 May 1861

By W. G. F. Jones

W. A. Adams

J. B. Cooper

Propose par M. Lesoin

Seconde par M. Frigon

Resolu que le Rapport & Motion

du Comité des chemins pour ouvrir la continuation de la Rue Alexandre soit adopte.

Rue Alexandre

Papier

Après que la séance est close et ajournée à lundi prochain

J. W. Purcell

Président Arthur S. Jones

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le vingt huitième jour du mois de Mai, mil huit cent soixante et un, à l'Hotel de Ville, en la salle du Conseil lieu ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir.

28 Mai, 1861

Etait présent



Son Honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers

L. Gervais  
W. A. Adams  
J. Simonsin  
A. B. Cropper  
H. G. Pearson

Proposé par M. Gervais  
Secondé par M. Simonsin,

Résolu que des  
arrangements soient pris avec M. Pearson Coffre de sûreté  
& Cropper pour l'achat d'un Coffre de sûreté  
pour la Corporation de cette Cité. Ce Coffre  
devant être de dimensions de 20" 8" de la  
spécification à deux portes et de prix de deux  
cents cinquante piastres, payable en trois  
par trimestres.

Approuvé  
Après quoi la séance est ajournée à  
lundi prochain à sept heures et demie

W. A. Adams

Maire

Arthur Cropper

Secrétaire

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de San Pedro, tenue  
le troisième jour du mois de Juin mil huit  
cent soixante et un, à l'Hotel de Ville, en  
la salle du Conseil, lieu ordinaire des séances,  
à sept heures et demie du soir,

Etant présents L. Gervais, Maire

W. A. Adams  
L. G. Adams  
J. Simonsin  
J. A. Pearson  
L. G. Pearson  
H. G. Pearson

Proposé par M. Pearson  
Secondé par M. Pearson,

3 Juin, 1861

Jeudi 3. 1861

Que le Comité des Chemins soit autorisé à acquiescer des héritiers Ezechiel Hart le terrain nécessaire pour prolonger le Rue Alexandre jusqu'à la rue Royale & ce aux conditions mentionnées dans le rapport du Comité des Chemins adopté par ce Conseil à sa séance du vingt mai dernier.

Proposé par M. Dumoulin  
Secondé par M. Trigon

1<sup>re</sup> Motion  
pour acquiescer  
le terrain des  
Héritiers Ezech Hart  
Rue Alexandre

Résolu que les estimations 2<sup>o</sup> Motion  
de cette cité soient notifiés de révision la liste  
des valeurs de la dite cité suivant les dispo-  
-sitions de la loi

Après quoi la séance est close et ajournée  
à lundi prochain —

L. Perreault

Président

Arthur Caspé

Sec. G.

A une Assemblée du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières,  
tenue le deuxième jour du Mois de Juin  
mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du soir  
étaient présents

10 Juin, 1861

M. M. Les Conseillers

L. G. Labanquette

M. R. Adair

A. D. Caspé

H. G. Fearon

L. C. Gervais

J. M. Bureau

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Caspé

Résolu que Messin  
Lathuille tenu, soit prié d'agir comme  
expert avec M. William Langue nommé  
par le Corps pour l'estimation du terrain de

Jeudi 10 Juin 1861

Madame veuve Adair, récessaire à la  
continuation de la rue Adair  
Proprié par M Buseau  
Secours par M Gervais

Pour Adair

Qu'il advient de  
la Corporation soit autorisée à faire appli-  
cation à la Cour conformément à la loi, à  
l'effet de faire nommer un arbitre pour l'esti-  
mation du terrain nécessaire pour continuer  
ou ligne droite jusqu'au terrain de Joseph  
Edouard Farcetta tenu, la rue parallèle  
au S. Maurice qui part de l'extrémité de  
la rue Notre Dame, le dit arbitre pour agir  
conjointement avec C Keisman leur, l'arbitre  
que la Corporation nomme pour cet objet

Arrière des Pion

passer par

trois contre un  
Contre M R Adair, Pour  
J B Buseau  
L G Gervais  
H G Heuson

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

D. G. LeBarre

Président  
Arthur Desjardis  
(Au Secours)

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Côte de Saint Pierre,  
tenue le dix sept de Juin, mil huit cent  
soixante et un, à l'Hotel de ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire de séances  
à sept heures et demie du soir.

17 Juin, 1861

étaient présents Son Honneur le Maire  
et M de la Couraille J Dumoulin  
G G Labarre  
M B Corapi  
G G Gervais

Jeun 17 1861

Proposé par M. Germain  
Secondé par M. Cozé

Résolu que les états de la grande halle soient vendus de la manière et aux conditions ordinaires, samedi le 22 du courant, à dix heures de l'avant midi et que le prix de départ soit de seize piastres, à l'exception de nos 7 & 10 dont le prix de départ sera de huit piastres et que les états de la petite halle soient vendus mardi le 25 du courant, à la même heure et que le prix et que le prix de départ soit de cinquante piastres pour le no 1, de trente piastres pour les nos 2 & 3, de vingt piastres pour les nos 4, 5 & 6, & 7, et de dix piastres pour les nos 8, 9, 10, & 11.

Les acquéreurs en prendront possession le 15 juillet prochain; mais ceux qui n'auront pas rempli les conditions le 12 juillet, les états seront revendus le 13, et aucune personne ne pourra prendre possession d'un étal s'il est dû par elle des arriérés pour loyer d'aucun étal. *adopté*

Proposé par M. Dumoulin  
Secondé par M. Germain

Résolu que le compte G. H. McCauley pour argent payé à F. H. Hall au montant de cinquante piastres soit payé. *adopté*

2<sup>e</sup> en Motion pour payer le Compte de \$50.<sup>00</sup> à M. McCauley

Proposé par M. Labarre  
Secondé par M. Dumoulin

Résolu que le rapport de C. Keenan sur estimation du terrain nécessaire à la construction de la rue Adair soit adopté. *adopté*

3<sup>e</sup> en Motion pour Adair

Rapport de C. Keenan sur l'estimation du terrain de M. H. Adair.

Rapport de M. C. Keenan

Voici le rapport après que la séance est close et ajournée à mardi prochain le 25 Juin

Arthur Desjardins  
Maire

*[Signature]*  
Maire

Jeun 26 1861

A une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières tenue le vingt sixième jour du mois de Juin mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel de Ville, en la salle du Conseil, lors ordinaire des séances, à sept heures et demie du soir

Assemblée du 26 Juin

Étaient présent

Mon Honneur le Maire

- M. le Conseiller J. Dumoulin
- M. R. Adair
- L. G. Labarre
- H. G. Tessier
- L. G. Gervais

Proposé par M. Tessier

Secondé par M. Dumoulin

Résolu qu'une somme de deux cents dollars soit payée à François Coustemanche en compte de son marché pour le pont Numion deux, suivant la résolution du quatorze janvier dernier.

1<sup>re</sup> Motion \$200

En compte de du Marché de

M. F. Coustemanche Paul W. & V. Darné

Proposé par M. L. G. Gervais

Secondé par M. Dumoulin

Résolu que la Requête de Robert Gingras soit reçue et lue.

2<sup>de</sup> Motion

Requête de M. Robert Gingras demandant au Conseil de faire élargir le chemin le long du St Maurice, ou d'en faire faire un autre.

Requête de Robert Gingras

Après quoi la séance est levée

J. Dumoulin  
Maire

Arthur Desjardins  
Sec. Gen.

Juliet 8 1861

A une assemblée du Conseil de  
la Corporation de la Cité de Trois Rivières  
tenue le huitième jour du mois de Juillet  
mil huit cent soixante et un, à l'Hôtel  
de Ville, en la salle du Conseil, lieu ordinaire  
des séances, à sept heures et demie du  
soir.

8 juillet 1861

Étaient présents Son  
Honneur le Maire et  
M. M. les Conseillers

Wilbur Girard  
H. J. Heaton  
L. E. Gervais  
J. C. H. Craig  
Gaspard Caballe  
A. B. Crespé  
W. R. Adams  
J. S. Normand

Province du Canada  
District des Trois Rivières

Corporation de  
la Cité de Trois Rivières

Je, Joseph Édouard  
Turcotte jure solennellement de remplir fidé-  
lement les devoirs de Membre du Conseil  
de la Cité de Trois Rivières, au meilleur de  
mon jugement et de ma capacité; ainsi  
qu'il sera écrit en aide.

En J. C. Turcotte

Messemonté, devant moi  
un des Juges de Paix de sa  
Majesté pour le District  
le 8 juillet 1861

Signé L. Gervais,

Juillet 8 1861

Province du Canada }  
District de Trois Rivières } Corporation de la  
Cité de Trois Rivières

Je Lucien Telesphor Normand  
jure solennellement de remplir fidèlement  
les devoirs de membre du Conseil de la Cité  
de Trois Rivières, au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité; ainsi que Dieu me  
sera en aide.

Signé L. Normand

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de Sa  
Majesté pour ce District  
ce 8 Juillet 1861

H. G. Tesson J. O.

Province du Canada }  
District de Trois Rivières } Corporation de la  
Cité de Trois Rivières

Je J. G. H. Craig  
jure solennellement de remplir fidèlement  
les devoirs de membre du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières, au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité; ainsi  
que Dieu me sera en aide.

Assesmenté devant moi  
un des Juges de Paix de sa Majesté Signé J. G. H. Craig  
pour le District de Trois Rivières  
ce 8 Juillet 1861

J. G. Gervais

Province du Canada }  
District de Trois Rivières } Corporation de  
la Cité de Trois Rivières

Je Godofroi Lassalle  
jure solennellement de remplir fidèlement  
les devoirs de membre du Conseil de la Corpo-  
ration de la Cité de Trois Rivières, au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité, ainsi que  
Dieu me sera en aide.

Juillet 1861

Signé G. Lascalle

Assermenté devant moi  
un des Juges de Paix de la  
Majesté pour ce District  
ce 8 Juillet 1861

L. L. Lescar  
J. O.

Propriétaire du Canada ?  
District de Trois Rivières

Copartout de  
la Cité de Trois Rivières

J. Milbrad Givras

jure solennellement de remplir fidèlement  
le devoir de membre du Conseil de la Corpo-  
-ration de la Cité de Trois Rivières, au meilleur  
de mon jugement et de ma capacité; ainsi  
que J'ai me soit en aide.

Assermenté devant moi  
un des Juges de Paix de la  
Majesté pour ce District  
ce 8 Juillet 1861

Signé M. Givras

H. G. Lescar  
J. O.

Proposé par M. Givras  
Secondé par M. Lascalle

1<sup>re</sup> Motion

Résolu que si quelques  
un des Propriétaires qui ont acheté des étangs à la  
vente du 22 Juin dernier et des Représentants à la  
vente du 25 Juin aussi dernier ne se sont pas  
conformés aux conditions d'ici au 12 du courant,  
ces étangs soient revendus le 13 du courant de  
la manière ordinaire et que le prix de départ  
de ces étangs soit celui auquel ils ont été adjugés  
et adopté.

Pour revendre  
les étangs dans  
le cas où les vendeurs  
ou acheteurs ne se  
seraient pas  
remplis les conditions  
établies.



657  
Juillet. 8 1861

Proposé par M Adair  
Secondé par M Girou

Il Résolu que les  
personnes suivantes soient les membres choisis  
pour former les comités du Conseil de la  
Corporation de la Cité de Trois Rivières, pour  
l'année courante.

Finances L. S. Gervais, Président  
J. C. H. Craig  
Godefroy Lusselle

Trésor W. R. Adair, Président  
L. S. Gervais  
J. C. H. Craig

Santé A. B. Croft, Président  
Wilbur Girou  
Godefroy Lusselle

Église Wilbur Girou, Président  
Godefroy Lusselle  
& F. Normand

Épis Godefroy Lusselle, Président  
& F. Normand  
Wilbur Girou

Commun W. G. Fearson, Président  
W. R. Adair  
A. B. Croft

Chemins & F. Normand, Président  
W. G. Fearson  
W. R. Adair

Marché J. C. H. Craig, Président  
W. G. Fearson  
L. S. Gervais  
adopté

Juillet 1861

Proposé par M. Gervais  
 Secondé par M. Craig

Résolu que son Honneur  
 le Maire soit autorisé à signer trois billets en  
 faveur de Messrs Kerohaw & Compagnie, du montant  
 de vingt et un Louis 13/4 chaque, à trois, six et  
 neuf mois; ces billets étant pour le prix d'un  
 coffre de sûreté

21.13.4  
 3  
 \$65.50  
 \$260.00

Après quoi la séance est close et ajournée à  
 lundi prochain

Desruettes

Maire

Arthur Dupuis

À une Assemblée du Conseil de la Corporation de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
 quinzième jour du mois de Juillet, mil huit  
 cent soixante et un, à l'Hotel de Ville, en  
 la salle du Conseil lieu ordinaire des séances,  
 à sept heures et demie du soir, sous l'autorité de  
 l'acte passé dans la session du Parlement de cette  
 Province, tenue dans la vingtième année du  
 Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte  
 " pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation  
 " de la Ville des Trois Rivières " en la manière et d'après  
 les formalités prescrites dans et par le dit acte et de  
 amendements à icelui, et à laquelle séance en l'absence  
 de son Honneur le Maire, les Membres présents ont  
 choisi Louis Emery Gervais, Secrétaire, l'un d'eux pour  
 exercer les fonctions de président et à laquelle séance  
 est présent un quorum de pas moins de cinq  
 Membres, savoir:

J. E. Normand  
 J. H. Craig  
 H. Givray  
 H. G. Fearson  
 H. R. Adair  
 G. Lassalle

Tous Membres du dit Conseil

Juillet  
 15. 1861

Juillet 15 1861

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant, savoir:

### Règlement

Pour prélever des deniers pour acquitter les dettes contractées et subvenir aux dépenses nécessaires pour des objets soumis à la juridiction du Conseil de la Cité de Trois Rivières pour la présente année du prochain Juillet prochain.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever par forme de cotisation et taxe des deniers pour payer les dépenses encourues et à encourir par le Conseil de cette cité et pour liquider des dettes contractées pour des objets soumis à sa juridiction.

A ces causes il est statué et ordonné par le dit Conseil de cette cité de Trois Rivières, et nous le dit Conseil de la Cité de Trois Rivières statuons et ordonnons le dit Règlement sous l'autorité susdit comme suit:

Il sera payé en un seul paiement à compter Article I  
du jour où ce Règlement prendra force et vigueur au Percepteur du Conseil de la Cité de Trois Rivières par forme de cotisation, par tout propriétaire, occupant, locataire, passisseur de biens fonds sujets à cotisation situés dans l'étendue de la dite cité qui ont été estimés, évalués, et énumérés suivant la loi par les trois Assessors et cotiseurs nommés par le dit Conseil ou dont la valeur ou estimation est fixée par la loi ci dessus relatée et dont le Rôle d'estimation et évaluation et énumération fait par les dits Assessors et cotiseurs a été reçu et homologué par le dit Conseil une somme de sept cents et demi par chaque cent dollars (proportion gardée pour chaque somme antérieurs et antérieures) de la valeur actuelle d'icels biens fonds comme susdit tel que fixé soit par la loi, soit par le dit Rôle d'estimation, évaluation et énumération des dits assessors et cotiseurs

Biens fonds  
0.30 par 100.

Il sera payé comme susdit au percepteur Article II  
par forme de cotisation comme susdit par tout

# Juillet 15 1861

Propriétaire ou possesseur de biens fonds ou effets mobiliers, animaux ou fonds de Magasin sujets à cotisation dans les limites de la Cité et mentionnés au dit Rôle une cotisation ou taxe annuelle de la somme de deux cents et demi par chaque cent dollars (proportion gardée sur le montant fixé par la loi.)

Il sera payé comme susdit au dit percepteur par forme de cotisation comme susdit par tout locataire, possesseur ou occupant d'aucune propriété immobilière et non propriétaire d'icelle située dans les limites de la Cité et mentionnée au dit Rôle, une cotisation ou taxe annuelle de la somme de cinq cents pour chaque loyer cours actuel du montant du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière telle que fixée par le dit Rôle comme susdit.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars par le Juge Résident pour ce District; par tout Banque ou agence de Banque ou d'assurance, ou par toute compagnie de Télégraphe ou son Agent.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de six dollars par le Protonotaire en cette cité, ainsi que le Greffier de la Paix, le Sherif, Collecteur de Douanes, Agent des bois et forêts et des Terres de la Couronne, mentionnés Paix au dit Rôle et la même somme de six dollars par tout Marchand vendant au détail, Marchand de bois et la. Surintendant des Bureaux Publics de St Maurice.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars par tout avocat, Médecin, Notaire pratiquant; ainsi que par l'inspecteur du Revenu, Coronaire, Registrateur Ingénieur Civil, Grand Comotable; Maître de Poste, Deputy Protonotaire, Arpentier, Maître Scientiste pratiquant; Presseur, Fabricant, Minier - facturier

Article 3

Loyer  $\frac{505}{100}$   
par \$1.50

Article 4

Juge  
\$10

Article 5

Protonotaire  
Greffier de  
Sherif  
Douane &

\$600  
100

Article VI

\$300

# Juillet 15 1861

Deputé Chesif, Deputé Grippin, Son Deputé  
Postonstair, Journaliste mentionné ou  
non au dit Rôle.

Il sera payé comme susdit au percepteur une  
taxe ou cotisation annuelle de cinq dollars par tout  
Distillateur ou paracosseur d'une Distillerie en  
operation dans les limites de la cité mentionne  
ou non au dit Rôle.

Article VII

Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de un dollar  
par tout Huissier, Goulier, Confiseur, Sculpteur,  
Mécanicien, Horloger, Boulanger, Menuisier,  
Meublier, Carrossier, Colporteur, ou Marchand  
Ambulant, Brassier, Maçon, Cordonnier, Com-  
-mercant, Joallier, Eprieur, Vendeur, Chasseur,  
Propriétaire, Peintre, Tailleur, Navigateur,  
Charpentier, Forgeron, Tonnelier, Sellier, Gardeur  
Mouleur, Charrretier, Teublancier, Revendeur,  
Plâtrier, Pâtissier, Priguetier, Jardinier et par  
toute personne tenant boutique de premier classe  
et la somme de vingt cinq cents par toute per-  
-sonne tenant boutique de seconde classe

Article VIII

81.  
Métier

$\frac{025}{100}$  à Chac

Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par  
tout habitant mâle âgé de vingt et un an et  
plus, résident dans la cité de Trois Rivieres  
et qui n'est en aucune manière chargé d'aucune  
taxe et mentionné au dit Rôle.

Article IX

Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de dix dollars pour  
toute maison de pension ou maison garnie qui  
logé les voyageurs mentionnés ou non au dit  
Rôle.

Article X  
Maison de  
Pension 810.

Il sera payé comme susdit au percepteur  
une taxe ou cotisation annuelle de trois dollars  
par tout propriétaire d'ecurie de louage  
autrement dit "Livery Stable" mentionné

Article XI  
83 Ecurie  
de Louage

Juillet 15 1861

ou non au dit Rôle

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de trente dollars par tout propriétaire de chaque table de Billard, de chaque jeu de Bagatelle, et pour tout autre jeu d'amusement mentionné au dit Rôle, ou non mentionné.

Article XII

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation de cinquante dollars par jour pour tout Cirque qui viendra jouer dans la cité ou dans les limites de la cité

Article XIII

Cirque  
\$ 50

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation de dix dollars pour toute Ménagerie; et pour toute autre jeu, panorama ou curiosités qui viendra solliciter en cette cité le patronage du public, la somme de Cinque dollars.

Article XIV

Ménagerie  
\$ 10.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe annuelle de dix dollars pour tout Bateau à Vapeur Transversier et une somme de cinq dollars par toute personne qui tiendra la traversée dans les limites de la cité avec des canots ou autres embarcations auxquels il sera accordé licence qui expirera au premier juillet de chaque année tant que le présent Règlement sera en force.

Article XV

Bateau à Vapeur  
\$ 10.

Canots  
\$ 5.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation annuelle de un dollar par tout propriétaire, possesseur ou gardien d'aucun chien mentionné et énuméré au dit Rôle.

Article XVI

Chien \$ 1.

Il sera payé comme susdit au percepteur une taxe ou cotisation de un dollar pour tout Bateau de pommes ou autres à chaque nouvelle charge apportée par le dit bateau pour être vendue dans la cité.

Article XVII

Il sera payé comme susdit au percepteur par toute personne étrangère venant vendre des effets d'aucune nature que ce soit par

Article XVIII

Importation  
\$ 20

Juillet 15. 1861

Incen public et ayant une licence d'Incen  
 une taxe de vingt dollars à chaque fois que  
 telle personne viendra vendre comme susdit Incen  
 et que toute personne venant vendre des  
 effets d'aucun nature que ce soit par incen  
 public et se servant de Incen résident  
 en cette cité ou vendra à vente privée paiera  
 une taxe de cinq dollars pour chaque fois qu'elle  
 viendra vendre comme susdit

Incen  
\$5.

Le Percepteur de ce Conseil préparera  
 immédiatement un Rèle de perception contenant  
 tout ce qui est spécifié dans les articles précé-  
 dents de ce présent Règlement et sujet à  
 une taxe ou cotisation annuelle

Article XX

Le percepteur rendra compte à ce Conseil  
 des deniers perçus en vertu du présent Rèle-  
 ment en la manière et aux époques que ce  
 Conseil l'ordonnera.

Article XXI

Tout Règlement incompatible avec  
 ce présent est par ce Règlement  
 abrogé

Article XXII

Le présent Règlement prendra force  
 et effet du jour et après la passation du  
 présent Règlement.

Article XXIII

Moved by M. Lessor  
 Seconded by M. Adair,

That William Langon  
 and Joseph A Bureau be appointed  
 Auditors for the current year.

12 Motion  
Nomination  
des Auditeurs

Contre M. Lassalle pour M. Lessor  
 " Coaiz " Adair  
 " Girou

Amendement

Proposé en Amendement par M. Lassalle  
 Secondé par M. Girou

que Messieurs Langon  
 et Cois Clair fils soient nommés Auditeurs  
 pour l'année courante  
 4 contre deux

Passé par

Juliet 15 1861

Pour Messieur Lascalle Contre M. Adams  
" Craig " Hearn  
" Girard  
" Normand

Propose par M. Lascalle  
Secondé par M. Craig,

Que les requêtes de M. Lascalle  
Messieurs Landry et autres, Antoine Lissandre  
Francois Hamel et autres et la lettre de M.  
G. A. Goin soient reçues et lues adoptées  
3<sup>e</sup> Motion

Requêtes de Messieurs Landry et autres Bourgeois  
demandant au Conseil de leur vendre les étangs  
à des prix moindres qu'ils ont été adjugés.

Refusé au Comité des  
Marchés

Propose par M. Normand  
secondé par M. Girard,

Qu'il soit résolu que  
Le Comité des Chemins soit autorisé à préparer  
son acte de Marché aux conditions qu'il croira  
sage avec Monsieur John Houlston et en faire rapport  
au Conseil et faire la même transaction avec M.  
Barnard et cela pour l'ouverture du chemin déjà  
projeté  
4<sup>e</sup> Motion

M. Houlston

Moved by M. Hearn  
Seconded by M. Craig,

That Arthur Desjardis  
be continued as Secretary Treasurer for the  
Corporation of the City for the sum of one hundred  
pounds currency.  
5<sup>e</sup> Motion

5<sup>e</sup> Motion

Nomination  
de Desjardis

Propose par M. Lascalle  
secondé par M. Craig,

Que la séance soit  
suspendue pour une demi heure, afin de  
prendre en considération la requête des  
Bourgeois  
6<sup>e</sup> Motion

Lettre de G. B. Houlston à M. Adolphe Barnard  
voir les procès  
procès



Juillet 15 1861

Requête de M. Francis Hamel  
et autres bouchers demandant au Conseil  
le privilège de fermer la Halle ou le Marché  
aux denses à cinq heures P.M. l'été, et  
la laisser-ouvrir à la même heure le Moton

Requête  
de M. Francis  
Hamel

Requis au Comité  
du Marché

Rapport du Comité du Marché. Le  
Comité des Marchés chargé de prendre  
en considération la requête de Maxim  
Lundy, Louis Pratt & autres a l'honneur  
de faire rapport qu'il a pris en considération  
la dite requête et en est venu à la conclusion  
que cette requête ne peut être accordée, vu que  
les états ont été vendus et suggère que les  
états ne doivent pas être vendus moins que  
le prix auquel ils ont été vendus adjugés et que  
si les personnes qui les ont achetés refusent de  
les prendre, ordre soit donné au Clerc du  
Marché de fermer les dits états, et qu'il ne  
saisse aucun personne sur les dits états sans  
un ordre du Comité des Marchés.

Rapport  
du Comité  
du Marché  
sur la  
Requête de  
Maxim Lundy  
et autres  
Bouchers

Signé J. H. Craig Prés.  
L. E. Lervois

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Giroux

7 in Motion

Qu'il soit résolu

que le Rapport du Comité des Marchés soit  
adopté

Passé

Proposé par M. Craig  
secondé par M. Giroux

Qu' M. O. C. Dupont

soit continué comme Inspecteur de la Cité  
comme par le passé.

passé

8 e Moton  
Administration  
de l'Inspection

Proposé par M. Lassalle  
Secondé par M. Adair

Qu' M. Adair

Juillet 15 1861

Belle le soit continuer à la charge qu'il  
occupe à raison de trente six lois par  
année. Passée

95 Motion  
Normandie  
du Messager

après quoi la séance est close et  
ajournée à Mardi prochain à sept heures  
et demi du soir. —

L. Pervais

Président  
Arthur Dupuis  
(Sec. Gén.)

A une assemblée du Conseil de la Corpo-  
-ration de la Cité de Trois Rivières, tenue le  
vingt-troisième jour du Mois de Juillet mil huit  
cent soixante et un, à l'Hôtel de Ville, en la  
salle du Conseil, lieu ordinaire des séances à  
sept heures et demi du soir.

Assemblée  
du 23  
Juillet

Étaient présents M. M. Les Conseillers  
H. Lecomte  
G. Lacombe  
J. H. Craig  
W. A. Adair  
F. E. Normand  
L. B. Gervais  
M. Giroux

Proposé par M. Craig  
Secondé par M. Giroux,

Qu'il est résolu que  
le Rapport du Comité des Marchés du 20 Juillet  
et celui du vingt-trois soient adoptés. (Donc à la fin)  
Passée

1<sup>re</sup> Motion

Proposé par M. Normand  
secondé par M. Craig,

Qu'il est résolu  
que le Comité du Feu soit autorisé à s'en-  
-quérir de l'état des pompes et des Compagnies  
de pompes et faire rapport de leur état et de  
leur besoin le plutôt possible. Passée

2<sup>e</sup> Motion

Actes de M. Louis Clair et Jacques Vigneau

Lettre de  
Louis Clair et Jacq  
Vigneau

Juillet 23 Juillet 1861

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Cozig

2<sup>e</sup>me Motion

Qu'il soit résolu  
qu'une somme de cent quatre piastres soit votée  
par ce Conseil pour aider les propriétaires de  
la Rue St Goye à repaver cette rue et  
que cette somme soit dépensée sous la direction  
du Comité des Chemins. Passée.

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Cozig

4<sup>e</sup>me Motion

Qu'il soit résolu  
que le Maire ou le Secrétaire de ce Conseil  
soient autorisés à signer et passer acte avec  
M. John Houlston ou son Procureur, pour  
acquiescer le terrain nécessaire pour le chemin  
qui doit passer sur sa propriété et donner  
un autre acte avec Edmund Bonnerd Senior  
ou son Procureur pour le même objet aux  
mêmes conditions qu'ils croient avantageux.

Rue St Maurice

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Cozig

5<sup>e</sup>me Motion

Que le Comité des  
Chemins soit autorisé à signer et passer acte  
avec J & Turcotte Senior Maire de ce Conseil pour  
acquiescer le terrain nécessaire pour faire le chemin  
qui doit passer sur sa propriété pour les  
mêmes conditions qu'il croit avantageux.

Rue

Proposé par M. Normand

Secondé par M. Cozig

Qu'il soit résolu  
que le Comité des Chemins soit autorisé à faire  
un aspect de chemin et clôture au lieu  
où doit commencer le chemin pour gagner au  
pont St Maurice, sur la propriété de J & Turcotte  
Senior, desquels le Comité des Chemins aura signé  
l'acte qui donnera la propriété de ce terrain à  
cette Corporation et de dépenser pour cette  
fin une somme suffisante. Passée.

Juillet 23 1861

Proposé par M. Normand  
Secondé par M. Craiz;

Qu'il soit résolu

que J. N. Bussan lemm soit nommé Auditeur  
en lieu et place de J. L. Clair qui refuse d'accep-  
ter.

Passé par 4, contre deux

Pour M. Adair Contre Lassalle,  
Normand Giron

Craiz et

Giron

Proposé par M. Giron  
Secondé par M. Giron;

Résolu que la requête

de Joseph Brunelle soit reçu et lue.

Passé

Requête de M. Joseph Brunel demandant  
au Conseil la permission de s'établir sur  
le Marché à prison en y construisant une  
bâtisse pour y vendre des fruits et légumes

Requie et  
Joseph Brunel

Refusé au Comité du  
Marché

Proposé par M. Giron  
Secondé par M. Giron,

Résolu que le Règlement qu'on a

lu et enregistré le 10 du courant soit passé  
et prouvé par un acte d'attribution

Proposé par M. Giron

Secondé par M. Adair;

Résolu que le Secrétaire

Treasurer soit autorisé à payer à Madame  
Beur et à Mart la somme de vingt dollars  
étant la somme à elle allouée par les Arbitres  
pour le terrain nécessaire à l'élargissement  
de la rue Adair.

rue Adair

Passé

Après quoi la séance est close  
et ajournée à lundi prochain

Ph. Pearson

Président

Arthur Coffey

Secrétaire

Lundi le Conseil n'a procédé à aucune affaire faute de quorum.

Les Membres présents étaient

H G Teasom

J Lassalle

W R Adair qui

ont agavine à lundi prochain

Corporation  
de la Cité de Trin-Trin

Une Assemblée Générale et session du Conseil de la Cité de Trin-Trin, tenue publiquement dans la Cité de Trin-Trin, dans le District de Trin-Trin, dans l'Hôtel de ville de la dite Cité, conformément aux usages de dit Conseil, lundi le cinquième jour d'Août, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent soixante et un, à sept heures et demie P. M. sous l'autorité et en vertu d'un acte du Parlement de cette Province, tenu dans la vingt-troisième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé "Acte pour faire de plus ample disposition pour l'incorporation de la Cité de Trin-Trin, en la manière et d'après les formalités prescrites dans et par le dit acte et ainsi que par les amendements à celui et à laquelle séance et l'absence de son Honneur le Maire, les Conseillers présents ont choisis Auguste Barthélemin Crespi comme l'un d'eux pour exercer les fonctions de président pendant la dite séance et à laquelle séance ont été présents un quorum du dit Conseil, savoir pas moins de cinq membres du dit Conseil, viz :

Le Conseiller Crespi Président

et M<sup>rs</sup> les Conseillers Teasom

Gervais

Adair

Lassalle

Craig

Gisborne

Tous Membres du dit Conseil

Il est ordonné par le dit Conseil de la dite Cité de Trin-Trin et par le dit Conseil ordonné et fait le Règlement suivant; savoir :

5 Août, 1861

Corporation  
de la Cité de Trin-Trin

W R Adair

Président

Jouit 6 1861

## Règlement

Concernant les Maîtres et Serviteurs  
dans la Cité de San Christovans

r

Il est par les présentes ordonné et statué par le Conseil de ville de la Cité de San Christovans, ordonné et déclaré par les présentes ce qui suit:

## I I

Tout engagé apprenti ou serviteur, ou tout Compagnon ou Journalier qui s'oblige par écrit, contrat ou engagement par écrit ou verbalement en présence d'un ou plusieurs témoins à servir pour un mois ou autre terme plus ou moins long et se rend coupable d'inconduite, de désobéissance, de paresse ou de désertion, ou qui de jour ou de nuit, et sans permission laisse le service, ou s'absente de la maison ou résidence de son Maître ou de sa Maîtresse, ou qui refuse ou néglige de remplir ses justes devoirs, ou d'obéir aux ordres légitimes qui lui sont donnés par son Maître ou sa Maîtresse, ou qui dissipe les biens ou effets de son Maître ou de sa Maîtresse, ou qui commet par quelque acte illicite les intérêts de son Maître ou de sa Maîtresse, ou qui tout engagé comme susdit, refuse ou néglige de se rendre à son devoir au temps convenu sera passible sur conviction devant son Juge de Paix d'une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis.

## I I I

Tout engagé, apprenti, serviteur, Compagnon ou journalier, engagé au mois ou pour plus longtemps, ou à la pièce ou à l'entreprise, qui déserte ou abandonne le service ou l'entreprise avant l'expiration du terme convenu, sera passible pour chaque offence, d'une amende de pas moins de cinq chelins ni plus de cinq louis.

## I V

Quiconque héberge ou cache sciemment un engagé, apprenti, ou serviteur engagé par acte ou engagement par écrit, ou engagé verbalement qui a déserté le service de son Maître ou de sa Maîtresse, ou qui incite ou engage un

engagé, apprenti ou serviteur à desister tel service, ou qui garde tel engagé, apprenti ou serviteur à son service après avoir été informé du fait, sera passible d'une amende de pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq livres.

### V

Tout engagé, serviteur, Compagnon ou journalier, engagé pour une période fixe ou pour un mois ou plus, et non à la pièce ou à l'entreprise, qui entend laisser le service auquel il s'est engagé sera tenu de donner avis de son intention au moins quinze jours avant l'expiration de l'engagement et s'il laisse le service sans donner tel avis, il sera considéré avoir déserté le dit service et parti en conséquence; et tout Maître, Maîtresse ou bourgeois, sera tenu de donner à tel engagé, serviteur ou Compagnon un pareil avis de son intention de ne plus le garder ou concéder à son employeur après l'expiration de son engagement. Mais tout engagé, serviteur, Compagnon ou journalier qui a contracté un engagement pour un temps déterminé, pourra être renvoyé à ou avant l'expiration de son engagement sans avis préalable, par son Maître, sa Maîtresse ou son bourgeois, après avoir reçu le montant entier des gages auxquels il avait eu droit, s'il eut servi pendant toute la durée de son engagement, et si le terme est expiré, la personne ainsi renvoyée sans avis préalable, aura droit d'être payée de ses gages pour tout le temps compris entre le jour où l'avis aurait dû être donné et celui de son renvoi comme susdit.

### VI

Le Maître ou la Maîtresse qui renvoie son engagé ou serviteur, sans lui payer ses gages comme susdit, encourra une amende qui ne sera pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq livres; et le Juge de Paix pourra adjuger au serviteur telle partie de l'amende qu'il considérera comme étant une indemnité raisonnable pour le dommage encouru par tel serviteur, et condamnera de plus tel Maître ou telle Maîtresse à payer au serviteur

Aout 1861

le montant des gages auxquels il a droit.

## VII

Toute plainte pour contrevention à l'une des cinq clauses précédentes du présent règlement, pourra être instruite et décidée devant un Juge de Paix qui pourra par mandat (Mandat) ou sommation requérir le contrevenant de comparaître devant lui; et si le contrevenant est amené devant lui en vertu d'un mandat, ou sur preuve de la signification de la sommation s'il a été assigné, le Juge de Paix pourra prononcer sur la plainte d'une manière sommaire, soit que le contrevenant comparaisse ou fasse défaut, sur le serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, assermentés devant lui, et il pourra condamner le contrevenant s'il le trouve coupable à l'amende imposée par le présent règlement, pour la dite offense.

## VIII

Tout apprenti, engagé, serviteur, Compagnon ou journalier, obligé ou engagé comme susdit, qui aura quelque juste sujet de plainte contre son Maître, sa Maîtresse ou son bourgeois à raison de mauvais traitement, manque d'aliments suffisants, ou de loupes gratuites, cruauté ou mauvais traitement quelconque, pourra faire assigner le Maître ou telle Maîtresse devant un Juge de Paix, pour répondre à la plainte portée contre lui ou elle par tel engagé, apprenti, serviteur, compagnon ou journalier et tout Maître ou toute Maîtresse qui, sur telle plainte est trouvée coupable d'une des offenses mentionnées plus haut, envers son engagé, apprenti, serviteur, Compagnon ou journalier sera passible d'une amende de pas moins de cinq chelins, ni plus de cinq livres.

## IX

Sur plainte portée par un Maître, une Maîtresse ou un bourgeois contre son engagé, apprenti, serviteur, Compagnon ou journalier ou par un engagé, apprenti,



Art 61

Serviteur, Compagnon ou journalier contre son Maître  
 sa Maîtresse ou bourgeois, à raison de continuation  
 de mauvais traitements ou violation répétée de  
 devoirs ordinaires et reconnus que les parties se  
 doivent réciproquement ou à raison de ce qu'un  
 engagé, apprenti, serviteur, Compagnon, ou  
 journalier, est incapable de remplir le service  
 pour lequel il s'est engagé, deux Juges de Paix en  
 session spéciale, pourront sur preuve légale  
 du fait annuler tel engagement ou contrat  
 écrit ou verbal, en vertu duquel le maître, la  
 maîtresse ou le bourgeois s'est engagé l'apprenti,  
 serviteur, Compagnon ou journalier, peuvent être liés  
 l'un envers l'autre.

X

Le présent règlement s'applique aux  
 engagés, apprentis et serviteurs de l'un et de l'autre  
 sexe.

XI

Toutes les pénalités imposées par ce règlement  
 seront poursuivies, recouvrées, payées et appliquées  
 suivant les provisions de l'acte de la Législature  
 Provinciale passé dans la session de la dite Législa-  
 ture, tenue dans la vingt-cinquième année du Règne de  
 Sa Majesté et intitulé "Acte pour faire de plus  
 ample disposition pour l'incorporation de la Ville des  
 Trois Rivières" Chapitre 129 et notamment sui-  
 vant les provisions contenues dans la quarante-trois-  
 ième, quarante-cinquième et soixante et unième  
 clauses du dit acte, ou suivant toutes autres dispo-  
 sitions législatives maintenant en force ou qui devien-  
 dront ci-après en force à cet effet.

XII

Le présent règlement prendra force et effet  
 à dater de et après ce jour, savoir: le sixième  
 jour d'août mil huit cent soixante et un.

XIII

Toute poursuite pour contumace aux dispositions

Avril 1861

du présent règlement sera commencée dans le  
mois qui suivra la Commission de telle convention  
mais non après.

IVX

Depuis et après le jour auquel ce règlement  
prendra force et effet comme sus dit, tout  
articles d'ancien autre règlement maintenant  
en force dans cette cité et incompatibles avec le  
présent Règlement sont de lors et sont  
par le présent abrogé

Proposé par M. Lassalle

Secondé par M. Cozig,

1<sup>re</sup> Motion

Que la requête de  
M. Charles Olivier Casin et autres soit reçue  
et lue. Passé

Requête de Messieurs Mesfrin Charles Olivier  
Casin et autres demandant au Conseil l'amélioration  
de la rue ou des côtes connus sous le nom de  
côte du Religieux, côte des Poudrières et côte Baudouin

Requête de  
Messieurs Mesfrin  
Casin et autres  
Rue fondrière

Révisé au Comité des  
chambrés

Proposé par M. Cozig

Secondé par M. Givon,

2<sup>o</sup> Motion

Que la requête de M.  
Morisset soit reçue et lue. Passé

Requête de M. Téléphane Morisset  
demandant au Conseil une réduction de trois  
mois sur la licence qu'il désire obtenir pour  
vendre ou détailler des liqueurs spiritueuses en  
qualité de Marchand — Accordé

Proposé par M. Gervais

Secondé par M. Givon,

Résolu que le Règlement 3<sup>o</sup> Motion

concernant les Maîtres et serviteurs et intitulé

"Règlement concernant les Maîtres et serviteurs

" dans la cité des Trois Rivières soit lu et passé

Par M. Gervais Cozig

Messieurs Givon et Givon

Passé par 5 voix

Contre M. Lassalle

August 5, 1861

Proposé par M. Lassalle

Secondé par M. Cozj,

Résolu qu'il sera 4<sup>e</sup> Motion  
de M. J. Morisset demandant une réduction  
de trois mois sur le prix des licences accordées  
par le Conseil, lui soit accordée. Passée  
par 4 contre 3

Pour Messrs Girin, Cozj, Lassalle et Cozj

Contre Messrs Hearn, Adair et Gervais

Moved by M. Hearn

Seconded by M. Adair,

That the Secretary Treasurer 5<sup>e</sup> Motion  
be authorized to pay the account of M. Hearn & Fric for  
superintending the conveyance of the safe from Coffre de  
the wharf to the Hall and other work in the said sûreté  
account to the amount of fifteen dollar and sixty  
four cents. approuvée

Moved by M. Gervais

Seconded by M. Cozj,

That the Road Committee 6<sup>e</sup> Motion  
be authorized to get a scraper made for the use of  
the Corporation. passée

Proposé par M. Lassalle

secondé par Cozj

Que les Membres de la Corporation 7<sup>e</sup> Motion  
soient tenus de se trouver Mercredi prochain à 3 heures  
sur le terrain des Américains pour faire la visite des  
chemins en contemplation. passée par 6 contre un

Pour M. Hearn, Adair, Gervais, Girin

Lassalle et Cozj

Contre, M. Normand

Après quoi la séance est close et  
ajournée à jeudi prochain.

A. D. R. P.

Les sept mots rayés sont oubliés

Président

Arthur Desjardins

Sec. Gen.

# A

Approbation du  
 Règlement, à l'égard de l'emprunt, par les  
 Electeurs de cette cité (pour £15,000.) 225  
 Acte de cautionnement du  
 Secrétaire Trésorier. A desposés parmi  
 les procès de 15 juillet 1857  
 Assemblée du 15 juillet 1858. 345  
 Auditeurs Nomination 347  
 Amendement du dernier act d'emprunt 338  
 Assemblée pour l'approbation  
 du Règlement de £15,000 225  
 Assemblée spéciale dans le but  
 de formuler les réproches aux faits & articles  
 proposés par L. B. Picaud par 432  
 Assemblée général des Electeurs pour  
 le Règlement de £15,000. - 449  
 Approbation ou ratification du  
 rôle d'évaluation de 1857 58 302  
 Ratification du rôle d'évaluation  
 de 1859 - 60 - 442  
 Rôle de ~~1857~~ 1858

## Avis de motions pour

Allocation de 10 centimes au Sec. Trés.  
 pour signification de Comptes  
 pour Citations - 167

# B

Bonus à A Defaute 70  
 Billard de l'Arme 610  
 Bureau J. P. 457

Corporation de la <sup>212</sup>  
 Cité des Trois Rivières, première séance  
 Comités, les noms de ceux qui  
 les composent — 219 & 220  
 Conditions de la vente  
 des étangs aux Bouchers } 219  
 Comptes et Rapport des } 563  
 Procès de l'élection municipale } 222  
 Comptes des ~~Comités~~ } 508  
 Comité du Conseil 471  
 Comité du Conseil 563  
 Compte de John Wright 357  
 Compte devant être filé pour  
 incendie, sous huit jours de délai } 366  
 Chauvette } Bte - Achappois } 380  
 Cours d'eau

Zéphirin Duroel 217. 18.  
 Pierre Dupont 218  
 Simeonin J. Romanetz  
 Rapport sur son compte } 431

Engagement  
 du Clerc du Marché 607  
 Engagement de M<sup>r</sup> Bédide  
 En 1860 — p<sup>er</sup> 566  
 Engagement de M<sup>r</sup> Bédide en 1861 645

F

F<sup>r</sup> de Cheminées 430

F<sup>r</sup> de Sél 430

F<sup>r</sup> armé, (Bédide) 630

G

HL

Grand Tronc, Règlement concer-  
nant un emprunt de £40,000 au  
Fonds d'Emprunt Municipal pour  
prendre des actions dans la Cie de Chemin  
de Fer de - - - 328 et 340

S

S



PK

L

Lettre de E. L. Picard le  
desirant remettre sa main au  
conseil — page 501

Lettre de A. M. Drouot 554

{ Lettres de G. B. Houlston 644  
H. C. Barnard (15 juillet 1861) }

Motions pour accorder récompense  
 sur l'opéra pour suite de la  
 Motions de la

- première séance 215
- Motions pour effectuer un emprunt d'argent pour venir en aide aux victimes de l'incendie de 1857 217
- Motion pour réduire le budget de 25,000 francs 222
- Motions concernant les requêtes de Arthur Desjussis, M<sup>r</sup> Delecourt et M<sup>r</sup> Houle 215
- Motion pour la nomination de Joseph Panneton à l'extinction des chemins vicinaux 277
- Motion pour autoriser le secrétaire-trésorier à charger 1/3 pour pétitions plus au moins 277
- Motion passée avant d'en venir au sujet 236
- Motion pour le terrain de St-Sébastien 236
- Motion pour admettre les cautions de St-Sébastien 238
- Motion pour nommer les Auditeurs 247
- Motion pour admettre les requêtes de St-Sébastien, Laidon, Dugré et St-Désiré 247
- Motion pour autoriser le Gardien de la Commune à louer deux saucisses 247
- Motion pour continuer le secrétaire dans sa charge 247
- Motion pour autoriser le secrétaire à payer les comptes d'arrêts 248
- Motion pour la vente des étangs 249
- Motion pour renvoyer tout compte qui n'aura pas été préalablement soumis au Conseil 286
- Motion d'amendement à l'acte d'incorporation 288
- Motion pour accorder une bourse d'Ambroise à Maximin Gauthier 363
- Motion pour remettre la taxe de cent qui n'ont pas de chien 381
- Motion pour réviser le rapport du feu du 13 Janvier 1858 au sujet du Pommier, page 430
- Motion pour accorder 2000 francs à la Compagnie du Grand Nord 374
- Motion pour accorder 850 francs à l'automatisme 317
- Motion pour nommer de nouveau les Comités 391
- Motion pour autoriser la construction de deux petits ponts au pied du Collin 393
- Motion pour un nouveau Rôle d'Évaluation 400
- Motion pour payer tout compte approuvé par le Président d'un Comité 356
- Motion pour faire remettre la Commune 451
- Motion à l'égard de la Commune depuis qu'elle a été donnée en 1857 462
- Motion pour donner à St-Désiré la balance de 237000 francs 503
- Motion pour remettre la taxe de cent qui se sont défait de leur chien 442
- Motion pour continuer la Rue Bonaventure 453
- Motion pour payer M<sup>r</sup> Provost de la Rue 557
- M<sup>r</sup> Donald Archibald 546
- Motion pour 250 francs accordés à St-Désiré 554
- Motion pour notifier quinze jours d'avance 315
- Motion pour la Rue St-Maurice 590
- Motion pour accorder 8200 francs à St-Constant 603
- Motion pour accorder 10 centimes au Secrétaire sur ses comptes 167

- Nomination des Assesseurs 234
- Nomination de l'aveugle du Conseil de cette cité 220
- Nomination du Secrétaire 221
- Nomination de l'Inspecteur 224
- Nomination des Constables 254
- Nomination de Joseph Panneton 277
- Nominateur de Edouard Mitchell comme Clerc des Marchés 216
- Nomination des Auditeurs pour l'année 1857 et 58 216
- Nomination de Joseph Gouin Bédard 216
- Nomination de l'Inspecteur 566
- Nominateur du Messy 566
- Nominateur de l'Inspecteur de cours d'eau et fossés 463
- Nominateur de l'Inspecteur des Cheminées 254
- Nominateur Charles (salaires) 589

O

Office de John Houlston 652

P

Primm 281.450

Patterson John 585

Procurator de  
Isabelo Fuente } 463

**R**ésolution pour accorder  
 2/4 sur le paiement de l'impôt  
 sur le Règlement 663

Rôle de 1857, évaluation 302

Rôle d'évaluation de 1859. 442

Résolution pour le balais de £37000 503

Résolution pour ceux qui se sont  
 défaits de leur chien — } 442

Résolution pour faire payer 2 percent  
 ceux des propriétaires qui ont eu des débetures } 516

Résolution pour notifier L & Pacard de  
 payer sans délai le jugement obtenu contre eux } 509

Requête de M J B Pothier 467

Requête des habitants du quartier St Philippe 476

Requête de O Bondreau 595

Résolution pour entrer la neige  
 dans le ruisseau 210.814

Requête des Bouchers 600

Règlement des Serivateurs — 615

Rôle nominatif de 1860. 578

Rôle de 1859 annulé 517

Ratification du Rôle de 1859 442

Requête de M Robert Girgros 633

Résolution pour donner en compte  
 £200 à M Francon Courtemanch 633

Résolution pour autoriser les  
 Mair à passer acte avec M Hauliot  
 & Bernard } 647

Règlement des Marchés — 588

Résolution pour l'achat du  
 terrain des Habitants de St Paul West 629

Rapport à l'égard du  
 terrain pour le prolongement de la Rte de la Courbe 627

Résolution pour réduction de licences  
 à M St Morisset 654

Règlement des Maîtres & Serivateurs 647

Résolution pour demander au  
 Gouverneur Général la possession des terres  
 appartenant à la Courbe 457

Résolution pour autoriser  
 M<sup>rs</sup> Bouverie à acheter les  
 lots de M<sup>rs</sup> O. Chemin — } 547

Résolution pour passer pour la réception  
 du Poivre 571

Requête de M J Chubot 564

**R**équestes de la 216

première séance de la ~~Commission~~ Corporation

Rapport du Comité du Marché concern  
 ant les états des Bouchers 219

Rapport du Comité Général  
 du Conseil auquel ont été déposées  
 les demandes faites par ceux qui  
 ont souffert à l'incendie 1846, 224

Règlement au sujet de l'emprunt  
 de £15000. page 250

Rapport du Comité des Chemins & de la Comm  
 auquel a été déposée la requête des citoyens  
 du quartier St Philippe demandant l'ouverture  
 de nouvelles rues 224

Requête des Citoyens du quartier  
 St Philippe — 221

Ratification du Règlement £15000  
 (Résolution pour l'achat du terrain de la Courbe 236  
 au sujet de l'emprunt) — 225

Règlement pour la conservation de la Paix  
 (243) 228

Règlement pour l'emprunt de £4000 228

Rapport de la Compagnie de  
 Feu nos "Équitables" 276

Requête de J. N. Bellecourt 216

Règlement approuvé par le Conseil 340

Résolutions au sujet des £4000 342

Résolution pour autoriser le secrétaire  
 à charger J B par requête filée & annulé 377

Résolution pour nommer Louis Claude Président  
 de la séance première du nouveau Conseil 345

Requête de J N Bellecourt 347

Requête de J de la Courbe & A Davion 347

Requête des Lods & Ventes 359

Rapport sur le Projet d'impôt du ruisseau 360

Rapport sur les ponts à refaire 204 360

Rapport sur le compte de G Hamel 366

Rapport du Comité de la Commune 374

Rapport pour réparer la Halle — 386

Règlement (amendement) du Marché 388

Résolution pour remettre la  
 taxe de ceux qui n'ont plus de chien 381

Règlement des Chemins 404

Règlement en amendement  
 du Règlement pour maintenir le païs 404

Règlement des Licences 289

Règlement des Licences en p 1859 444

Rapport au le compte de l'Équitable. 381

Requête pour obtenir une Compagnie  
 de Hook & Ladder } 376

Résolutions du 8 Juin pour le  
 commencement des travaux du chemin } 460

Règlement de la taxe 1859 } 477

Rapport du Comité des finances  
 à l'égard des intérêts de débetures selon  
 la loi passée en 1859 } 453

Règlement des Requêteurs 507

Requête de Louis Bondreau 548

Résolution accordant 10% par compte au Sec<sup>rs</sup>

J

Torcotto, J.E. Cession de la (597)  
Terrasse

Serments de son	
bonheur le Maire et Mepreux les	
Conseillers	212
Seance premier	212
Seance deuxieme	217
Seance troisieme	219
Seance quatrieme	223
Seance cinquieme	225
Seance sixieme	226
Seance septieme	229
Seance huitieme	230
Seance neuvieme	234
Seance dixieme	233
Serments des Assessors	236
Salair de Augustin Godin	219
Salair du Secretaire Tresorier	221
Serments des nouveaux Conseillers	245
Serments de M. de Gougault	384
Serments de D. E. Gouyon	385
Serments de l'Estimateur Nouveau	403
pour 1859	
Serments des deux Proprietaires	
pour le Cours d'eau de	465
Proprietair Riquelme	615
Salair de CB de St. Pierre	589
Sauvage Maurice Achat pour cours d'eau	380

U

V

Vente des états 219  
1858 - Vente de l'eau 149  
P. Vanasse 514

W

K

Y

Z



159